



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

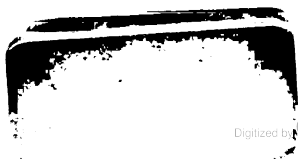
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

~~MMB5~~ Mercure
w. 511^s 1792,5



(N^o 18.)

SAMEDI 5 Mai 1792.

MERCURE FRANÇAIS,

COMPOSÉ par M. DE LA HARPE, quant à
la partie littéraire; par M. MARMONTEL,
pour les Contes; & par M. FRAMBAY,
pour les Spectacles.

M. MAILLET, rue PAN est seul chargé de
la partie politique.

Tous les Laxons, Cartes, Estampes, Musique,
& Avis divers, doivent être adressés à M. de
la Harpe, rue du Hâard, n^o. 2.

Le prix de l'Abonnement est de 36 liv.
franc de port par tout le Royaume.

CALENDRIER

POUR L'ANNÉE 1792.

MAI a 31 jours & la Lune 29. Du 1 au 31, les jours croissent, matin & soir, de 38.

JOURS du MOIS.	NOMS DES SAINTS.	de la LUNE.	PHASES de la LUNE.	Temps moyen au Midi vrai.		
				H.	M.	S.
1 mardi	St Jacques S. Philippe.	1		18	56	48
2 merc.	Athanase.	2		18	56	41
3 jeudi	L'Inv. de la Ste Croix.	3		11	56	34
4 vend.	Sté. Monique, Veuve.	4	☉ P. L.	11	56	28
5 sam.	Conversion S. Augustin.	5		12	56	23
6 4 D.	Jean Porte-Laine.	6	le 6, à 5	11	56	18
7 lundi	Stanislas, Evêque.	7	h. 21 m.	12	56	14
8 mardi	Desur, Evêque.	8	du soir.	11	56	10
9 merc.	Grégoire de Nazianze.	9		11	56	7
10 jeudi	Gordien.	10		11	56	4
11 vend.	Marnett, Ev.	11		11	56	3
12 sam.	Nérée, Martyr.	12	☾ D. Q.	11	56	1
13 5 D.	Servais, Evêque.	13	le 13, à 7	11	56	0
14 lundi	Les Rogations.	14	h. 13 m.	11	56	0
15 mardi	Ilidore.	15	du mat.	11	56	1
16 merc.	Honoré, Evêque.	16		11	56	2
17 jeudi	L'ASCENSION.	17		11	56	4
18 vend.	Eric, Roi.	18		11	56	6
19 sam.	Yves, Prêtre.	19	☉ N. L.	11	56	9
20 6 D.	Austrégisile.	20	le 20, à 10	11	56	12
21 lundi	Hospice.	21	h. 8 m.	11	56	16
22 mardi	Ste Julie, Vierge.	22	du soir.	11	56	20
23 merc.	Didier, Evêque.	23		11	56	25
24 jeudi	Donatien.	24		11	56	30
25 vend.	Urbain, Pape.	25		11	56	36
26 sam.	Vieille-Jeune.	26	☉ P. Q.	11	56	43
27 D.	PENTECOSTE.	27		11	56	50
28 lundi	Germain, Ev. de P.	28	le 29, à 1	11	56	57
29 mardi	Maximin.	29	h. 51 m.	11	57	5
30 merc.	Quatre-Temps.	30	du mat.	11	57	11
31 jeudi	Ste. Petronille.	31		11	57	11

MERCURE
FRANÇAIS,
POLITIQUE, HISTORIQUE
ET LITTÉRAIRE;

COMPOSÉ par M. DE LA HARPE,
quant à la partie Littéraire ; par M.
MARMONTEL, pour les Contes ; & par
M. FRAMERY, pour les Spectacles.

M. MALLET-DU PAN, Citoyen
de Genève, est seul chargé du Mercure
Politique & Historique.

SAMEDI 5 MAI 1792.



PARIS,
Au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou,
rue des Poitevins, N°. 18.

T A B L E G É N É R A L E

Du mois d'Avril 1792.

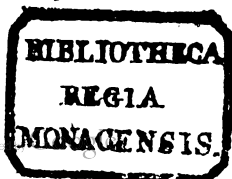
O D E.	3	Julie.	23
<i>Il le fallait , 2e. Part.</i>	6	Spéctacles.	30
<i>Charade , En. Log.</i>	12	Notices.	33

L E P I G R A M M E.	37	Spéctacles.	54
<i>Charade , Enig. Logog.</i>	38	Notices.	57
<i>Mélanie.</i>	40		

L ' E L E C T R I C I T É.	61	Ephémérides.	75
<i>Charade , Enig. & Log.</i>	68	Essai.	77
<i>Abregé des Transactions.</i>	70	Annonces & Notices.	80

M A D R I G A L.	85	Mémoires.	88
<i>Charade , Enig. Log.</i>	86	Annonces & Notices.	107

A Paris , de l'Imprimerie de *Moutard* , rue
des Mathurins , Hôtel de Cluni.



MERCURE FRANÇAIS.

Nota. Le prix de ce Journal est actuellement de 36 liv. pour les Départemens, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août 1791, en ayant doublé les frais de port.

PIECES FUGITIVES.

A MADAME DE G***.

NAGUÈRE j'avais une Amante,
Que la tendre main de l'Amour,
Tout exprès pour moi, fit charmante,
Et qui me payait de retour.



NAGUÈRE j'avais une Amie
Dont la tendresse & la douceur
Me promettaient, malgré l'envie,
Un sentiment consolateur.



HÉLAS ! c'était ma belle Amante ;
Sur son sein, la nuit & le jour,

A 2

4 M E R C U R E

D'une main tendrement errante ,
Je cueillais les fleurs de l'Amour ,



HÉLAS ! c'était ma douce Amie ;
Reposant sur son tendre cœur ,
Malgré les peines de ma vie ,
Déjà je croyais au bonheur.



Doux momens ! qu'en sa folle ivresse ,
Par un jeu malin , Cupidon ,
Pour les donner à la tendresse ,
Ravit à l'austère Raison.



Doux momens ! qu'une amitié pure ,
Fertile en tendres sentimens ,
Selon le vœu de la Nature ,
Charma par nos épanchemens.



Tout m'est ravi : mais ta puissance
Va donc consoler ma langueur ,
Raison !... si jamais ta présence
Peut consoler un tendre cœur.

(Par un Abonné.)



LES BATELIERS DE BESONS, CONTE MORAL.

Première Partie.

J'AI toujours aimé la campagne, Comme elle est aujourd'hui l'asile & le repos de ma vieillesse, elle fut autrefois la joie & les délices de mon jeune âge ; & c'est de là que me reviennent mes souvenirs les plus intéressans.

Le soir de l'un de ces beaux jours que j'y passais, me promenant sur le bord de la Seine avec deux jeunes Femmes que je n'appellerai que Sophie & Adélaïde, quoiqu'il me fût bien doux de les nommer : Je gagerais, leur dis-je en leur montrant la maisonnette d'un Batelier-Pêcheur (car ses filets étaient pendus près de sa barque, à la porte de sa cabane), je gagerais que sous cet humble toit il y a plus de bonheur que dans le plus riche palais. Pourquoi, me demanda Sophie ? — Parce qu'on n'y désire que ce qu'on a sans peine, & qu'après un travail facile, & légèrement animé d'espérance & d'inquiétude, on y jouit d'un doux repos.

A 3

Cet assaisonnement du bonheur de la vie touchait peu mes jeunes compagnes ; mais en approchant de la maisonnette , nous fûmes embaumés de l'odeur d'une matelote dont on allait souper ; & mes Dames alors commencerent à croire qu'on pouvait être assez heureux dans un ménage dont le souper sentait si bon. Il leur en prit envie ; & pour le lendemain , elles formerent le projet de revenir le soir manger dans la cabane une matelote pareille. Il fallut savoir du Pêcheur s'il voudrait nous en régaler.

En entrant chez lui , nous trouvâmes , autour d'une table appétissante aux yeux , par la blancheur du linge , la netteté des vases & la blonde couleur du pain , nous trouvâmes une famille qui respirait , non pas la joie , mais le calme heureux du bien-être : un homme de cinquante à cinquante-cinq ans ; un , plus jeune au moins de quinze ans ; une femme de vingt-quatre à vingt-cinq ans tout au plus ; & auprès d'elle trois enfans , dont le plus petit pouvait avoir été sevré depuis six mois ; bien entendu que sa Nourrice , encore dans toute la fraîcheur de la jeunesse & de la santé , était grosse du quatrième. Son mari nous parut taillé sur le modèle du Gladiateur antique ; & sa physionomie ouverte & joviale était l'image de la franchise & de la cordialité. Pour elle , on voyait bien

qu'avant que d'être mère, elle avait dû avoir la taille de Diane, comme elle en avait sur le front la fiere & douce modestie.

Elle nous reçut d'un air hospitalier, & nous demanda poliment ce qui lui procurait la faveur de notre visite. En passant, lui dit Adelaïde, nous avons respiré l'odeur d'une excellente matelote; & nous venons..... La Bateliere n'attendit point qu'elle achevât pour nous offrir leur petit soupé. Non, lui dîmes-nous, c'est demain que nous viendrons nous régaler, si vous voulez bien le permettre.

Le jeune homme, en riant, nous promit une matelote meilleure que la leur, & aussi bonne au moins, dit-il, que celles qu'il faisait dans l'Inde, & que le Mogol aimait tant. Le Mogol, dit Sophie avec étonnement ! Oui, reprit-il, le grand Mogol : c'était sa son mets favori. Aussi m'avait-il pris dans une affection singulière; & nous serions encore ensemble, si un méchant voisin, un certain Roi de Perse, appelé Nadir - Kouli - Kan, n'était pas venu, sans dire gare, lui battre son armée, lui voler ses trésors, & lui prendre son Caïminier. C'est lui qui m'a fait quitter l'Inde. Mais je le lui pardonne; car c'est lui qui est aussi la cause que Bathilde s'est échappée, avec son innocence, du Sérail du jeune Sophi, & qu'elle est venue à Besons me donner ces jolis enfans.

A 4

Que nous dites-vous-là , s'écrierent mes jeunes Dames ? La vérité , dit-il avec son air tranquille & froid. — Certe vérité - là serait bien étonnante ! — Pas plus étonnante qu'une autre. Tout dans la vie ne va-t-il pas de même , à vau-l'eau & à l'aventure ? Les hommes , sans comparaison , sont tous comme du bois flotté ; l'un s'arrête ici , l'autre là , selon les détours du rivage , jusqu'à ce que le flot les ramène au courant. Et , par exemple , mon beau-pere que vous voyez , serait-il là si le Czar Pierre n'avait pas voyagé en France ; si Elisabeth sa fille ne s'était pas fait couronner ; & si , dans ce temps-là , les Tartares n'avaient pas fait des courses dans le Royaume de Kazan ? Ajoute , dit le pere , si un Commerçant de Darnas n'avait pas cru à la Métémphysique , & si quelque accident n'avait pas détraqué la pendule du Dey d'Alger.

Il nous semblait entendre le début d'un Conte des *Mille & une Nuits*. Mais le jeune homme & son beau-pere souriaient de notre surprise ; & Bathilde , sans prendre garde à ce que nous disaient son pere & son mari , s'occupait de la matresse.

Nous espérons , leur dit Sophie , que tous les trois , demain , vous voudrez bien nous faire plus au long le récit de vos aventures. Très-volontiers , lui dirent-ils. — A demain donc , car il est tard ; & il faut vous laisser souper.

En nous en allant, nous fîmes réflexion que si notre société savait ce qui , le lendemain , nous attendait à la cabane , tout le monde y voudrait venir ; & pour être plus à notre aise , nous nous promîmes le fécrer. Mais chacun de nous essayant de deviner comment tant d'épisodes si divers s'ajusteraient & se lieraient ensemble , nous y perdions tous notre peine. Ces bonnes gens , disait Adélaïde , n'ont-ils pas rêvé tout cela ? Et qui de nous , lui dis-je , s'il veut se retracer les événements de sa vie , ne croit pas les avoir rêvés ? Ce n'est pas vous , Mesdames , dont les jeunes années ont si paisiblement coulé ; mais vous-mêmes , dans le sommeil , n'avez-vous jamais fait de ces songes pénibles , où l'on croit tomber & rouler de précipice en précipice , lutter contre les flots , gravir sur des écueils ? & n'avez-vous pas ressenti l'inexprimable volupté d'un réveil qui vous replaçait tout à coup dans un lit tranquille , reposait votre ame accablée , & vous faisait jouir du ravissant spectacle de tous ces périls dissipés ? C'est-là , je crois ; le moment de bonheur le plus vif & le plus sensible. Eh bien , telle a été peut-être la situation de ces gens-là , en se retrouvant à Besons.

Le lendemain , en arrivant dans la cabane , nous eûmes le plaisir d'y voir , au milieu d'un feu clair , & dans un bassin

A ,

aussi pur , aussi luisant que la flamme elle-même , une ample matelote cuisant à gros bouillon ; & après en avoir quelque temps respiré la douce fumée , nous allâmes l'attendre , assis sur la pelouse , où notre couvert était mis. Là , nous invitâmes nos hôtes à nous raconter leur histoire.

La mienne n'est pas longue , dit le jeune homme. Je suis né à Besons. Mon pere , Nicolas Verbois , était ce que je suis , Batelier , homme de riviere. Cette cabane était la sienne. Ma mere était la sœur de ce fameux Lucas , le premier homme du Gros-Caillou pour les noces & les festins ; & sur-tout pour les matelotes. Je fus élevé dans sa guinguette ; & à l'âge de quatorze ans , j'en savais presque autant que lui.

Vous ne sauriez croire , Mesdames , combien cette guinguette fut pour moi une bonne école. Il y venait de temps en temps une troupe de gens instruits , & qui parlaient comme des Livres du caractère de l'homme de bien ; du plaisir & de l'avantage qu'il y avait dans tous les états à être juste , honnête & bon ; de la noblesse & de la beauté de la vertu ; de la laideur & de la bassesse du vice. En vérité , quand ces gens-là , qui savaient tout au monde , se rappelaient le temps passé , & qu'ils en citaient des exemples de fierté , de droiture , de franchise & de loyauté , ils en donnaient envie ; & moi qui les servais

& qui les écoutais , je ne les entendis jamais sans me sentir l'appétit d'être l'homme que je leur entendais louer. Ils firent tant qu'à la fin remué par leurs discours , je me trouvai déplacé dans une guinguette , & je voulus prendre un état où l'ame fût moins à l'étroit. Mon pere était renommé sur la Seine ; d'abord je suivis son exemple , & je saurai sur un bateau dès que je pus manier l'aviron. Bientôt je m'ennuyai de ne naviger qu'en eau douce ; je voulus être homme de mer. Je descendis au Havre , je me fis Matelot ; & dans six mois je fus dans l'Inde.

J'espérais devenir Pilote , & puis , & puis , tout ce que la fortune aurait voulu. Mais on a bien raison de dire qu'on ne peut fuir sa destinée ; & la mienne avait résolu que je serais Batelier à Besons. Lorsque nous fûmes arrivés dans l'Inde , mon Capitaine ayant vanté quelques ragôts que j'avais faits sur le navire , il ne fut bruit que de mon talent. Le Gouverneur me fit venir. Il m'essaya ; il fut content de moi , & si content , que pour complaire au Nabab du Décan , qui désirait d'avoir un Cuisinier Français , ce fut moi qu'il lui envoya.

Le Nabab allant à Delly faire sa cour , je l'y accompagnai ; & dans les dîners qu'il donna , je fis si bien pour soutenir la renommée du Gros-Caillon , que l'Empe-

reur, qui n'entendait parler que de ~~ragou~~ à la française, engagea le Nabab à me céder à lui. Il était friand, le Mogol; je le régalais de mon mieux : ainsi nous nous trouvions le mieux du monde l'un de l'autre; & qui sait jusqu'à la faveur aurait pu m'élever? Il ne fallut pas moins qu'un Roi de Perse & des batailles pour renverser mes espérances.

Tout à coup j'entends dire que les frontières de l'Empire sont attaquées, & que ce Roi de Perse, appelé Nadir-Kouli-Kan, s'avance à la tête de cent mille hommes. Il soumet nos Provinces, il les met au pillage, & il écrit à mon bon Maître que tout ce qu'il en fait, n'est que par amitié pour lui. Enfin, après lui avoir battu un million de mauvais Soldats, pris leur camp, raslé leur bagage, leurs armes, leur artillerie, il vient cordialement s'établir à Delly, dîner, souper, loger dans le palais de l'Empereur; & croyant même lui faire grace que de lui laisser sa couronne, il lui enlève tous les trésors. C'étaient des tonnes d'or, des boisseaux de rubis, de perles & de diamans; c'étaient des richesses immenses. Encore fallait-il tous les jours le traiter magnifiquement.

Avant de s'en aller, il maria l'un de ses fils, Allah Mirza, avec une Princesse de l'Indostan; & le Mogol fut encore obligé de donner le repas de nocce. Je vous laisse

à juger si je les servis de bon cœur. J'aurais voulu, au lieu d'anguilles, leur faire avaler des couleuvres. Mais je n'en fis pas moins la marelote en conscience, heureusement pour moi, comme vous allez voir.

Nadir l'avait trouvée si bonne, & il en avait tant mangé, tout sobre qu'il se piquait d'être, que la nuit il en fut malade, & rien n'était plus naturel. On vint m'éveiller en sursaut : c'étaient six de ses Gardes, qui, le sabre à la main, m'ordonnerent de me lever & de les suivre. J'obéis, & je fus conduit dans l'appartement de Nadir. Je le trouvai à demi couché sur un sofa. Je crus voir un géant terrible. Sa moustache était hérissée, son visage était allumé, & son œil ardent de fureur. J'étrouffe, me dit-il, & je sens des épreintes. Tu m'as sans doute empoisonné avec tes perfides ragoûts. Confesse-moi ton crime, & je le pardonne ; car tu n'auras fait qu'obéir. Un Cuisinier Français, lui dis-je, fait assaisonner des ragoûts, & non pas les empoisonner. Cette réponse franche & fière l'étonna. Qu'est-ce donc, me dit-il, que les épreintes que je sens ? Je crois le savoir, répondis-je ; mais je ne le dirai qu'à toi. Alors il fit éloigner ses Gardes ; & il m'ordonna de parler. Roi des Persans, lui dis-je, l'anguille est indigeste ; ta Haute-esse en a trop mangé. Cela peut-être, reprit-il ; mais tu as fait prudemment de ne le

dire qu'à moi seul. Ce mot t'aurait coûté la vie. Sais-tu quelque remède à mon intempérance ? Oui, lui dis-je : un vase d'eau tiède qu'il faut avaler tout d'un trait. Il le but, il fut soulagé. Ecoute, me dit-il, je te fais gré de m'avoir fait connaître le plaisir de la gourmandise. Mais l'indigestion est indigne de moi ; & que l'excès où je suis tombé soit ta faute où la mienne, je t'en ordonne le secret : ta tête m'en répond ; & pour m'en assurer, demain je t'emmène à ma suite.

Quoi ! dit Adélaïde, vous voilà dans la Perse au service de Kouli-Kan ! Hélas ! oui, reprit le jeune homme. Je voulus en vain m'en défendre. Je lui représentai qu'il enlevait à mon bon Maître ses trésors, deux de ses Provinces, tous les diamans de sa couronne ; & je le conjurai de lui laisser au moins un véritable ami. Il ne me répondit que par un fier sourire ; & il fallut partir le lendemain pour la Perse où je fus sept ans.

Nadir, tout ce temps-là fut occupé de sa guerre contre les Turcs ; mais à la paix, en rentrant chez lui, il crut trouver sa Cour amollie & affriandée, & m'accusa d'avoir gâté le goût de ses enfans. Il fut cependant généreux envers moi ; car m'ayant fait appeler, il me dit : Cuisinier Français, je t'estime ; tu m'as montré de la franchise & du courage, & tu fais d'excellens ra-

goûts ; mais tu nous rends intempérans ; & mon devoir à moi est de rendre mes enfans sobres. Va-t-en , comblé de mes bienfaits. Son Trésorier me prodigua les bourses d'or , & je partis.

Mon premier mouvement fut de retourner à Dely, consoler mon bon Maître ; car je le savais malheureux. Mais mon retour dans ma Patrie avec mes bourses d'or , eût pour moi tant de charmes que je ne pus y résister. Je suivais une caravane pour gagner la Syrie , où j'allais m'embarquer ; lorsqu'au delà du Tigre , dans les plaines du Diarbek , la caravane fut attaquée par les Arabes ; & les bons Musulmans & moi nous fûmes tous dévalisés. Il n'y avait rien de plus commun : ces Arabes étaient voleurs , comme moi j'étais Cuisinier ; & après avoir vu enlever au Mogol pour des milliards de richesses , vous pensez bien que je fus peu surpris de me voir confisquer ma petite fortune : c'était la mode du pays. Je me sauvai du côté d'Alep , avec quelques sequins que j'avais bien heureusement su dérober à mes voleurs.

Alep , dans le Levant , est une ville de commerce ; & j'espérais y trouver bientôt quelque moyen de passer en Europe. Je ne me trompais pas. Mais ce que j'y trouvais sans m'y être attendu , ce fut ma femme que voilà. La pauvre enfant était esclave ; & avec une foule d'autres , elle était mise en

vente dans le marché d'Alep , assez légèrement vêtue , avec un voile sur les yeux. Dans ses compagnes d'infortune , je n'aperçus aucune émotion , ni de honte , ni de tristesse ; mais chaque fois qu'on levait le voile de celle-ci , je voyais ruisseler ses larmes sur son sein , & son voile en était trempé. Je vis aussi ses belles joues rougir d'une honnête pudeur. J'en fus touché jusqu'au fond de l'ame ; & en passant près d'elle , je ne pus m'empêcher de dire , dans la Langue de mon pays : *La pauvre enfant !* Ces mots français frapperent son oreille ; & quoique j'eusse pris l'habit Arménien , elle espéra de n'être pas étrangere pour moi. Qui donc êtes-vous , me dit-elle à demi-voix , pour me parler ma Langue , & pour vous montrer si sensible à mon malheur ? A ces paroles , je sentis mon cœur tressaillir. De ma vie je n'avais éprouvé une pareille émotion ; & je crois que dès ce moment , je l'aimai autant que je l'aime.

Si vous êtes Français , si vous êtes Chrétien , par pitié , me dit-elle , achetez-moi ; sauvez-moi de ces Infideles. . . . Ah ! les maudits Arabes ! Pourquoi m'avaient-ils pris mon or ? Avec quelle joie je l'aurais employé à racheter la belle Esclave ! Je comptai le peu de sequins qui me restaient ; & m'adressant au Syrien qui l'avait mise en vente , je lui en demandai le prix. Ce prix excédait de beaucoup mes facultés ;

cependant je n'eus pas d'abord l'air de vouloir y renoncer ; & pour m'en donner plus d'envie , le Marchand me laissant l'examiner tout à mon aise , j'eus le temps de dire à l'Esclave , que j'étais désolé de ne pas me trouver assez riche pour la payer ; que j'étais Français ; que j'allais m'ingénier dans ma Patrie pour me procurer la rançon ; que je m'appelais André Verbois ; que je serais près de Paris , dans le village de Besons ; qu'elle m'y fît savoir , s'il lui était possible , ce qu'elle serait devenue ; que je ne l'oublierais jamais ; que je la conjurais de ne pas m'oublier. Elle me le promit. Elle me dit son nom , Barthilde Lorizan ; elle ajouta que vraisemblablement son pere était comme elle Esclave , & que sa plus grande douleur était d'en être séparée sans aucune espérance de le revoir jamais.

Dans le moment , un vieux coquin de Cyprote vient lui annoncer qu'elle est à lui ; & je me la vois enlever. Ah ! les maudits Arabes ! Pourquoi m'avaient-ils pris mon or ?

D'Alep à Smyrne où je m'embarquai , & de Smyrne à Marseille , & de Marseille ici , je n'eus que ce regret & que cette même pensée. Ces beaux yeux d'où tombaient des larmes , ce beau sein qui en était baigné , ce regard suppliant si doux & si sensible , cette voix dont le son m'a-

vait pénétré l'ame ; tout m'en était si présent , que sans cessa je croyais la voir & l'entendre.

Mais lorsqu'en arrivant à Besons , je trouvai cette cabane abandonnée , & que l'on m'apprit que mon pere , dans une débacle des glaces de l'hiver précédent , avait péri en voulant secourir des malheureux ; cette douleur me fit oublier l'autre , & j'en fus d'abord accablé. J'en revins cependant ; & le souvenir de Bathilde me reprit plus fort que jamais.

J'avais eu l'espérance d'intéresser pour elle mon vieil oncle Lucas : chaque noce & chaque festin qui se fera chez lui , contribuera , disais-je , à la rançon de cette aimable fille ; car le vin & la joie rendent les bonnes gens meilleurs encore & plus sensibles. Mon oncle lui-même est si bon ! il grossira la somme ; & moi , par mon travail , je tâcherai de l'achever : enfin Bathilde me donnera de ses nouvelles ; & dès que je saurai où la trouver , je partirai.

Mais Lucas n'était plus le même : il s'était enrichi , il était devenu avare : il avait quitté sa guinguette ; il était Bourgeois de village ; & quand j'allai le voir , il me reçut mal ; il me dit que si j'avais voulu le croire , je l'aurais remplacé dans sa profession ; que j'avais mieux aimé courir le monde , & qu'il n'avait plus qu'un conseil à me donner : c'était de le courir

encore , ou de reprendre l'aviron. Je fus tout aussi fier que lui. Je lui répondis que j'étais jeune , que j'avais bon bras & bon cœur , que je ne lui demandais rien qu'une franche amitié en retour de la mienne , & que ce marché-là ne le ruinerait point.

Je me remis donc au travail , & ce travail fut sans relâche. Au port , sur des bateaux , à la corde du bûc quand il y avait foule au passage , tantôt Pêcheur , & tantôt Marinier , le jour , la nuit , sans cesse on me trouvait par-tout , & cela dans l'espoir que mes salaires amassés rachetieraient peut-être un jour cette malheureuse Bathilde. Mais où l'aller chercher ? c'était-là mon plus grand souci.

Heureusement enfin j'appris que dans Paris il y allait avoir une Procession de Captifs , tout nouvellement délivrés. Ah ! dis-je , quelqu'un d'eux peut-être me dira ce que Bathilde est devenue. Quelqu'un peut l'avoir rencontrée au Port de Tripoli , de Tunis ou d'Alger. J'allai aux Mathurins attendre les Captifs , les questionner l'un après l'autre , demandant à chacun , s'il n'aurait pas ouï parler d'une Esclave appelée Bathilde Lorizan , Française de naissance , & dont le pere était aussi captif dans les Echelles du Levant.

Jugez de sa surprise quand ce fut à lui-même que je parlai. Ah ! bon jeune homme , me dit-il , quel intérêt si généreux

prenez-vous à cette famille ? Je suis ce pere infortuné ; & plutôt au Ciel qu'il me fût possible de savoir au moins où est ma fille ! Mais encore une fois , quel motif généreux vous intéresse à notre sort ? Je lui contai notre aventure ; & l'état où j'avais laissé sa chere enfant , lui fit verser des pleurs amers.

Ça , lui-dis-je , point de faiblesse. Le Ciel peut être écouter nos vœux ; car il aime les gens de bien. Déjà nous voilà deux qu'il fait trouver ensemble ; il ne lui en coûtera pas davantage de faire que nous soyons trois.

Il se pressa de me demander si dans l'Inde, ou en Perse, on ne m'avait pas fait renier ma Croyance. Non , par S. Nicolas, lui-dis-je ! Ils savaient bien que j'étais Français. Je les servais en homme libre ; & ils ne m'ont pas plus parlé, du *Credo* que de l'*Alcoran*. Alors ce bon pere leva les mains au Ciel ; & je vis bien qu'il pensait à sa fille. Mais quant à moi , dès ce moment il voulut bien me traiter en ami , & me confier sa détresse.

A cinquante ans , seul , délaissé , sans biens , sans industrie , & n'ayant que des connaissances dont personne n'avait besoin , qu'allait-il devenir ? Bon ! lui-dis-je , est-ce-là ce qui vous inquiete ? Je connais un métier que vous saurez dans quatre jours , & qui donne à vivre à son homme. Venez

être Pêcheur avec moi , à Besons. Ma cabane peut bien nous loger l'un & l'autre, & Bathilde encore avec nous ; car je lui ai dit mon nom & ma demeure ; & après ce qui nous arrive , j'espère encore plus que jamais de vous l'amener un beau jour. Il vint donc ici. Nous soupâmes aussi bien & plus à notre aise que ne soupaiert ensemble le Roi de Perse & le Mogol ; & après avoir bu quelques coups d'un vin vieux que je gardais pour mes amis & pour mes matelotes, il me dit son histoire comme il va vous la raconter.

Par M. MARMONTIL.

(*La suite au 1^{er}. Mercure de Juin.*)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Porte-feuille*, celui de l'Enigme est *le Feu*, & celui du Logogriphe est *Rosse*, où l'on trouve *Rose*.

C H A R A D E.

L'excès de mon premier fait perdre la raison ;
 Mon second , bien placé sur la tête d'Adele ,
 Donne à son œil sévère un petit air fripon ;
 Et mon tout en roulant peut me traîner chez elle.

(*Par un Abonné.*)

É N I G M E.

ICI-BAS, cher Lecteur, je suis vîle à vos yeux ;
 Mais en coupant mon chef, ô l'admirable chose !
 O la rare métamorphose !
 J'étais dans les ruisseaux, & je suis dans les Cieux.

L O G O G R I P H E.

EN me décomposant, si tu veux me connaître,
 Tel que je suis je vais paraître.
 J'ai quatre pieds, & je suis chancelant,
 Toujours je marche en tâtonnant ;
 On trouve en moi cette maudite engeance
 Qui nous ronge après le trépas ;
 Le soutien de notre existence ;
 Une rivière ; une ville de France,
 Qui par le nom ne se distinguent pas ;
 Un mot synonyme à colere ;
 Et puis encor le bord d'une rivière.
 Comme je veux, Lecteur, finir ton embarras,
 Je te dis franchement que je suis fort sincere.
 (*Par un Abonné.*)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LE Retour du Mari, Comédie en un Acte & en vers ; par M. de SÉGUR le cadet , représentée pour la première fois , au Théâtre de la Nation , le 25 Janvier 1792. A Paris , chez Gattey , Libraire , au Palais-Royal , & chez les Marchands de Nouveautés.

UN jeune Militaire de vingt ans ; logé chez une Baronne sa cousine , en devient amoureux pendant une absence de six mois qu'a faite le Baron qui l'a élevé & qui lui tient lieu de pere. Il a produit une impression assez vive sur le cœur de sa cousine, femme honnête & sensible, qui se reproche sa faiblesse , au moment où elle reçoit des nouvelles du retour prochain de son mari. Elle est déterminée à éloigner ce jeune homme , & parvient, à peu près, à l'y résoudre lui-même, quand le Baron arrive. Il aime tendrement sa femme & a beaucoup d'amitié pour le jeune Lindor : il s'apperçoit bientôt de quelque intelligence entre eux & de leur situation contrainte. Un message d'une Femme de Chambre qu'il surprend portant

à Lindor une cassette remplie de ses lettres que la Baronne lui renvoie, confirme encore les soupçons du Baron. Mais ne doutant ni de la vertu de sa femme, ni de l'honnêteté de son élève, il se flatte de guérir celui-ci en l'éclairant sur le danger où il s'exposait d'être à la fois ingrat & perfide. Dans une scène de confiance, il feint qu'il s'est trouvé lui-même dans une situation toute semblable à celle de Lindor, & ne manque pas de faire sentir l'aiguillon du remords à ce jeune homme, qui, de lui-même, en avait déjà éprouvé quelques atteintes. Il le quitte, lorsqu'il le voit attendri & troublé. Lindor prend le parti de quitter sur le champ la Baronne en lui témoignant tout son repentir; mais le Baron qui les entend, & qui, dès ce moment, se croit sûr du cœur de tous les deux après la leçon qu'ils ont reçue, veut s'opposer à leur séparation; ce qui n'empêche pas que le jeune homme, devenu sage, ne persiste dans sa résolution, la seule qu'il y eût à prendre, & ne parte aussi-tôt, emportant les regrets de la femme & l'estime du mari.

Le fond de ce petit Drame est moral & intéressant. Il eût fallu, sans doute, en tirer quelques situations & nouer une intrigue; c'est ce qu'exige toute pièce dramatique, même en un acte. Ici le sujet n'est qu'effleuré. Le Baron a trop peu à faire, puisque

puisque Lindor, à la fin de la première scène, qui est un peu longue, est déjà presque entièrement décidé à partir, & que la Baronne lui renvoie ses lettres, sacrifice qu'on ne fait guère que quand la raison est déjà plus forte que l'amour. Il s'ensuit que l'effet de la scène décisive entre le Baron & Lindor est trop prévu d'avance, & que le dernier se rend sans aucune résistance; en sorte que cette Pièce, faute de ressorts essentiels, est plutôt un Proverbe moral qu'un véritable Drame. Mais la faiblesse des moyens ne détruit pas l'intérêt naturel qu'inspire la situation des deux jeunes gens & la noble confiance du Baron. Le style est faible & négligé, mais facile & sans affectation ni mauvais goût, ce qui est quelque chose aujourd'hui. Il y a quelques fautes de sens & d'expression qu'il serait aisé de corriger. Dans la première scène, par exemple, la Baronne dit à Lindor :

Je sens à mes remords
Qu'on peut être coupable avant d'avoir des torts;
Lindor, séparons-nous.

Ce mot de *coupable* est ici très-déplacé, sur tout en l'opposant à celui de *torts*, qui est beaucoup plus faible. Le rapport des idées & des expressions demandait précisément l'inverse; car la Baronne a eu des

torts , & n'est point encore coupable. Il fallait donc dire :

Je sens à mes remords

Qu'avant d'être coupable , on peut avoir des torts.

Elle s'exprimerait avec justesse ; car elle a eu le tort d'écouter l'amour de son cousin , de recevoir ses lettres , &c.

C'est encore une disconvenance d'expression , mais beaucoup plus légère , de faire dire au Baron , en parlant de la femme , *celle que je révere*. On respecte la femme ; on ne la révere pas , à moins de grands motifs & de grandes occasions , & la Baronne n'est pas dans ce cas. Cette nuance est délicate ; mais elle est utile à observer pour ceux qui veulent connaître la valeur des termes : révéler est le dernier terme du respect.

Rarement pourrait-on trouver

Un cœur , *plus* que le mien , loin de l'indifférence.

On entend ce que l'Auteur a voulu dire ; mais la construction est vicieuse : elle devait être ainsi : un cœur qui soit plus loin de l'indifférence que le mien. *Plus* ne peut pas ici se séparer de *loin* , parce que c'est sur *loin* que porte l'idée de comparaison.

Tout le bien que dissipa ma mère
Fut réparé par lui.

On répare la perte d'un bien ; mais on ne répare pas un bien : c'est une impropriété de mot. En voici une plus forte , parce qu'elle forme un contre-sens.

Celle que ton cœur aime ,
Ouvrant enfin les yeux & voyant tous ses torts ,
Par ses reproches vains aigritait ses remords.

L'Auteur voulait dire , par les reproches tardifs & inutiles , ce qui est très-différent de *reproches vains* , qui signifient reproches mal fondés , & les reproches dont il s'agit seraient très-fondés , & ne seraient rien moins que *vains*. On voit par ces exemples qu'en négligeant la justesse des termes , on pèche contre la justesse des idées : c'est par cette raison qu'il n'y a point de style sans le mot propre.

Dans la scène troisième , celle du retour du Baron , il y a une faute contre les bienséances théâtrales qu'il était facile d'éviter. L'Auteur avait besoin de ménager à la Baronne une scène avec Elzette la Femme de Chambre , pour renvoyer les lettres de Lindor. Le moyen qu'il emploie est de faire dire à la Baronne , quand son mari veut entrer chez lui & l'invite à le suivre :

Souffrez qu'un instant je vous quitte ,
Je vous suivrai bientôt.

Mais cette absence , sans aucun motif

annoncé, au moment du retour de son mari, est contraire aux bienséances. Il était bien plus simple de faire dire au Baron qu'il a des ordres à donner, & qu'il va revenir sur le champ pour se livrer tout entier au plaisir d'être avec sa femme & son jeune ami. Cette faute peut être corrigée sans peine ; mais elle doit l'être, d'autant plus que la représentation de cet Ouvrage, qui est parfaitement exécuté, ayant paru agréable, il est susceptible d'être joué.

ANNONCES ET NOTICES.

APOLOGIE de la Révolution Française & des Admirateurs Anglais, en Réponse aux attaques d'Edmund Burke ; avec quelques Remarques sur le dernier Ouvrage de M. de Calonne. Par Jacques Mackintosh. Ouvrage traduit de l'Anglais sur la 3.^e édition ; in-8°. A Paris, chez Buisson, Imp.-Lib. rue Haute-feuille, N^o. 20. Prix, 3 liv. 10 s. & 4 liv. franc de port par la Poste.

DROITS DE L'HOMME, 2.^e Partie, réunissant les principes & la pratique ; par Thom. Payne, Secrétaire du Congrès pour le Département des Affaires Etrangères, pendant la guerre d'Amérique ; & Auteur de l'Ouvrage intitulé *le Sens commun* ; traduit de l'Anglais sur la 1.^e édition ; in-8°. Prix, 2 liv. br. & 2 liv. 10 s. franc de port par la Poste. A Paris, chez Buisson, Imp.-Lib. rue Haute-feuille, N^o. 20 ; & Tétu, Imp.-Lib. même rue, N^o. 14.

NOUVELLE LÉGISLATION, ou Collection complète & par ordre de Matières, de tous les Décrets rendus par l'Assemblée Nat. constituante aux années 1789, 1790 & 1791 ; le tout vérifié d'après les Archives Nationales. Les Parties actuellement en vente sont : 1°. Organisation des Pouvoirs Législatif, Exécutif & Administratif, Partie complète, 3 Volumes : 2°. Organisation du Pouvoir Judiciaire, Partie complète, 2 Vol. 3°. Code Ecclésiastique, Partie complète, 2 Vol. 4°. Code de l'Ordinaire des Finances, Partie commencée, 2 Vol. Le reste est sous presse, & paraîtra incessamment. Cette Collection aura seize Volumes : chaque Vol. d'environ 500 pages, & accompagné d'une Table raisonnée (on en joindra une générale & par ordre Alphabétique, aux desirs de MM. les Souscripteurs) se vend 3 liv. 15 s. pour Paris, & 4 liv. 10 s. pour les Départemens, franc de port. Si l'on ne prend qu'une partie, chaque Volume coutera 10 s. de plus. A Paris, chez Devaux, Libraire, au Palais-Royal, N°. 181.

Cette Collection, où regnent l'ordre & la clarté, est d'un usage facile & commode ; les Discours & Rapports qui accompagnent chaque Matière, servent à la développer avec intérêt ; c'est l'Ouvrage le plus utile pour les Citoyens qui veulent connaître les Loix qui les gouvernent, pour toutes les classes de Fonctionnaires publics, & sur-tout pour MM. les Députés, qui trouveront, au premier coup d'œil, tous les objets qu'ils auront besoin de se rappeler. Cet Ouvrage a reçu de l'Assemblée Nationale, à laquelle il a été présenté, l'accueil le plus flatteur & le plus distingué, & il en a été déposé un Exemplaire aux Archives Nationales.

CODE CIVIQUE, ou Manuel du Citoyen Français ; contenant l'ensemble des principaux Décrets émanés de l'Assemblée Nationale constituante & de l'Assemblée législative actuelle, sur les diverses parties du Droit public & privé de la France, réunis & classés méthodiquement en diverses Sections, selon l'ordre des Matières, avec simple indication des Décrets particuliers & des circonstances ; par un Député de l'Assemblée constituante. 2. forts Vol. in-12 de 600 pag. chacun, belle impression & beau papier. A Paris, chez Petit, Libr. au Palais-Royal, galerie de bois ; & Belin, Lib. rue St-Jacques. Prix, 9 liv.

Le but de l'Editeur de cette nouv. Collection des Décrets, a été d'offrir à tout Citoyen Français l'avantage de trouver réuni en trois ou quatre Volum. au plus, d'un format portatif & commode, tout ce qu'il peut lui importer de connaître touchant les nouvelles Loix de son pays. Les Volumes qui paraissent intèrissent particulièrement tous les Fonctionnaires publics, en ce qu'ils contiennent uniquement les Loix relatives à l'ordre politique du Royaume. On a suivi dans le partage des Matières, la division indiquée par la Constitution même ; & à l'avantage de cette distribution, ce nouveau Recueil joint celui d'être moins volumineux & bien moins cher que tous les autres.

ÉTAT GÉNÉRAL du Service des Diligences, Messageries Nationales, Coches & Voitures d'eau de France ; in-8°. Prix, 1 liv. 4 sols br. sans Carte, & 1 liv. 16 sols avec la Carte. A Paris, chez Ballard, Imprimeur, rue des Mathurins ; chez les Suisses de l'Hôtel des Messageries, & chez les Directeurs des Messageries des Villes du Royaume.

SOPHIE, ou Mémoires d'une jeune Religieuse, écrits par elle-même, adressés à la Princesse de L***, & publiés par Madame G***. Seconde Edition, in-8°. Prix, 2 liv. 10 s. franc de port. A Paris, au Bureau de la Correspondance des Artistes & des Amateurs des Sciences & des Arts, rue Saint-Honoré, près de l'Hôtel de Noailles, vis-à-vis la grille des Jacobins, N°. 70.

La première Edition de ces Mémoires a eu du succès ; un style pur & naturel les a fait lire avec plaisir, quoiqu'on eût désiré plus de vraisemblance dans les événemens.

CODE DE POLICE & CODE CRIMINEL, nouvelle Edition en deux Volumes ; contenant : Tome I, tous les Décrets relatifs à la Police Municipale correctionnelle, rurale & de sûreté ; avec une Instruction-pratique sur l'exécution de ces Loix, & des formules de tous les Actes y relatifs ; Tome II, tous les Décrets relatifs à la nouvelle organisation de la Justice criminelle, & une Instruction sur la procédure des Jurés. 2 forts Volumes in-12, avec Table chronologique & alphabétique. Prix, 6 liv. & 7 liv. envoyé franc de port dans les Départemens. A Paris, chez l'Auteur, place Daupline, N°. 11.

Toutes demandes seront exactement servies par la Poste, en s'adressant directement à lui par lettre affranchie, & contenant le prix en assignats ou souscription des Directeurs de Poste.

On donnera séparément, moyennant 4 livres franc de port, le second Volume, contenant le Code Criminel, si on le demande seul. On prévient que chaque Exemplaire est muni de la signature de l'Auteur, *Guichard*.

DÉFENSE DES CONSTITUTIONS AMÉRICAINES, ou de la nécessité d'une Balance dans les pouvoirs d'un Gouvernement libre ; par M. John Adams, ci-devant Ministre Plénipotentiaire des Etats-Unis près la Cour de Londres, & actuellement Vice-Président des Etats-Unis, & Président du Sénat ; avec des Notes & Observations de M. de la Croix, Professeur de Droit public au Lycée, 2 Volum. in-8°. Prix, 9 liv. br. & 10 liv. franc de port par la Poste. A Paris, chez Baillet, Imp. Lib. rue Haute-feuille, N°. 20.

DE L'ÉDUCATION LITTÉRAIRE, ou Essai sur l'organisation d'un Etablissement pour les hautes Sciences ; par M. Hattner, Professeur en Théologie, à l'Université de Strasbourg. A Strasbourg, à la Librairie Académique ; & à Paris, chez Fuchs, Lib. quai des Augustins, N°. 27.

ESSAI SUR LE DESPOTISME, 3^e. édition, corrigée de la main de l'Auteur sur l'exemplaire de la seconde édition, acheté à sa vente ; précédé d'une Lettre de M. de S... M... aux Auteurs de la Gazette Littéraire, & suivi de l'*Avis aux Hessois* & de la *Réponse aux Conseils de la Raison*. Par Gabriel-Honoré Riquetti Mirabeau ; in-8°. A Paris, chez Lejay, Lib. rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, N°. 146.

DE LA PROPRIÉTÉ dans ses rapports avec le Droit politique. 1 Vol. petit format. Prix, 2 liv. pour Paris, & rendu franc de port dans tout le Royaume. A Paris, chez Clavelin, Lib. rue Haute-feuille, N°. 5.

LE NOUVEAU-TESTAMENT DE N. S. J. C. en Latin & en français, de la Traduction de Sacy ; Edition ornée de Fig. en taille-douce, dessinées par M. Moreau le jeune ; & gravées sous la direction par les plus habiles Artistes de la Capitale. 40, 41, 42 & 43^e. Livraisons. Prix, 2 liv. chaque en papier vélin, & 30 s. en papier ordinaire. A Paris, chez Saugrain, Libr. rue du Jardinet, N^o. 9.

Ce superbe Ouvrage sera certainement achevé au mois de Septembre prochain.

CARACTÈRES, ET ANECDOTES de la Cour de Suède, 2^e. édition. 1 Vol. in-8^o. Prix, 3 liv. bas & 3 liv. 10 s. franc de port par la Poste. A Paris, chez Buillon, Imp-Libr. rue Haute-feuille, N^o. 20.

Ces Mémoires très-curieux, écrits avec impartialité, & puisés dans les meilleures sources, méritent d'être distingués par les Amateurs de l'Histoire. Cette seconde édition ne sera sûrement pas la dernière.

VIE PRIVÉE DU MARÉCHAL DE RICHELIEU, 2^e. édit. in-12, contenant ses amours, ses intrigues, & tout ce qui a rapport aux divers rôles qu'a joués cet homme célèbre pendant plus de quatre-vingts ans ; avec des corrections considérables & des augmentations. 3 gros Vol. Prix, 8 liv. brochés, & 9 liv. franc de port par la Poste. A Paris, chez Buillon, Imp-Libr. rue Haute-feuille, N^o. 20.

Si la première édition de cet Ouvrage a été enlevée avec tant de rapidité, on peut croire que la seconde pourra suffire à peine à l'extrême curiosité qu'inspire encore le seul nom de Richelieu.

SAINT-FLOUR ET JUSTINE, ou Histoire d'une jeune femme du 18^e. Siècle, avec un Dialogue sur le caractère moral des femmes; par M. de F. 2 Volumes in-12. A Paris, chez M. Huet, Directeur du Bureau de la Correspondance des Artistes, &c. rue St-Honoré, vis-à-vis la grille des Jacobins, N^o. 70.

On reviendra sur cet Ouvrage.

LE COMMISSIONNAIRE de la Ligne d'outre-Rhin, ou le Messager nocturne, contenant l'Histoire de l'Emigration Française, les Aventures galantes & politiques des Chevaliers Français & de leurs Dames dans les pays étrangers, des Instructions sur leurs projets contre-révolutionnels, & des Notices sur tous les moyens tentés ou à tenter contre la Constitution; par un Français qui fait sa confession générale & qui tenore dans sa Patrie. 1 Vol. in-8^o. Prix, 2 liv. 5 s. br. & 2 liv. 15 s. franc de port par la Poste. A Paris, chez Buisson, Imp-Lib. rue Haute-Feuille, N^o. 29.

HISTOIRE de la prétendue Révolution de Pologne, avec un Examen de sa nouvelle Constitution; par M. Mekée.

(Quod genus hoc hominum? Quæ ve hoc
tam Barbara civis tellus ait?)

VING. *ÆNEID*.

1 Volume in-8^o. Prix, 4 liv. br., & 4 liv. 10 s. franc de port. A Paris, même adresse.

HERMAN ET ULRIQUE, traduit de l'Allemand. 2 Vol. in-12. A Paris, chez Laviollette, Lib. rue du Battoir, N^o. 8.

MANUEL du Citoyen armé de Piques , ou Instruction raisonnée sur les divers moyens de perfectionner l'usage de la fabrication des Piques ; renfermant un Précis du maniement & de l'usage de cette arme. Brochure in-8°. avec 2 grandes Planches en taille-douce ; par un Militaire , ami de la Liberté. Prix , 20 s. br. & 25 s. franc de port par la Poste. A Paris, chez Buiffon , Libraire, rue Haute-ferme, N°. 20.

ANECDOTES intéressantes & secrètes de la Cour de Russie , tirées de ses Archives , avec quelques Anecdotes particulières aux différents Peuples de cet Empire ; par un Voyageur qui a séjourné treize ans en Russie. 5 Vol. petit in-8°. br. Prix , 14 l. & 17 liv. francs de port par la Poste. A Paris , même adresse que ci-dessus.

GRAVURE.

PORTRAIT DE MONTAIGNE , de 9 pouces un quart sur 8 , de forme ovale , gravé en couleur au lavis , par P... M... Alix ; faisant pendant à ceux de VOLTAIRE , J. J. ROUSSEAU & MABLY , gravés par le même. Prix , 6 livres chacun. A Paris , chez M. Drouhin , Editeur & Propriétaire des Antiquités Nationales , rue Christine, N°. 2. F. S. G.

A V I S.

N O M B R E de personnes des Départemens ont demandé, & demandent tous les jours à M. BUISSON des Livres ou Journaux qui ne font pas de son fonds. Il les prévient que Mad. Maulcon, Libraire, au Palais-Royal, Hôtel de Montpensier, Numéro cent soixante, à Paris, fait avec exactitude la Commission en Librairie, & qu'elle se charge d'expédier tous les Livres anciens & modernes, Estampes, Musique, Pièces de Théâtre, & de faire les Abonnemens à tous les Livres & Journaux; ce qui est d'autant plus commode pour les Abonnés des Départemens, que la plupart de ces Journaux, sur-tout les nouveaux, changeant souvent de demeure, de nom & de Rédacteurs, il est difficile aux Abonnés d'adresser avec justesse le montant de leur Souscription, qui souvent se trouve perdu. On évitera ces désagréments & retards en s'adressant à Madame Maulcon. M. BUISSON ne se charge d'autres expéditions que des Livres ou Journaux qui portent son nom.

Il faut absolument affranchir les lettres & l'argent; sans cette précaution, le tout restera à la Poste.

T A B L E.

Madame G...	3	Le Retour du Mari.	43
Les Bateliers de Besons.	5	Annonces & Notices.	28
Charade, En. Log.	21		

MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 12 MAI 1792.

Nota. Le prix de ce Journal est actuellement de 36 livres pour les Départemens, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août 1791, en ayant doublé les frais de port.

PIECES FUGITIVES.

ÉPIGRAMME.

Vous qui, lisant les vers faits pour Lesbie,
Avez d'Amour trop senti l'aiguillon,
Si voulez voir sa flamme refroidie,
Et de Vénus pâlir le vermillon,
Il n'est besoin que Nonain vous indique
Du nénuphar le breuvage pudique.
Prenez, prenez vers réfrigératifs,
Que Dorilas ses *Baisers* intitule,
Et calmerez, tant fussent-ils actifs,
Les feux malins dont vous brûlait Catulle.

N^o. 19. 12 Mai 1792.

C

S T A N C E S

A JULIE V T.

J'AVAIS juré de n'aimer plus jamais ;

Julie encor ne m'était pas connue ;

Et j'ai rompu mes sermens indiscrets ,

Le premier jour , le jour où je l'ai vue.



Je jure , & tes attraits sont garans de ma foi ,

Oublier des sermens à qui rien ne me lie :

J'en prononce un plus doux , j'enne & belle Julie ,

Celui d'aimer toujours & de n'aimer que toi.



Je nommais honteux esclavage

Ces nœuds où l'Amour nous surprend ;

Je ne croyais heureux & sage ,

Et je n'étais qu'indifférent.



Je t'ai vue , & tes yeux m'ont promis la tendresse ;

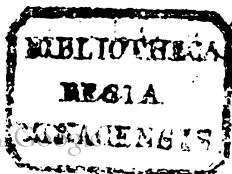
Mon cœur te promet le bonheur :

Puisse-tu , comme moi , fidele à ta promesse ,

Comme j'en crus tes yeux , en croire aussi mon

cœur !

(Par M. L'admiral.)



CHANSON.

SOIR & matin, sur la fougère,
 L'ai passé, je filais mon lin.
 Mathurin, qui voulait me plaire,
 Venait m'y voir soit & matin.
 Il voulait parler, moi de même;
 C'était à qui s'enhardirait.
 Il fallait dire, je vous aime;
 C'était à qui commencerait.



PAR un beau jour (c'était ma fête)
 Il vint m'apporter un bouquet.
 Je l'acceptai d'un air honnête;
 Puis, je le mis à mon coiffeur.
 Il faisait un pas, moi de même;
 C'était à qui s'approcherait.
 Il fallait dire, je vous aime;
 C'était à qui commencerait.



UNE autre fois (c'était Dimanche)
 Le voilà qui court après moi;
 Puis, en me tirant par la manche,
 Il me dit, mon cœur est à toi.

Je lui répondis , moi de même ;
 Et v'là que depuis ce jour-là ,
 Il me dit , je lui dis , je t'aime ;
 Et c'est à qui le redira.

*Explication de la Charade , de l'Enigme &
 du Logogriphe du MERCURE dernier.*

LE mot de la Charade est *Vinaigrette* ,
 celui de l'Enigme est *Fange* , & celui du
 Logogriphe est *Ivre* , où l'on trouve *Ver* ,
Vie , *Vire* (rivière) , *Vire* (ville) , *Ire* , *Rive*.

C H A R A D E.

Sous mon premier , la charmante Egerie
 Nous cache un fort joli trésor.
 On doit de mon second redouter la furie.
 Sans les heureux effets de la Philosophie ,
 Mon tout existerait en cor.

É N I G M E.

D'un animal cruel , Lecteur , je suis l'enfant ;
 Je dévore comme mon pere.
 Otez-moi quatre pieds , & prodige étonnant
 Alors je deviendrai ma mere.

LOGOGRIPE.

JE ne suis ni Prince ni Roi ,
Je suis même moins qu'une bête ;
J'ai cependant si bonne tête
Que l'on voit tout plier sous moi.
Retourne les sept pieds qui composent mon être ,
Si tu veux qu'il te soit connu ;
Et bientôt tu verras paraître
Un animal trotte-menu ;
De chaque individu la plus noble substance ;
Une boisson peu chère en France ;
Un instrument de Jardinier ;
Certain fruit chanté par Ovide ;
Ce que la main du Nautonnier
Oppose avec effort à l'élément humide ;
Ce que doit être un Peuple écoutant les discours
D'un Orateur : enfin ce que de tes beaux jours
La Parque coupera malgré ta résistance ;
Mais l'heure va sonner , je me leve d'avance.

(Par un Curé du District de Joinville.)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

P R É C I S historique de la Révolution Française, par J. P. RABAUD ; suivi de l'Acte constitutionnel des Français : Ouvrage orné de Gravures, d'après les Dessins de M. Moreau. Seconde édition, augmentée de Réflexions politiques sur les circonstances présentes, par le même Auteur. A Paris, chez Onfroy, Libraire, rue St-Victor, N^o. 11. De l'Imprimerie de P. Didot, l'aîné.

ON avait déjà annoncé dans ce Journal la première édition de cet Ouvrage, avec les témoignages d'estime qui sont dus à son Auteur ; & avant que le temps permit de revenir sur cet objet, comme on l'avait promis, la seconde édition, succédant si promptement à la première, était déjà une sorte d'éloge donné par la voix publique qui devançait la nôtre. On a dû, en effet, lire avec plaisir ce Précis élégant & rapide, où l'on reconnoît un esprit sage, une ame droite & un vrai Patriote. Les détails sont rassemblés avec méthode, & les résultats

tracés avec noblesse & intérêt. Il est vrai que M. Rabaud, en sa qualité d'abréviateur, ne montre guères les objets & les personnages que de profil : ce sont plutôt les événemens de la Révolution que ses ressorts & ses causes : c'est un grand spectacle dramatique ; mais le jeu des machines reste sous le voile, ainsi que la main des moteurs ; & en fait d'Histoire, c'est surtout ce mécanisme secret, & les divers moyens de ceux qui ont imprimé le principal mouvement, c'est là particulièrement ce qui excite la curiosité des hommes qui réfléchissent, & ce qui caractérise le talent du grand Historien. Mais nous sommes encore trop près des événemens pour avoir été à portée de les approfondir assez ; trop de choses de la première importance sont encore ou cachées ou incertaines ; le temps n'a pas encore mis à découvert tous les acteurs ; plusieurs d'entre eux ont même, dans l'espace de deux ans, tellement changé de physionomie, qu'elle serait aujourd'hui méconnaissable pour qui la chercherait dans les écrits qui ont suivi de près la Révolution. Rien n'est plus propre à justifier ceux qui ont pensé que le moment d'écrire cette Histoire n'était pas encore venu. Le sujet ne serait pas trop grand pour un Tacite ; mais un Tacite, s'il s'en rencontre un de nos jours, ne voudra faire son ouvrage qu'après avoir observé long-

temps, & jusques-là se contentera d'amasser des faits & de recueillir des autorités. Les points lumineux, ceux qui peuvent jeter un grand jour sur tout le reste, & offrir une connexion de causes & d'effets, sont renfermés dans les mois de Juin & de Juillet 1789. Celui qui sera parvenu à bien connaître tout le mouvement intérieur de la Cour à cette époque, tout ce qui s'est passé non pas dans le Conseil du Roi, mais dans les conseils particuliers, celui-là pourra prendre la plume & instruire la Postérité; car il est bien reconnu que les esprits les plus capables de prévoir, les hommes les plus capables d'oser n'avaient pu, quels que fussent leurs moyens ou leurs espérances, calculer l'inconcevable rapidité d'un renversement si subit & si complet : il n'y en a point d'exemple dans les Annales des Nations. Ceux dont les idées semblaient le plus hardies au mois de Juin, eussent été effrayés ou incrédules, si on eût mis en supposition les événemens du mois de Juillet. Il est de toute certitude que le Despotisme s'est précipité lui-même vers sa ruine totale, & qu'il est tombé beaucoup plus bas que ne voulaient le réduire ceux qui ne méditaient que le possible & le vraisemblable. Sans doute les causes générales avaient mûri la Nation pour un grand changement; tout le monde a pu les appercevoir, & M.

Rabaud les développe assez bien dans son Livre. Mais souvent ces causes générales restent long-temps inactives, en attendant l'impulsion. L'arbre est miné dans ses racines; mais il faut un coup de vent pour l'abattre; & ce n'est même que quand il est tombé que l'on voit bien distinctement pourquoi il ne pouvait pas résister à l'orage.

Nous avons beaucoup de probabilités; mais un Historien veut plus, & malheureusement il n'en est pas de la Révolution comme de toute autre époque de notre Histoire: d'ordinaire ce qu'une génération ignore en ce genre est révélé à celle qui la suit. Les intérêts & les pouvoirs changent, les acteurs ont disparu; les monumens authentiques, restés dans des dépôts où tout se conserve, sont livrés, tôt ou tard, aux recherches; & comme tout est écrit, tout se découvre. Ici, rien n'a été écrit; rien n'a pu l'être; il y aurait eu une imprudence trop visible & trop gratuite. Tout a été concerté verbalement; tous les ordres ont été donnés de vive voix, & même à voix basse. Le projet d'affervir irrémédiablement la France, à l'instant même où l'on paraissait appeler ses Représentans pour guérir ses maux, a, suivant toutes les vraisemblances morales, été conçu & suivi depuis l'ordre donné pour le rassemblement d'une Armée jusqu'à la Séance Royale, & jusqu'au 14 Juillet; &

très-vraisemblablement encore , le Roi lui-même n'était instruit ni du complot , ni surtout des moyens : le succès aurait tout justifié ; & il est vrai aussi qu'on a dû s'en flatter en cas de succès. Qui a donné les ordres en conséquence ? & qui les a reçus ? jusqu'où allaient ces ordres ? & qu'aurait-on fait en un mot , si l'on avait pu compter sur l'obéissance des Soldats ? Qui nous apprendra tous ces détails , connus seulement des conspirateurs intéressés à les cacher ? D'un autre côté , qui avait dispersé , au même moment , sur les grandes routes , ces Courriers qui , passant à bride abattue , faisaient armer les villes & les campagnes , en publiant , de proche en proche , qu'on s'égorgeait dans le voisinage ? Quelle que fût l'intention , c'est cette précaution vraiment salulaire qui a mis toute la France en armes dans l'espace de cinq ou six jours , & entraîné , par-tout la patriotique défection des Troupes de ligne. Que de questions semblables on pourrait faire ! Espérons que le temps les résoudra : c'est lui qui achève & révèle tout.

M. Rabaud a joint à cette nouvelle édition des réflexions qui sont en général judicieuses ; quelques-unes sont d'une tournure piquante , celle-ci , par exemple :

» Il y a en Europe une féodalité spirituelle ; un esprit supérieur , & même

divin, en est le Roi Suzerain; il a le *supremum dominium* : des esprits inférieurs relèvent de lui : ceux-ci tiennent en fiefs des mouvances spirituelles inférieures : tous les esprits roturiers sont vassaux & attachés à la glebe spirituelle, sous le nom de laïques. Les vassaux prêtent le serment d'une obéissance implicite, leur servage, c'est le sacrifice de leurs pensées. Les Seigneurs ont droit de haute-justice sur les âmes; leurs châteaux sont des églises; leurs girouettes sont des croix; leurs étendards sont des bannières. Cet Ordre spirituel avait jadis une grande puissance temporelle.

On peut pardonner dans un Ouvrage aussi estimable que celui de M. Rabaud quelques incorrections de style, & même quelques expressions vicieuses, comme *traïtise*, mot qu'on n'a jamais entendu que dans la bouche des enfans ou de la multitude ignorante, mot qui n'est nullement français, & qui ne devait pas se trouver sous la plume d'un bon Ecrivain.

N. B. Cette nouvelle édition du *Précis de la Révolution Française*, se vend 3 liv. 10 s. papier ordinaire, & sur papier vélin, avec Figures avant la lettre, 6 liv. Il faut ajouter 15 s. pour l'un & pour l'autre; si l'on veut les recevoir francs de port dans tous les Départemens; il faut affranchir

les lettres & l'argent. Il y a un Exemplaire sur vélin choisi, avec les Dessins de Moreau. On vendra séparément à ceux qui ont acquis la première édition, sous le titre d'*Almanach historique de la Révolution Française*, les Réflexions politiques sur les circonstances présentes qui la complètent, à raison de 8 f. pap. ordinaire, & 1 f. pap. vélin.

*EXPOSITION des principes de la Foi Catholique sur l'Eglise, recueillis des Instructions familières de M. Jab***, ex-Doctinaire. Prix, 30 sous, & 2 liv. franc de port. A Paris, chez Leclerc, Libraire, rue Saint-Martin, près la rue aux Ours, N°. 254.*

CET Ouvrage est remarquable en un point; c'est qu'étant de la plus rigoureuse orthodoxie sur l'unité & l'infailibilité de l'Eglise, quant au Dogme, sur le caractère du Sacerdoce, &c., il est en même temps conforme à tous les principes qu'a suivis l'Assemblée Nationale sur la Discipline Ecclésiastique, sur les Vœux, sur les Possessions du Clergé; & ce qui éloigne encore toute idée d'esprit de parti, c'est que l'Auteur, regardé comme un excellent Théo-

logien ; enseignait toute cette doctrine avant la Révolution. Voici comme il s'exprime :

Sur les Biens Ecclésiastiques.

(Observez que l'Auteur , écrivant dans un temps où le Roi seul était Législateur , ne parle jamais que du Prince. Mais il est évident que ses principes sont applicables à la souveraineté quelle qu'elle soit , & cela même n'est pas contesté.)

„ *Il n'y a pas , à proprement parler , de*
 „ *Biens temporels ecclésiastiques ; car les*
 „ *biens de l'Eglise sont purement spirituels :*
 „ *la Foi , l'Espérance , la Charité son pa-*
 „ *trimoine. Les biens temporels , dont elle*
 „ *a l'usage , sont des donations qu'on lui a*
 „ *faites , & sur lesquelles les Princes con-*
 „ *servent leurs droits ; sur quoi il faut dis-*
 „ *tinguer trois choses , l'acquisition , l'ad-*
 „ *ministration , l'aliénation ou la vente.*
 „ *1°. Le Prince a droit sur l'acquisition , en*
 „ *empêchant une Eglise , par exemple ,*
 „ *qu'il trouve déjà trop riche , de faire de*
 „ *nouvelles acquisitions , en empêchant qu'on*
 „ *lui fasse de nouveaux dons , en ordonnant*
 „ *que les dons qu'on lui a faits soient ap-*
 „ *pliqués à des Eglises pauvres. 2°. Il a le*
 „ *droit sur l'administration , pour examiner*
 „ *si ces biens sont administrés sagement ,*
 „ *& si , d'après cet examen , il voit que*
 „ *ceux qui sont chargés de l'administration*

» ne s'en acquittent pas comme ils doivent ;
 » il peut la leur faire ôter , & ordonner
 » qu'on la mette entre les mains de per-
 » sonnes plus exactes. 3°. Enfin , il a droit
 » sur l'aliénation & la vente de ces biens ,
 » soit en l'exigeant , soit en l'empêchant ,
 » suivant qu'il le juge utile ».

Cela est-il assez positif ? Qui parle ainsi ?
 Ce ne sont pas ceux que , dans l'Assemblée Constituante , on appelait *impies* : c'est un Prêtre , un Religieux , un Théologien enseignant publiquement sous l'autorité de ses supérieurs. Poursuivons.

Sur les Vœux.

» Le Prince a-t-il quelque droit sur les
 » Réguliers , c'est-à-dire les Moines , Re-
 » ligieux ou Religieuses ? Oui , le Prince
 » a droit , par exemple , d'ordonner qu'on
 » ne reçoive aux Vœux de Religion qu'à
 » tel âge , comme l'âge de majorité , ne
 » voulant pas que les sujets engagent
 » leur liberté , lors même que , selon les
 » Loix , ils ne peuvent engager leurs biens ;
 » il peut obliger des Maisons Religieuses
 » à ne pas recevoir de sujets , ou à n'en
 » recevoir qu'après un certain temps mar-
 » qué , soit parce qu'e les sont trop nom-
 » breuses , soit pour d'autres raisons à lui
 » connues ; il peut réunir plusieurs Maisons
 » en une seule ; il a même droit de sup-

„ primer entièrement certains Ordres, en
 „ leur défendant de faire corps dans les
 „ Etats; il pourrait même les supprimer tous,
 „ s'il voulait; car il n'est point essentiel
 „ au bien de l'Eglise qu'il y ait des Reli-
 „ gieux & de Religieuses. Il n'empêche pas
 „ par-là ses Sujets de faire des Vœux par-
 „ ticuliers & de se consacrer à Dieu; il n'a
 „ pas ce droit, mais il défend seulement
 „ que ces Vœux soient solennels, & qu'on
 „ vive dans une Société à part.

N'est-ce pas là précisément le langage
 qu'a tenu l'Assemblée Nationale, quand
 elle a déclaré que, dans l'ordre civil & po-
 litique, elle ne reconnaissait point de Vœux
 obligatoires ?

On peut voir, d'ailleurs, dans l'excellent
 écrit rédigé par les Evêques constitution-
 nels de France, toutes les opérations de
 l'Assemblée Nationale, justifiées par le texte
 même des Canons & des Peres, allégués
 par les Evêques opposans. On ne saurait
 pousser plus loin l'évidence qu'en puisant
 ses autorités à la source même que vos ad-
 versaires vous indiquent comme sacrée. S'il
 ne s'agissait que de bon sens & de bonne
 foi; certes, les chicanes des plus obstinés
 & les scrupules des plus timorés feraient
 bientôt place à la réunion & à la paix.
 Mais Voltaire a eu bien raison de dire :
 „ Ce qui fait & fera toujours de ce monde

„une vallée de larmes, c'est l'indomptable orgueil & l'insatiable cupidité“.

BIBLIOTHEQUE Physico - Economique ;
Instructive & Amusante, Année 1792,
 ou 11^e. Année ; contenant des *Mémoires,*
Observations - pratiques sur l'Economie
Rurale ; les nouvelles Découvertes les plus
intéressantes dans les Arts utiles & agréa-
bles ; la description & la figure des nou-
velles Machines, des Instrumens qu'on
peut y employer, d'après les expériences
des Auteurs qui les ont imaginées ; des
Recettes, Pratiques, Procédés, Médica-
mens nouveaux, externes ou internes, qui
peuvent servir aux hommes & aux animaux ;
les moyens d'arrêter les Incendies & de
prévenir les accidens, d'y remédier, de se
garantir des Fraudes ; de nouvelles Vues
sur plusieurs points d'Economie domestique,
& en général sur tous les objets d'utilité &
d'agrément dans la vie civile & privée, &c.
On y a joint des Notes que l'on a cru né-
cessaires à plusieurs Articles. 2 Vol. in-12,
avec des Planches. Prix, 5 liv. 4 s. br.

*francs de port par la Poste dans tout le
Royaume. A Paris, chez Baillou, Libr-
Impr. rue Haute-fenille, N°. 20.*

Le succès de cet Ouvrage est trop bien établi depuis dix ans, pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge, & il est trop connu pour avoir besoin de nouveaux détails sur la manière dont il est composé. L'Agriculture est la partie qui y tient le plus de place cette année. C'est en effet la science dont on s'occupe le plus aujourd'hui qu'on en sent davantage l'utilité, & qu'on est parvenu à la regarder comme la seule source de la vraie richesse. Aussi l'Auteur prévient-il dans un Avis qu'il réserve pour les Volumes de 1793 les Articles omis cette année dans les parties de l'Economie, des Sciences & des Arts; les Annonces de 1791; le sort qu'ont eu celles des années précédentes, & l'exposition détaillée des avantages que le Régime constitutionnel doit procurer à l'Agriculture, aux Arts & Métiers, & au Commerce. Cet objet devait servir de manière à la Préface de cette année.

Pour donner une idée de l'utilité de ce Recueil, nous allons en citer un des Articles les plus courts; il est intitulé : *Moyen de marquer les moutons sans que leur laine*

soit détériorée. » On a cherché, sans un
 » suffisant succès, le moyen de marquer
 » les moutons, de façon que leur laine
 » ne soit pas gâtée par les matieres em-
 » ployées à la marque, & que ni l'eau ni
 » le frottement ne l'effacent pas. On con-
 » serverait par ce moyen beaucoup de
 » belle laine qui est détériorée par les
 » matieres tachantes & ineffaçables em-
 » ployées à la marque des moutons. Voici
 » le résultat des essais de M. Lavis, le
 » Chimiste, sur ce sujet : J'ai fondu du
 » suif avec un huitieme, un sixieme, &
 » même un quart de son poids de gou-
 » dron; & ayant épaissi les mélanges avec
 » du charbon de bois en poudre, je les
 » ai étendues sur de la flanelle : aucun
 » de ces mélanges n'a été enporté, effacé
 » en frottant, ni en lavant avec de l'eau
 » seule ; mais le savon les enleva toutes
 » parfaitement. La tache ou marque où
 » il entraient un quart de goudron s'effaça
 » un peu plus difficilement que celles qui
 » en avaient moins ».

N. B. Cet Ouvrage forme actuellement 18
 Volum. avec des Planches ; savoir, l'Année 1782,
 1 Volume ; 1783, 1 Vol. 1784, 1 Vol. 1785,
 1 Vol. 1786, 2 Vol. 1787, 2 Vol. 1788, 2 Vol.
 1789, 2 Vol. 1790, 2 Vol. 1791, 2 Vol., &
 1792, 2 Vol. Chaque Année se vend séparée au
 prix de 2 liv. 12 s. le Volume br. franc de port.

SPECTACLES.

SANS le secours des poignards, des poisons, des cachots & de tout cet échafaudage à la mode; sans tableaux & sans grands mouvemens, avec un sujet d'une simplicité antique & trop connu pour admettre des incidens nouveaux, M. Hoffman a eu l'art d'obtenir un succès très-brillant dans *Stratonice*, Piece lyrique en un Acte, qui se donne au Théâtre Italien.

Le jeune Antiochus est malade sans qu'on puisse en deviner & qu'il en veuille avouer la cause. Son pere qui le chérit, appelle à sa Cour le fameux Médecin Erasistrate. Celui-ci, à qui l'habitude d'observer la Nature a donné beaucoup de pénétration, juge que le malade est atteint d'une passion violente & combattue; mais il s'agit d'en connaître l'objet, que le Prince s'obstine à cacher. Son poulx le trahit en redoublant d'agitation à l'arrivée de Stratonice, jeune Princess, dont le pere d'Antiochus est amoureux, & qu'il est sur le point d'épouser. Ce mariage, retardé par la maladie du Prince, est la seule cause de cette maladie. Erasistrate ne s'y trompe pas. Il voit bien qu'Antiochus aime Stratonice; il veut savoir s'il en est également aimé. Il les fait ensemble, & emploie, pour déterminer la Princess, à ce tête à tête, des motifs aussi adroits que délicatement exprimés. La scène des deux Amans n'est pas moins délicate. Il fallait qu'Antiochus fit voir tout

son amour, sans l'avouer ouvertement; il fallait même que la Princesse ne lui en permit pas un aveu, dont elle serait flutée dans toute autre circonstance; il fallait aussi qu'elle ne laissât devier son penchant, mais d'une manière encore plus détournée que le Prince. C'est ce que l'Auteur a fait avec une adresse & une grâce, avec un charme de style dont ce Théâtre n'offre pas d'exemples très-fréquens. Erastrate, sûr de son fait, n'a plus qu'à faire connaître au Roi la cause d'un mal auquel il peut seul appliquer le remède. C'est-là le difficile: pour y parvenir, Erastrate suppose que sa propre femme est l'objet de la passion du Prince. Le Roi, pour l'engager à la céder, lui offre tous ses trésors. » Et si c'était Stratonice qu'il aimât, dit le Médecin, la lui céderiez-vous? Le Roi qui n'est pas dupe de ce détour, ordonne qu'on lui amène sur le champ le Prince & la Princesse. Il veut que cette dernière le suive à l'Autel, mais qu'elle jure auparavant qu'elle n'a jamais aimé d'autres que lui. Stratonice jure que dès que l'hymen l'aura liée à son sort, aucun autre amour n'aura jamais de pouvoir sur son ame. Cette légère épreuve suffit à ce tendre pere, qui sacrifie son amour au salut de son fils, & unit les deux Amans.

Cet Ouvrage est une nouvelle preuve des talens de M. Hoffman, déjà distingué par l'élégance & la pureté de son style. Dans le petit nombre de vers qui composent cette Piece, on trouve un grand nombre de vers charmans.

Le Compositeur est M. Méhul, auquel son premier Ouvrage, *Euphrosine*, a déjà procuré la plus brillante réputation. Celui-ci ne peut

que l'assister davantage. Tous ses morceaux sont parfaitement sentis, & la manière de ce jeune Auteur, perfectionnée de jour en jour, est déjà digne, à beaucoup d'égards, de servir de modèle. Il n'y a que six morceaux dans cette Pièce, & il y en a deux qui sont des chef-d'œuvres; l'un est un Air d'un chant délicieux, soutenu d'un accompagnement aussi brillant que simple, & qui rappelle parfaitement la manière de Sacchini, quoiqu'on n'y puisse pas reprocher la moindre trace d'imitation; l'autre est un Quatuor concerté, plus remarquable encore à cause de son étendue & de son importance. Il est rempli d'idées extrêmement heureuses, & ce sont peut-être ces détails qui ont le plus contribué à son succès, quoique ce n'en soit pas assurément le plus grand mérite. Un homme médiocre peut rendre contre aussi des idées heureuses; mais ce qui n'est pas également à sa portée, c'est cette parfaite unité de dessin, cette connexion intime entre les phrases correspondantes; cet art de ménager des oppositions sans disparates, de ramener un ou deux motifs principaux sans monotonie & sans langueur; de déployer dans l'Orchestre de la richesse sans confusion; sans étouffer les paroles, & sans sacrifier le chant de la partie vocale; cet art enfin de moduler à propos, facilement & sans recherche, mérite assez rare aujourd'hui parmi nos jeunes Compositeurs, qui semblent ne pas se soucier de plaire pourvu qu'ils étonnent, & qui s'embarassent peu d'être baroques, pourvu qu'on les croie savans. M. Méhul lui-même n'est pas toujours exempt de ce reproche, mais on voit qu'il s'en corrige. Cet Ouvrage, aussi soigné que ses premiers, a beaucoup moins

de ces combinaisons laborieuses, & plus de cet aimable abandon qui délassé l'auditeur.

Les justes éloges que nous croyons devoir à M. Ménil, nous empêchent de nous étendre sur le mérite des Auteurs. Nous nous bornons à dire que la Pièce est parfaitement jouée par Mad. Dugazon, MM. Michu, Philippe & Sother. L'exécution de l'Orchestre n'est pas moins soignée; on voit que les Musiciens y mettent de la prédilection & de l'amour.

ANNONCES ET NOTICES.

ANTIQUITÉS NATIONALES, ou Recueil de Monumens, pour servir à l'Histoire générale & particulière de l'Empire Français; tels que Tombeaux, Inscriptions, Statues, Vitraux, Fresques, &c, tirés des Abbayes, Monastères, Châteaux, & autres lieux devenus Domaines Nationaux: présentés à l'Assemblée Nationale, & favorablement accueillis par elle; par Aubin L. Millin, Cinquième Livraison de la 2^e. Année de Souscription. On souscrit à Paris, chez M. Drouhin, Editeur & Propriétaire dudit Ouvrage, rue Christine, N^o. 2; chez Blanchon, rue Saint-André-des-Arts, N^o. 116; Defenne, au Palais-Royal; Garnier, rue Serpente, N^o. 17; & chez tous les principaux Libraires de l'Europe.

Le prix de la souscription, composée d'environ 96 feuilles, belle typographie, & d'environ 110 Estampes, de tout faisant deux gros Volumes in-4^o, est de 84 livres, & de 92 liv. franc de port jusqu'aux frontières.

Cet Ouvrage, toujours très-soigné dans toutes les parties, continue d'être recherché des Amateurs.

MUSIQUE.

ARIANE à Naxos, Mélodrame Italien, avec paroles Françaises, pour une voix seule, avec accompagnement de Clavecin ou Forcé - Piano; chanté par Madame Maru au grand Théâtre de Londres, & dédié à la Reine d'Angleterre. Par J... Haydn. Prix, 4 livres 10 s. port franc dans tous les Départemens. A Paris, chez M. Porro, rue Tiquetonne, N°. 10.

ECHO pour deux Flûtes, pour être exécuté en deux appartemens différens; par J... Haydn. Prix, 1 liv. 10 sous port franc. Même adresse que ci-dessus.

JOURNAL DE VIOLON, dédié aux Amateurs par une Société de Professeurs choisis. On souscrit à Paris, chez M. Porro, même adresse que ci-dessus; & en Province, chez tous les Maîtres de Musique & les Directeurs des Postes.

On trouve chez le même les ETRENNES & JOURNAL DE GUITARE, 18 liv. DES DÉLASSEMENTS DE POLYMNIE, ou les Petits Concerts de Paris, Chant, Clavecin & Violon; ou Flûte; 24 liv.

DOUZE ROMANCES nouvelles, par M. J... G... Ferrary, avec accompagnement de Guitare, par P... Porro. Prix, 6 liv. port franc par tout le Royaume, & donné pour étrennes aux Souscripteurs de la 5^e. Année du JOURNAL de Guitare. Même adresse que ci-dessus.

SIX ROMANCES nouvelles, par M. Alexandre de Tilly, musique de M. Garat ; avec accompagnement de Guitare, par M. Porro. Prix, ; 1. port franc par tout le Royaume. Même adresse,

G É O G R A P H I E.

COURS DU RAIN, depuis sa source jusqu'à son embouchure avec tous les pays qu'il traverse & qu'il avoisine ; savoir, la Suisse, partie de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas, & les Provinces-Unies ou la Hollande, où est le théâtre de la guerre. A Paris, chez Desnos, Ingénieur-Géographe, & Libraire du Roi de Danemarck, rue St-Jacques, au Globe.

On trouve chez le même l'ATLAS du Théâtre de la Guerre, en 15 feuilles. Prix, 20 liv.

GRANDE CARTE de la Partie septentrionale de l'Italie, en 4 feuilles de grand aigle, dressée d'après les matériaux les plus authentiques, par M. Chauchard, Cap. d'Inf. & Ingénieur Milit. Prix, 16 liv. enluminée. Elle se trouve, ainsi que la grande Carte d'Allemagne, à Paris, chez le Sr. Dezauche, successeur des Sieurs Delisle & Buache, Géographe du Roi, rue des Noyers.

T A B L E.

EXTRAIT.

Épigrammes.
Fables à Julia. N.
Chanson.
Charade, Enig. Log.
Précis historique.

37 Exposition.
38 Bibliothèque.
39 Spectacles.
40 Notices.
41

MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 19 MAI 1792.

PIECES FUGITIVES.

PROPHÉTIE
TRADUITE D'ISAÏE.

TREMBLEZ, enfans ingrats, déserteurs de ma loi ;
Vous dont les cœurs pervers soulevés contre moi,
Ourdissent la discorde & conspirent le crime !
Vainement, pour briser un pouvoir légitime,
Et redonner la vie aux monstres expirans ,
Vous allez de l'Egypte invoquer les Tyrans ;
Ces Tyrans, tourmentés de leurs propres alarmes,
A vos lâches complots n'ont pu prêter leurs armes,
Et des portes d'Hanès, jusqu'aux bouches du Nil,
Vos Princes n'ont trouvé que la honte & l'exil.

Nota. Le prix de ce Journal est actuellement
de 36 liv. pour les Départemens, l'Assemblée
Nationale, par son Décret du 17 Août 1791,
en ayant doublé les frais de port.

N°. 20. 19 Mai 1792.

D

Quel espoir y soutient vos ligues criminelles ?
On plaint les malheureux & non pas les rebelles...

Vos chameaux cependant, chargés de vos trésors,
D'une heureuse opulence enrichissent ces bords,
Ces bords où l'homme esclave agite en vain sa
chaîne,

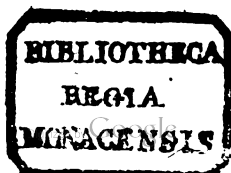
Où des Dieux imposteurs ont fatigué ma haine,
Où vos peres enfin, si long-temps outragés,
Ont vieilli dans les fers & ne sont pas vengés.
C'est-là qu'un Peuple impie engloutit vos richesses,
Et vous vend, à grands frais, de trompeuses pro-
messes....

D'un orgueil effréné tel est le digne prix !
Que dis-je ? le Dieu saint qu'irritent vos mépris,
A dicté votre arrêt, & le burin sévère,
En ces terribles mots, a tracé sa colere :

» Peuple séditieux, que tourmente la paix,
Le Soleil s'est lassé d'éclairer tes forfaits.
Etouffons, as-tu dit, la lumiere nouvelle !
Les droits sont importuns, la justice est cruelle,
L'homme est fait pour l'erreur. Loin de nous
éclairer,

Dans des songes heureux sachez nous égarer ;
Nos penchans sont nos Dieux, respectez nos
Idoles....

Ainsi ton cœur ingrat se ferme à mes paroles !
Ainsi, d'un doux accord détruisant l'unité,



Tu cherches ton bonheur dans l'infidélité !
Mais de tes noirs complots la vengeance s'apprête,
Ils vont de tout leur poids retomber sur ta tête ;
Tels qu'un antique mur ébranlé par les ans ,
Qui ne soutenant plus ses créneaux menaçans ,
Croule & tombe en éclats comme un vase fragile ,
Dont il nous reste à peine un débris inutile.... »

Ah ! revenez. Craignez ce décret rigoureux.
Le pardon vous attend dans mon cœur généreux ;
Mais puisque votre orgueil fait seul gronder ma
foudre ,
L'espoir humble & soumis pourra seul vous ab-
foudre.

Vous balancez ! Hé bien ! Peuple fier & jaloux ,
Voilà mes escadrons qui s'élancent sur vous ;
Les voilà... Devant eux vous tombez sans défense.
La mort à coups pressés venge enfin mon offense ,
Et celui qu'oubliera le glaive étincelant ,
Vivra , témoin honneur d'un triomphe sanglant ,
Pour frapper de terreur l'insolent qui m'outrage.
Tel un mât fracassé , seul reste d'un naufrage ,
Planté sur un écueil , s'élève au sein des flots
Pour annoncer l'abîme aux pâles Matelots.

(Par M. Ferlus , Président du
Musée de Bordeaux.)



*Explication de la Charade , de l'Énigme &
du Logogriphe du Mercure précédent.*

LE mot de la Charade est *Couvent*, celui de l'Enigme est *Louveteau*, & celui du Logogriphe est *Marteau*, où l'on trouve *Rat*, *Ame*, *Eau*, *Rateau*, *Mûre*, *Rame*, *Muet*, *Trame*.

C H A R A D E.

ON dit que mon entier de la vie est l'emblème ;
 Tout homme , s'il est mon dernier ,
 • Pour être bien avec lui-même ,
 Tous les jours vers le bien doit faire mon premier.

É N I G M E.

JE suis tout à la fois un instrument , un mal ;
 Ma queue est-elle à bas ? je deviens animal.

L O G O G R I P H E.

JE suis l'objet de vos hommages
 Vous qu'une sage Liberté ,

FRANÇAIS.

65

Loin du tumulte & des orages ,
 Appelle à la tranquillité.
 J'offre d'abord d'un Chef unique
 Le titre par-tout révééré ;
 Le nom d'une Maison antique ,
 Nom qu'un traître a déshonoré ;
 Dans mes neuf pieds un Saint célèbre
 Que Reims eut pour premier Pasteur ;
 Un rival du Chantre de l'Ebre
 Dont un dauphin fut le sauveur ;
 Le premier navire du Monde ;
 Le premier Pilatre des airs ;
 Le premier Nautonnier de l'onde ;
 Le seul Nautonnier des Enfers.
 Je t'offre la première Dame
 Pour qui son Amant se noya ;
 Je t'offre enfin l'unique femme
 Qui sur son front cornes porta.



D 3

 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

NOUVELLES NOUVELLES, par M. de FLORIAN, de l'Académie Française, de celles de Madrid, de Florence, &c.

Non potes in nugas dicere plura meas,
ipse ego quam dixi. MART.

A Paris, de l'Imprimerie de Didot aîné ; & se vend au Magasin des Ouvrages de l'Auteur, chez Girod & Teissier, Libr. rue de la Harpe, au coin de celle des Deux-Portes. Volume in-18, avec Fig.

CES Nouvelles, au nombre de six, sont toutes plus ou moins intéressantes ; toutes offrent ou des situations, ou des caractères, ou de la morale ; toutes sont écrites avec soin & élégance, & l'Auteur, en variant le lieu de la Scène, varie le ton de ses couleurs. Il nous fait passer d'Angleterre en Italie, de l'Afrique aux Indes, des Alpes au Paraguay ; & en le suivant, on voyage avec un Philosophe aimable, & avec un homme sensible.

Des Nouvelles qui composent ce Vo-

lume, celle que peut-être bien des gens préféreront est intitulée *Claudine*. Le fond en est très-simple; c'est une jeune & innocente Payfanne de la Vallée de Chamonny, séduite & abusée par un jeune voyageur Anglais, qui lui a promis de l'épouser & qui l'abandonne. Enceinte & délaissée, contrainte de se dérober à la présence & au courroux d'un pere qui ne pardonne pas une faute contre les mœurs dans un pays où elles sont respectées, réfugiée près d'un bon Curé, qui cache, autant qu'il peut, sa faiblesse & son malheur en les consolant, bientôt il ne lui reste plus que cette cruelle alternative, de ne revoir jamais la maison paternelle, ou de se séparer de cet enfant, fruit de ses amours, que le pere de Claudine ne peut consentir à recevoir chez lui : l'inflexible vicillard ne voit dans cet enfant qu'un monument de scandale, le témoin des erreurs d'une de ses filles, & un mauvais exemple pour l'autre. L'amour maternel l'emporte, & devait l'emporter. L'infortunée Claudine prend un parti courageux : qui a plus de courage qu'une mere ? son enfant est déjà en état de la suivre ; elle revêt un habit d'homme, & tout l'accoutrement de ces petits Savoyards qui viennent à Paris, sans autre ressource qu'une sellette & une brosse ; elle vient comme eux dans cette Capitale, & associe à sa nouvelle

profession son fils Benjamin, qu'elle fait passer pour son petit frere. On s'imagine bien qu'elle y rencontrera son séducteur ; mais la reconnaissance se fait avec toutes les convenances du sujet : c'est en le décrochant qu'elle le reconnaît , & sa brosse qui lui tombe des mains est ramassée par l'enfant qui veut continuer l'ouvrage interrompu ; c'est un tableau de Greuze ou de l'Ecole Flamande. L'Anglais , qui a d'abord reconnu Claudine , malgré son déguisement , feint cependant de la prendre pour ce qu'elle veut paraître ; il lui propose de quitter la sellette pour se mettre en service chez lui ; elle y consent ; & voilà la mere & l'enfant chez M. Belton (c'est le nom du jeune Anglais). Claudine garde toujours le silence , & sa patience & son amour sont à de rudes épreuves ; car Belton a une Maîtresse , & Claudine , devenue Claude , porte les lettres , & pleure en secret. Domestique chez son Amant , & messager chez sa rivale , il est difficile qu'une femme qui aime descende plus bas & souffre davantage. Belton , dégoûté de cette Maîtresse (c'était une Marquise), en prend une autre : nouvelles angoisses pour la pauvre Claudine ; mais la Marquise , outrée de l'inconstance de Belton & de l'inutilité des efforts qu'elle a faits pour le ramener , médite une vengeance horrible , & aposte des scélérats pour l'as-

lassiner. Le fidele Claude est assez heureux pour défendre & sauver son Maître, & reçoit un coup de poignard dans la poitrine. On s'attend bien que le dénouement approche, & que l'amour & la vertu vont recevoir leur récompense. En secourant Claudine, Belton retrouve une bague qu'il lui avait donnée, & qu'elle portait toujours sur son sein. Il se jette à ses genoux, & obtient le pardon de son Amante & la main de sa Libératrice.

Ce petit Conte est charmant ; il est plein d'intérêt & de grace ; il y a de la nouveauté dans les situations & dans les détails sur un fond qui paraissait usé. L'Auteur suppose que cette Histoire lui est racontée par un de ces Habitans des montagnes, qui servent de guides aux Voyageurs. La simplicité naïve du récit ne dément point cette fiction qui est très-adroite ; car l'état & le langage du Montagnard commande naturellement une manière de narrer qui convient très-bien à ce sujet, qu'on ne pouvait pas mettre en de meilleures mains. Aussi le ton de la narration est celui de la bonhomie sans profsité, & tout y respire l'intérêt de l'innocence & l'attrait des mœurs champêtres.

„ J'écrivis cette Histoire (dit M. de Florian.) telle que Paccard me l'avait dite, sans chercher même à corriger les fautes de goût & de style que les connaisseurs

doivent y trouver ». Ces connaisseurs seraient donc bien sévères ; quant à moi , je n'y ai point vu de ces *fautes* , & il m'a paru que l'Auteur avait montré beaucoup de *gout* en prenant le *style* de Paccard.

Une *Nouvelle Africaine*, intitulée *Selico*, rappelle un tableau tiré de l'*Histoire des Voyages*, celui des conquêtes & des cruautés du Roi de Dahomay ; car l'Afrique a eu aussi ses Conquérans , & peut mettre celui-là au nombre de ses monstres & de ses fléaux. C'est en 1727 que Truro Audati ravagea le Royaume de Juida , & livra de vastes contrées à toutes les horreurs du carnage. Ce Negre féroce avait des boucheries de chair humaine dont il nourrissait les Soldats anthropophages. L'imagination est révoltée de cette idée plus que la raison ; car dès qu'une fois on fait un métier & une gloire de massacrer des hommes , c'est au moins une sorte d'excuse que de les manger ; & le Dahomay eut cette excuse que n'avait pas Attila. Dans cette *Nouvelle Africaine*, l'Auteur a dessiné avec énergie des caractères fiers & des mœurs atroces.

Il s'est amusé dans *Valerie* , *Nouvelle Italienne* , à rajeunir une espèce de Conte de Revenant , qui , depuis long - temps , passe pour une Histoire réelle : c'est celle d'une femme enterrée comme morte , & qui ressuscite dans les bras d'un Amant

désespéré, qui est venu la chercher jusque dans sa tombe. Elle donne sa main, comme cela est trop juste, à celui qui l'a rendue à la vie. Mais son premier mari, qu'elle n'aimait pas, la réclame; & voilà matière à procès. De qui des deux est-elle la femme? L'autorité du Pape intervient fort à propos, & casse le premier mariage. L'Auteur amène fort plaisamment le récit de cette Aventure, qu'il met dans la bouche de la femme ressuscitée. Elle a conservé une pâleur habituelle & une mélancolie silencieuse, au milieu d'une société à qui sa résurrection n'est pas connue. On y parle souvent d'Histoires de Revenans, qui produisent ou la surprise, ou la terreur, ou l'incrédulité, selon les dispositions de chacun : elle seule écoute tout avec beaucoup de sang-froid, & paraît trouver tout simple ce que tout le monde trouve merveilleux. Enfin, un jour elle leur dit fort tranquillement qu'ils ne doivent pas être étonnés des Revenans, puisqu'ils voient en elle une Revenante, morte depuis dix ans. A ces mots, tout le monde est prêt à prendre la fuite; & ce n'est pas sans peine qu'elle parvient à se faire écouter, & à rassurer son auditoire après l'avoir effrayé.

La critique trouverait fort peu à redire à la diction de M. de Florian, qui est très-soignée; mais elle pourrait lui faire beau-

coup d'objections sur les idées, qui ne sont pas toujours justes. Ce défaut se fait sentir sur-tout dans un Conte Oriental, allégorique, & philosophique, qui a pour titre *Zulbar*. Le fond en a été employé bien des fois dans toutes les Langues; ce sont des hommes changés en différens animaux, & dont les récits & les discours ont pour objet des points de morale & des regles de philosophie pratique. Dans ce genre de fiction, comme dans tout apologue, rien n'est plus essentiel que la justesse des résultats, & ceux de l'Auteur seraient souvent combattus avec avantage. *Zulbar*, qui, d'une condition fort obscure, a été élevé à la dignité de Visir du Sultan des Indes, & n'a été disgracié que pour avoir fait son devoir, se plaint de l'injustice des hommes à une Fourmi Philosophe, qu'il rencontre dans le Bois des Métamorphoses, & cette Fourmi était auparavant le fils d'un Roi. C'est elle qui fait le personnage de Moraliste, & qui veut prouver à *Zulbar* qu'il ne doit s'en prendre qu'à lui de tous ses malheurs, qui ne lui seraient pas arrivés, s'il s'était souvenu de cette Maxime des Sages, qu'il faut cacher sa vie. Cette maxime, fort connue & fort ancienne, est comme toutes celles du même genre : il faut bien se garder d'en rendre l'application générale, & celle-ci en particulier ne rendrait qu'à décourager

le talent & la vertu. Adressez cette maxime à un Ambitieux , & vous aurez raison ; mais si vous l'adressez à celui qui n'a jamais songé qu'à se rendre utile à ses semblables (& tel est Zulbar), vous aurez grand tort , & vous n'aurez prêché que l'égoïsme. J'aime infiniment mieux celui qui dit comme Cicéron :

Et sauvons les Romains , dussent-ils être ingrats.

Voilà mon homme ; voilà l'homme de la Patrie , l'homme de l'Univers ; & qui donc ferait grand , s'il n'y avait pas des ingrats ? D'ailleurs les hommes sont-ils donc toujours injustes ? Cela n'est pas plus vrai que de dire qu'ils sont toujours justes.

M. de Florian , dans ce même Conte , me paraît donner dans un de ces extrêmes qui sont toujours si loin de la raison , & cet endroit mérite d'être remarqué. Voici comme Zulbar rapporte la cause de sa disgrâce.

» L'impunité dont les Grands jouissaient leur avait persuadé que les Loix n'étaient pas faites pour eux. Je saisis l'occasion de les déromper. Le Magistrat chargé de la police , vint m'avertir , un matin , que deux jeunes Nairs avant pris querelle la veille avec un pauvre Tisserand , l'avaient frappé de leurs bambous jusqu'à le laisser mort sur la place. Aussi tôt j'en-

voyai chercher les deux Naïrs , (ce sont les Nobles de l'Inde ;) j'entendis l'aveu de leur crime , je leur montrai la Loi qui les condamnait , & je les fis livrer aux éléphants. Cette éclatante justice , dont jamais on n'avait vu d'exemple , indigna toute la Cour ; mais je devins l'idole du Peuple , qui m'appela son ami , son pere , & ne douta point , parce qu'il me voyait son appui lorsqu'il était attaqué , que je ne le fusse de même , s'il attaquait à son tour. Le jour d'après , deux Tisserands ayant pris querelle avec un Naïr , le frapperent de leurs bâtons , & le firent expirer sous leurs coups. J'envoyai chercher les deux Tisserands ; j'entendis l'aveu de leur crime , je leur montrai la Loi qui les condamnait , & je les fis livrer aux éléphants. Dès ce moment je devins l'exécration de ce Peuple qui m'avait adoré la veille ; une foule immense courut à mon palais , le fer & la flamme à la main , &c. »

M. de Florian a-t-il bien réfléchi aux conséquences naturelles & nécessaires de cet étrange & funeste apologue ? Il n'y en a pas d'autres , si ce n'est que le Peuple est absolument incapable d'avoir aucune idée , aucun sentiment de justice ; que s'il n'est pas victime , il devient bourreau , & qu'il ne peut être que l'un ou l'autre. Certes , M. de Florian a trop de raison & d'équité pour adopter , encore moins

pour propager un principe si faux, destructeur de tout ordre social ; c'est proprement calomnier la nature humaine ; sans doute , il ne voulait pas le faire , & pourtant il l'a fait. Pour peu qu'il veuille y réfléchir , il verra que l'homme n'est point fait ainsi , même parmi les dernières classes de la société. Il ne faut pas confondre les erreurs avec les habitudes , ni prendre les fautes pour un système de perversité. Il est trop vrai que la multitude ignorante est facile à égarer , sur-tout dans un temps de trouble & de licence ; mais c'est précisément dans ce temps - là qu'il est plus dangereux de représenter le Peuple comme irrémédiablement dépravé. La Nature & l'expérience prouvent , au contraire , qu'à moins de circonstances extraordinaires , le commun des hommes ne demande pas à opprimer , mais à ne pas être opprimé ; que c'est-là leur disposition habituelle , par une raison bien simple ; c'est que leur intérêt même le leur apprend autant que leur conscience.

Dans tout Ouvrage de fiction , il y a toujours un Acteur qui a raison ; c'est lui qui est l'interprete des pensées de l'Auteur , caché sous le personnage : tel est *Camiré* , dans l'*Histoire Américaine* , dont la Scène est au Paraguay. C'est un jeune Guarani , plein de candeur & de vertu , élevé par un Jésuite honnête & éclairé. Celui-ci vou-

draît engager son Eleve à prendre un état. Camiré ne comprend rien à cette proposition. Il montre les plaines immenses du Paraguay , remplies de tout ce que la Nature , aussi libérale que riche , peut prodiguer à l'homme pour sa subsistance. Justes-là Camiré a raison. Mais il en vient à la satire de l'état civilisé , toujours si facile dans la bouche de l'homme qu'on appelle sauvage. Il parcourt les différentes professions ; il ne veut point être Légiste , parce que les Loix sont mauvaises : soit ; mais je lui aurais répondu : Tu travailleras à en proposer de meilleures , que l'on n'aurait jamais , si tous ceux qui ont du bon sens & de la justice parlaient comme toi. Il ne veut point du métier de la guerre qui lui fait horreur ; je lui aurais répondu , si j'avais été à la place du Jésuite : J'ai horreur comme toi du sang de mes freres ; mais tous les hommes ne sont pas pénétrés de cette fraternité ; ils ont des passions qui les rendent méchans , & les Sauvages même , qui ne sont pas un métier de la guerre ; font la guerre pourtant. Les Peuples civilisés la font avec plus d'art , & même les Peuples libres se massacrent comme les autres en bataille rangée , parce que les Peuples ont des passions tout comme les Rois. J'espère que cette rage insensée diminuera à mesure que les Nations seront plus éclairées ; mais , en attendant , il faut

tâcher de n'être la proie de personne ; & tant qu'il y aura des loups , il faut se garder de la morale des moutons.

Camiré ne veut pas non plus du commerce ; il commence pourtant par en faire l'éloge , mais il ajoute : » J'ai vu que *les plus honnêtes* Négocians ne se faisaient pas de scrupule de porter aux Sauvages des armes meurtrières ; de les enivrer de liqueurs fortes pour conclure des marchés plus avantageux ; enfin je les ai vus amener ici des Africains qu'ils exposaient sur la place comme des bêtes de somme. Vendre des hommes , mon pere ! cela s'appelle le commerce ! Mon ami , je ne serai point Commerçant. Maldonado (c'est le nom du Jésuite) *ne trouvait rien à répondre à son jeune Philosophe*. Il convenait que le Disciple avait surpassé le Maître , &c. »

Quand l'Auteur qui raconte s'exprime ainsi ; il est clair qu'il est de l'avis de celui qu'il fait parler. J'avoue , moi , que je n'en suis point , & que si le Jésuite *ne trouve rien à répondre* , c'est qu'apparemment il ne le veut pas. Rien n'était plus aisé que de répondre à Camiré : Mon ami , tu prends l'abus pour la chose. Tu raisonnerais juste , si , pour être Commerçant , il fallait absolument vendre des hommes aux Européens , ou de la poudre à canon aux Sauvages ; mais comme rien ne t'y oblige , & que tu avoues toi-même que le com-

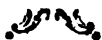
merce est bienfaisant de sa nature & la source d'une quantité de biens & d'avantages pour les Nations, je ne vois pas comment tu peux conclure de ce qu'il y a des Commerçans mal-honnêtes, que tu ne feras pas un Commerçant honnête. Cela n'est pas conséquent, mon ami, & ici ta logique est en défaut.

L'Auteur, qui a quelques obligations à la Littérature Espagnole, dont il a su tirer encore des richesses oubliées, pousse, ce me semble, la reconnaissance un peu trop loin, & jusqu'à la partialité, dans une conversation établie entre un Espagnol & lui, sur les reproches que les deux Nations peuvent se faire réciproquement. Aux cruautés commises dans le Nouveau-Monde, l'Espagnol oppose nos guerres civiles & la Saint Barthélemi. Il conclut : » Ne nous reprochons rien ; nous fûmes tous des Barbares «. Cela est vrai ; mais je ne laisserais pas ainsi passer tout-à-fait une conclusion qui tend à une égalité de crimes. Je dirais à l'Espagnol : Je consens que vous mettiez notre Saint Barthélemi en compensation avec vos massacres en Amérique. Mais il reste un petit article dont vous ne parlez pas, l'Inquisition qui dure depuis trois cents ans. Songez-vous ce que c'est que l'Inquisition aux yeux de quiconque a lu & n'est pas Espagnol ? Je vous en demande pardon ; mais pour ce

qui est de l'Inquisition , il n'y a point de balance à établir , quand vous mettriez ensemble tous les crimes de l'Univers.

Plus M. de Florian est accoutumé à écrire avec élégance , plus on est autorisé à lui indiquer quelques taches légères qu'il peut faire disparaître aisément. » Les deux Amans , *certain* l'un de l'autre , &c. ». Il y a ici impropriété de termes : il fallait dire *sûrs* , au lieu de *certain*. On est *certain* d'une chose ; on est *sûr* d'une personne.

Ailleurs , en parlant du besoin qu'ont des âmes douces de s'unir à une autre âme , il ajoute : » C'est le lierre qui , sans son appui , tombe & sèche dans la poussière , mais qui , s'attachant au chêne , s'élève avec lui verdoyant ». *S'élève verdoyant* commencerait fort bien un vers , & finit mal une phrase ; mais ce n'est pas cela qui me ferait retrancher la comparaison ; c'est qu'elle est trop usée. Quand certaines figures & certaines expressions sont devenues trop communes , il faut les laisser aux Écrivains vulgaires. Ce sont-là de petites corrections à faire dans les Editions subséquentes que ne peut manquer d'avoir cet Ouvrage , dont la lecture est si agréable.



S P E C T A C L E S.

Théâtre Français de la rue de Richelieu.

NOUS avons à rendre compte du succès de *Virginie*, l'un des plus éclatans, des plus complets & des plus vivement sentis qu'on ait vus depuis long-temps. Si l'on veut bien faire attention que l'Auteur (M. de la Harpe) est un des Coopérateurs de ce Journal, on sentira les raisons de convenance qui nous interdisent les éloges que nous aimerions à mêler aux acclamations publiques, & nous obligent à restreindre cet article à une simple exposition de la Pièce & de l'effet qu'elle a produit.

La Scène d'ouverture entre Icilius, ancien Tribun du Peuple, & Valerius, personnage Consulaire, met le Spectateur au fait de l'état de la République, asservie par les Décemvirs, & particulièrement par Appius. Sa tyrannie pèse également au Peuple & au Sénat, & Valerius voudrait, de concert avec Icilius, réunir les deux Ordres, long-temps rivaux, contre l'oppresseur commun. Ce même jour, Icilius doit épouser Virginie. Plautie, sa mère, envoie les deux époux au Temple offrir un sacrifice aux Dieux pour prémices de leur union. Elle est prête à les suivre un moment après, quand on vient lui apprendre l'attentat de Claudius, client du Décemvir, qui réclame Virginie comme son Esclave. La mère, au premier mot, vole au secours de sa fille, dont

le péril commence avec le premier Acte, & se mêle aux préparatifs de son mariage.

Au second, l'on apprend, par le récit d'Icilius, tous les détails de l'entreprise infame de Claudius, trop connu de quiconque a lu l'Histoire Romaine pour qu'il soit besoin de les rapporter ici. Nous observerons seulement que d'un bout de la Piece à l'autre, l'Histoire est suivie avec la plus exacte fidélité, sans la moindre apparence d'épisode, & sans qu'il soit jamais question d'autre chose que du péril de Virginie & de l'affranchissement de Rome. Ces deux objets, que l'Auteur a su joindre continuellement ensemble, remplissent la Piece d'un seul & même intérêt, parce que le sort de Virginie est attaché à celui de la République, & que la première est nécessairement victime, si l'autre ne cesse d'être esclave.

Le Décemvir paraît, & Icilius, Virginie & sa mere demandent justice contre Claudius & les faux témoins qui l'appuient. Transports de l'amour maternel dans le rôle de Plantie : dissimulation hypocrite dans celui d'Appius. Il est prêt à prononcer, quand Icilius lui demande s'il osera juger Virginie en l'absence de son pere qui est au camp du Mont Algidé, & qui peut arriver dans la nuit même pour défendre sa fille & confondre les impostures de Claudius. Cette considération si légitime, alléguée par un homme tel qu'Icilius, en impose au féroce Appius, qui consent à attendre Virginus ; mais qui, dans le même instant, fait partir un Exprès pour ordonner à ses Collegues de le retenir au camp. Cet Acte finit par l'exposé des projets atroces du Tyran, brûlant d'un amour forcené pour Virginie, &

détestant le Tribun Icilius. Celui-ci , résolu de le démasquer ouvertement , a , au 3me. Acte , un entretien avec lui , qu'on peut appeler la grande Scène de la Piece. Icilius y parle à la fois en homme libre & en époux outragé. Il détruit les frivoles prétextes dont Appius veut couvrir son usurpation ; & comme ces prétextes sont les mêmes que le Despotisme employa dans tous les temps , l'Auteur a saisi cette occasion de mettre dans la bouche d'Icilius les argumens victorieux avec lesquels la justice & la liberté naturelles ont toujours combattu les sophismes de la tyrannie. Appius poussé à bout , & traité de ravisseur & de suborneur , fait arrêter Icilius ; mais au moment où Plantie lui reproche d'oser mettre aux fers un Citoyen Romain qui réclame son épouse , on vient annoncer au Décemvir que le Peuple , indigné de cet outrage fait à un de ses Tribuns , au plus chéri de ses Magistrats , a forcé la prison & mis Icilius en liberté. Appius , devenu plus furieux par la résistance qu'il éprouve , donne ordre de faire descendre dans la ville un Corps de Soldats qui gardent le Capitole. Il est résolu , malgré les conseils de Sparius , un de ses Collegues , de se porter aux dernières extrémités , plutôt que de renoncer à l'Empire & à Virginie.

La scène entre Appius & Icilius a été applaudie avec des transports qui paraissent être à la fois ceux de l'admiration & ceux de la Liberté & du Patriotisme ; & l'on doit à l'Auteur cette justice , qu'il a toujours plaidé la cause de l'un & de l'autre.

L'ouverture du 4me Acte offre un tableau très-dramatique & qui a été vivement applaudi.

La Scène est dans la nuit. Icilius, suivi de ses libérateurs, a profité du moment où Appius est allé chercher ses Soldats au Capitole ; il a arraché Virginie & sa mere du palais du Décemvir où on les gardait. On rapporte Virginie, encore évanouie de saisissement, dans la maison paternelle. Virginius y arrive du camp dans cet instant même, & Virginie, en revenant à elle, se trouve dans les bras de son pere. Il a été averti à temps par un Affranchi d'Icilius, qui a prévenu le Messager du Décemvir. Un Appariteur vient citer Virginie & sa famille au Tribunal du Décemvir, qui doit les juger dès que le jour paraîtra. Virginie & sa mere veulent attendre la mort aux pieds de leurs Dieux domestiques : Icilius propose d'aller au camp implorer l'appui de l'Armée. Virginius est résolu de se présenter au Tribunal & de voir ce que le Tyran osera prononcer en présence de Rome entiere.

On connaît assez le dénouement. On sait que c'est un des plus grands tableaux, un des plus déchirans spectacles que la Scène puisse offrir ; & quand cette Piece fut jouée, il y a six ans, à l'ancien Théâtre, on convint que le moment où Virginius, tenant sa fille dans ses bras, prononçait ce vers que tout le monde avait retenu :

Avez-vous des enfans ? sentez-vous mon malheur ?

produisait la plus forte impression possible de terreur & de pitié. M. Monvel y a paru sublime ; Mad. Vestris a été véritablement mere dans la scène où elle défend sa fille ; Mlle. Desgarcins a mis dans son jeu cette sensibilité timide & cette modestie des filles Romaines

qui n'exclut pas le courage que doit avoir la fille de Virginius ; M. Talma s'est surpassé dans le beau rôle d'Icilius : il a été demandé après la Pièce, qui d'ailleurs est représentée avec tout l'ensemble & le soin, toute la fidélité de costume qui caractérisent la Tragédie au Théâtre de la rue de Richelieu.

ANNONCES ET NOTICES.

LUCINDE, ou les Conseils dangereux, Comédie en un Acte en prose, par M. Villenterque ; précédée d'une sorte de Préface, intitulée : *A celle que j'aime.*

(La calomnie est le bonheur de l'envie ,
ressource des oisifs & des sots.)

A Brest, de l'Imprimerie de R. Malassis ; & à Paris, chez les Mds. de Nouveautés.

GRAVURES.

LE PACTE NATIONAL, Estampe allégorique, de 22. pouces 3 lignes de haut, sur 16 p. 3 lignes de large. Le prix est de 9 liv. Se vend à Paris, rue des Noyers, N°. 20, chez M. Leclerc, Peintre en Histoire ; & chez tous les Marchands de Gravures.

T A B L E.

<i>P</i> ROPHÉTIE.	61	<i>Spéctacles.</i>	80
Charade, Enig. Logog.	62	<i>Notices.</i>	84
Nouvelles Nouvelles.	66		

MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 26 MAI 1792.

Nota. Le prix de ce Journal est actuellement de 36 livres pour les Départemens, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août 1791, en ayant doublé les frais de port,

PIECES FUGITIVES

STANCES SATIRIQUES

DE RULHIÈRES

ADRESSÉES A DORAT (1),

DE l'esprit & de l'agrément,

On en trouve certainement

Dans vos Epîtres éternelles

Aux Rois, aux Comètes, aux Belles.

(1) Ces Stances, qui sont fort jolies, n'ont jamais été imprimées.

N°. 21. 26 Mai 1792.

E



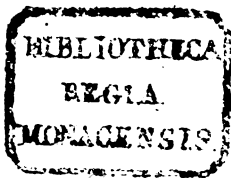
Vous célébrez si galamment
Les jeunes Dames de la ville,
Qu'au Marais, & sur-tout dans l'Isle,
On vous croir presque leur Amant.



Vous unissez très-savamment
La recherche à la négligence,
Et sous un air d'insouciance,
L'ambition d'être charmant.



Quelquefois même, par moment,
Vos vers vivent à l'harmonie,
Et s'élèvent à l'ironie.
Rien ne vous manque, en vérité,
Pour avoir un nom mérité,
Rien, que du goût & du génie.



Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du MERCURE dernier.

Le mot de la Charade est *Passage*, celui de l'Énigme est *Loupe*, & celui du Logogriphe est *Monarchie*, où l'on trouve *Roi, Rohan, Remi, Arion, Arche, Icare, Noë, Caron, Hero, Io.*

CHARADE A Mlle. ***

ON yénérait autrefois mon premier ;

C'était sans doute une folie ;

Eroffe où paraît mon dernier ,

De l'acheter ôte l'envie ;

Mais sous vos doigts, belle Uranie,

Rien n'est plus doux que mon entier.

(Par M. Lagache fils, Rec. des Dom. Nat.)

É N I G M E.

JE suis doux, complaisant, commode ;

Chacun me recherche à l'envi ;

E 2

Pour soulager les vapeurs & l'ennui ,

Je suis sur-tout fort à la mode.

A ce début, mon cher Lecteur

Tu me croiras peut-être un grand Docteur

Pourquoi non ? Beaucoup mieux que certains Em-
piriques ,

J'administre des narcotiques

Qui, sans effort & sans danger,

Présentent un sommeil léger.

Que te dirai-je encor pour me faire connaître ?

Je suis assidu chez les Grands ,

Et je dédaigne de paraître

Sous la chaumière & dans les champs.

J'habite au sein des Arts, des Lettres, du Génie ;

J'ai ma place à l'Académie ;

J'y tiens mon rang comme les beaux esprits ,

Et pour plus d'un Savant de son mérite épris,

Je deviens un objet d'envie :

Aussi ma jouissance est-elle d'un grand prix.

Enfin l'on croit heureux celui qui me possède ;

Mais un fait que Buffon eût trouvé surprenant ,

C'est que, malgré deux bras ouverts à tout venant,

Je suis pourtant un quadrupède.

LOGOGRIFFE.

COMME un hydre nouveau, je veux à chaque
tête

Que tu retrancheras, en avoir une prête,
Qui présente à tes yeux un objet différent,
Et par-là, chef Lecteur, t'intriguer un instant.
D'abord en mon entier, j'offre un mets très-
vulgaire ;
Retranches-en le chef, tu vois ce qu'à la guerre
On donne à l'ennemi pour garant d'un traité ;
Et si je puis piquer ta curiosité,
Abats sans te lasser, dans la Géographie
J'offre un fleuve d'Europe ; une ville d'Afrique :
Coupes encor la tête, & vois ce qui toujours
Augmentera chez toi jusqu'à ton dernier jour.
Mais afin de m'offrir sous tous mes points de vue,
Releve exactement chaque tête abattue,
Tu verras aussi-tôt ce que, pour ton dîner,
Il faudra mettre au feu pour faire mon entier.

(Par Mad. A. . .)

E ;

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LE COLLATÉRAL, ou l'Amour & l'Intérêt,
Comédie en trois Actes & en vers ; par
P... F... N... FABRE D'EGLANTINE ;
représentée sur le Théâtre de Monsieur ,
au Palais des Tuileries , le 26 Mai 1789 ,
& reprise au Théâtre Français , rue de
Richelieu , le 27 Octobre 1791. Prix ,
30 s. A Paris , chez L. F. Prault , Imp-
Libr. quai des Augustins , à l'Immortalité.

FORTIS, homme avide & intéressé, frere d'une jeune & riche veuve, nommée Julie, dont il convoite la succession, emploie toute son adresse à rompre un mariage projeté entre elle & Beauchêne, jeune homme qu'elle aime & dont elle est aimée. Il profite d'une brouillerie survenue entre les deux Amans pour proposer un autre mariage plus conforme à ses vûes, avec un vieux garçon nommé Dormont, homme très-avare : il se flatte, vu l'âge de ce nouveau prétendu, qu'il ne naîtra point d'enfans de cette union, & de plus il compte faire insérer dans le contrat la

clause d'une cession entière des biens de Dormont en faveur de Julie. Voilà donc *l'intérêt* qui combat *l'amour*, comme le titre l'annonce : voyons si les moyens que l'Auteur emploie pour former ce nœud & soutenir l'intrigue, pendant trois Actes avec une querelle d'Amans, sont naturels & vraisemblables.

Le sujet de la querelle, c'est que Beauchêne a proposé une partie de bal à sa maîtresse, qui, n'aimant point la danse, a refusé d'y aller. Cependant son humeur jalouse & soupçonneuse l'a portée à se rendre à ce bal pour y observer, sous le masque, la conduite de Beauchêne. Elle l'a vu courtoiser une jeune femme nommée Hortense, & c'est de-là qu'elle est partie pour accepter sur le champ la main de ce vieux Dormont que son frere lui a présenté. Le contrat est prêt à se faire ; le Notaire est mandé, & tout cela dans l'espace de deux jours, car l'action se passe au troisième jour depuis l'aventure du bal.

Toute cette conduite de Picce est dénuée de vraisemblance ; tout y est faux & forcé. On ne nous dit même pas que jusque-là Beauchêne eût donné à sa maîtresse des sujets de jalousie ; on ne nous dit point qu'il ait rendu à Hortense des soins qui pussent la faire regarder par Julie comme une rivale à craindre ; & ces suppositions antérieures étaient nécessaires pour donner

E 4

au moins quelque probabilité aux résolutions violentes & absolues de Julie. On nous représente, au contraire, son Amant comme un homme tendre & timide. Je demande, s'il est possible que dans cet état de choses, une femme qui aime puisse prendre le parti de renoncer sur le champ à un mariage annoncé, & de se jeter, jeune & riche comme elle est, dans les bras d'un vieil avare; s'il est naturel qu'elle ne cherche pas au moins une explication avec son Amant, mouvement inséparable de l'amour offensé, qui peut bien, par une affectation de fierté, dire qu'il ne veut rien entendre; mais qui, dans le fait, n'a jamais rien de plus pressé que de dire tout ce qu'il a sur le cœur, & d'écouter tout ce qu'on peut lui répondre? Enfin y a-t-il la moindre proportion entre le dépit momentané que peuvent causer des coquetteries de bal, & la résolution extrême, on peut dire même désespérée, que prend Julie? Non, rien de tout cela n'est dans la nature. Julie ne fait rien de ce qu'elle doit faire. Beauchêne s'est présenté plusieurs fois chez elle, a rodé autour de sa porte, & n'a pu pénétrer jusqu'à elle, ni lui faire parvenir aucun message, parce que Forlis a donné des ordres au portier. Admettons qu'il ait pris sur lui de donner de pareils ordres chez sa sœur; supposons qu'il ait osé les donner au nom de Julie:

comment Julie qui doit trouver incompréhensible l'éloignement & le silence de Beauchêne, ne s'informe-t-elle pas s'il est venu, ou s'il a envoyé, ou s'il a écrit ? Comment la Suivante, Lisbeth, qui est dans les intérêts de Beauchêne, ne prend-elle pas des informations du portier ? Comment Beauchêne lui-même, si la porte est fermée pour lui & pour ses gens, n'a-t-il pas l'esprit d'envoyer un commissionnaire, de faire rendre une lettre à la Suivante pour la maîtresse ? Comment reste-t-il sans action & sans moyens pendant deux jours, lorsqu'on parle dans toute la ville du prochain mariage de Julie avec Dormont ? Il n'y a point d'amoureux de seize ans qui fût si mal-adroit. C'est-là, sans doute, un tissu d'invéraisemblances inexcusables ; mais l'Auteur en avait besoin pour prolonger cette situation forcée jusqu'à la fin du 3^e. Acte. Il a bien senti pourtant qu'il ne pouvait se dispenser d'une entrevue entre les deux Amans ; mais comme leur querelle est de nature à ne pas durer un quart d'heure entre deux personnes qui s'aiment de bonne foi, il a bien fallu qu'il fît parler & dialoguer ses personnages à contre-sens dans la scène qu'ils ont au second Acte : il prête à Julie le langage le plus déraisonnable, le plus opposé à l'amour, je dis à l'amour irrité ; & dans son plan, Julie est amoureuse. Certes, il n'y paraît pas dans cette

E 5

scène qui était décisive; rien n'y ressemble à la tendresse affligée; pas un mouvement du cœur; pas un accent de sensibilité; une hauteur soutenue & insultante, une obstination gratuite à repousser les meilleures raisons; elle incidente & querelle ridiculement, non pas sur le fond de la dispute, sur les sujets de jalousie, mais sur chaque parole de Beauchêne, qu'elle interprète avec la plus infigne mauvaise foi: en un mot, elle joue le rôle d'une femme qui n'aime plus & qui veut rompre, à quelque prix que ce soit; & certainement ce n'est pas le dessein de l'Auteur, ce n'est pas son sujet, puisqu'ailleurs il la montre aux spectateurs comme ayant toujours de l'amour pour Beauchêne, & qu'elle finit par se raccommoder avec lui & par l'épouser.

Ce n'est pas tout: comme il voulait que cette scène, qui, dans l'ordre naturel, devait nécessairement finir la bronillerie, la prolongeât & l'envenimât, il a été obligé de dénaturer le rôle de Beauchêne comme celui de Julie. En conséquence il a imaginé de mettre dans la bouche, à la fin de cette entrevue, ce qui, peut-être, depuis qu'il y a des Amans, ne s'est jamais trouvé dans la bouche d'aucun d'eux. Forlis est venu se mettre en tiers dans cette explication, & l'on s'imagine bien que ce n'est pas pour y apporter la paix; nous verrons tout-à-l'heure avec quelle mal-

adresse choquante & improbable il se met à détouvert ; mais actuellement il s'agit de Beauchêne. Forlis lui reproche les éloges qu'il lui a entendu plus d'une fois prodiguer à la beauté & à l'esprit d'Hortense. Quelle est la réponse de Beauchêne ? On ne s'y attendrait pas : la voici.

Au prix de tout mon sang ,
Non , je ne puis cesser d'être sincère & franc.
Hortense ; dites-vous , est celle que j'adore ;
Eh bien ! je conviendrai , je dirai même encore ,
Avec mille autres gens & qui ne l'aiment pas ,
Qu'Hortense est en effet un prodige d'appas ,
Que son esprit est vif , son caractère *affable* ,
Sa conversation gaie , amusante , aimable ,
Qu'elle a d'aussi beaux yeux qu'on puisse les avoir ;
Même j'ajouterai que chez Verseuil , un soir ,
Ils firent l'entretien d'une assemblée entière ;
Que sa bouche est la rose ; & s'il ne faut rien taire...

On voit qu'il n'était pas encore prêt à finir ; mais Julie , comme on peut s'y attendre , en a bien assez , & l'interrompt dans ce bel enthousiasme , pour l'envoyer auprès de celle qui en est l'objet. Pour cette fois , il n'y pas de femme au monde qui , à sa place , n'en eût fait autant ; mais aussi quel homme que ce Beauchêne ! Quel autre que lui s'est jamais avisé , je ne dis pas seulement de se livrer à cette profusion

de louanges pour une autre femme , en présence de celle qu'il aime , mais encore de prendre le moment où sa maîtresse est jalouse & blessée , pour se répandre en éloges si passionnés de celle qu'elle regarde comme sa rivale ? On peut , sans doute , devant sa maîtresse , louer une autre femme ; mais ce n'est ni avec cet excès , ni dans une pareille occasion.

J'ai dit que Forlis ne mettait aucune adresse ni aucune mesure dans sa malignité. En effet , il est *ami* de Beauchêne : celui-ci le prie d'intercéder pour lui auprès de Julie ; il reconnaît *son tort* ; & c'est dans ce même instant que Forlis charge les accusations avec une violence outrée & révoltante : il n'y a qu'à l'entendre.

Oui-dà ; qui veut vous croire
Ne trouve dans vos tours que des sujets de gloire.
Mais réfléchissez bien : le cœur... Je ne veux pas
Exciter entre vous quelques fâcheux débats ;
Mais vos nouveaux projets ont fort mauvaise grace.
Il n'est qu'un esprit faux , frivole , un cœur de glace ,
Qui puisse préférer Horrense....

A ces expressions grossières que nul honnête homme ne peut endurer , surtout de la part d'un *ami* , Beauchêne se contente de se récrier par ce seul mot : *Ah ! préférer !* Quoi ! c'est - là la réponse

d'un homme qui s'entend traher par un ami d'esprit faux, frivole, de cœur de glace, & devant sa maîtresse ! Quoi ! dès ce moment il ne s'aperçoit pas que cet ami dont il vient d'implorer les bons offices, & qui l'accuse d'une préférence dont il n'y a pas la moindre preuve, joue évidemment le rôle d'un fourbe ! Il ne lui rompt pas en visière, à cette sortie si indécente, si déplacée ! Il ne forme pas même dans toute la scène la moindre plainte contre lui ! & dans l'Acte suivant, il lui emprunte de l'argent ! Il lui parle encore avec confiance & cordialité ! Il n'a aucun soupçon contre lui ! Lisbeth ne l'a pas averti de s'en défier ! Quel amas d'impossibilités morales !

Je suis entré dans ce détail critique, parce que M. d'Eglantine, qui a fait voir qu'il savait ce que c'était qu'un plan & une intrigue, doit, avec un peu de réflexion, sentir qu'il a oublié ici tous les principes de l'Art, principes qu'il a si bien observés dans son *Philinte* & dans l'*Intrigue Epistolaire*. Il doit savoir que tout ce qui est faux & hors de nature, est essentiellement anti-dramatique ; & voilà trois personnages principaux qui sont dans ce cas.

Je ne parle pas de la plate imbécillité de Dormont. L'Auteur avait besoin d'une dupe de cette espèce pour la seule bonne

scène de sa Piece ; pour celle qui lui fournit un dénouement. Ne pouvant le trouver , d'après son plan , dans une scène de sentiment entre les Amans brouillés , il a recours à une friponnerie de Valet pour éconduire Dormont : mais du moins cette scène est fort plaisamment imaginée , & l'exécution en est agréable & gaie. On y retrouve le talent comique de l'Auteur. Zacharin , valet de Beauchêne , se déguise sous l'habit & le nom d'un fameux Médecin de la ville ; il vient trouver Dormont , lui dit qu'il a entendu parler de son mariage prochain qu'il traite de folie ; qu'il a parié mille louis contre , que le pari a été couvert , & que si Dormont veut le lui faire gagner en rompant le mariage , qu'après tout il peut renouer au bout de six mois , la moitié du pari gagné lui appartiendra. Il lui présente en même temps , d'un côté , cinq cents louis en cinq rouleaux , & de l'autre tous les accompagnemens du mariage pour un homme de l'âge dont il est : il n'y a pas à balancer pour un avaré à qui d'ailleurs on demande un abandon de tout son bien dans le contrat projeté , & qui , sur tout ce que Lisbeth lui a dit de sa future , ne doit pas en être fort tenté. Dormont prend donc l'argent ; & le bon de l'affaire , c'est que Forlis l'a prêté à Beauchêne pour les frais d'un prétendu voyage que celui-ci

doir faire en Allemagne. Dormont parti , on fait entendre enfin raison à Julie , en lui racontant tout ce qu'on a imaginé pour la délivrer de Dormont. L'incident & la scène méritent des éloges ; mais une scène ne fait pas une Pièce , ne saurait couvrir tant de fautes , ni racheter un si mauvais fond.

A l'égard du style , si l'on excepte la scène de Zacharin , il n'est pas supportable. » *Une querelle extrême* " .. " Il voit de loin , lui , loiz des siens " " Suis-je capable " ? (pour dire habile : *capable* , dans le sens absolu , ne se dit jamais que de celui qui affecte la capacité.) » Vous doublez mon courroux " . (On redouble un courroux ; on ne le double pas.) » Je ne peux d'un homme , quel qu'il soit , captiver donc les vœux " ! Voilà un *donc* bien placé ! » Son aspect ne peut être *éludé* " . *Eluder un aspect* ! » Elle a sans doute la folie d'élancer de son cœur sa pensée après vous , &c. " . Cet étrange jargon , qui blesse également la Langue , l'oreille & le bon sens , se retrouve à toutes les pages ; presque tous les vers sont chargés de chevilles. Il est difficile d'écrire plus mal , & difficile d'espérer que l'Auteur , malgré tout ce qu'on a pu lui dire , veuille ou puisse désormais apprendre à écrire passablement.

Il est manifeste que M. d'Eglantine compose avec une malheureuse précipita-

sion qui ferait avorter un plus grand talent que le sien, & qui détruira enfin jusqu'aux espérances qu'il avait données. Voilà, dans l'espace de quelques mois, deux Ouvrages de lui, *l'Héritière* & *le Sot orgueilleux*, deux Pièces en 3 Actes, qui ont laissé jusqu'à l'indulgence que le Public y apportait : celle-ci n'a gueres eu plus de succès. Si M. d'Eglantine se persuade que c'est le Public qui a tort, il n'y a plus de ressource.

Un autre travers choquant dans le *Collatéral*, mais qu'on retrouve aussi, quoique moins marqué, dans beaucoup d'autres Pièces imprimées, c'est cette affectation prétentieuse de tracer à chaque ligne le jeu & la pantomime de l'Acteur. .. Forlis *saisissant la pensée de sa sœur avec une précaution avide.....* Julie, *avec un dépit excessif.....* Forlis, *voyant son imprudence, renforce sa voix & la séduction.... préparant le dernier vers & appuyant dessus..... débattant le fers la main..... appuyant avec mystère.....* Forlis, *glissant.... avec une force sourde & craintive..... avec un dépit candide & animé... coupant net avec un dépit concentré... considérant & spécifiant bien.....* &c. &c. &c. On peut mettre de pareilles notes sur le rôle d'un Acteur ; mais le Lecteur en est impatienté, & n'y voit que la petite charlatanerie d'un Auteur qui rejette dans la pantomime l'expression qu'il n'a pas su mettre dans le style. Il est permis quel-

quelquefois d'indiquer l'esprit général d'une scène, dans des occasions importantes où les Acteurs peuvent se méprendre. Voltaire l'a fait quelquefois; mais il y a loin de ces précautions rates à cette bigarrure continue de petits avertissemens italiques, dont on noircit aujourd'hui toutes les pages d'un Drame.

Corneille, Racine & Molière ne connaissent pas ces grandes ressources, & mettaient leurs intentions en vers & non pas en notes. Ils ne se croyaient pas non plus obligés de joindre à la liste des personnages le caractère de leur rôle.....
 « Veuve, femme sensible, tendre, mais jalouse, ambitieuse & violente.... Homme adroit, souple & intéressé.... Homme sensible, délicat, mais naïf, franc, & absolument étranger à la duplicité des gens du monde, &c. &c. ». Eh! montrez-nous tout cela dans la Piece, &, comme dit le Misanthrope, *nous verrons bien*. Molière ne nous a pas avertis que Tartuffe était un hypocrite profond, un homme rusé, plein de présence d'esprit, &c. Il s'en est rapporté à sa Piece & à nous. Il est vrai que dans l'imprimé, il se crut obligé de mettre en marge, à un endroit où Tartuffe débite une morale affreuse, *c'est un scélérat qui parle*. Un Acteur, homme d'esprit, sans doute, crut que ces mots faisaient partie

de son rôle , & ne manqua pas de dire :

Il est avec le Ciel des accommodemens.

C'est un scélérat qui parle , &c.

ANNONCES ET NOTICES.

ON vient de mettre en vente , Hôtel de Thou , rue des Poitevins , N^o. 18 , la 49^e. Livraison de
L'ENCYCLOPÉDIE.

Cette Livraison est composée de la Dixieme Livraison des Planches d'Histoire Naturelle, contenant l'*Helminthologie* , ou les Vers infusoires , les Vers intestins & les Vers mollusques , &c. &c. par M. Brugnières , Docteur en Médecine ; du Tome IV , 1^{re}. Partie , du *Dictionnaire d'Antiquités* , par M. Mongès , de l'Académie des Inscriptions ; du Tome II , 2^e. Partie , de la *Médecine* , par une Société de vingt Médecins , (M. Vicq-d'Azyr , Editeur) ; du Tome IV , 1^{re}. Part. de la *Médecine* ; du Tome I , 2^e. Partie , de la *Philosophie* ancienne & moderne , par M. Nageon.

Le prix de cette Livraison , en feuilles , est de 42 liv. 16 s. & de 44 liv. 16 s. brochée.

LE VALERE-MAXIME FRANÇAIS, Livre Classique, pour servir à l'éducation de la jeunesse & de l'adolescence Française, en 2 Volumes; dédié à l'Assemblée Nationale: par M. Delaplace, Doyen des Gens de Lettres.

Lisez, jeunes Français que la gloire intéresse;
Chez vous sont les Héros de Rome & de la Grèce.

Prix, 10 livres. A Paris, chez P. Didot l'ainé, Imp-Libr. rue Pavée-St-André-des-Arts; Firmin Didot, Libr. rue Dauphine, N^o. 116.

Lorsqu'à l'âge de M. Delaplace on consacre encore ses veilles à l'instruction publique & au Patriotisme, le zèle & les intentions de l'Auteur doivent faire pardonner ce qui peut manquer à la perfection de l'Ouvrage. Celui-ci est utile par son objet; il réunit une foule de traits intéressans, épars dans nos Histoires, & cette réunion même contribue à l'effet que l'Auteur a voulu produire; elle montre une foule de grands exemples, & fait naître le désir de les imiter.

P. S. Le prix des 2 Volumes pour les Départemens est de 11 liv. 10 s. francs de port.

Nota. On trouve encore chez Firmin Didot quelques Exemplaires d'un Ouvrage du même Auteur, intitulé LA NOUVELLE ÉCOLE DU MONDE, ou Recueil de Quatrains Moraux, Satiriques & Galans, proposés à tous les âges. Prix, 3 liv. broché.

RÉFLEXIONS SUR L'ÉDUCATION, par J... B... Mandru, Auteur du nouveau Système de Lecture, applicable à toutes les Langues. 2^e. Edition. A Paris, chez l'Auteur, rue St-Martin, maison de M. Pierre, Limonadier; & chez Bluet, Libraire, Pont-St-Michel.

MÉMOIRES de la Minorité de Louis XV, par J. B. Massillon, Evêque de Clermont, l'un des Quarante de l'Académie Française. 1 Vol. in-8°, Prix, 3 liv. 10 s. br. & 4 liv. franc de port par la Poste. A Paris, chez Buisson, Impr-Libr. rue Haute-feuille, N°. 20. On peut se procurer le même Ouvrage à Lyon, chez Bruyset freres, Libr. rue St-Dominique.

Le nom seul de Massillon suffit pour inspirer le désir de connaître cet Ouvrage, sur lequel nous reviendrons.

MÉMOIRE présenté à l'Assemblée Nationale par M. Lebrun, ci-devant ancien Avocat au Parlement de Paris, sur les moyens de soutenir & de faire hausser la valeur des Assignats, & de remédier au renchérissement des biens usuels ; & Parallele de son Plan avec ceux de MM. Claviere, Boislandri, Philibert, Condorcet, Caillasson & Marbot. Deux Brochures in-8°. A Paris, chez Dupont, rue de Richelieu, N°. 14 ; & chez l'Auteur, rue du Pâtis-St-Jacques, N°. 28. Prix, 25 s.

HISTOIRE de la Révolution de 1789, & de l'Etablissement d'une Constitution en France ; précédée de l'exposé rapide des Administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable : par deux Amis de la Liberté. A Paris, chez Clavelin, Libr. rue Haute-feuille, N°. 5, près St-André-des-Arts ; Tomes IV & V. Prix, 7 liv. 4 s. pour Paris, & 8 liv. 4 s. rendus francs de port dans tout le Royaume.

Les premiers Volumes de cet Ouvrage ont eu

du succès : on nous promet incessamment les derniers.

Le Dictionnaire des Arts de Peinture, Sculpture & Gravure ; par M. Watelet, de l'Académie Française, Honoraire de l'Académie R. de Peinture & Sculpture ; & par M. Lévêque, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, Agrégé à l'Académie des Beaux-Arts de Saint-Petersbourg. 5 Vol. gros in-8°. A Paris, chez L. F. Prault, Imp-Lib. quai des Augustins.

Le Dictionnaire des Arts de Peinture, Sculpture & Gravure ; par M. Watelet, de l'Académie Française, Honoraire de l'Académie R. de Peinture & Sculpture ; & par M. Lévêque, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, Agrégé à l'Académie des Beaux-Arts de Saint-Petersbourg. 5 Vol. gros in-8°. A Paris, chez L. F. Prault, Imp-Lib. quai des Augustins.

Watelet a occupé un rang distingué parmi les Amateurs des Arts. On a recueilli dans ce Dictionnaire ce qu'il a laissé en manuscrit sur cette matière, & ce qu'il avait fourni à la première Edit. de l'*Encyclopédie*. Le reste, a été suppléé par M. Lévêque, qui a joint l'étude des Arts aux travaux littéraires. Il a puisé les articles dans les meilleures sources connues ; & les principes, conformés à la théorie la plus saine & au goût de l'antique, peuvent servir à rectifier ce qu'il peut y avoir de defectueux dans les articles de Watelet, qui, malgré ses connaissances & son goût, a toujours montré trop de prédilection pour le faire de l'Ecole Française.

ANECDOTES ET TRAITS CARACTÉRISTIQUES de Joseph Second, Empereur des Romains ; précédés de son Testament : suivis des Ombres, ou Joseph II dans les Champs Elysées ; le tout traduit de l'Allemand par Mad. de R... In-8°. A Paris, chez Guillaume junior, Impr-Libr. quai des Augustins, N°. 42 ; & Lebons, Libr. au Palais-Royal, sous les arcades de bois. Prix, 3 l. br. pour Paris, & 4 liv. pour les Départemens.

GÉOGRAPHIE ÉLÉMENTAIRE, à l'usage des jeunes gens de l'un & de l'autre sexe, avec la division de la France en 83 Départemens, les Constitutions, les mœurs, & les produits agricoles & commerciaux des différens Peuples de la Terre; suivie d'une Table alphabétique de tous les Pays, & principalement des Départemens, Districts, &c. d'un Traité de la Sphere, d'un Vocabulaire des mots dont l'usage n'est point familier à la Jeunesse, & enrichie de huit Cartes Géographiques. Présentée à l'Assemblée Nationale; par J... H... Hassensfratz, sous-Directeur du Cadastre de France. A Paris, mêmes adresses que ci-dessus. Prix, 2 liv. 10 sous pour Paris, & 3 liv. par la Poste.

N. B. La Langue est aujourd'hui si honteusement négligée, qu'on n'a pas même l'attention de s'exprimer en Français dans des titres de Livres. *Agricole* est synonyme d'Agriculteur, & ne peut s'appliquer aux choses. *Produits agricoles* est une phrase barbare, aussi ridicule que si l'on disait *Produits. Laboureurs*: beaucoup de titres de Livres sont aujourd'hui chargés de pareilles fautes. On a cru devoir en faire une fois la remarque.

CATÉCHISME MILITAIRE, ou Manuel du Garde National, & de tous ceux qui se destinent à l'Art Militaire; avec trois Planches qui représentent toutes les pièces d'un fusil, la charge en douze temps; en un mot, toutes les positions du Garde. 2^e. Edition, considérablement augmentée: par J... H... Hassensfratz, &c. Mêmes adresses que ci-dessus. In-12. Prix, 1 livre pour Paris, & 25. s. par la Poste.

MANUEL DES JURÉS, ou Code complet des Loix concernant les Jurés, classées dans un ordre méthodique, & accompagnées d'Instructions propres à en faire connaître l'esprit, à en faciliter l'intelligence & l'exécution. *Ouvrage indispensable à tous les Citoyens* que la Loi oblige de se faire inscrire sur la liste des Jurés; par P. N. Gautier, Auteur du Dictionnaire de la Constitution & du Gouvernement Français. In-12. Prix, 36 f. pour Paris, & 2 liv. pour les Départemens. Mêmes adresses que ci-dessus.

N. B. Encore des barbarismes. *Un Ouvrage indispensable* signifie, en Français, un Ouvrage qu'il est *indispensable* de faire; & *indispensable* a est un *soécisme*. Encore une fois, on n'est pas obligé de bien écrire; mais quand en fait des Livres, c'est un *devoir indispensable* d'acquiescer au moins une légère teinture des premiers principes de la Langue.

CODE DES PENSIONS, faisant partie du Recueil des Décrets par ordre des Matières; rédigé par M. Camus & autres Membres de l'Assemblée Nationale constituante. Brochure in-8°. Prix, 30 f. pour Paris, & 2 liv. pour les Départemens; Broc. in-32, 30 f. pour Paris, & 36 f. pour les Départemens; in-16, en papier vélin, 3 liv. 10 f. pour Paris, & 4 liv. pour les Départemens. A Paris, de l'Imprimerie Nationale.

CODE JUDICIAIRE, faisant partie du Recueil des Décrets par ordre de Matières; rédigé par M. Camus & autres Membres de l'Assemblée Nationale constituante. Brochure in-8°. Prix, 2 liv. 10 f. pour Paris, 3 liv. pour les Départemens;

108 MERCURE FRANÇAIS.

in-16, papier vélin, 4 liv. pour Paris, & 4 liv. 10 s. pour les Départemens. Même adresse que ci-dessus.

GRAVURE.

L'ENFANT CHÉRI, Estampe d'une composition agréable, d'après le Tableau peint par M. Fragonard & Mlle. Gérard, gravée par Vidal, faisant suite au *Présent* & à celle dite *Je m'occupais de vous*. Prix, 12 liv. chaque, A Paris, chez l'Auteur, rue de la Harpe, au coin de celle Poupée, N°. 181.

Cette Estampe, gravée avec beaucoup de soin, est faite pour plaire à toutes les meres qui nourrissent & élèvent leurs enfans,

A V I S.

CATALOGUE de la Bibliothèque de M. de Boissy, composée de Livres Hébreux, Syriaques, Arabes, Grecs, Latins, & autres en tous genres; dont la vente se fera le 4 Juin 1792, rue du Faubourg Saint-Jacques, N°. 234. Prix, 1 liv. 5 s. & 2 liv. rendu franc de port dans tout le Royaume. A Paris, chez Lamy & Orhan, Libr, quai des Augustins, N°. 26.

T A B L E.

S TANCES.	81	Le Collatéral.	90
Charade, Enig, Logog.	87	Annonces & Notices.	102

MERCURE HISTORIQUE ET POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 21 Avril 1792.

PEU de Monarchies ont offert autant que la Suède, des Princes doués d'un grand caractère ou de grands talens. Cela s'explique par la nécessité où se trouvèrent fréquemment les Chefs de ce Royaume, de conquérir la Couronne ou de la défendre, de maintenir une autorité partagée, d'en disputer ou d'en étendre la conservation. Successeur des *Gustave-Vasa*, des *Gustave Adolphe*, de *Charles XI* moins connu & plus digne de l'être que son fils, le Roi que vient de perdre la Suède sera inscrit par la postérité au milieu de ces noms illustres.

Nul Souverain du dix-huitième siècle,
N°. 18. 5 Mai 1792. A

si l'on en excepte *Frédéric-le-Grand*, n'occupera une place si mémorable dans l'Histoire. Réunissant les lumières à la capacité, le courage à l'adresse, l'application aux talens, *Gustave III* a effacé tous ces Monarques indifférens, endormis sur le Trône, & qui au sein des voluptés ou trahis par leur foiblesse, laissent errer les événemens au gré de leurs Ministres.

En 1772, il vengea les droits de la Nation, il reprit les siens, il rétablit les bases de l'ancienne Constitution, il replaça l'équilibre entre la liberté & la Monarchie. Pour opérer cette révolution, il n'eut recours ni aux libelles, ni aux assassinats; il ne fit brûler les propriétés d'aucun de ses ennemis; personne ne tomba sous la hache de ses bourreaux, ni sous le fer de ses armes; il imprima à ce grand événement le caractère de modération qui en attesta la justice, & en forma la garantie. Nuls scélérats ne furent les Agens de ses desseins, & comme il n'eut pas besoin de crimes pour réussir, il ne fut pas obligé de soudoyer des Gazetiers, des Orateurs & des *Philosophes*, pour démontrer métaphysiquement que des forfaits étoient des actes de vertu.

Sous son administration vigoureuse, la vénalité disparut; nul n'osa trafiquer de la patrie en citant son patriotisme; il délivra la Suède de cette exécration race d'hypocrite;

si communs dans les Etats libres sans mœurs,
& qui, suivant la belle expression d'un
homme de génie;

Vantent la liberté pour mieux vendre leurs vices.

La marine, l'armée, les forteresses, le commerce maritime, la considération extérieure, les arts, l'industrie, se ranimèrent pendant ce règne calomnié.

N'ayant pu étouffer le germe des factions, *Gustave III* sut les contenir : il punit très-rarement, pardonna à des ingrats, sachant qu'ils ne cesseroient pas de l'être. Nul Souverain n'eut des amis plus zélés; des Sujets plus affectionnés, des ennemis plus implacables.

On lui a reproché sa dernière guerre; elle étoit juste autant qu'indispensable. Il s'agissoit de décider qui règneroit à Stockholm, du Roi de Suède ou des Emissaires de la Russie. Cette Puissance, indignée de la révolution de 1772, n'avoit pas cessé d'entretenir le germe de nouveaux troubles. *Gustave III* pénétra avec justesse que son salut étoit attaché à celui de la Porte Ottomane, & que les victoires de *Catherine II* vers le Bosphore riveroient les chaînes de la Baltique. Au moment où il se déclara, 35 mille Russes, répandus en Italie, ou près d'y arriver, alloient s'embarquer sur la flotte attendue de Cronstadt par le détroit de Gibraltar. Ces forces

devoient tout de suite se porter à Sinope, & s'emparer de la Morée. La Cour d'Espagne donna l'alarme ; la Suède s'arma, & les vaisseaux Russes furent enfermés dans la Baltique.

Ayant à lutter contre les traîtres & contre les ennemis extérieurs, *Gustave* remplit son but & maintint sa dignité, avec les ressources les plus médiocres. L'Europe fut témoin de son activité, de sa bravoure, de son courage d'esprit qu'aucun revers ne déconcertoit ; infatigable & présent partout, un jour il combattoit en Finlande, le lendemain il se rendoit à Stockholm ; parcouroit ses provinces sans prendre de repos, raffermissoit par sa présence la Scanie menacée, & reparoissoit bientôt à la tête de ses armées.

Que de vils ergoteurs dans ce siècle de boue & de fumée, disputent en phrases sophistiques sur les qualités de ce Prince ; sa mémoire survivra à ce fatras de satyres méprisables. Quoique les grandes actions aient cédé la place aux grands forfaits, on ne cessera jamais de les estimer, & nos Contemporains feront un jour rentrer dans la fange d'où elles sont sorties, les diatribes de la haine & les invectives des fanatiques.

Peu de Princes ont eu l'esprit aussi cultivé que le Roi de Suède : il connoissoit en homme de lettres, & parloit correcte-

ment les principales langues de l'Europe. Il écrivoit comme le Chancelier d'*Oxenstiern*; son style offroit le mérite de la concision, de la vigueur, & de la clarté. La plupart des Dépêches ou des Mémoires importans furent rédigés de sa main. Il parloit le Suédois avec beaucoup de grace; avantage, qui, réuni à la popularité de ses manières, lui gagna de bonne heure le cœur du Peuple & de l'armée.

Sa mort a par-tout réjoui cette lie de la société, cette populace d'Ecrivains polémiques, cette génération de bâtards des laquais de *Cromwel*, qui ont placé la liberté dans l'absence de tout Gouvernement, & le patriotisme dans la pratique de tous les excès; mais ce que l'Europe compte encore d'ames nobles & généreuses, a pleuré sur la destinée d'un Prince, dont le genre de mort prématurée inspire à la fois l'honneur & la pitié.

Avant d'expirer, il éprouva des souffrances cruelles; les derniers jours, il ne pouvoit rester couché & se tenoit assis dans son lit. Pendant la matinée où il rendit l'ame, il se fit approcher d'une croisée de son appartement, & se montra au Peuple pour la dernière fois. La Reine, tombée malade, l'avoit quitté la veille de sa mort; il ne demeura auprès de lui que son Médecin *Dahlberg*, le Grand Aumônier & Evêque *Walquist*, le Chambellan

Borgenstierna & deux Pages. Les derniers momens du Roi furent donnés à la Religion : il communia des mains de l'Evêque *Walquist*, & s'entretint assez long-temps avec ce Prélat, qui a publié le rapport de cette conférence, où le Roi montra autant de piété que de stoïcisme.

Le testament de ce Prince est du 19 Mai 1780, & composé de 14 articles dont voici la substance :

« 1°. En vertu du pouvoir qui nous est confié par le §. 37 de la forme de Gouvernement de 1772, nous établissons notre frère le Duc *Charles de Sudermanie*, Tuteur de notre fils *Gustave Adolphe*, Prince Royal de Suède. Il administrera & gouvernera seul le royaume pendant la minorité de ce Prince, avec la même autorité qui nous a été attribuée par les loix fondamentales du royaume, & notamment par la forme de Gouvernement du 21 Août 1772. Nous exceptons, cependant, de ce pouvoir, celui de créer des Nobles, & de conférer les Ordres des Séraphins, de l'Etoile Polaire & de Wasa; en temps de guerre, il pourra gratifier de l'Ordre de l'Epée ceux qui auront mérité cette distinction; 2°. tous les actes de Majesté seront expédiés sous le nom de notre Fils Roi, mais ils seront signés par son Tuteur; 3°. avant d'exercer les fonctions de Tuteur, notredit Frère sera tenu de prêter en présence du jeune Roi & des Sénateurs, le Serment d'administrer le Royaume, conformément à ses Loix fondamentales, & d'après la formule que nous insérons dans notre Testament; 4°. dès que notre Fils aura atteint 16 ans, il sera in-

troduit dans les Hauts-Colléges du Royaume,
 & y prendra séance pour voir traiter les affaires;
 il pourra dire son avis, qui, cependant, ne sera
 pas compté pour une voix; 5°. lorsque notre Fils
 aura atteint 18 ans, il prendra Séance dans le
 Sénat, & y travaillera pour son instruction;
 6°. lorsque notre Fils sera parvenu à l'âge de
 21 ans (ou le 1^{er}. Novembre 1799), qui est
 l'âge requis pour la Majorité d'après les Loix
 de Suède, il assemblera, au Château, les Sén-
 teurs & les Colléges du Royaume, & après
 avoir signé & juré en leur présence l'assurance
 royale, il leur déclarera qu'il se charge, comme
 Roi Majeur, de toute l'administration du royaume;
 7°. quant à l'éducation de notre Fils, nous avons
 fait & signé à ce sujet un acte particulier; 8°. si,
 pendant le temps de l'éducation de notre Fils,
 l'une ou l'autre des personnes que nous avons
 placées auprès de lui venoit à mourir, le poste
 vacant sera conféré par le Tuteur, sur la propo-
 sition du Gouverneur du jeune Prince; 9°. aussitôt
 que ce Testament aura été ouvert, & que
 le Duc de Sudermanie aura prêté le Serment,
 signé l'assurance, & commencé les fonctions de
 Régent & de Tuteur, il le fera publier par l'im-
 pression, & en enverra des exemplaires à tous
 les Tribunaux, Administrations, Gouvernemens
 & Consistoires; 10°. nous désirons que pendant
 la Minorité de notre Fils, notre Frère le Duc
 de Sudermanie reste constamment auprès de sa
 Personne, & ne quitte point la Cour, à moins
 que des affaires importantes à l'Etat ne néces-
 sitent son éloignement momentané; 11°. le jeune
 Roi, quoiqu'il n'exerce point les prérogatives de
 la Royauté, paroîtra toujours comme Roi, & re-
 présentera la Majesté du royaume dans tous les

actes solennels, tels qu'à la Diète, aux Audiences, à donner aux Ministres Etrangers, mais dans ces actes son Tuteur sera toujours présent, & à côté de lui; 12°. nous recommandons notre très-chère Epouse la Reine aux soins particuliers de notre Frère le Duc de Sudermanie, & nous désirons qu'on remplisse à son égard, pour la dignité de son entretien, les engagements que nous avons pris dans notre Contrat de Mariage, conclu à Copenhague en 1766, & que dans le cas où la Reine Douairière notre très-chère mère (cette Princesse vivoit encore à l'époque de la confection de ce Testament) viendrait à mourir, une partie de son douaire accrût alors celui de notre chère Compagne, de sorte qu'elle puisse recevoir la somme annuelle de 66,666 rixdalers en espèces; 13°. (cet article ne concerne que la Reine-Mère du feu Roi, & il est aujourd'hui sans objet); 14°. nous exhortons tous nos Sujets, de quelque condition qu'ils soient, à la tranquillité & à l'union, seuls moyens de faire prospérer un Etat; mais comme nous savons par expérience que la convocation des Etats sert quelquefois de prétexte pour interrompre cette tranquillité, nous prions notre Frère d'éviter ces convocations pendant la Minorité de notre Fils, & de ne le faire que lorsque les circonstances l'exigeront impérieusement. Dans le cas de la tenue d'une Diète, le jeune Roi sera présent, mais le Régent y exercera toutes les prérogatives de la Couronne.»

« Nous déclarons, à cette occasion, pour nul & non avenu tout ce que le Régent pourroit laisser entreprendre de contraire à la prérogative royale, telle qu'elle est déterminée par les Loix fondamentales. — (Ce Testament fut déposé par le feu Roi, au Sénat, le 13 Juillet 1780.) »

Le Codicile joint à ce Testament date du premier Juin 1789 , & fut déposé le lendemain au Conseil d'Etat. Il renferme les dispositions suivantes :

« 1°. Nous confirmons l: Duc *Charles de Sudermanie* , notre Frère , dans les fonctions de Régent & de Tuteur de notre cher Fils , que nous lui avons attribuées par notre Testament du 19 Mai 1780 ; mais nous lui interdisons expressément par la présente disposition , 1°. de faire nommer ou convoquer aucuns Sénateurs du royaume ; 2°. d'assembler les Etats du royaume , parce que dans les circonstances où il se trouve , par l'esprit d'ambition qui anime quelques Seigneurs , une pareille convocation mettroit au péril l'indépendance nationale , l'autorité royale , & l'équilibre que nous avons établi entre les Etats ; elle seroit encore propre à réveiller les entreprises de l'Aristocratie contre les autres Citoyens de l'Etat ; 3°. de changer les personnes que nous avons placées auprès de notre Fils. »

« 2°. Le Duc de *Sudermanie* , notre Frère , prêterà le Serment que nous lui avons prescrit par notre Testament de 1780 , devant le jeune Roi , & en présence du Drost & du Maréchal du royaume , ainsi que des principaux de la Cour & des Secrétaires d'Etat. On ajoutera à ce Serment l'acte d'union & d'assurance du 21 Février & 2 Avril 1789. »

« 3°. Rien ne sera changé dans le plan que nous avons arrêté pour l'éducation de notre Fils ; le Comte *Nils Gollenstolpe* restera son Gouverneur , & le Conseiller *Rosonstein* chargé de la direction de ses études. Nous voulons que le jeune

Roi soit examiné publiquement, une fois l'année, dans les progrès de ses connoissances. »

« 4°. Comme nous nous appercevons avec plaisir que les facultés intellectuelles de notre cher Fils se développent de bonne heure, & qu'il manifeste d'heureuses dispositions, nous échangeons l'époque de sa Majorité, déterminée dans notre Testament de 1780, & nous voulons que le 1^{er}. Novembre 1796, époque où il aura 18 ans accomplis, il prenne les rênes du Gouvernement, & se déclare Majeur. A cette époque, il signera & jurera l'assurance des Rois de Suède, ainsi que *l'acte d'anion & d'assurance* du 21 Février 1789. »

« 5°. Nous prions notre cher Frère le Duc de Sudermanie de choisir une Epouse à notre cher Fils dès qu'il aura 17 ans ; il prendra cette Epouse dans une Maison Royale ou Princièr. (A la fin, le Roi a renouvelé les protestations contre tout ce qui pourroit être fait pendant la Minorité, pour la diminution de la prérogative royale.) »

La tranquillité n'a pas été interrompue un seul moment soit dans la capitale, soit dans les provinces. Il est maintenant avéré que le complot étoit concentré dans Stockholm ; l'instruction très avancée du Procès des Coupables, en a diminué le nombre, & prouve que ni le Corps de la Noblesse, ni même aucune Faction n'a participé à l'attentat : il est le forfait particulier d'une vingtaine de Conspireurs. Vingt huit Accusés seulement avoient été emprisonnés : l'assassin *Ankarstroëm* &

quatre de ses complices ont avoué leur crime. Huit autres sont gravement inculpés ; cinq , soupçonnés dans les premiers momens , ont été déclarés innocens & remis en liberté. Le jeune Comte de *Horn* & le Comte de *Ribbing* avoient tiré au sort avec *Ankarstroëm*, qui d'eux trois assassinerait le Roi. *Horn* désigna la victime à ses complices, s'approcha d'Elle, & frappant sur l'épaule de S. M., donna le signal par ces mots : *Bon soir Masque !*

L'entrée & la sortie de la Suède ne sont pas encore libres ; la communication entre la côte de Scanie & Helsingor est toujours fermée ; plus de soixante voyageurs sont à Helsingbourg depuis une quinzaine de jours , sans pouvoir poursuivre leur route.

Il est aujourd'hui à-peu-près certain que le régicide exécuté par quelques hommes aliénés ou pervers, n'entraînera aucunes des conséquences funestes qu'on pouvoit craindre. Le Régent hérite de son frère la confiance nationale & ses principales qualités. Bien loin que la conspiration ébranle le nouveau système de Gouvernement, elle tendra à l'affermir, en inspirant au Peuple de tous les rangs, l'horreur des Factieux qui voudroient tenter un projet de subversion.

Le Sund étant débarrassé de glaces, la navigation a repris son activité ordinaire.

Par les dernières lettres de Pétersbourg, en date du 5 avril, on est instruit qu'après une légère indisposition l'Impératrice a reparu en public, sans la moindre altération de sa santé.

De Vienne, le 19 Avril 1792.

La Cérémonie de la prestation de serment d'hommage & de fidélité par les Etats de la Basse-Autriche, est fixée au 2, de ce mois. Quant au Couronnement du Roi en Hongrie & en Bohême, il aura lieu dans le courant de l'Été, à moins que la guerre ou d'autres circonstances graves ne le fassent proroger à l'année suivante.

M. le Comte de *Woyna*, Envoyé du Roi & de la République de Pologne, le Comte de *Schonfeld*, Envoyé de l'Electeur de Saxe, & le Marquis de *Sbarra*, Envoyé de la République de Lucques ont eu, le premier de ce mois, des audiences particulières du Roi dans lesquelles ils ont remis à S. M. A. leurs nouvelles lettres de créance. M. de *Noailles* est encore ici; le Public s'attend d'un jour à l'autre au départ de cet Ambassadeur. Notre Cour ne recevra plus ici ni Ministre, ni Chargé d'Affaires de France. M. de *Simolin* qui, après avoir quitté Paris, a séjourné quelque temps parmi nous, est retourné à Pétersbourg.

Depuis huit jours, le Gouvernement pa-

roît avoir la conviction que, dans le courant du mois, elle recevra de la part de la France une Déclaration de guerre. Les instances qui lui ont été faites de renoncer à tout concert avec d'autres Puissances, & ses refus répétitifs de déférer à cette demande, doivent nécessairement amener une rupture. On prévoit de même qu'elle sera suivie d'un projet d'invasion, dans ceux des Etats héréditaires qui avoisinent la France. Plus on s'est douté tardivement que la force des choses, que la situation des esprits & des affaires au delà du Rhin, amèneraient malgré nous cette explosion, plus on s'efforce d'en prévenir les conséquences, par la grandeur des préparatifs. Il s'est tenu, le 13, une grande Conférence Ministérielle, à laquelle le Roi a assisté. A l'issue, des Estafettes ont été expédiées pour porter l'ordre de faire marcher encore 42,000 hommes, outre les six mille Volontaires Croates & Esclavons qui viennent d'être levés sur nos frontières orientales, les 35,000 hommes qui sont en route de la Bohême, vers les Pays-Bas & l'Autriche antérieure, & la première colonne de 6700 hommes qui doivent en ce moment être très-près du Brisgau. Indépendamment des forces que le Roi de Prusse joindra à celles de notre Souverain, on a requis éventuellement le contingent que nous doit la Russie, dans le cas d'une guerre offensive contre la Monarchie Autrichienne, & en

vertu du Traité, renouvelé au mois de Février dernier entre l'Empereur *Léopold* & l'Impératrice *Catherine II.*

Le Lieutenant-Général *de Schroëder* a été nommé au Commandement de Luxembourg, & le Prince *de Ligne* à celui de Mons.

On avoit répandu faussement que le Roi révoquoit la Commission Militaire établie par feu l'Empereur. Cette Commission a commencé ses séances le 9 de ce mois, & elle continuera ses travaux dont on se promet des avantages.

Le Baron *de Frankenstein*, Ambassadeur de l'Electeur de Mayence, chargé d'inviter l'Electeur-Roi de Bohême à se trouver à la Diète d'élection d'un nouveau Chef de l'Empire, est arrivé le 1^{er}. de ce mois à Prague, où il s'est acquitté de sa mission dans les formes usitées. On assure que le Roi a fait connoître à tous les Electeurs, qu'il acceptera avec plaisir la dignité Impériale, suivant la capitulation signée & jurée par l'Empereur *Léopold*.

De Francfort-sur-le-Mein, le 25 Avril.

Quand l'opinion publique n'annonceroit pas l'approche presque immédiate de la guerre, les mouvemens qui se multiplient autour de nous, la fréquence des Couriers, le passage des Troupes, les ordres de ras-

semblemens, le travail des Arsenaux, les lettres réquisitoriales nous le diroient assez. Ce fut le 7 de ce mois que le Commissariat de guerre à Pilsen, reçut de Vienne l'ordre de faire marcher, sans délai, en deux divisions, le Corps de 35000 hommes, rassemblé à Egra & aux environs. Cette petite armée, indépendante du Corps de 6700 hommes qui a traversé la Souabe pour entrer dans le Brisgaw, ne peut être rendue à sa destination, avant 20 ou 25 jours, en supposant même une grande diligence. Elle sera suivie presque sans intervalle d'un second Corps de 42000 hommes, dont un Commissaire des Guerres règle la marche en ce moment, avec la Régence de Bavière & les Etats de Franconie.

De ces différentes troupes nous n'avons vu encore passer ici, que les Hussards de *Blanckenstein*, (Corps de 1500 hommes) quelques escadrons d'*Esterhazy*, 1400 recrues pour les régimens des Pays - Bas, & une division d'Artilleurs & de Pontonniers : une partie de ces détachemens a descendu le Mein; les Hussards les suivoient par terre. Le 22 ils avoient dépassé nos environs, en sorte qu'à la fin du mois ou dans les premiers jours de Mai ils seront rendus dans les Provinces Beligiques.

Quoiqu'on soit instruit des préparatifs qui se font en Prusse, & qu'on ne doute

pas de la marche très-prochaine de la division de Magdebourg, on n'a encore aucuns avis authentiques à ce sujet. On prépare à Louvain des logemens pour 12000 Prussiens ; c'est apparemment le cantonnement de Wesel, Clèves, Emmerick, Bielefeld, sous les ordres du Général de *Schlieffen* ; mais aucune information certaine ne nous apprend encore la marche de ces troupes.

Les Emigrés François, presque totalement oubliés depuis deux mois, ont ressuscité avec les approches de la guerre. Depuis que l'Assemblée Nationale & le Gouvernement François menacent le Roi de Hongrie, & qu'ils ont mis ce Prince dans la nécessité de recevoir leurs conditions ou leurs armées, les Réfugiés ont repris leur activité. Six mille tentes leur sont préparées ; ce qui annonce un campement prochain, dont on fixe la place entre Trèves & Luxembourg. Le Corps véritablement militaire de 3000 hommes qui accompagne le Prince de Condé, part de Bingen & lieux circonvoisins pour se porter dans l'Electorat de Trèves. Monsieur & M. le Comte d'Artois ont visité & harangué les divers cantonnemens, qui, probablement, ne soupçonnent pas encore qu'avant huit jours, peut-être, les François auront passé la frontière.

Le Prince de la Tour et Taxis passera le temps de l'Interrègne à Tischingen. Les

Vicaires de l'Empire ont désigné le Prince Evêque de Ratisbonne pour Commissaire principal ; ils ont aussi fait des démarches auprès des autres Electeurs & de plusieurs Princes , dans la vue de donner à la Diète , pendant l'Interrègne , toute l'activité qu'elle doit avoir dans les conjonctures actuelles.

F R A N C E.

De Paris, le 30 Avril 1792.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du lundi, 23 avril.

M. Clavière a consulté le corps législatif pour savoir si les députés doivent payer les contributions proportionnellement au taux de leur traitement. Sur l'observation de M. Maran que, ne recevant qu'une indemnité , ils ne sont point imposables à raison de leurs fonctions , l'Assemblée s'est retrouvée à l'ordre du jour.

Elle y est aussi passée , conformément à la proposition de M. Poitevin , sur la considération que la loi du 12 février portant obligation aux créanciers de l'état de produire , avant le premier mai prochain , leurs titres de créance par-devant le commissaire du Roi , directeur-général de la liquidation , ne concerne que les créanciers de la dette exigible.

« Nous avons rempli hier , a dit M. Lejosne , un devoir bien doux , en consacrant aux besoins de la patrie le tiers de notre indemnité (bien

ce don gratuit avoir été décrété.) J'espère que cet exemple sera bientôt imité par tous les fonctionnaires publics salariés par la nation... Je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si nous ne pouvons pas supposer du civisme aux ci-devant bénéficiers , abbés , abbeses , & faire , en leur nom , une offrande à la patrie. Je propose de décréter que , pendant 3 mois , il sera retenu un tiers sur leurs pensions de 3,000 livres & plus. »

De cette hypothèse de civisme aux dépens d'autrui , M. Bazire a pris occasion de réclamer contre le *devoir bien doux* rempli la veille. « Les dous doivent être volontaires & libres. Toute contribution porte sur les *facultés* & non sur les *indemnités*. Autrement nous tomberions dans l'aristocratie des richesses , ou bien il ne viendrait à la législature que des intrigans. » Il a conclu pour le *rapport* (*l'abolition*) du décret votif du tiers du traitement des législateurs pour un trimestre , & a proposé une souscription libre.

M. Merlin dont le civisme n'avait pu se faire entendre le 20 , & qui , depuis , a consigné dans le *Logographe* (n°. 207 , p. 482) l'opinion qu'il auroit prononcée si on eût voulu l'écouter , opinion où , après avoir soutenu que Louis XVI peut empêcher la guerre en persuadant aux *rois conspirateurs* que le Roi des François est aussi libre , aussi puissant qu'eux , que même *il n'est que trop roi* , M. Merlin n'hésite pas d'ajouter : « Puisque les armées étrangères *ne marchent qu'à sa voix* , ne nous menacent que pour lui , qu'il soit destitué en vertu de la constitution... Devenu simple citoyen , il va tomber sous le glaive de la loi qu'il avait acceptée... » M. Merlin s'est écrié aujourd'hui : « Que le Roi paie le tiers

de la liste civile, & je ne refuserai pas de payer.

MM. *Thuriot*, *Charlier* & *Lecointre-Puira-veau* ont appuyé la motion de M. *Bazire* : « Notre devoir , a dit M. *Lecointre* , est de maintenir avec orgueil l'égalité entre les riches & les pauvres. Je fais l'éloge des électeurs qui ont plutôt préféré les qualités solides au brillant de l'opulence... Qu'on réduise encore l'indemnité, l'homme qui a des talens , & qui n'a pas de fonds , sera obligé de déguerpir ; & l'aristocratie des riches l'emportera , ce qui seroit odieux. Le décret d'hier est contraire à tous les principes. -- Il est inconstitutionnel , crioit M. *Maran*. -- Il faut qu'il tienne absolument , insistoit M. *Taillefer* en s'honorant d'être du nombre de ceux qui ne sont pas favorisés de la fortune. »

Triomphant de la répugnance des hommes publics de tous les temps à parler d'eux pour de l'argent , M. *Grangeneuve* a mieux aimé révéler les secrets de son petit ménage à toute l'Europe , que de sacrifier , pendant trois mois le tiers des 18 livres que la nation lui paye chaque jour. « Mon épouse , deux enfans , un domestique & moi , nous avons besoin de l'indemnité qui m'est accordée , a-t-il dit ; & si elle étoit réduite , je serois forcé à faire des dettes ou à donner ma démission ». Combien de familles respectables & plus nombreuses vivent de moins que douze francs par jour , & ne trouveroient ni difficulté ni civisme à se restreindre à 1,092 livres pour un trimestre , précédé & suivi de trimestres à 1,638 livres !

Ces débats se sont singulièrement prolongés. « Nous perdons pour dix mille livres de temps , disoit M. *Chéron* ». M. *Robécourt* a proposé de réduire la contribution quotidienne à 3 l. sur les 18.

M. Kerfeint a demandé le rapport du décret & une souscription libre. On a fermé cette malheureuse discussion ; elle n'en a pas moins duré encore plus d'une heure.

Sur 6 secrétaires , ont été d'avis que , d'après l'épreuve , il y avoit lieu à rapporter le décret. De nombreuses clameurs ont invoqué l'appel nominal. « Oui , oui , crioit un membre ; la nation apprendra à distinguer les véritables patriotes , des intrigans & des hypocrites. » Le vacarme étoit excessif. « Il faut que le décret tienne , qu que l'opinion publique rétrograde , disoit M. Hua. --- C'est une lâcheté que de demander l'appel nominal , a souvent répété M. Larivière. -- Ceux qui l'exigent à présent , ob servoit M. Caminet , sont ceux qui s'opposent avec le plus d'acharnement aux appels nominaux... » Enfin on a déclaré que l'épreuve , n'étoit pas douteuse , & le décret du don patriotique étant ainsi révoqué , l'Assemblée est passée à l'ordre du jour motivé sur ce qu'il seroit ouvert une souscription de dons volontaires au bureau des commissaires de la salle.

MM. Jean Debry , Coustard , & quelques autres , ont déposé , l'un 96 , l'autre 48 livres , &c. Divers citoyens , une Dame & 3 juifs ont aussi présenté leurs offrandes.

Le président a lu une lettre du Roi datée de Paris , le 23 avril , l'an 4 de la liberté , ce qui a excité les plus vifs applaudissemens. Voici la lettre de Sa Majesté :

« Les circonstances présentes exigent , M. le président , dans le département des affaires étrangères une augmentation de fonds , pour des dépenses extraordinaires & secrètes. Je propose à l'Assemblée de porter cette augmentation à six

millions, qui seront payés par la trésorerie nationale. *Signé*, LOUIS, *contre-signé* DUMOURIER ».

On l'a renvoyé aux comités diplomatique & de l'ordinaire des finances réunis.

M. Roland a fait lecture d'un mémoire sur les troubles intérieurs. Plus de 40 directoires de départemens ou de districts ont pris contre les prêtres non-assermentés, les arrêtés les plus opposés à toute tolérance, à toute justice, à toute humanité, & à l'esprit comme au texte de la constitution; expulsion violente, réunion forcée dans un même lieu loin de tout secours, assujettissement à un appel nominal chaque jour à telle heure... En n'articulant aucun grief juridiquement prouvé contre ces infortunés, en convenant de l'illégalité de ces actes, & même du devoir de les annuler que lui imposent la constitution & son serment, le ministre a dit que, dans un temps de crise, l'application rigoureuse des principes (d'humanité!) compromettrait le salut public. Ses conclusions ont été de demander de nouvelles mesures de sévérité pour rétablir le calme dans le royaume. Quelqu'un a affirmé que, dans le département du Nord, pendant la quinzaine de Pâques, les confessionnaux ont retenti des imprécations des prêtres contre la constitution. -- « Je demande, a dit M. Merlin, que l'on charge des vaisseaux de tous les prêtres non-assermentés ». M. Vergniaud les a recommandés au comité de douze, en le chargeant de proposer des vues sur la déportation. Le rapport s'en fera jeudi. M. Mailhe a cru voir la nullité du veto dans l'oubli de l'urgence avant le décret non-sanctionné contre les prêtres; mais sa subtilité a excité moins de bravo ! que de murmures.

M. *Tarbé*, secrétaire, a lu une lettre commençant par ces mots écrits & vrais la veille : *Jaloux de suivre l'exemple de nos généreux législateurs...* (on a beaucoup ri.) C'étoit M. *Dupuy* qui offroit cent jettons d'argent de l'académie des belles-lettres.

Un membre a proposé de décréter une fabrication de 498,000 piques, (6,000 par département) sur un nouveau modèle que fourniroit l'Assemblée législative, pour armer tous les citoyens. Sa motion applaudie des galeries a été renvoyée au comité militaire. La séance a fini par un décret d'accusation, rendu sur le rapport de M. *Lecointre*, contre MM. de *Bard* & *Mottette* dénoncés comme enrôleurs pour les émigrés.

Du lundi, séance du soir.

M. *Clavière* annonce que la loi du séquestre s'exécute dans tout le royaume.

Ne pouvant tenir registre des dons de 1,000, de 500, de 300, de 100, de 50, de 24, de 6, de 3 liv. & même de 25 sous, d'épées, de chaînes, de bijoux, que l'Assemblée accepte après des harangues, des lettres lues avec des applaudissemens, & qu'elle récompense des honneurs de la séance ; nous nous bornerons aux plus singuliers, & à rapporter le total des additions lorsqu'on le mettra sous les yeux des législateurs.

Le conseil administratif du département du Gard se plaint des vexations du rassemblement de Marseillois, & d'une arrestation d'armes destinées pour les frontières.

Introduits à la barre & applaudis avec transport, les vainqueurs de la bastille demandent à être envoyés aux frontières. M. *Lacombe-Saint-Michel* a dit que le comité étoit prêt à faire son rapport de leur pétition pour avoir une

bastille renversée dans leurs drapeaux. « Que les tyrans tremblent à cet aspect.... Si l'Assemblée le permet, je cours chercher les pièces. » Plusieurs voix lui ont crié : *oui, oui*. Il a quitté précipitamment la tribune, & revenant muni des pièces nécessaires au jugement de cette question, il a conclu à décréter que « les drapeaux des 103^e. , 104^e. & 105^e. régimens d'infanterie, formés des ci-devant gardes-Françoises & de la garde nationale Parisienne soldée, auront une tour renversée en signe commémoratif du renversement de la bastille. »

Plus conséquent aux principes de la révolution, M. Albitte a senti que les mêmes argumens, appliqués à d'autres faits, justifieroient les armoiries, les honneurs transmissibles, la noblesse enfin dont la seule pensée a tellement troublé son esprit, qu'il a poussé la prévention au point de soutenir, qu'il ne doit pas même y avoir de gloire individuelle chez un peuple libre. « Que les François se rappellent, a-t-il dit, que la noblesse & les distinctions sont nées des plus belles actions.... Soyons tous convaincus d'une grande vérité; c'est que la nation fait tout. Tous les départemens ont renversé la bastille... Quand nous faisons de bonnes loix, ce sont tous les hommes libres de la France qui les font avec nous. Tout à présent est en commun, la patrie & la gloire. S'il falloit des signes particuliers pour chaque belle action, il faudroit encore un nouveau blazon. Je demande la question préalable ainsi motivée. » On l'a décrétée.

M. Calon a dit que les soumissions de 76 membres de l'Assemblée, qu'on n'a pas nommés, se montoient à 58,622 liv. ; ce qui sera consigné au procès-verbal.

Un décret d'urgence a augmenté d'un tiers en-sus, les rations de fourrages que d'autres décrets décernoient aux capitaines & lieutenans de l'armée de ligne & des volontaires, &c.

Du mardi, 24 avril.

L'ex-constituant M. *Lafalle*, citoyen de Surre-Louis, dément, par écrit, le contenu de la lettre qu'on lut dernièrement dans l'Assemblée, au nom des citoyens de cette ville, la signature apposée à ladite lettre, l'insulte qu'on y fait aux troupes de ligne & aux généraux, la contribution d'une année de revenu, & la formation de la prétendue compagnie de 75 hommes. Il demande communication de la lettre, afin de poursuivre le faussaire, & se propose de poursuivre aussi ceux des législateurs qui en ont pris l'occasion de jeter des soupçons sur son patriotisme. On a décrété que mention sera faite du délavéu de M. *Lafalle* au procès-verbal, & qu'il pourra prendre communication de la lettre sans la déplacer.

Sur l'observation de M. *de Girardin* que les impressions multipliées étoient l'objet d'une dépense de 80 à 100 mille francs, par an, pour chaque département (de 6,640,000 à 8,300,000 liv. pour le royaume); le comité des décrets a été chargé de présenter un mode plus économique d'envoi des loix aux autorités constituées; ce qui réduit la question à savoir qui payera, l'Etat, les départemens ou les municipalités.

Un décret d'urgence, vu le besoin d'officiers, a statué que plusieurs officiers dénommés, qui ne s'étoient pas trouvés à la revue de rigueur passée, en exécution du décret du 11 décembre, reprendront

reprendraient leur rang , feront leur service , & seront rappelés à leurs appointemens comme s'ils eussent assisté à la revue.

M. *Hugau* a lu son plan de création d'une compagnie franche de 108 hommes par département & de 324 hommes pour Paris , composés de cavaliers & de fantassins. Il ne leur donne ni canons , ni drapeaux , mais « fusils , carabines , pistolets à canon bronzé , bayonnettes pointues , sabres bien tranchans ; beaucoup de cartouches , & les droits de l'homme dans la poche & dans le cœur. » MM. *Dumas* & *Carnot* demandoient qu'on délibérât sur la formation des légions. M. *Dubayet* a dit que , dans les guerres de 1745 & 1750 , les soldats des compagnies franches , toujours éloignées , indisciplinées , enlevaient plus de poules qu'ils ne tiroient de coups de fusils ; on lui a répondu , en substance , que des hommes régénérés & libres ne seroient pas des maraudeurs , & aimeroient passionnément la discipline militaire.

M. *Delmas* a combattu le projet du comité de former six légions en prenant un noyau dans les chasseurs à cheval , & un second noyau dans l'infanterie légère , moyen qui désorganiserait les chasseurs & l'infanterie , & qui créerait des officiers qu'il faudroit , à la paix , indemniser ou pensionner , ce qui seroit ruineux , ou renvoyer sans pension , ce qui seroit cruel : il proposoit de tiercer les bataillons d'infanterie légère & les régimens de chasseurs à cheval , sans augmenter le nombre des officiers ; autre moyen , mais moins coûteux , de désorganiser complètement cette partie de l'armée.

Aux indemnités , aux pensions de retraite qui embarrassoient M. *Delmas* , M. *Rouyer* opposoit
N°. 18. 5 Mai 1792. B

des arguments. Il n'est pas présumable que les boulets de l'ennemi fassent une exception pour les officiers de notre armée. Il y aura des places vides à donner à ces officiers. Ces pensions acquittées par les boulets de l'ennemi, cette réduction du nombre des officiers opérée à coups de canon, assez au-dessous du pied de paix pour qu'on puisse placer tous les survivans, ont excité de justes rancœurs.

M. Crablier d'Obierre desiroit qu'on décrétât le principe interrogatif : y aura-t-il des légions composées d'infanterie & de cavalerie ? Vrai pléonaste, il s'est adressé la parole qu'à des généraux, qu'à des auditeurs instruits ; mais la précaution pour écarter toute erreur en a produit une. M. Guadet a fait deux questions dans ce principe. M. Darnis a prié M. Guadet de dire s'il entendait ce que c'est qu'une légion. Sensible à l'épigramme & aux éclats de rire, M. Guadet a répondu : M. le président, j'observe qu'il ne faut abuser contre personne des connoissances militaires qu'on peut avoir. Et il s'est mis à raisonner en avocat. Cette plaisante argumentation a fini par un décret, portant qu'il y aura des rassemblemens d'infanterie & de cavalerie sous le même chef, &c. qu'on appelle autrement des légions.

On a discuté & adopté quelques articles du plan de M. Hugon, sans rédaction.

Un citoyen de Genève qui ne signe que J. J., a fait hommage de ses boulets d'argent de 24 livres à la nation Française ; & divers autres dons consensibles & applaudis. Quant aux membres de l'Assemblée, quelqu'un a dit que nos soumissionnaires avoient fourni 123,816 livres.

Du mardi, séance du soir.

Un officier municipal de la ville d'Arles est venu dire que les patriotes Marseillais n'avoient ni pillé, ni brûlé, ni démoli son château ni sa maison, attendu qu'il n'avoit ni château, ni maison; mais qu'ils lui ont enlevé son soufflet & ses outils; il est maréchal-ferrant; & que lui, sa femme & ses enfans gémissent réduits à l'habit & au linge qu'ils ont sur le corps. Il accusoit ces patriotes d'avoir fait plus de mal que les ennemis de la sublime & sainte constitution qu'il aime toujours bien tendrement. Le président lui a permis de se retirer.

M. Genty a renouvelé sa louable & stérile motion contre la liberté des brigands; M. Dumolard a promis que le comité des douze proposeroit « *demain ou après*, des mesures assez vigoureuses pour punir les factieux & les brigands de tous les partis. »

A la tête de députés extraordinaires d'Arles, M. Bonnement, ex-constituant, a déclamé une longue apologie des monnaidiers & des Marseillais, une censure bien virulente des chiffonniers & des commissaires civils; s'est plaint de l'accueil fait aux constituans tels que lui à leur retour dans leurs foyers; des placards, des diables, d'une chanson aristocratique : *peuple ! quand tu n'avois qu'un Roi*, &c. ; de la comédie *Richard cœur de Lion*, jouée avec enthousiasme; de projets de massacres; d'imitation de Nostradamus qui prédit le triomphe de la religion, des loix & de la paix, sur l'impie & l'anarchie; de la contre-révolution annoncée pour les premiers jours d'avril, heureusement déjouée par les braves Marseillais ; par

la mort de l'Empereur , & par le décret lancé contre M. *Delessart*..... Ces raisonnemens ont trouvé des mains prêtes à y applaudir non-seulement dans les galeries , mais dans l'un des côtés de l'Assemblée. L'orateur a cru pouvoir , avec autant de succès , inculper M. *Cahier de Gerville* en rapportant ces mots d'une lettre de cet ex-ministre : *Soumettez-vous à cette loi....* « Il savoit donc qu'on étoit disposé à la résistance... » M. *Dumas* a traité la remarque d'odieux commentaire. M. *Mailhe* rappelloit M. *Dumas* à l'ordre. « Il faut donc nous y rappeler tous , ont dit les membres d'un des côtés de la salle. » On a décrété l'impression du discours des députés extraordinaires d'Arles , & , à la suite de quelques débats , six articles sur les légions.

Du mercredi , 25 avril.

Au nom du comité de législation qui s'est occupé de lever les difficultés que présente la récusation des jurés & les termes accordés pour ces récusations , M. *Euvremer* a proposé de réduire la faculté & le nombre des récusations selon le nombre des accusés , de manière qu'un seul pourroit récusar 40 jurés , deux , 20 chacun ; trois , 15 chacun ; quatre , 12 chacun ; cinq , 11 chacun ; six , 10 chacun ; sept , 10 chacun ; huit , 10 chacun ; & que si le nombre des co-accusés excède celui de huit , une partie des récusations soit faite séparément par chaque accusé , & l'autre partie de concert entre tous ; exemple : neuf co-accusés feront chacun 8 récusations , total 72 ; & ils s'accorderont tous ensuite pour en faire huit autres , l'ensemble des jurés récusés ne pouvant plus excéder 80. D'ailleurs les termes additionnés ne devoient jamais s'étendre au-delà d'un mois,

On a décrété l'impression & l'ajournement, à trois jours, de ce projet qui a le triple inconvénient d'une loi faite après les délits qu'elle doit juger ; de proportions arbitraires ; & de priver les accusés de facultés utiles , de conditions favorables , à mesure qu'ils sont plus nombreux , quoique le nombre n'aggrave pas leur crime.

M. de Kerfaint a dénoncé à l'Assemblée un événement , qu'il a regardé comme « le commencement d'un grand dessein »... « Des François , a-t-il dit , des citoyens , ont été violemment entraînés hors des Tuileries par une troupe de soldats , par un détachement dont la composition mérite d'abord votre attention ; des Gardes Suisses , des Gardes du Roi , des Gardes Nationaux le composoient. Par qui avoit-il été commandé ? à quel dessein ? Voilà ce qu'il faut examiner. Pendant que nous faisons la guerre aux ennemis du dehors , nous devons être en garde contre ceux du dedans. Je ne fais pas l'injure de croire que les Suisses soient nos ennemis ; mais ils pourroient devenir l'instrument de ceux qui veulent notre perte. Pourquoi sont-ils toujours la garde au château ? Le Roi a sa garde ; elle doit lui suffire. L'intention de l'Assemblée constituante n'a pas été , sans doute , que la garde du Roi fût une armée. Prévenons , Messieurs , *les inquiétudes publiques que fait naître cette réunion de forces*. Cette troupe ne peut plus faire son service depuis la composition de la garde du Roi. Ce que vous devez faire , c'est de vous faire rendre compte par le maire de Paris , des mesures qu'il a prises. Ne laissez pas se reproduire le système des asyles & des lieux privilégiés. La nation loge le Roi aux Tuileries ; mais je ne vois pas qu'elle lui donne la jouissance exclusive du jardin. (Il s'est

des murmures, & les tribunes ont applaudi.)
Messieurs, ce jardin doit être déclaré ou public ou privé : dans le dernier cas, que les portes en soient fermées, car dès qu'elles sont ouvertes, la police doit y porter l'œil. Si le jardin est fermé, la garde du Roi en a la surveillance, qui ne peut, en aucun cas, s'étendre au-delà des murs du palais. »

« Mais quel homme, s'il n'a pas perdu le sentiment de la liberté, verra sans indignation la Garde Nationale marcher avec la Garde du Roi, sous les ordres de *Brissac*?... Je propose de mander la municipalité de Paris à la barre, pour être informés par elle officiellement des faits que je veux dénoncer; de charger le comité militaire de faire dans 24 heures son rapport sur les trois questions suivantes : 1°. Convient-il que les Gardes Suisses montent la garde chez le Roi? 2°. La Garde Nationale doit-elle remplir d'autres fonctions que celle de Garde d'honneur auprès du Roi? 3°. La Garde militaire du Roi peut-elle être employée, en aucun cas, comme force publique? »

Plusieurs membres ont eu le courage de réclamer l'ordre du jour. *M. Taillefer* a porté des plaintes particulières contre un factionnaire Suisse qui, malgré la carte législative, refusoit de laisser entrer dans le château des Tuileries un député portant une canne ou badine. On a crié de nouveau : l'ordre du jour. « Ces motions, a dit *M. Hua*, sont très-peu patriotiques; car elles tendent à mettre la discorde lorsque nous avons besoin de la plus grande harmonie. » *M. Larivière* répétoit qu'un citoyen avait été chassé du jardin pour y avoir vendu ou lu le *catéchisme de la constitution*, & que sûrement il existoit un dessein contre lequel l'Assemblée ne pouvoit trop se mettre en garde. Au milieu d'un tumulte inex-

primable., les membres du ci-devant côté droit se sont levés, les tribunes ont ri, hué, mugé; un voix a dit : « Voilà les amis de la constitution. — Qui, sans doute, les meilleurs amis, a répondu un membre. On ne dénonce pas ici les abominations, les infamies qui se débitent, qui se hurlent tous les jours jusques sous les fenêtres du Roi. »

MM. *Robin & Crestin* demandoient le renvoi au comité des domaines. M. *Haussy de Robecourt*, au comité diplomatique à cause des Suisses. L'Assemblée a décrété le renvoi au comité militaire. M. *Haussy* a appelé un décret portant, à l'égard des Gardes Suisses qui font le service auprès du Roi, qu'ils continueront leur service de la même manière, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le renouvellement des capitulations. M. *Garan de Coulon* sollicitoit l'adjonction du comité de surveillance, & invitoit sous les membres à y faire la déclaration de tous les griefs & faits notoires parvenus à leur connoissance. Nous n'avons ni le temps ni l'espace pour rendre les détails de ce débat qui s'est beaucoup prolongé. Il nous a semblé que quelqu'un avoit dit que, le Roi étoit imposé pour le jardin des Tuileries.

Des lettres, des harangues, des offrandes, parmi lesquelles on a remarqué celle de 1,500 liv. des comédiens du théâtre Italien qui ont reçu les honneurs de la salle; des articles adoptés, sans rédaction, sur l'organisation des légions, & un décret sur la formation de compagnies de guides pour le service des trois armées, voilà tout ce qu'a produit cette orageuse séance.

Du mercredi, séance du soir.

Après avoir écouté les administrateurs du Haut-Rhin, qui sollicitent en grace la déportation des

prêtres inassurés ; une lettre du Lot qui annonce le pillage de quelques châteaux & en demande la démolition. Un rapport de M. *Quatremère* sur la dette du gouvernement envers M. de *Roffel*, capitaine de vaisseau, choisi par le Roi pour peindre les principaux combats de la dernière campagne de la marine Française, rapport suivi d'un projet ajourné à huitaine (1) ; l'Assemblée a décrété le paiement de 3,660,838 l. de liquidations, & agréé l'offrande patriotique de cinquième du traitement des ministres, & divers dons qu'ont successivement apportés, envoyés ou promis des citoyens connus ou anonymes.

Du jeudi, 26 avril.

La séance s'ouvre par des dons d'enfants, de vieillards, de femmes, de françois, d'étrangers. Une dame offre une boucle d'or pour secourir les déserteurs Autrichiens, un citoyen deux écus de six francs pour les régaler. Un colporteur envoie 15 sous. M. *George Burke*, citoyen Anglois, qui

(1) Nous avons annoncé dans le temps le *Prospectus* de M. de *Roffel*, sa souscription & ses avances très-considérables. Il seroit dommage qu'une si belle entreprise restât suspendue. Elle offre à-la-fois une collection historique, & un recueil de superbes gravures, exécutées par M. *Dequevauvilliers* sur les tableaux originaux peints par M. de *Roffel*. La seconde livraison, formée de l'estampe qui représente le combat de la *Surveillante* & du *Quebec*, a paru l'automne dernier, & se vend 18 liv., chez *Mérigot*, Libraire, quai des Augustins, & chez l'auteur, rue Tournon, n^o. 6.

n'est pas Anglois mais Irlandois , donne 200 liv. pour la défense de la liberté , &c.

Instruits du rapport de M. *Fauchet* & des conclusions prises contre eux, sans qu'on les eût interrogés, ni entendus, les administrateurs du Département de Rhône & Loire prient l'Assemblée de leur accorder un délai pour confondre leurs calomniateurs. M. *Goupilleau* dit que ce seroit perdre du temps; mais l'Assemblée, en ajournant la discussion, donne aux accusés celui de se justifier.

Un décret d'urgence a statué que « les officiers de la marine qui se sont présentés à la revue du 5 mars, ou qui ne se sont dispensés de s'y trouver que pour des causes légitimes & prouvées, toucheront les appointemens attachés à leur nouveau grade, à compter du premier janvier 1792, époque de l'expédition de leurs brevets. »

M. l'abbé *Mulot* a demandé & obtenu « la prorogation jusqu'au premier janvier prochain, du décret du 17 mars 1791 relatif aux secours qui doivent être accordés aux maisons religieuses. » Puisse ce décret s'exécuter mieux que l'autre ! Plusieurs religieuses ne recevoient que 18 liv. pour trois mois.

Il a été décrété que, « le caissier général du trésor public recevra tout le numéraire, & les matières d'or & d'argent, que les citoyens voudront échanger contre une égale valeur en assignats qu'il sera tenu de délivrer; » opération que tout caissier auroit aussi bien faite sans décret, puisque la caisse y gagnera 50 à 60 pour cent. Les receveurs de district se prêteront aux mêmes échanges. Tous les 15 jours les états en seront adressés par la trésorerie à l'Assemblée, & l'on imprimera les noms « des personnes qui se distinguent par ces preuves de dévouement à la patrie. »

B 5.

M. *Emmeny* vouloit que les comités diplomatique & de marine fissent leur rapport sur l'abolition des corsaires « afin d'apprendre , disoit-il , que la France ne fait la guerre qu'aux despotes & non aux nations. » M. *Coustant* s'est écrié : « puisqu'il s'agit de corsaires , que les prêtres passent les premiers , que le rapport du comité des douze ait la priorité. » On a beaucoup ri de cette honnête faillie. M. *Rouyer* a soutenu que le rapport des comités diplomatique & de marine étoit « dicté par une fausse vertu , & couvert d'une hypocrisie que l'Assemblée ne consacrerait pas. » L'ordre du jour a donné la parole au comité des douze , & son organe , M. *François* de Nantes a lu pendant près de deux heures. Nous ne pouvons qu'analyser rapidement la substance de ce discours & en transcrire les passages les plus remarquables.

Après ce qu'il a donné pour l'abrégé historique des troubles intérieurs du royaume , il a dit : « Cinq ou six districts seulement offrent des scènes de dévastation , dont le scandale est encore grossi par ceux qui se chargent du triste soin de le retracer... Lorsque le feu sacré de la liberté est dans les cœurs , tant qu'on le sent palpiter dans toutes les artères , comptez que le dérangement qu'il éprouve n'est qu'un mal momentané qui cédera à un remède léger & à un régime adoucissant. » Or la preuve de la présence de ce feu , il l'a tirée de « cent mille recrues levées en un seul jour ; de cette bouillante ardeur qui semble entraîner la France libre sur l'Europe esclave ou ennemie ; & de dix millions de bras qui n'attendent que le premier coup de canon pour préparer l'affranchissement du genre humain. »

« Nous avons entendu à la vérité , poursuit M. *François* , une peignée d'esclaves de-

corés, crier à la noblesse ; d'autres, couverts d'habits lugubres, criant à la religion ; d'autres, armés de poignards, criant à la monarchie ; & quelques-uns à la république. Mais, au milieu de tous ces cris, nous avons entendu une voix toute-puissante qui les couvroit toutes ; c'étoit celle de la nation, elle disoit : *périssent toutes les factions, nous voulons la constitution & la loi.* »

Il a vu la cause de tous les maux actuels « dans l'ancien despotisme, dans la mollesse du gouvernement qui lui a succédé, dans le mauvais choix que ce gouvernement a fait de ses agens, dans la révolte du culte dissident, dans la mauvaise volonté d'un grand nombre de tribunaux, dans les vices de l'organisation judiciaire, dans l'insurrection de plusieurs petites municipalités contre les administrations supérieures, dans l'insuffisance du pouvoir de ces administrations, dans le vagabondage des brigands, dans l'oisiveté d'un grand nombre d'hommes dont la révolution a supprimé les emplois, ou suspendu l'industrie (ce qui pouvoit aussi expliquer le miracle des 100,000 recrues à 80 liv. d'engagement, & à 15 sols par jour), dans l'allanguissement du commerce & de la marine.... » Tout cela signifie qu'il a vu la cause des troubles dans les troubles mêmes & dans leurs effets ; car est-ce autre chose que *révolte, mauvaise volonté, vices, insurrection, vagabondage de brigands, oisiveté, misère, ruine, crimes, impunité, anarchie ?*

« Les magistrats, a-t-il dit, ne voient que leur clocher ; ils n'aperçoivent pas la grande pyramide, qui est la loi... Si on ne soumet pas les municipalités aux corps administratifs, ils

formeront bientôt l'informe aggrégation de 40 mille gouvernemens municipaux, qui formeront un vrai cahos, & dont les mouvemens irréguliers & discordans nous conduiront à une dissolution totale. » — On conçoit que ce seroient les départemens & non les corps administratifs qui formeroient cette informe aggrégation de gouvernemens qui formeroient un cahos; qu'une semblable forme n'auroit rien à déformer pour conduire à la dissolution totale, puisque le vrai cahos est effectivement une dissolution complète.

Voici les couleurs sous lesquelles M. François a cru utile de peindre la révolution, au sein du corps législatif d'une nation jusqu'ici chrétienne : « Tant que les hommes se bornèrent à élever au milieu des champs des autels couronnés de feuillages, & que paisibles ministres d'un Dieu bienfaisant, leurs innocentes mains offrirent de simples fruits à la Divinité, la paix régna sur la terre; mais bientôt il s'éleva des hommes qui leur dirent : le grand-être s'est montré à nous, & il nous a dit que c'est de ce côté que vous devez tourner vos autels, que vous devez lui présenter vos offrandes, & observer telle cérémonie. D'autres hommes non moins ambitieux s'écrièrent : Ne croyez pas ces imposteurs; nous seuls communiquons avec le grand-être; il nous a ordonné de vous dire que vous ne devez consommer que nos parfums, ne pratiquer que notre culte; tout autre est abominable. Alors les hommes, au lieu de laisser la dispute se vider entre ces divers prophètes, y prirent eux-mêmes une part d'autant plus ardente qu'elle offroit à l'imagination humaine, au milieu des ténèbres où ils ne pouvoient rien saisir ni concevoir, la perspective de biens

& de maux infinis.... Depuis l'origine des cultes, le culte respectable des chrétiens est un de ceux qui a eu le plus à se plaindre de ses ministres... On les vit former cette théocratie monstrueuse qui avoit placé sous la sauve-garde de l'Evangile le premier anneau de la servitude de vingt peuples malheureux par eux. »

De ces traits généraux, passant aux prêtres François dépouillés, opprimés, & dont encore aucun ne fut légalement convaincu des délits qu'on leur impute vaguement à tous, il a dit : « On établit en France une constitution libre, & ils conspirent contre cette liberté; on établit la fraternité & l'égalité, & ils protestent contre ces principes qu'ils ne veulent reconnoître que dans leurs livres. On reprit les biens qu'ils avoient usurpés sur la crédulité, & *ils se révoltèrent*. On leur demanda (& non pas *on leur donna*) la paix, ils *rendirent* la discorde; ils se dirent persécutés, parce qu'on voulut qu'ils cessassent d'être persécuteurs... D'une autre part, ils provoquent le courroux de l'évêque de Rome contre la France. Ce prince burlesquement menaçant, cherche à prendre l'attitude du *Jupiter* tonnant de *Phydias*; mais ses traits impuissans viennent s'émousser contre le bouclier de la liberté placé sur le sommet des Alpes. (1) Pourquoi le Saint-Père se mêle-t-il de nos affaires, tandis que nous nous occupons si peu des siennes?..... Lui demandons-nous pourquoi il tient *dans la servitude* la postérité des *Caton* & des *Scevola*; pourquoi

(1) Les Suisses des Alpes qui possèdent le vrai bonnet de la liberté depuis trois siècles, sont de tous les catholiques les plus respectueusement attachés au St. Siège.

on ne voit plus que des croix là où paient, durant tant de siècles, la gloire des aigles romaines ?..... Bientôt les esclaves d'un prêtre se rappelleront qu'ils furent autrefois citoyens de Rome ; que le sang des *Gracques* & des *Scipions* coule dans leurs veines.... ; & s'arrêtant devant les monumens qui retracent tant de vertus généreuses , ils diront : *c'est ici que vécut Brutus , & l'Italie sera libre.* »

Cette tirade où l'on défigure en prose la poésie de *Voltaire* , ne paroîtra pas vraisemblablement un remède infailible pour les troubles du royaume. En s'emparant du Comtat & d'Avignon, on s'est assurément mêlé des affaires du Pape.

Revenant aux prêtres & à la religion catholique , l'orateur a décidé qu'on devoit « conjurer cette légion de génies malfaisans » (d'hommes réduits à mourir de faim) ; que « la société a le droit d'expulser de son sein ceux qui refusent de la reconnoître » (en refusant un serment que la loi les déclaroit libres de ne point prêter)..... « Notre religion ! notre conscience , s'écrie-t-il ? Qu'est-ce que c'est donc , se répond-il , qu'une religion insociable par sa nature ; une conscience qui se prosternoit devant le despotisme ?.... La diversité des cultes est plus agréable à l'être suprême que le froid spectacle d'un culte uniforme dont la monotonie ressemble plutôt à l'étiquette réglée de la cour d'un despote qu'à l'émulation d'une famille nombreuse.... &c. »

Pour les *clubs* , les sociétés des amis de la constitution , « quel est le cœur glacé qu'elles n'aient pas échauffé ? quel est le malheureux qu'elles n'aient pas soulagé ? quel est l'opprimé dont elles n'aient pas pris la défense ? quel est le complot qu'elles n'aient pas ou prévu ou dé-

voilà ? quelle est l'association des monarchistes
 qu'elles n'aient pas dénoncée ? quel est l'homme
 de mérite qu'elles n'aient pas tiré de l'obscurité ?
 quelle est la ville où elles n'aient pas répandu
 l'amour de la liberté ? quels sont les villages
 (*& les châteaux*) qu'elles n'aient pas éclairés... »
 — « On les accule d'arrêter la marche de l'ad-
 ministration, de s'être emparées de la multitude
 comme d'un instrument favorable à leurs vues,
 de former une sorte de tribunal, d'entretenir
 l'anarchie, de vouloir *changer un des points ca-*
pitaux de notre gouvernement avant le terme fixé
par la constitution, de former enfin, par leur
 affiliation & leur correspondance, une chaîne
 qui soumet tous les pouvoirs à leur domina-
 tion. » — « Le moyen de donner une direction
 saine à ces sociétés, c'est d'éclairer le peuple...
 N'est-il pas souverainement injuste de rendre une
 société responsable des fautes de quelques-uns
 de ses membres ?... Les *clubs* n'ont-ils pas pour
 ennemis tous ceux qui, par principe, détestent
 la liberté, & ceux qui, par pusillanimité, sont
 incapables de s'élever jusqu'à elle ? N'a-t-on pas
 vu de quoi est capable une telle coalition, lors-
 qu'elle a été cherchée, jusqu'en Allemagne, un
 Empereur pour s'opposer aux *clubs* ?... La guerre
 qu'on nous prépare a pour prétexte les factieux
 & pour objet les patriotes.... Dès que les puis-
 sances attaqueront les *clubs*, tous les François
 seront clubistes.... Dans la multitude de pièces
 que votre comité a eues à examiner, il a trouvé
les prêtres & les brigands à chaque page, il n'y
a presque pas vu les clubs.... Les amis de la
 liberté sont dans toute la France; mais les *amans*
 sont dans les *clubs*, &c. »

Au sujet de la misère née de la cessation des

travaux de luxe, l'orateur a cité l'entrevue d'un Roi de Sparte & d'un Satrape de Perse. Tandis que le Satrape se faisoit préparer un trône magnifique, le Roi s'assied sur un rocher « simplement couvert d'une peau d'ours. Je ne ferai pas à des hommes libres l'injure de leur dire de quel côté est ici la vraie grandeur. » Voilà des millions d'ouvriers, de femmes, d'enfans bien consolés de manquer de travail, d'habits & de pain ! Mais il va chercher la vertu & la philosophie législative dans l'Archipel, & il dit à l'Assemblée : « Tels sont les sublimes modèles qui doivent toujours être présens à nos esprits. Ainsi nous ne souffrirons jamais qu'on appelle les mouvemens qui se font contre la loi, *sainte insurrection*, mais *révolte* ; nous n'appellerons jamais ceux qui s'arment de torches & de poignards, *patriotes*, mais *brigands*... Nous rejetterons avec horreur tous ceux qui viendront nous proposer le parjure comme un moyen de salut public.... Nous sévirons contre toutes les factions... Ces hideuses disputes de deux partis cesseront dans toute la France, comme elles ont depuis long-temps cessé dans cette Assemblée ; le peuple, l'Assemblée nationale & le gouvernement ne faisant qu'un, tout sera sauvé. »

D'autres divagations ont conduit ce déclamateur encyclopédique à peindre, par épisode, les François renversant dix trônes, traversant l'Allemagne, non pour conquérir, mais « pour aller se reposer à Vienne ; & les soldats de Bender, devenus citoyens François, goûtant les douceurs de l'ombrage de Chantilly. »

Ce qu'il a dit de plus vrai, de mieux prouvé dans cette rapsodie, c'est ceci (sur la question : à quoi servent les colonies ? échappée à un lé-

gislateur) : « Toujours l'ignorance fut criarde & présomptueuse ; toujours on la vit parler avant de penser , se jeter à travers toutes les discussions ; cacher sous un déluge de mots & sous le faux coloris de passions factices , la pénurie des idées & l'absence du sentiment ; se placer audacieusement au-dessus du génie qui se tait & la méprise , & chercher dans les acclamations d'une multitude prévenue , à se consoler des sifflets des gens instruits. Lorsque dans Athènes, d'ignorans rhéteurs eurent pris les places des *Phocions* , &c. , la république fut bientôt perdue... La nature n'a-t-elle pas donné à tous les hommes la même somme d'idées ? N'ont-ils pas tout vu , tout su , tout médité , sans se donner la peine de rien voir , de rien apprendre , de rien méditer ? »

Nous rapporterons ses moyens, ses nombreux projets de loix quand ils seront discutés. Au bruit des applaudissemens , on a décrété que son discours sera imprimé & envoyé à tous les départemens.

M. Dumourier a pris la parole , & a dit : « le Roi me charge de faire part à l'Assemblée d'une démarche très-extraordinaire & très-grave que s'est permise la cour de Turin envers *M. de Semonville* , que sa Majesté venoit de nommer près du Roi de Sardaigne pour assurer la bonne harmonie entre les deux nations. » Ensuite , le ministre a lu les pièces officielles , & d'abord la copie des dépêches de *M. d'Hauteville* , ministre de la cour de Turin , à *M. de Corta* , chargé d'affaires de S. M. Sarde à Paris.

Ces dépêches portent qu'en suite des ordres que la sûreté & la tranquillité publiques ont engagé S. M. S. de donner aux gouverneurs des pro-

vinces frontières de ne laisser passer aucun étranger sans le munir de passe-port , & de n'en point accorder à ceux qui dirigeroient leur route vers la capitale , avant d'avoir prévenu la cour & reçu des ordres par écrit , *M. de Semonville* étant arrivé de Gênes à Alexandrie le 18 du courant , & s'y annonçant comme ministre plénipotentiaire de S. M. T. C. auprès de S. M. S. ; le gouverneur lui avoit fait par des ordres susmentionnés , & avoit expédié un estafette , pour se procurer plutôt l'autorisation nécessaire. S. M. S. étonnée que *M. de Semonville* se fût annoncé comme un ministre plénipotentiaire auprès d'elle sans qu'elle en eût été prévenue par la cour de France , ainsi que cela se pratique , ordonne à *M. de Corta* de voir le ministre des affaires étrangères de S. M. T. C. & de lui déclarer que , la réputation & la conduite de *M. de Semonville* à Gênes a tellement frappé S. M. S. , que ne pouvant le regarder comme une personne en qui elle puisse placer aucune confiance , ayant même des motifs , très-essentiels pour la sûreté & la tranquillité de son pays , de s'en défier particulièrement , elle ne sauroit s'abstenir de témoigner sa juste & invincible répugnance à le recevoir en sa cour , & à traiter avec lui aucune affaire qui puisse intéresser les deux états.

Le Roi de Sardaigne ordonne à *M. de Corta* de représenter qu'il est très-notoire à Turin & dans toutes les autres cours d'Italie , que « *M. de Semonville* s'est constamment occupé , depuis son séjour à Gênes , des moyens qu'il a crus les plus propres à susciter des troubles dans les pays voisins , à y propager des principes qui pourroient induire les peuples à l'insubordination & à la révolte , & à répandre des écrits inco-

diaires & séditieux, soit même en y envoyant des émissaires secrets pour les exciter par la séduction... Il suffira de dire que, bien loin de s'en cacher, il a déclaré publiquement qu'il avoit coopéré à la révolte du Brabant, & qu'il en auroit fait autant dans toutes les cours d'Italie & surtout dans le Piémont; se déclarant ennemi implacable de tous les princes & souverains, dont il a toujours parlé, tant en général qu'en particulier, avec autant de haine que de mépris; se réjouissant du mal des uns, & pronostiquant du mal aux autres. Sa mauvaise volonté contre la cour de Turin est prouvée par ses discours & par des faits. Il ne s'est point défendu du soupçon d'avoir eu quelque part au tumulte arrivé dernièrement dans cette capitale, dont il s'est réjoui publiquement, ce qui étant reconnu ici, a fait dans le public une forte sensation. Sa conduite est si notoire à Gènes & dans toute l'Italie, que quelques cours se sont crues autorisées à instruire le gouvernement de Gènes, qu'elles auroient été dans le cas de rompre toute communication avec lui, s'il ne trouvoit pas le moyen d'obtenir du Roi T. C. de rappeler un tel ministre. »

Opposant sa parole à tant d'inculpations, M. Dumourier a simplement affirmé qu'il n'y avoit eu lieu à aucune plainte contre M. de Semonville, & il a poursuivi la lecture des dépêches où le ministre Sarde-ajoutoit que M. de Semonville seroit très-mal vu à Turin, exposé à des désagrémens que toute la prudence ne pourroit lui épargner; que S. M. S. ne doutoit nullement que S. M. T. C. & son ministère ne reconnoissent pleinement la justice de l'ordre donné au gouverneur de laisser à M. de Semon-

ville la liberté de s'arrêter à Alexandrie ou en tel autre lieu des frontières, s'il le juge à propos, jusqu'à ce qu'on ait pris une résolution convenable ; que S. M. T. C. ne doutera pas du desir sincère d'entretenir entre les deux états la bonne harmonie, que le séjour d'un tel ministre à Turin auroit plutôt troublée que cimentée ; & que, quelles que soient les circonstances qui empêcheront S. M. S. d'admettre *M. de Semonville* auprès d'elle, elle n'en sera pas moins très-disposée à bien recevoir tout autre ministre qu'il plaira au Roi T. C. de lui envoyer.

M. Dumourier a lu l'ordre donné au gouverneur d'Alexandrie, le compte que rend de cet événement *M. Delalande* résident de France à Turin, & une lettre de *M. de Semonville*.

Il résulte de ce compte que S. M. S. n'avoit point été instruite de la venue du ministre plénipotentiaire ; que les ministres de Hongrie, de Gènes & d'Espagne sortoient du cabinet du ministre Sarde lorsque *M. Delalande* y entroit ; & ce dernier demande sa retraite.

Dans sa lettre à *M. Delalande*, *M. de Semonville* érige en violation du droit des gens, tourne en outrage fait à la nation Française, un procédé qui ne regarde que lui seul, puisqu'il n'est point encore officiellement annoncé & reconnu à la cour de Turin ; & il écrit : « Je vois que nous sommes arrivés à l'époque, à laquelle tous les gouvernemens de l'Europe apprendront que les violations du droit des gens envers les François, ne restent pas impunies & que nous reprendrons, par notre courage, le rang élevé auquel doit prétendre un peuple digne de la liberté... Si le Roi de Sardaigne refuse de recevoir le ministre des François nommé par leur

chef héréditaire, il faut au moins qu'on ne puisse pas lui reprocher d'avoir avili le titre dont il est revêtu par une lâche condescendance. » Si l'on prouvoit que *M. de Semonville* est un promoteur de trouble & de révolte, ce seroit *M. Dumourier* qui, par ce choix, auroit outragé une nation alliée. Au reste, le ministre méconnu, dénoncé & menaçant se loue des égards qu'on a pour lui à Alexandrie.

Voici les réponses de *M. Dumourier* à *M. Delalande* ; & au ministre de S. M. S.

Paris, 25 avril 1792, l'an quatrième de la liberté.

« J'ai mis sous les yeux du Roi, Monsieur, le compte que vous me rendez par votre courrier du 21 avril, ainsi que la communication officielle qui m'a été faite par *M. de Corta*, chargé des affaires de Turin, de la part du comte d'*Hanteville*, ministre des affaires étrangères de S. M. Sarde. »

« Le Roi a vu avec le plus grand étonnement, que la cour de Turin ait manqué à la nation Française, dans la personne d'un ministre plénipotentiaire, sous le futile prétexte de n'avoir pas été prévenue du choix de l'homme chargé de cette mission avant son arrivée, comme si les intérêts des peuples devoient être subordonnés à de frivoles étiquettes de cour, dans le temps où l'Europe est généralement menacée du fléau de la guerre. Le Roi a vu avec chagrin que cette injure faite au ministre de la nation, soit encore appuyée du prétexte d'une accusation vraie ou fausse contre *M. de Semonville*. Ce ministre est ou n'est pas coupable de ce dont il est accusé au nom du Roi de Sardaigne, par son Ministre le comte d'*Hanteville*. Lorsqu'on accuse aussi

gravement un homme revêtu d'un caractère public, & représentant une grande nation, il faut joindre les preuves à l'accusation, & ne pas les faire précéder par des voies de fait qui violent le droit des gens. Le Roi pourroit, à son tour, porter des plaintes au nom de la nation Française sur cette loi de passe-ports, à laquelle échappent continuellement nos rebelles émigrés qu'on laisse entrer & sortir librement des Etats de Sa Majesté Sarde, pendant qu'on tyrannise ou repousse les François fidèles à la Constitution & au Roi. S. M. espère, qu'après de mûres réflexions, la Cour de Turin se déterminera à accorder la réparation convenable sur le scandale de l'arrestation d'un ministre de France, & de l'empêchement qu'on apporte à ce qu'il remplisse, auprès de S. M. Sarde, une mission pacifique & amicale. »

« En conséquence, vous êtes chargé de demander que les ordres donnés au gouverneur d'Alexandrie, pour empêcher M. de Semonville d'arriver à Turin, soient levés incessamment. Vous demanderez une réponse prompte & cathégorique dans les 24 heures. Vous demanderez aussi à être chargé vous-même du passe-port de M. de Semonville, & vous irez le chercher à Alexandrie pour l'amener à Turin, & le présenter aussi tôt au Roi & à la Cour. Si le ministre refuse vos demandes, vous enverrez un courrier à M. de Semonville pour l'en prévenir. Vous irez le rejoindre à Alexandrie, & vous passerez avec lui à Gènes, où vous recevrez les ordres du Roi. Je vous envoie copie de ma note, en réponse à la note officielle de M. le comte d'Hauteville, qui m'a été communi-

quée par M. de Corta, agent de la cour de Turin à Paris.

Réponse à la note officielle de M. le comte d'Hauterive, ministre des affaires étrangères de S. M. Sardes, communiquée, le 5, par M. de Corta, chargé d'affaires de la cour de Turin à Paris, le 26 avril 1792.

La cour de Turin a violé le droit des gens & le respect dû au ministre plénipotentiaire d'une grande nation, en l'arrêtant à Alexandrie, & l'empêchant de remplir une mission pacifique & amicale. Pour lever tous les obstacles au rétablissement de la bonne harmonie entre le Roi des François & le Roi de Sardaigne, il est nécessaire de faire cesser l'arrestation de M. de Semonville à Alexandrie, & de le recevoir à la cour de Turin, dans son caractère public.

Si il y a des griefs personnels contre M. de Semonville, S. M. Sardes voudra bien, après la réception de M. de Semonville dans son caractère public, ordonner à son ministre de les développer avec les preuves; &, dans ce cas, lorsque les preuves seront parfaitement établies, le Roi des François donnera satisfaction à S. M. Sardes, en retirant M. de Semonville, & lui donnant un successeur. En cas de refus, le Roi ordonne au Sieur Delalande, actuellement chargé des affaires de France à Turin, d'en sortir dans les vingt-quatre heures, d'aller joindre M. de Semonville à Alexandrie, & de se retirer avec lui à Gènes.

M. Dumourier est sorti couvert d'applaudissemens.

Au nom des comités diplomatique & de l'extraordinaire des finances, M. Vergniaud a proposé de décréter, sur la lettre du Roi contre-

signée *Dumourier*, la remise de six millions au ministre des affaires étrangères pour dépenses secrètes. Les débats dégénérés en tumulte se sont prolongés plus d'une heure. Un parti vouloit que la somme fût donnée sans qu'on entrât dans le moindre examen de l'emploi ; un autre parti crioit contre ces mystères diplomatiques indignes d'un peuple libre, tenoit la constitution pour violée, la liberté perdue. On s'en est pris aux ministres, aux *jacobins* leurs créateurs, au président *M. Bigot*, qu'on a taxé de partialité jusqu'à lui dire qu'il seroit mieux à Coblentz... « Six millions ! c'est la contribution de deux ou trois départemens, disoit l'un. -- C'est emporter l'argent l'épée à la main, répétoit *M. Danthon* ; convient-il d'acheter chez nos voisins des traîtres disposés à sacrifier pour de l'argent l'intérêt de leur patrie ? Ce vil moyen a-t-il l'utilité qu'on lui suppose ? Est-il pour nous d'une nécessité qui en compense la bassesse & le danger ? » On lui a répondu : vous insultez la nation. Cinquante membres s'entre-rappelloient à l'ordre au milieu du désordre. Deux épreuves ont paru douteuses. Enfin les six millions sont accordés au ministre sans aucune responsabilité. Il est vrai que *M. Vergniaud* a fait observer que 6 millions en assignats seroient à peine trois millions, puisqu'on payeroit dans l'étranger en numéraire.

Du vendredi, 27 avril.

Madame Davry dépose sur le bureau 54 liv. & une montre d'or qu'elle destine loyalement au grenadier Autrichien qui joindra le premier les drapeaux du général *la Fayette*. Grands applaudissemens & les honneurs de la séance.

On

On reçoit & proclame , avec leur destination énoncée en belles phrases , plusieurs autres dons , depuis 15 sous jusqu'à 1400 & quelques livres ; & toute une école de charité vient apporter des sous , débiter la harangue & siéger à côté des législateurs. Ces enfans promettent d'aller un jour « comme un tonnerre impétueux , écraser les despotes... Les ennemis & les tyrans ne perdront rien pour attendre... » La salle retentit d'éclats de rire & de battemens de mains répétés.

Un décret a déclaré qu'il n'y a pas lieu à accusation contre M. de Cestay , commandant la sixième division de l'armée , mis en état d'arrestation par le juge de paix de Toulon ; sans improuver l'acte arbitraire de ce Juge. Le crime contre-révolutionnaire du général étoit d'avoir écrit qu'il s'opposeroit aux brigands Marseillois & au pillage.

On ajourne à lundi le projet des comités des finances pour l'émission de 300 nouveaux millions en assignats ; & deux décrets statuent qu'il y aura dans chacune des armées un payeur-général & un contrôleur des dépenses , l'un à 1,500 & l'autre à 750 liv. par mois de traitement ; que le Roi nommera aux places d'officiers-généraux vacantes , & que leur nombre n'éprouvera aucune réduction jusqu'à la paix. La veille , en avoit décrété d'urgence & avec cet empressement qui n'admet point de débats , que la pension de M. Luckner lui seroit payée sans déduction ni retenue.

Du vendredi , séance du soir.

L'affluence des dons patriotiques suggère à M. de Kerfeint l'idée d'une pyramide à ériger devant la principale porte de l'Assemblée , & d'au-

N°. 18. 5 Mai 1792.

C

tant de pyramides qu'il y a de départemens ; pour y inscrire les noms des donateurs. On lui fait observer qu'à moins d'en élever de deux-cents coudées, ce qui ne laisseroit pas d'être cher, il seroit impossible d'y graver tous les noms. En effet l'immortalité s'acqueroit à peu de frais, puisqu'une dame a offert aujourd'hui 6 sous acceptés, pour orner d'une cocarde aux trois couleurs le chapeau du premier déserteur des troupes Autrichiennes. M. Bazire craignant qu'on ne substituât l'orgueil ou plutôt la vanité au civisme, disoit que les offres les plus respectables étoient celles des anonymes, aussi, en a-t-on constamment décrété la mention honorable. L'ordre du jour a fait justice des 3 pyramides.

M. Corbeau, capitaine au deuxième régiment d'Artillerie, envoie un cachet d'or & sollicite la décision de son affaire. En voici l'objet. Une attestation signée de MM. Bouche & de Menou, ex-constituans, certifie que M. Corbeau a été employé, par eux, dans le Comtat & à Avignon « pour y ramener la paix, par la voie de la conciliation ». Le comité de liquidation évalue ce service à 2400 livres. « Je ne fais », a dit M. Bazire, si l'on peut refuser à un officier l'indemnité qui lui est due, quand on prodigue les finances de l'Etat à des particuliers qui font banqueroute (applaudi des galeries) ».

M. Cambon s'étonnoit de voir que MM. Bouche & de Menou exerçassent encore une autorité sur les finances de la nation, dont leur certificat alloit disposer. M. Merlin vouloit que les 2400 l. fussent prises sur les 6 millions accordés, la veille, au ministre des affaires étrangères pour des dépenses secrètes. M. Saladin a prétendu que cette proposition étoit une insulte faite à

l'Assemblée. Quelqu'un a calculé qu'on perdoit les cents louis d'assignats en discussion. Les 2400 l. ont été décernées à M. Corbeau.

Un décret d'urgence a statué que « le délai fixé au premier mai, pour la remise au commissaire-liquidateur des titres de créance, d'offices & autres sur l'Etat, demeure prorogé irrévocablement jusqu'au premier juin prochain, sans qu'il puisse être étendu au-delà de ce terme sous aucun prétexte. » — Pourquoi fixer un terme fatal si court à ses créanciers, lorsqu'on n'a pas encore une idée arrêtée ni sur le mode, ni sur le terme, ni sur la possibilité du remboursement ? Le même décret porte que, « la remise faite par les créanciers des ci-devant pays d'états, de leurs titres & mémoires aux commissaires-liquidateurs établis pour mettre à fin les affaires de ces pays, vaudra la remise faite au commissaire-liquidateur. »

L'Assemblée a également décrété d'urgence la formation de six légions composées chacune de 2 bataillons d'infanterie, d'un régiment de chasseurs à cheval, & d'une division d'ouvriers ; elles auront chacune 4 pièces d'artillerie de 4 l. de balle, & chaque légion sera commandée, en chef, par un officier présenté par le général de l'armée où elle sera employée & nommé par le Roi. Le général pourra lui confier plusieurs légions s'il le juge à propos.

Du samedi, 28 avril.

Après beaucoup de temps employé aux proclamations motivées de menus dons civiques, ce qui a fait craindre à M. de Kersaint que les ennemis de l'Etat, ou de l'Assemblée, n'eussent conçu le projet d'occuper ainsi les législateurs pendant des mois entiers, pour quelques cent

nallé écus qui coûteroient des millions ; on a autorisé la caisse de l'extraordinaire à verser dans la caisse de la commune de Lyon 1,693,580 l. 17 sous 9 deniers, montant d'une année d'ar-rérages dus, depuis deux ans, aux créanciers de la ville de Lyon ; & à payer 500,000 liv. à M. Régny : total 2,193,580 livres.

Revenu à la rédaction définitive du décret, portant suppression des communautés, congrégations & costumes religieux, M. Torné, évêque constitutionnel de Bourges, a dit que l'Assemblée constituante avoit commis une grande faute, en ne supprimant pas tout le clergé comme corporation civile ; que tant que le clergé seroit élu par des électeurs institués par la nation, « il conserveroit je ne sais quel caractère national qui paroit être un privilège accordé au culte catholique ; » qu'il falloit soumettre les prêtres à se pourvoir de patentes comme les citoyens de tous les autres métiers, anéantir les corporations monastiques par une loi spéciale ; & non-seulement ne point reconnoître de vœux, avec la constitution, mais encore prohiber toute obéissance aux vœux émis. « Vous n'avez porté que quelques coups légers à cet arbre, a-t-il dit. Vous n'en avez séparé que quelques branches honteuses ; il est temps de l'abattre & de le déraciner... Est-ce avec des subtilités, & dans le langage ergotique des collèges, qu'on fait des loix ? Gouverne-t-on un royaume par des considérations ? Non ; il faut des loix positives... » L'opinant ne consentoit à détruire ni les confréries qu'il assimilait aux clubs, ni les compagnies de pénitens qu'il appelloit des dévots en domino, ni les processions permises à tous les siècles pour l'ameusement des philosophes.

M. Tardiveau a relevé les contradictions de M. Torné, & redoutoit qu'une loi spéciale pour abolir le clergé, n'étant que réglementaire, ne le détruisît pas à perpétuité comme les conséquences alambiquées de l'acte constitutionnel. M. Couthon trembloit que le veto ne vînt à prouver que ce qu'on auroit impolitiquement voulu détruire, bien que déjà détruit, subsistât encore. Enfin, le décret a supprimé toutes les congrégations & confréries, depuis la Sorbonne jusqu'aux pénitens & pèlerins.

Parmi les nombreuses offrandes faites à la patrie, on a distingué un bout de galon qu'un citoyen a dé cousu de son manteau. -- Les contributions de 449 législateurs ont produit la somme de 241,235 liv. Si ces 449 avoient donné chacun les 546 liv. d'abord décrétées, cela eût fait 245,154 liv. (3919 liv. de plus). Si le décret n'avoit pas été rapporté, si les 745 membres eussent contribué chacun de 546 liv., le total seroit monté à 406,770 liv., c'est-à-dire à 265,535 liv. au dessus de ce qu'ont donné 449 membres, dont le nombre, au reste, pourra s'étendre encore.

La promptitude de la Déclaration de guerre, les espérances fondées sur un soulèvement des Pays-Bas à l'approche de nos troupes, & l'opinion que les Autrichiens, déconcertés par une invasion imprévue, ne défendroient pas leurs places de première ligne, a amené des ordres préremptaires aux Généraux de se préparer à entrer sans délai dans les provinces Belges. Le 28 Avril, une partie de ces or-

Ordres très-impératifs étoient exécutés. 30000 hommes, nombre auquel on évaluoit l'armée de *M. de Rochambeau*, devoit former trois Corps, sous Valenciennes, Dunkerque & Maubeuge. *M. de la Fayette* parti de Metz a dû se porter sur Givet avec son armée : toute l'artillerie, une partie de l'avant-garde, *M. de Narbonne* & d'autres Officiers ont précédé le Général. Son dessein, suivant le bruit public, est d'attaquer Namur, puis de passer à Liège où l'on a faussement annoncé l'arrivée de 12 mille Prussiens, qu'on se borne à y attendre dans les premiers jours de Mai.

Par une suite des indiscrétions auxquelles on s'est accoutumé, le Public avoit été également instruit que *M. de Rochambeau* alloit tenter trois attaques combinées sur Mons, Tournai, & Furnes. Plusieurs gens de l'art appréhendèrent que cette division de forces ne devînt funeste aux Assaillans.

Elle s'est exécutée le 29, suivant l'arrangement préfix dont on avoit connoissance.

Pendant que *M. de Biron* sortoit de Valenciennes avec un avant-garde de 10 à 12000 hommes & une Artillerie considérable, pour s'approcher de Mons, *M. Théobald de Dillon*, Maréchal-de-Camp, Commandant à Lille sous le Lieutenant-Général *d'Aumont*, a eu ordre de former une fausse attaque sur Tournay avec huit bataillons & dix escadrons. On espéroit par cette

seconde tentative contenir la garnison de Tournay, celles des environs, & les empêcher de se réunir aux troupes de Mons.

Il paroîtroit qu'on a été trompé par de mauvaises reconnoissances sur ces différentes forces. Après s'être facilement emparé le 28 du petit poste de Quievrain, M. de Biron est arrivé le lendemain à quelque distance de Mons. Au lieu d'une garnison cantonnée, il a trouvé une armée Autrichienne plus considérable qu'il ne l'attendoit, & avantageusement postée en ligne de bataille. La nuit du 29 au 30 les deux Corps ont été en présence. On prétend que la retraite inopinée d'une partie du régiment de la Reine, l'absence & les efforts de M. de Biron pour le ramener, ont jeté du désordre dans son armée. Quelle qu'ait été la cause de cette confusion, les Autrichiens en ont profité, ils se sont ébranlés, M. de Biron n'a eu d'autre parti à prendre que la retraite; il l'a exécutée avec perte, & poursuivi pendant quatre heures jusqu'aux frontières, il est rentré à Valenciennes avec des désavantages considérables; car, d'après les premiers rapports qu'on vient de publier avec une couleur d'authenticité, il lui en a coûté dit-on, plus de neuf cents hommes & une partie des équipages & de l'artillerie. Le poste de Quievrain, un

moment disputé, est retombé aux mains de l'ennemi.

Pendant cet événement, *M. de Dillon* sorti de Lille dans la nuit du 28, s'avançoit vers Tournay. A trois lieues de cette Ville, il a été enveloppé par un Corps avancé de 1500 Autrichiens sous les ordres de *M. Wogelsang*, Major de *Clairfait*; la petite armée de *M. de Dillon*, d'environ six mille hommes a été foudroyée; un régiment de cavalerie qui s'est, dit-on, replié au moment de l'attaque, a jeté de la confusion dans l'armée. On prétend que les Cuirassiers, les régimens de Chartres, & celui de Brie ont été écrasés. De cinquante Grenadiers du régiment de Dillon, quarante-cinq sont restés sur la place.

Les Dragons de *la Tour*, régiment si redoutable dans la dernière Révolution du Brabant, a eu la plus grande part au carnage pendant l'action & dans la poursuite. Six pièces de canon qui formoient l'artillerie de nos troupes ont été prises par l'ennemi. Ce qui lui a échappé est rentré à Lille dans le plus horrible désordre. Dans une lettre lue, hier Mardi, à l'Assemblée Nationale, par le Ministre de la Guerre, *M. de Chaumont*. Adjudant - Général de *M. de Rochambeau*, mande que la moitié des hommes & des chevaux sont morts ou blessés sur la route, de fatigues & de coups. Sur le rapport verbal d'un Officier, on évalue la perte de 250 ou 300 hommes, sans compter les prisonniers ou

déserteurs dont on ignore le nombre : M. d'Aumont écrit le 30, dans la nuit, qu'on n'a encore aucun aperçu réel de la perte effective ; les lettres particulières varient de 600 à 1400 hommes : ces divers rapports sont encore trop incertains pour faire connoître l'exacte vérité.

On parle avec éloges de la bonne conduite des Hussards d'Esterhazy & du premier bataillon des Volontaires de Paris dans la retraite de M. de Biron, & de celle non moins recommandable des Chasseurs de Languedoc, employé dans le malheureux Corps de M. de Dillon. Quelque douloureux que soit ce revers, il rentre dans la classe ordinaire des chances de la guerre, & peut être réparé : il ne désespère a que les esprits ardens qui se sont persuadés que nous n'aurions que des succès ; mais il a été suivi d'exces horribles, dont les conséquences peuvent être désastreuses.

Pendant la déroute des troupes, il s'y est manifesté une violente insurrection. M. de Dillon n'ayant pu l'appaiser s'étoit réfugié dans une grange. Là, une partie des soldats à la tête desquels il venoit de combattre, l'ont massacré avec les circonstances les plus atroces. A Lille, M. de Chaumont, son Aide-de-Camp, frère de l'Adjutant Général, M. Berthois, Officier distingué du Génie, un Curé non-Conformiste, & six Chasseurs Tiroliens sans

prisonniers, ont été pendus par les soldats & par la populace. L'affreuse agitation qui régnoit à Lille n'a pas permis de prévenir cette catastrophe. Elle est plus déplorable qu'une bataille perdue ; elle est faite pour abattre le courage des Chefs & des Officiers, & pour inspirer aux ennemis une horreur, une confiance dont les effets sont incalculables. Tel est le fruit des maximes pernicieuses dont on a infecté le Peuple & l'armée, & de la trop longue impunité accordée aux crimes populaires. Ceux de Lille ont été provoqués par le soupçon de trahison contre l'infortuné *M. de Dillon*, & contre ses Coopérateurs. Eh ! où en sommes-nous donc, si au moindre échec, des défiances populaires exposent les Généraux aux supplices les plus cruels, & si leurs soldats s'arrogent le droit de les exécuter prévôtalement ! A quels horribles représailles ne nous livreroit pas le meurtre des six Chasseurs Autrichiens ! Mais sûrement les Généraux ennemis auront assez de grandeur d'âme pour ne pas imiter de pareils attentats contre le Droit de la guerre, & sur-tout assez d'équité, pour ne pas imputer à la Nation Française indignée, les atrocités lâches de quelques misérables privés de la raison.

Ces considérations puissantes auroient dû empêcher divers Journalistes de semer des insinuations perfides contre le malheur

reux *M. de Dillon*. C'est bien ici le cas de dire :

Qui croit toujours le crime en paroît trop capable. On n'a pas fourni le moindre indice contre la probité de ce Général ; or , jusqu'ici , la justice défend de calomnier sa mémoire. Il meurt victime de son zèle , de son respect pour la Constitution , de son serment qu'il n'a jamais voulu rompre. Indifférent aux querelles politiques , il ne connoissoit que ses devoirs & la signature du Roi : aucune plainte ne s'étoit élevée contre lui ; il avoit l'estime générale ; enfin , pour achever de détruire la fable de sa trahison , j'invite ceux qui ont la témérité d'en publier le soupçon , à réfléchir qu'en pareil cas , le Général assez vil pour vendre la troupe qui lui est confiée , passe à l'ennemi vainqueur qu'il a servi , au lieu de revenir au milieu des victimes qu'il a sacrifiées. Graces au ciel , le cœur humain n'a point changé , & son histoire est la meilleure réponse aux accusations de l'absurdité & du fanatisme.

L'Assemblée a manifesté la plus vive indignation , à la nouvelle de ces nouveaux attentats , & *M. de Pardailhan* a ouvert l'avis généreux d'envoyer pieds & poings liés à l'ennemi , les scélérats qui ont souillé leur défaite.

On remit en discussion le 25 Avril dans les Communes Britanniques , la ques-

C 4

tion, si la Traite des Nègres seroit abolie tout de suite, ou après un certain nombre d'années. Milord *Sheffield*, l'un des hommes qui réunit le plus de connoissances sur le commerce & sur l'économie politique, défendit l'amendement proposé & renouvelé par M. *Dundas*, pour supprimer la Traite seulement à la date du 1^{er}. Avril 1800. Lord *Sheffield* observa que les Communes pouvoient bien interdire à la Grande-Bretagne le commerce des Nègres, mais qu'il doutoit que leur droit s'étendit aux Colonies pour qui ce trafic étoit un objet de premiere nécessité. MM. *Pitt*, *Fox*, *Wyndham*, *Smith*, sollicitèrent l'abolition immédiate sans rien ajouter aux premiers argumens, ni même sans refuter ceux des défenseurs de l'amendement. Aussi à la levée des suffrages, il s'en trouva 109 pour l'abolition subite, & 158 pour la motion de M. *Dundas*, qui prévalut de 49 voix.

Les fonds publics ont baissé à Londres, après la nouvelle reçue de la déclaration de guerre faite par la France au Roi de Bohême & de Hongrie. Malgré le plan du Ministère de persévérer dans la neutralité, on craint que les rapports de l'Angleterre, ses alliances, ses conventions, ses intérêts même ne l'en fassent sortir, si le Brabant, le Roi de Prusse ou la Hollande sont attaqués. Jamais la Nation ne souffrira que la France s'empare des Provinces Belgi-

quas, ou y domine; & si l'on se borne à les rendre ce qu'on appelle *indépendantes*, la Grande Bretagne doit sa garantie & son assistance à la Maison d'Autriche; conformément à l'article suivant de la Convention de la Haye, du 10 Décembre 1790.

Art. IV.
 « LL. MM. les Rois de Prusse & de
 » la Grande Bretagne, LL. HH. PP. les
 » Etats Généraux des Provinces Unies ga-
 » rantiront de la manière la plus solem-
 » nelle à S. M. I. & à ses Augustes Hé-
 » tiers & successeurs *la souveraineté des*
 » Provinces Belges, maintenant réunies
 » sous sa domination, pour ne composer
 » qu'un seul, incommutable, indivisible,
 » & inaliénable domaine, qui sera insé-
 » parable des Etats de la Maison d'Autriche
 » en Allemagne, & gouverné selon les
 » Constitutions, privilèges & coutumes
 » légitimes, exprimés dans les articles I
 » & III : comme les Puissances susmen-
 » tionnées garantiront également la con-
 » servation & pleine jouissance des Con-
 » stitutions, privilèges, &c. »

Il pourroit même ne résulter de cette clause catégorique, que les Puissances garantes fussent invoquées par les Sujets, comme par le Souverain des Provinces Belges; si l'on tentoit de substituer le régime François à leurs formes Constitutives de Gouvernement. Par exemple, tout le Parti des

Etats , du Clergé , de la Noblesse , qui fit la dernière Révolution , s'opposeroit probablement à ces nouveautés.

Cependant , on assure qu'un Envoyé que le Journal de Paris met au dessus du Chancelier *Oxenstiern* , accompagnera M. de Biron dans son entrée dans le Belgique , pour en reconnoître l'indépendance , & pour lui promettre de la défendre. Si le fait est vrai ; *cette grande , utile , et imposante mesure* ; (car c'est ainsi que la qualifie le *Journal de Paris*) aura pour effet certain de joindre l'Angleterre & la Hollande à nos autres Ennemis.

On publia dans le cours de l'hiver une brochure , où l'on faisoit remarquer une espèce de confédération entre les vues des Jacobins & celles des Emigrés. Ce paradoxe devenu excessif sous la plume d'un Ecrivain de parti , a cessé d'être entièrement ridicule. Rien de plus bizarre & de plus réel que la réciprocité de services que se rendent depuis quelque temps ces Antipodes. On accusoit les Emigrés de provoquer l'intervention armée des Puissances étrangères ; ils avoient fondé toutes leurs espérances sur cet appui ; ils gémissent de l'inefficacité de leurs démarches pour l'obtenir. Aussi-tôt , les Jacobins ont renversé les obstacles , brisé les négociations pacifiques , & déclaré la guerre. L'exaltation des Tribunes d'un côté de l'Assemblée

au moment de cette déclaration, n'a pu être surpassée que par les transports de joie qu'elle a excités à Coblenz.

Les Jacobins ont-ils lancé l'excommunication sur les Révolutionnaires mitigés, ou corrigés par l'expérience ? Trente brochures, & autant de Journaux de ceux qu'on nomme Aristocrates, ont applaudi à la déconfiture des Feuillans : un Périodiste choqué de ce que je m'étois recrié contre les parallèles qu'on établissoit entre *M. de la Fayette & Jourdan*, a prouvé en toutes formes que *Jourdan* méritoit moins de haine que l'ancien Commandant de la Garde de Paris.

Les Jacobins avoient tout à craindre d'un rapprochement entre les différentes classes de Mécontents. Eh bien ! quelques Royalistes en déline leur ont épargné la peine de les diviser. Sans provocation quelconque, ils ont harcelé de pamphlets, de menaces, d'imprécations, leurs Collègues d'infortune ; ils les ont repoussés à longue distance, & classifiés dans une secte de leur invention, à laquelle ils ont donné le nom de *Monarchiens*. Pour que personne n'ignorât cette discorde d'opinions entre des hommes accablés de tous les fléaux & réduits à la dernière impuissance, on a confié à des Journalistes le soin de l'afficher tous les matins, d'ennuyer le Public de leurs diatribes, & de fomentér des haines

que la prudence la plus vulgaire ordonnoit d'étouffer.

Par un effort d'ineptie, on a placé le Baron de Breteuil, dont le rôle à Bruxelles se réduisoit à donner un grand souper par semaine, à la tête de ce Parti imaginaire de *Monarchiens*; & c'est M. de Calonne qui, dans deux livres lus de tout le monde, avoit proposé & soutenu les opinions attribuées à ces *Monarchiens*, qu'on a fait le Chef de leurs Adversaires. Une foule de brochures pleines de fiel & d'amertume ont engagé le combat : il n'a manifesté qu'une vérité funeste, c'est qu'en supposant anéantis les Partis qui ont fait la Revolution, ceux qui l'ont combattue en seroient eclorre de nouvelles.

Ceux qui ont professé l'opinion de la division de la Puissance Législative entre le Roi & deux Chambres; ou, en d'autres termes, l'organisation de trois Pouvoirs au lieu d'un seul ou de quatre, ont inspiré à Coblentz plus de fureur que les Démocrates les plus exaltés. En vain, se sont-ils renfermés dans le silence, abandonnant ces questions si vaines maintenant à des temps plus favorables; les hostilités ont continué (1). Il vient de s'en présenter un nouvel exemple.

(1) C'est une manie commune à beaucoup de gens dont l'esprit de parti trouble la raison, & qui n'auroient aucun sentiment politique s'il ne

Plusieurs Feuilles publiques ont rapporté que M. de Montlosier, attaqué sur ses opi-

pouvoit leur servir à disputer, de refuser laborieusement ce que les autres n'ont jamais dit, de répondre à des questions qu'on n'a jamais faites, & de supposer à leurs Adversaires tels ou tels principes, afin de montrer de l'esprit par la contradiction. Plus vous mettez de réserve dans vos opinions; plus ils deviennent hagneux & opiniâtres. Ne sachant comment s'y prendre pour me faire une querelle, ils m'ont réprimandé sur mon admiration pour la Constitution Angloise, avec autant de génie & d'apprêté qu'auroit pu le faire l'Abbé Syeyes; ils m'ont attribué une obstination coupable dans le système des deux Chambres, que je n'ai jamais discuté une minute, sauf pour l'opposer dans le temps à ceux qui ont fait prévaloir une Chambre unique, après la destruction des Ordres. Que la France obtienne ce que toute la France a voulu, & que certes elle l'aura payé bien cher, un Gouvernement régulier & libre, où l'Autorité du Roi se balance dans de justes proportions, avec celle des grands Propriétaires & des Représentans du Peuple, qu'elle arrive par telles formes que ce soit, à ce mélange de la Monarchie, de l'Aristocratie & de la Démocratie, qui seul peut maintenir dans un grand Empire la liberté & la paix, l'ordre & la stabilité, le respect du Trône, la responsabilité de ses Agens, & la sûreté des Citoyens en intéressant toutes les classes à la conservation des Loix générales, peu importe que ce bienfait soit dû à la formation de deux Chambres, ou de trois, ou de cent.

Ainsi que la plupart de nos grandes questions

nions politiques, s'étoit battu en duel à Coblenz, avec M. d'Ambly, neveu de l'ancien Député de ce nom. Elles ont transcrit une longue lettre de ce dernier à son Adversaire; (lettre qui a occasionné l'engagement;) elles ajoutent que M. de Montlosier a fini par abjurer ses principes et par rétracter ses erreurs.

Cette dernière assertion est une infigne fausseté. Ce n'est pas l'épée à la main qu'on arracheroit des rétractations à M. de Montlosier, & il n'a point l'esprit assez foible pour abjurer ses opinions, parce qu'une ou plusieurs têtes exaltées jugent à propos de les condamner.

Personne n'a montré de sentimens plus généreux que cet ancien Député. Je ne connois point de François plus loyal, plus sincère, & d'une ame plus élevée : il réunit le

politiques, celle de la division plus ou moins grande des branches du Corps Législatif, n'a jamais été approfondie. C'est un reproche à faire aux Partisans du système des deux Chambres, qui, variant entr'eux sur le mode d'organiser une Chambre Haute, ont laissé errer l'opinion sur ces formations diverses, dont aucune ne ressembloit à celle de la Chambre des Pairs en Angleterre. Nous n'avons pas même en France les matériaux élémentaires de cette institution Britannique, & pour avoir méconnu cette vérité, on a fortifié des préjugés qu'il sera très-difficile de surmonter par la suite.

courage à la candeur , & que ses opinions soient bonnes ou mauvaises , il les a toujours exprimées avec la franchise d'un Citoyen conscientieux , & défendues avec des égards dignes d'éloge. Arrivé à Coblenz , non pour s'y mêler à des disputes politiques ou pour y chercher des prosélytes ; mais dans le dessein de se réunir aux Gentilshommes d'Auvergne les Compatriotes , il a ajourné ses idées sur le Gouvernement , en annonçant qu'il venoit se borner à défendre la cause à laquelle il se rallioit. — Un sentiment universel d'affection , d'estime & de gratitude devoit accueillir ce Député , qui deux ans entie s défendit invariablement & au milieu de tous les dangers , les intérêts de la Monarchie , du Roi , de la Noblesse & du Clergé (1).

Quelques personnes , néanmoins , égarées par des préjugés , ou irritées peut-être sans s'en douter par des artifices de division , ont montré à M. de Montlosier des dispositions différentes.

(1) C'est de M. de Montlosier qu'est cette phrase sublime , dernièrement gâtée à la Tribune de l'Assemblée Législative , au sujet des Evêques : « Vous les chasserez de leurs Palais , ils se réfugieront dans les chaumières , » Vous leur ôterez leurs croix d'or ; ils en prendront une de bois , & souvenez-vous que c'est une croix de bois qui a sauvé le monde. »

M. d'Ambly écrit à M. de Montlosier une lettre, depuis imprimée, où il l'accuse de plonger le fer dans le sein de la Monarchie, de bouleverser nos antiques Loix, de professer tous les détestables principes de l'Assemblée nationale, de vouloir deux Chambres pour devenir Pair du Royaume, de desirer la tolérance, & pour tout dire, en un mot, de professer des opinions qui, dénoncées un jour au Parlement, PORTERONT LA TÊTE DE M. DE MONTLOSIER SUR L'ÉCHAFAUD (1).

Dans le cours de cette dépêche M. d'Ambly traite les questions de la Monarchie pure, de la Noblesse, des deux Chambres, & cela, avec le style impératif d'un Juge absolu qui n'entend pas un mot de l'objet du Procès. M. de Montlosier justement offensé a demandé raison à son Correspondant; ce dernier, légèrement blessé, s'est, d'ailleurs, conduit dans cette affaire en homme plein d'honneur.

Nous ne citons les détails avérés de cette anecdote, que pour prévenir l'effet des pu-

(1) Cette formule semble être sacramentale pour ce nombre, heureusement peu considérable de Royalistes. Elle m'a été adressée dans plusieurs lettres anonymes, où l'on me promet qu'au retour des Parlemens, je périrai sur l'échaffaud, à moins qu'on ne se borne à me chasser du royaume.

blications infidèles, & outrageantes de quelques Journalistes contre M. de Montlosier. Quant aux réflexions que fera naître une scène de cette espèce, elles se présentent d'elles mêmes.

Si l'on veut se former une idée de ce qu'est devenu en France l'ordre public, du système d'ordre public par lequel on prétend aujourd'hui maintenir la police, la paix, les propriétés, la sûreté, & enfin, des maximes que les Ministres actuels ont puisées dans les circonstances, il faut parcourir la lettre suivante du Ministre de l'Intérieur à chaque Département.

Paris, le 24 Avril 1792, l'an 4^e. de la Liberté.

« Les troubles actuels, Messieurs, qui agitent plusieurs points de l'Empire, semblent prendre leur source dans la diversité des opinions religieuses. Cette diversité d'opinions est le fruit de l'erreur; & les erreurs proviennent de l'ignorance. Si donc nous éclairions les hommes, nous les délivrerions de beaucoup de préjugés; & si les préjugés étoient détruits, la paix régneroit sur la terre. »

« Ce n'est point par la force des armes que l'on inculque la raison. Leur appareil n'est fait que pour irriter ceux qui n'ont pas de mauvaises intentions; & ce n'est pas dans un siècle de philosophie, & sous une Constitution qui repose sur elle, qu'on doit opposer l'arme meurtrière des combats, à des Citoyens, à des Frères qui sont seulement égarés. Il faut leur représenter sans cesse le bonheur de vivre dans un Etat libre, la dignité de l'homme recouvrée, le res-

peut qu'ils se doivent à eux-mêmes. Quel est l'homme qui, invité par un cœur pur, avec des intentions droites, ne sentira pas la douceur du joug salutaire des Loix, n'aimera pas à se plier sous cette sainte égalité qui nous appelle tous au glorieux emploi de nous éclairer, de nous aider mutuellement ? »

« Ne dois-je pas croire que l'Assemblée Nationale est pénétrée des mêmes principes, d'après les applaudissemens qu'elle a donnés à un discours du Ministre de la guerre, dans lequel il a développé la sagesse de cette idée & la nécessité de cette mesure. »

« Assurément, Messieurs, ce sont là les principes du Roi. Chargé de faire exécuter les Loix, il fait que le respect qui naît de la crainte, ne doit être imposé qu'à des esclaves ; & que celui qui provient de l'amour, est un devoir pour les âmes généreuses, qui présente même les avantages de lier entr'eux les Administrateurs & les Administrés. »

« Sa Majesté invoque l'obéissance aux Loix ; mais elle desiré que la raison précède toujours la menace, & que l'humanité dirige l'exécution. C'est dans cet esprit que j'ai conçu l'idée de l'instruction, de l'invitation que je vous ai adressée le 8 de ce mois, pour être envoyée & affichée dans toutes les Municipalités. »

« J'espère que les Départemens auront mis dans l'exécution de cette mesure, la célébrité, le zèle & l'attention que requiert l'état des choses. »

« Je vous invite de nouveau, Messieurs, à faire répandre avec soin cette lettre, le plus promptement possible, dans le nombre que l'étendue & la population de chaque lieu doivent indiquer. Vous n'ignorez pas que le Ministre a le

droit , & qu'il est de son devoir de vous faire passer des instructions ; & que lorsqu'il vous charge de leur donner la plus grande publicité , vous devenez responsables des événemens qui résulteroient de votre négligence , & que ces instructions auroient pu prévenir. »

« Les dernières convulsions du fanatisme tendent à perpétuer les troubles. Le plus grand malheur pour les hommes chargés de l'exécution des Loix , c'est d'être obligés de faire une application rigoureuse de la force publique , contre des Citoyens qui ne sont qu'égarés. C'est ce que nous verrions arriver , si nous ne nous hâtions d'instruire le Peuple , de l'éclairer sur les manœuvres de ses ennemis , de le prémunir contre leurs insinuations , & d'employer enfin tous les moyens pacificateurs pour le maintien de l'ordre auquel est attaché son propre salut. »

« C'est parce qu'on a négligé ces moyens , qu'on a trop souvent requis , sans besoin réel , une force armée extraordinaire. Je crois donc devoir vous observer , Messieurs , dans les circonstances où se trouvent plusieurs Départemens , 1^o. qu'un Etat bien organisé n'a de troupes de ligne que pour se garantir des invasions , repousser la force par la force , & faire jouir les Citoyens de tous les bienfaits de leur propre Constitution. »

« 2^o. Que la paix intérieure doit être maintenue par l'instruction , par l'opinion , & finalement par la force réprimante des Gardes Nationales. Or , nommés par le Peuple , vous devez en avoir la confiance ; l'instruction de votre part doit produire le plus grand effet ; & vous devez , par la confiance & par la raison , former l'opinion & la diriger. Ces moyens employés avec une très-grande activité & beaucoup de sagesse ,

sont sûrs ; est-il quelques-unes de ces circonstances rares où ils soient trop lents ? Vous avez toute la force publique de votre Département ; vous pouvez la porter où il est nécessaire , & vous devez la diriger suivant les circonstances. Voilà vos moyens , Messieurs , & je le répète , vous restez responsables devant la Nation & ses Représentans , devant le Roi & vos Commerçans , de tous les événemens que vous n'auriez pas prévus ou empêchés par eux. »

« Je terminerai en vous donnant un exemple de la rectitude des sentimens du Peuple , & de ce que peuvent sur lui les Magistrats qu'il a choisis , lorsqu'ils sont bien intentionnés , & qu'ils savent user avec courage de l'ascendant que ce choix leur donne. »

« Les Citoyens de Paris se sont réunis le 15 de ce mois , pour célébrer une fête ; jamais fête n'avoit été plus redoutée ; jamais concours ne fut aussi grand : & pour la première fois toute force armée a été écartée de ce rassemblement considérable , qui n'a pas été moindre de trois à quatre cent mille hommes. »

« Instruits à l'avance par les Magistrats , les Citoyens ont trompé l'attente de tout les ennemis du bien public ; & l'ordre qui a régné dans cette fête est , au jugement de l'impartialité , le plus beau triomphe de ce Peuple tant & si souvent calomnié. »

« Tel est l'heureux effet de l'instruction que je ne cesserai de vous inviter à répandre ; de la popularité que je dois vous recommander ; enfin , de l'estime , de l'amour & du dévouement pour vos frères & Concitoyens , qui doivent perpétuellement marquer l'exercice de vos fonctions , quelque péril qui puisse les environner. »

Le Ministre de l'Intérieur.

M E R C U R E

H I S T O R I Q U E

E T

P O L I T I Q U E .

S U È D E .

De Stockholm , le 15 Avril 1792.

LE 8 de ce mois, une Députation de cette ville & du Gouvernement, ayant à sa tête le Comte d'Ugglas, & composée pour la Noblesse, du Comte de Brahe, du Comte Adam de Lewenhaupt, du Baron Fabian de Wrede, du Baron Charles de Geer, du Baron Maurice de Klingsporre, du Baron Leyonmark, du Président Stierngrånat, & des Conseillers Lefebvre & Lagerheim; de quatre Membres de l'Ordre du Clergé, de cinq de celui des Bourgeois, & de sept de celui des Paysans, se rendit au château auprès du Duc Régent, qui la conduisit chez le jeune Roi. Le Comte d'Ugglas prononça un discours, dans lequel, après avoir

N°. 19. 12 Mai 1792. D

fait l'éloge du feu Roi, il dit que tous les Députés mêloient leurs larmes à celles de S. M., qu'ils fondoient leurs espérances sur les talens & sur les vertus du jeune Monarque, qui se développent si heureusement par son excellente éducation; qu'ils l'assuroient de l'obéissance & de la fidélité de tout le Peuple Suédois; qu'un crime inoui dans les annales de Suède ne sauroit être imputé à une Nation fidèle, ni entacher son honneur; que les Suédois convaincront le monde entier par leur union & par la pratique de toutes les vertus, qu'ils ne peuvent jamais cesser d'obéir à leur Roi, de bénir & de chérir leur patrie, & de faire pour sa défense tout ce qui dépendra d'eux.

Le Roi répondit à la Députation : « Je partage la douleur qui nous est commune à tous; je monte sur le trône avec confiance, car je me vois environné de Sujets fidèles & soumis; vous pouvez être persuadés de mon amitié & de mon affection. »

Le même Orateur adressa ensuite la parole au Duc Régent, & lui dit les choses les plus touchantes, en l'assurant que le Peuple Suédois mettoit toute sa confiance en lui, & qu'il ne manquera jamais de lui donner les preuves signalées de son dévouement & de son affection. — Après avoir adressé la parole à chaque Ordre en par-

ticulier , le Prince répondit qu'il avoit voué sa vie au service de l'Etat , & qu'il la consacreroit entièrement au bonheur & à la prospérité de la Patrie commune.

La Députation se rendit ensuite chez la Reine ; mais l'état de cette Princesse ne lui permit pas de la recevoir. — S. M. ne voulant point profiter des avantages qui lui sont assurés pour elle & pour la maison , a demandé de régler son entretien avec la plus étroite économie, afin d'éviter de nouvelles charges à l'Etat.

Après avoir été exposé trois jours sur un lit de parade , le corps du feu Roi a été inhumé le 13 à l'Eglise du Ritterholm , avec les solemnités d'usage : la pompe funèbre étoit accompagnée de tous les départemens , Collèges & Officiers d'Etat ; la Garnison & la Bourgeoisie de Stockholm formant une double haye.

La ville d'Upsal , imitée par les principales cités du royaume , a juré l'*acte d'assurance et de garantie* , & envoyé des Députés dans cette capitale , pour assurer le Roi de leur attachement & de leur fidélité.

La procédure instruite contre le meurtrier du Roi , le Capitaine *Ankarstrom* , est achevée : ce malheureux a passé lui-même condamnation sur les charges produites contre lui par le Procureur-fiscal,

& sera jugé au premier jour. On lui destine le supplice des Criminels de l'èze Majesté, l'amputation du poing & de la tête ; son cadavre sera écartelé. Le Comte *Claës Frédéric Horn-Friederichson*, le Comte de *Ribbing*, le Baron Général de *Pechlin*, principal auteur de la conjuration, & quatre ou cinq autres complices auront probablement le même sort. Le Gouvernement a instruit la Nation des circonstances du complot, & des charges reconnues contre les divers Accusés, par un *rapport authentique*, publié le 10 de ce mois. Nous rapporterons dans huit jours cette Pièce historique, t.è. i. téressante.

Des lettres très récentes de Pétersbourg, mandent que l'Impératrice jouit d'une parfaite santé, & qu'il règne la plus grande tranquillité dans tout l'Empire. Les François qui habitent la Russie sont surveillés attentivement : on a dressé par-tout des signalemens ; la Police est vigilante jusqu'à la plus grande sévérité. Si jusqu'à présent l'Impératrice a soutenu les Princes François par des secours d'argent, on doute qu'elle juge convenable de leur fournir aucunes troupes. D'autres intérêts sont un devoir à l'Impératrice de ne rien précipiter ; les affaires de Pologne absorbent dans ce moment presque toute son attention.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le 25 Avril 1792.

Le Gouvernement n'ayant plus aucun doute sur l'approche immédiate de la guerre, il vient d'ordonner les derniers préparatifs. A l'issue de la conférence ministérielle du 13, dont nous parlâmes la semaine dernière, le Conseil Autique de guerre expédia aux Chefs des troupes en mouvement, l'ordre de hâter leur marche, & celui de les faire suivre incessamment par un Corps de 45,000 hommes. Ces forces additionnelles, jointes à celles qui occupent les Pays-Bas & l'Autriche antérieure, formeront un ensemble de 130 à 140,000 hommes, divisés en deux armées. Celle de Prusse s'ébranlera simultanément. Le Corps de Silésie, sous les ordres du Prince de Hohenlohe, est en mouvement, pendant que 27,000 hommes tirés des cantonnemens de Magdebourg & d'Hallberstadt se rendent vers le Rhin. Le Prince de Hohenlohe, Commandant général de la Bohême, est parti pour Berlin d'où il passera à Brunswick.

L'Archiduc Charles venant de Bruxelles est arrivé ici le 15.

D 3

De Francfort-sur-le-Mein, le 30 Avril.

Le jour de l'Élection d'un nouveau Chef de l'Empire est fixé au 4 Juillet; les Ambassadeurs Electoraux se rendront dans cette ville vers la fin de Mai. Ceux de l'Électeur de Mayence sont le Baron d'*Eschenbach* & le Chevalier d'*Albini*; ceux de Trèves, le Comte de *Wakendorf* & le Ministre d'État Baron de *Duminique*; ceux de Cologne, le Prince de *Salm-Salm*, Evêque de Tournai, & le Ministre d'État Baron de *Waldenfels*; ceux de Bohême, le Comte d'*Esterhazy*; le Baron de *Westphal* & le Baron de *Bairnsfeld*; Brandebourg envoie le Prince de *Sachsen* & le Ministre d'État Comte de *Goertz*.

La première division Autrichienne de 6700 hommes, qui entre en ce moment dans le Brisgau, est suivie d'un second Corps en route, fort de 13 mille hommes, & menant avec lui 23 pièces de campagne & deux obusiers. Il est commandé par le Lieutenant général *Olivier de Wallis*, ayant sous lui les Généraux-Majors *Woloch*, *Kospoth*, *Erbach* & *Brentano*. Quant à l'armée qui va joindre celle des Pays-Bas, elle est formée de 24 bataillons d'infanterie & de 14 divisions de Cavalerie formant 44,830 hommes, avec 26 pièces de can-

pagne & 12 obusiers. Les Généraux d'*Alton*, *Strasoldo*, *Stuart*, *Kavanagh*, *Schmager*, *Furstenberg*, *Turckheim*, *Collonitsch*, *Lichtenberg*, d'*Aversberg*, *Draschkow*, *Werneck* & *Ensfedel* la commanderont.

Deux cents Hussards d'*Esterhazy* & 300 Dragons de *Cobourg* ont passé le 26 par cette ville pour se rendre aux Pays-Bas ; quelques jours auparavant , ils avoient été précédés de divers détachemens plus considérables , qui , le 20 , ont descendu le Rhin vers Mayence.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles , le 4 Mai.

Le dernier voyage d'une Députation des Etats à Vienne , a enfin amené la conclusion du long différend qui subsistoit entre cette Assemblée & le Gouvernement. C'est le 2 Avril que les deux premiers Ordres consentirent les subsides courans & arriérés , en promettant de plus , les indemnités requises , un don gratuit & l'entretien d'une maison pour l'Archiduc *Charles* ; dans leur délibération à ce sujet , les deux Ordres ont encore invoqué le rétablissement des cinq Membres expulsés du Conseil Souverain. Six jours après , le Tiers-Etat s'est conformé à ces résolutions.

D 4

Cette insistance sur la réintégration des cinq Conseillers, a un but plus important qu'on ne le pense. Le Conseil de Brabant est le Tribunal suprême, le Juge entre le Monarque & les États ou le Peuple; il prononce sur les crimes de Lèze-Majesté; aucune Loi n'a force obligatoire s'il ne l'a enregistrée; il lance des décrets de prise-de-corps contre les perturbateurs du repos public; enfin il est le Tribunal suprême d'appel. On voit combien il importe qu'avec tant de prérogatives, ce Conseil soit composé d'hommes intègres & impartiaux. Si l'un des Membres meurt, le Conseil a le droit de proposer trois nouveaux sujets, entre lesquels le choix du Monarque est forcé. Il résulte de cet arrangement que, lorsque le Conseil voit d'une manière, il peut perpétuer cette opinion dans le Corps, en ne proposant que des sujets sur lesquels il puisse compter. Pendant les troubles du Brabant, il étoit composé de 16 Membres; la Constitution n'en exige rigoureusement que sept. De ces 16 Conseillers, dix déposèrent l'Empereur *Joseph II* de tous ses droits sur le Brabant; & les États adoptèrent ce jugement comme légal. — *Leopold* vainqueur, loin d'user de ses droits à l'arrogance, céda plusieurs points. Les dix Membres du Conseil avoient encouru punition; cependant *Leopold* en reprit cinq & les remplaça dans le Conseil avec les six autres.

qui lui étoient restés fidèles. Quel fut donc l'objet des Etats en demandant la réintégration des cinq autres Conseillers éloignés ? d'avoir la pluralité des voix dans ce Conseil ; car ils l'obtiendroient par le retour des cinq Membres , & ils pourroient ainsi diriger à leur gré le Conseil & toutes les parties d'administration, sans que le Monarque eût le moyen d'arrêter leurs entreprises.

La déclaration de guerre de la part de la France , n'a troublé la tranquillité ni dans cette résidence , ni dans aucune autre partie de la Belgique. S'il existe , comme on n'en doute pas , quelques intelligences avec l'Etranger , on les regarde comme peu étendues , & concentrées dans une classe d'individus , dont on ne peut guères redouter l'influence. Cependant , pour aller au devant des séductions , LL. AA. RR. ont fait répandre dans les Pays-Bas la Proclamation suivante.

*MARIE-CHRISTINE, &c. ALBERT CASIMIR, &c.
Lieutenans, Gouverneurs & Capitaines Géné-
raux des Pays-Bas, &c. &c. &c.*

« Les factieux qui , depuis quatre ans , déchirent le Royaume de France , viennent de porter le Roi très-Chrétien à sanctionner une déclaration de guerre contre Sa Majesté Apostolique notre très-honoré Seigneur & neveu : les premières hostilités semblent se diriger contre ces Provinces , & les ennemis de tout ordre &

D 5

de tout pouvoir, qui méditent une agression si injuste, fondent leur espoir sur l'esprit de parti, qui s'est malheureusement propagé pendant les derniers troubles. »

« Nous allons employer tous nos soins à la défense des Provinces dont le gouvernement nous est remis ; nous reposant avec confiance dans la protection du Dieu des armées, qui se plaît à répandre les effets merveilleux de sa toute-puissance sur ceux qu'anime un saint respect pour les Loix, & pour les autorités constituées par lui sur la terre, pour le gouvernement des sociétés humaines. »

« Nous nous flattons qu'un même esprit animera toutes les classes de Citoyens, pour les faire veiller au maintien de la tranquillité interne & à la conservation des propriétés, tandis que nous porterons sur la frontière une partie des troupes de Sa Majesté, couvertes de gloire & couronnées par la victoire, sous les deux derniers règnes ; en attendant que le concert, établi entre plusieurs grandes Puissances, vienne opposer une digue au torrent des sinistres desseins qui menacent de bouleverser l'Europe. »

« Nous devons aux fidèles sujets de S. M., de les informer de tout ce que nous avons fait depuis un an pour conserver la paix avec la France, & de les avertir de la somme incalculable de calamités dont l'ennemi se propose de propager le fléau, sous le voile séducteur des biens d'une liberté chimérique, qu'une secte impie de novateurs, se disant Philosophes, présente au vulgaire crédule, comme un remède infail-
lible de leurs plans insensés. Ce n'est point aux Princes de la terre qu'ils veulent faire la guerre, c'est à la Religion de nos pères, au régime sa-

cial, au bonheur & aux consolations qui en sont les fruits : ayant plongé, par l'effet même de leurs absurdes systèmes, leur Patrie dans tous les maux de l'anarchie; jaloux de la félicité des Peuples qui jouissent encore des biens de l'ordre social, ils ont enfané, pour se soutenir, le projet cruel de leur faire partager le même délire, de leur inoculer leurs erreurs, & avec elles tous les fléaux qui désolent aujourd'hui le Royaume de France. »

« Depuis un an, ils n'ont cherché que des prétextes à l'agression qu'ils méditoient; ayant chassé du sein de la France, à force de persécutions, tous les Citoyens attachés à la religion de l'Etat & aux prérogatives consacrées jusque-là par la Loi fondamentale du Royaume, ils ont voulu les priver sur la terre entière des douceurs de l'hospitalité que les hommes se doivent entr'eux. Nous avons employé tous nos soins à ne pas donner lieu aux plus légers prétextes de mécontentement, ne voulant nous immiscer en aucune manière dans ce qui concerne le régime politique des Etats voisins; nous avons empêché qu'il ne se tramât, même qu'il ne s'écrivit rien dans ces provinces, contre la Constitution qui venoit d'être donnée au Royaume de France; & pour prix de notre attention à maintenir les Loix d'un bon voisinage, on a recueilli sur nos frontières une horde vagabonde de factieux, méditant les plus noirs complots : on a disséminé dans ces provinces les plus pernicioeux écrits contre la Religion, contre l'Autorité constitutionnelle du Souverain; ces écrits n'étoient que la divulgation de discours tenus au milieu de Sociétés autorisées, où l'on a érigé plus d'une fois en versus les plus exécrationnables faits, pour flatter les passions cri-

minelles de ceux qu'on se proposoit d'attacher à un système, qui fera dans l'histoire de ce siècle la honte de la génération présente. Toutes nos représentations à cet égard ont été vaines ; & tandis que nous accueillions ici , avec la plus grande attention , les réclamations qui nous venoient sur des armemens qui n'existoient pas , sur des prétendues vexations exercées contre des François , on s'est porté à des excès très-multipliés contre des sujets de S. M. , & sur son territoire , & nous n'avons jamais obtenu sur tant d'objets de plaintes que des promesses de satisfaction , dont aucune n'a été suivie du moindre effet. Lorsque de notre côté , nous avons fait exercer une surveillance devenue nécessaire sur les émissaires qu'on se vançoit de détacher dans le sein de ces provinces , pour les exciter au soulèvement & à tous les genres de désordre , on s'est recréé sur ces précautions , comme s'il s'étoit agi d'attentats redoublés contre la sûreté & la liberté des voyageurs François. Cependant , d'un autre côté , on applaudissoit aux mesures que nous prescrivions pour gêner & restreindre les rassemblemens des malheureux Gentilshommes François émigrés du Royaume , pour les réduire aux termes les plus stricts de la plus simple hospitalité , pour prévenir jusqu'à la possibilité qu'ils ne s'armassent , ou ne se formassent en corps militaires. »

« Ces mesures , dont aujourd'hui la France semble avoir perdu le souvenir , étoient citées , aux Princes de l'Empire , comme un modèle de directions à suivre dans leurs Etats , & dont l'exigence despotique des Agens du Gouvernement François témoignoit vouloir bien se contenter. »

« Nous nous abstiendrions de relever tous les maux sous lesquels gémit la France , nous laisserions au temps le soin de lever le voile des prestiges, qu'une foule d'Ecrivains infidèles s'appliquent à perpétuer par leurs dangereux écrits, si au moment de l'agression qu'on médite contre ces provinces , on ne se préparoit à y répandre le poison d'une illusion séduisante sur les prétendus avantages du nouveau régime François , afin de le faire goûter à la partie du Public qu'on parviendroit à égarer ; mais il faut que les Peuples confiés à notre gouvernement , soient prévenus & instruits que le Royaume de France gémit sous le nom de la liberté, dans le plus horrible esclavage de tous les vices , de toutes les passions les plus effrénées , & d'une anarchie sans exemple ; qu'il n'existe plus ni droits , ni propriétés , que la Religion sainte que nous professons y est ouvertement foulée aux pieds , que les Autels sont profanés , leurs vrais Ministres dépouillés , maltraités , persécutés jusque dans les asyles qu'ils ont choisis chez l'étranger , & remplacés par des intrus sans mission dans la hiérarchie de l'Eglise ; qu'on a été jusqu'à dépouiller les Pasteurs du Peuple des vêtemens distinctifs qui devoient les faire reconnoître de leurs ouailles ; que dans un code monstrueux on a exalté des droits dont l'homme social ne peut pas jouir , & auxquels il renonce tacitement pour son bonheur , en naissant dans des associations civilisées ; que sous ces droits chimériques on a entrepris d'écraser , renverser & confondre les véritables droits , transmis sous la protection des Loix fondamentales du Royaume , de génération en génération , aux classes les plus relevées.

rées auxquelles, sous tous les rapports, la Société Française avoit le plus d'obligations ; qu'on a substitué le mot de propriété à la chose, en dépouillant les propriétaires le plus solennellement investis par le temps, par les Loix, par une constante possession, cent fois renouvelée & reconnue par les vrais Représentans de la Nation ; & tout cela, sous les couleurs trompeuses d'une égalité de droits chimériques, nulle dans le fait, détruite à l'instant même où elle pourroit exister, par cette variété dont le créateur imprime le caractère aux hommes dès le moment de leur naissance, en les partageant d'une manière très-inégale en facultés morales, dont la disproportion a toujours réglé, réglera toujours l'ascendant du génie, de la force, de la patience, de l'industrie, de l'économie, sur les qualités opposées, avec tous les avantages qui peuvent en devenir le prix légitime, & se transmettre comme toute autre propriété. »

« Enfin, il faut que les fideles sujets de Sa Majesté sachent, que tandis qu'on s'attache à exalter la prétendue gloire & prospérité du Royaume de France, à agnèrer le plus florissant Etat de l'Europe, il n'y a plus ni commerce, ni circulation de numéraire & de denrées, ni force publique, ni justice, ni police, & que les partisans philosophiques de tout ce qui n'est pas de leur secte, ne connoissent de bornes dans les excès auxquels ils exilent le peuple, que la satiété du crime. Et qui pourroit après cela, être assez aveugle ou intéressé, pour donner la moindre confiance aux promesses & aux assurances insidieuses que font ces Tyrans, aux Peuples qu'ils

chechent à subjuguer , de respecter leurs propriétés , leur religion , leurs droits , leurs privilèges , leurs Constitutions ; eux qui depuis qu'ils ont envahi l'autorité & la force publique en France , foulent aux pieds , avec une impudence & une audace inouïes jusqu'à nos jours , les traités publics les plus solennels , tous les droits divins & humains , & tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre ; eux qui , dès l'instant qu'ils se seroient rendus maîtres d'une province , ne tarderoient pas de s'emparer , comme ils l'ont fait chez eux , des possessions du Clergé , de la Noblesse , & des fortunes de tous les Citoyens ! »

« Encore une fois , n'ayant jamais voulu ni cru pouvoir nous mêler du régime interne d'aucun Etat voisin , nous ne serions point entrés dans ces détails affligeans sur des objets qui sont étrangers au Gouvernement qui nous est confié , mais les écrits & les Emissaires François , & les actes mêmes de la nouvelle Législation de la France , tendent à généraliser un système novateur bon ou mauvais pour le Peuple François , décidément pernicieux pour celui que nous gouvernons , en ce qu'il est subversif de toute l'organisation politique tracée par une Constitution qui lui est chère , que le Souverain a promis de maintenir , & sur laquelle a reposé pendant des siècles , le bonheur de la Belgique. Notre devoir étoit de prémunir le Peuple sur les dangers imminens dont il est menacé : nous venons de lui exposer des vérités saillantes pour tous les esprits , elles seront reconnues par tous les bons Citoyens , ils s'empresseront sans doute de faire tout ce qui est en eux , pour entretenir la paix & la tranquillité publique dans l'intérieur , & nous ne

pourrons que regarder & faire traiter comme ennemis de l'Etat, tous ceux qui oseroient la troubler. »

Fait à Bruxelles le 29 Avril 1792.

Etoient signés, MARIE, ALBERT. Plus bas, contre signé Baron DE FELTZ.

Par une seconde Proclamation, il est ordonné à tous les François non avoués & non reconnus, de sortir des Pays-Bas en 48 heures. Enfin, une troisième Déclaration signée du Maréchal de Bender, autorisé le Militaire à arrêter, à fusiller même en cas de résistance tout perturbateur public, qui sera pendu sur-le-champ comme en temps de guerre.

Le Gouvernement a reçu & fait publier dans un supplément à la Gazette des Pays-Bas, les rapports suivans qui lui ont été transmis par les Généraux respectifs, au sujet des dernières affaires qui ont eu lieu près de Tournay & de Mons.

Rapport du Général Comte d'Happoncourt, au Maréchal Baron de Bender, datée de Tournay, le 29 Avril 1792.

« Ayant été informé que l'ennemi, après avoir fait replier nos avant-postes placés vers Marquain, avait passé, vers les six heures du matin, nos frontières au-delà d'une demi-lieue, & avançoit à grands pas, j'ai envoyé à sa rencontre un Bataillon de Clairfayt, deux divisions d'Alton, & une division

du régiment de Ligne, Infanterie, avec deux divisions de Latour, Chevaux-Légers. »

« La colonne ennemie, plus nombreuse en Infanterie qu'en Cavalerie, venant de Lille, étoit au nombre d'au-delà trois mille hommes. »

« Le Baron de *Vogelsang*, Colonel Commandant du régiment de Clairfayt, avec le Major de Retz du régiment d'Alton, qui commandoit notre Infanterie, & le Colonel *Pfortzheim*, avec le Lieutenant-Colonel de *Roe*, à la tête de la Cavalerie, précédés par les Chasseurs, se rapprochèrent de l'ennemi; & ayant conduit leurs troupes de manière à le prendre en flanc, ils se trouvèrent dans une position très-avantageuse. Les nôtres tirèrent aux environs douze coups de canon; l'armée ennemie, avant que notre Infanterie ait pu faire une seule décharge, & avant que la Cavalerie ait été assez avancée pour l'atteindre, prit la fuite. On la poursuivit dans le plus grand ordre & tambour battant jusqu'aux frontières. Les François abandonnèrent, dans leur retraite ou plutôt dans leur fuite, beaucoup de bagage, des provisions, des fourrages, différens attirails de guerre, & quatre pièces de canon. On trouva sur le champ qu'ils avoient abandonné deux dragons & plusieurs chevaux de tués, & une quarantaine de leurs soldats de différens régimens ont été faits prisonniers. »

« Nous n'avons eu ni tués, ni blessés, ni égarés; & les trois Chasseurs qui, tout au commencement, ont été faits prisonniers par les dragons ennemis, & que, par leur retraite précipitée, ils ont été obligés d'abandonner, sont revenus sous leurs drapeaux. »

« Tout le bagage, les attirails de guerre, le pain, les fourrages, & aux environs dix

chevaux, ont été distribués aux soldats & aux paysans. »

« J'entre dans ce moment-ci en ville avec la troupe, & tout est parfaitement tranquille. »

« Je ne saurois assez me louer de l'ordre & de la prudence avec laquelle les Officiers, tant de l'Etat - Major que les autres, & en général toute la troupe, ont exécuté les manœuvres & opérations, & leur contenance & conduite font honneur aux troupes Autrichiennes. »

« Les paysans, ainsi que les habitans de la ville, ont témoigné à notre entrée leur joie & allégresse, en criant : *vivent les troupes Autrichiennes.* »

« Je suis bien charmé de pouvoir annoncer au commandement général une affaire dont le succès a répondu à mon attente. »

« Pendant que ceci se passoit du côté de Tournay, le corps d'armée venu de Valenciennes entra par Quiévrain, & marcha sur Boussut, d'où notre piquet de Chasseurs se replia en combattant vers Jemappe, village derrière lequel le Général Beaulieu avoit porté la droite des troupes avec lesquelles il étoit sorti de Mons à la rencontre de l'ennemi. »

Rapport du Lieutenant-Général Faron de Beaulieu, à M. le Maréchal Baron de Bender, du 29 Avril 1792.

« Aujourd'hui 29, vers les neuf heures & demie du matin, l'ennemi venant de Quiévrain & de Quiévreham, se présenta d'abord en plusieurs colonnes, tant d'Infanterie que de Cavalerie, & s'étendit en forme de demi-lune autour de mon front. Je n'avois qu'environ 1000

hommes d'infanterie, & 14 à 1500 hommes de Cavalerie, avec 10 pièces de canon, la plupart de 3 liv. de balles; ainsi, j'étois fort inférieur en nombre à l'ennemi; mais la position de mon front m'assuroit, & sur-tout la bonne volonté que nous remontrèrent unanimement MM. les Officiers & les Soldats. »

« Les François commencèrent leur attaque sur Boussut; on les laissa faire; je fis retirer mes postes avancés, trop éloignés pour les soutenir; d'ailleurs, le terrain ne vaut pas celui que j'occupe. Après que toutes les dispositions furent faites, j'attendis tranquillement l'ennemi, mais il n'arriva point; car lorsqu'il eut dépassé Boussut, & qu'il voulut se former pour avancer, nos braves Chasseurs de le Loup l'arrêtèrent partout où ils vouloient avancer. Ces Chasseurs s'étoient glissés dans le village de Quaregnon, qui présente un ravin le long de mon front, avec des maisons & des broussailles, & les troupes Françaises eurent beau tirer plus de 80 coups de canon, pour les déloger, rien ne put leur faire quitter leur poste. Toute cette affaire s'est passée entre le village de Quaregnon & Jemappe à notre droite, & Frameri devant notre gauche. »

« Les ennemis, n'ayant pu percer de ce côté-là, éprouvèrent alors de tourner vers notre gauche, qui n'est qu'une plaine avec un petit bois justement placé dans le coin de l'équerre de notre front. Ils se présentèrent sur cette gauche en foule; mais ayant aperçu la Cavalerie que j'avois placée sur ce flanc, ils se bornèrent à faire quelques manœuvres à plus de 3,000 pas de distance de nous, & ils se retirèrent enfin invisiblement vers Boussut & vers le bois de Boussut, où cependant ils restèrent en vue. Je n'ai pas

voulu les poursuivre, parce que mes forces n'étoient pas suffisantes pour entreprendre cette poursuite. »

« Nos Chasseurs tuèrent plus de vingt ennemis sur la place, entr'autres deux canonniers. Le cheval d'un Lieutenant-Colonel des Hussards François fut tué, le Lieutenant-Colonel blessé & fait prisonnier, & vraisemblablement il y a plusieurs blessés. »

« Les François étoient au nombre de onze, douze ou treize mille hommes. On verra maintenant qu'ils ont été par-tout les Agresseurs. »

« L'ennemi, qui n'avoit pas poussé plus loint ce jour-là, se remit en mouvement, le 30, à la pointe du jour, pour attaquer M. de Beaulieu, tandis que celui-ci, qui venoit d'être renforcé de deux bataillons, avoit fait avancer de son côté une partie de ses troupes; il s'engagea un combat de courte durée, dont les circonstances les plus essentielles se trouvent énoncées dans le rapport pareillement ci-joint de ce brave Général, & qui se termina par la déroute du Corps François, qui, dès les 11 heures du matin, avoit déjà repassé nos frontières pour se replier sur Valenciennes. »

*Rapport du Lieutenant - Général de Beaulieu au
Maréchal Baron de Bender, en date du 30
Avril, du moulin à vent de Bouffut.*

Votre Excellence,

« Je vous envoie mon adjudant Reichel, témoin des évènements d'aujourd'hui 30 Avril. Le matin, à trois heures, l'ennemi attaqua la main droite de mon corps d'armée au village de Je-mappe. Le capitaine des Chasseurs Thierry m'a-

vertit en même-temps que l'ennemi marchoit, aussi vers Frameri, où ce capitaine étoit avec ses Chasseurs. Je me rendis donc d'abord au flanc de ma gauche, & je vis en effet une forte colonne Française; plusieurs pelotons de Cavalerie la précédoient, je pris mon parti au même moment; il m'étoit arrivé du secours de deux bataillons de Szararay, de deux canons de 6 livres & de deux obusiers. Je formai donc d'abord le flanc dont j'ai parlé hier, qui regardoit Frameri, des Grenadiers de Briey, du bataillon colonel, à la tête desquels étoit le Major de Szararay, de trois escadrons de Cobourg, à la tête desquels étoit le Colonel *Fischer*, & de trois escadrons de Houlans, à la tête desquels étoient les Majors *de Kirner* & *de Wodzicky*: en outre, j'avois pris un obusier & une pièce de 6 liv. de réserve; avec cela je marchai subitement à la colonne Française: cette colonne se replia d'abord; j'ordonnai alors au Capitaine des Chasseurs *Thierry* de quitter Frameri, d'avancer & de forcer le village de Paturage, où il y avoit une quantité d'Infanterie Française, & où je le soutiendrois; ce qu'il fit. A mesure que mon aile gauche se portoit vers le village de Paturage, les François, qui ayant remarqué que je les prenois par-là en flanc & au dos, tandis qu'ils tiroient encore leur canon de Quaregnon sur ma droite qui étoit à Jemappe, firent partir tout leur canon à un nombre très-considérable (car ils vouloient prendre Mons); ils firent prendre l'avance à cette artillerie, tandis que je continuai de marcher à eux, & le Capitaine *Thierry* avançant toujours dans le village, & poussant devant lui avec ses Chasseurs;

tout ce qui s'y trouvoit c. f. n. de François, se
sauva. »

« Je formai alors une avant-garde pour les
poursuivre, dont je donnois le commandement
au Colonel *Fischer*, & je les suivis avec un
bataillon des Grenadiers de Bricy, deux divi-
sions de Murray, & avec un nombre considé-
rable de Cavalerie : je fis avancer en même
temps quelques troupes que j'avois dans ma po-
sition à J-mappe & aux Houlières, pour me
mettre assez en force, & pour ne pas laisser
perdre mes avantages ; je pris trois pièces de
canon des ennemis, & plusieurs prisonniers ;
l'Armée Française, commandée par M. de Biron,
prit la fuite. Cinq canons François, de 4 liv.,
sont ici auprès de moi, beaucoup de prison-
niers, & nous pouvons avoir tué 250 Fran-
çois. Ma troupe est animée, prête à marcher
par-tout où je la conduirai, avec un courage
étonnant ; & je ne puis assez louer les Officiers que
j'ai eus sous mes ordres en cette journée. »

« Ces deux premiers succès des troupes du
Roi de Hongrie, inspirent la plus grande joie à
tous les fidèles Sujets de ce pays, & remplissent
de gloire les Officiers & les Soldats qui y ont
combattu. »

« Les troupes venant des parties les plus reculées
de ces pays, avancent, en attendant, à grands pas
vers le lieu de leur destination, & l'on a tout lieu
de compter, qu'animés comme elles le sont du
desir de se distinguer, ainsi que celles qui ont eu l'oc-
casion de signaler leur fermeté & leur bravoure en
cette occasion, elles contribueront par là leur
à repousser également d'autres entreprises des
François, dont une seconde armée, comman-

déc par *M. de la Fayette*, se forme sur la Meuse, & paroît méditer une opération offensive de ce côté là. »

On vient d'apprendre qu'avant-hier, 4000 Autrichiens venant de la Bohême par la Franconie, & ayant séjourné à Liège le premier de ce mois, sont entrés dans les Pays Bas. Ce Corps est composé de 193 Officiers ou Soldats d'Infanterie du régiment d'Hohenlohe, de 173 d'Alton, 131 de Colloredo, 272 de Stuart, 135 d'Ulric-Kinski, 30 Officiers & 1630 Artilleurs, d'une division des dragons de Cobourg, de trois divisions des Hussards de Blanc-kestein, & de 200 Pontonniers.

Quoiqu'on ait préparé des logemens pour un Corps de troupes Prussiennes, il n'en est encore arrivé aucunes, ni dans les Provinces Beligiques, ni à Liég.

F R A N C E.

De Paris, le 7 Mai 1792.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du samedi, séance du soir.

Le ministre de la guerre a demandé, par écrit qu'on mit 500,000 livres à la disposition de chacun des trois généraux, dont mort en mémoire. « Il est question, a observé *M. Dumas*, d'une dépense fixe & qui doit être faite par les généraux, non pas sur leur responsabilité, car

probablement c'est pour des dépenses secrètes. Je convertis la demande en motion. » M. *Merlin* a prétendu que les 6 millions accordés à M. *Dumourier* avoient effrayé « tous ceux qui ont vu prodiguer ainsi les sueurs du peuple & les dons patriotiques... qu'on en donne 1,500,000 livres aux trois généraux, il en restera assez pour les dépenses que je ne veux pas approfondir. » Des clameurs l'ont rappelé à l'ordre. M. *Bréard* vouloit qu'on levât la séance; M. *Chéron* qu'on la commençât. . . L'Assemblée est passée à l'ordre du jour.

On a écouté la demande de 9,856,951 liv. nécessaires au ministre de la marine, & plusieurs pétitionnaires dont l'un a sollicité le prompt rapport des dénonciations faites contre M. *Duport-du-Terre*, ex-ministre, élu accusateur public à Paris.

Du dimanche, 29 avril.

Des enfans des écoles gratuites, un patriote Hollandois & d'autres ont apporté leurs offrandes en sous-cloches, en écus, en papier; le patriote a donné la poignée de son épée, dont il a gardé la lame contre les ennemis de l'égalité; un citoyen a déposé son épaulette & une cueiller à café; un Suisse anonyme 500 liv., &c.

Malgré les réclamations de M. *Mayerne* repoussées par des clameurs, & par un décret vivement applaudi, les vainqueurs de la bastille, les citoyens du fauxbourg St. Antoine, demandent & obtiennent l'honneur de défilér devant l'Assemblée législative. Près de 2,000 hommes entrent & marchent sur trois lignes, dont celle du centre est de gardes nationaux en uniforme armés

armés de fusils, & les deux latérales de citoyens diversement vêtus armés de piques de toutes les formes, depuis 8 jusqu'à 12 pieds de longueur, piques à feuille de laurier, à trèfle, à carlet, à cœur, à broche, à langue de serpent, à fourches, à stylet, à hache-d'armes, à ergots, à cornes tranchantes, à lance à vive-arête, à crocs, hétérisées d'épines de fer, ornées de banderoles aux couleurs nationales & des devises *mort ou liberté*, &c. On y voit des femmes armées de fusils, de pistolets, de sabres; un abbé portant une pique accolée de deux poignards. Ce cortège défile au bruit d'une musique guerrière qui joue l'air *ça ira*, & des applaudissemens de l'Assemblée & des transports des galeries. Au milieu paroissent deux larges pierres imitant les tables de *Moyse*, où les *droits de l'homme* sont gravés en lettres d'or. Ensuite, un orateur aonné à la barre contre les despotes coalisés, leur a crié de trembler parce que « l'heure de la liberté se fait entendre pour tous les peuples...; que les Romains corrompus ne demandoient que du pain & des spectacles, mais que le François libre ne demande que la liberté & l'Assemblée nationale; qu'ils les défendront de leurs piques. » La salle a retenti de battemens de mains.

Un petit garçon de 11 ans, une petite fille de 10 ans, frère & sœur, apportent leurs offrandes & prononcent chacun un discours. Des citoyens viennent témoigner leurs craintes des funestes effets que pourroit avoir l'innovation projetée relativement au mode de constater les naissances, les mariages & les décès; d'autres dénoncent le Roi comme violant la constitution en conservant auprès de sa personne les gardes

N°. 19. 12 Mai 1792.

E

Suisses, qu'un décret y laisse expressément jusqu'à nouvel ordre du corps législatif.

« Du lundi, 30 Avril,

M. Pétion a sollicité l'exécution du décret rendu en faveur des anciennes gardes Françaises. Sa requête ayant été admise & ajournée, il est entré dans le détail du bilan de la municipalité de Paris.

Dernièrement elle étoit réputée devoir environ 39 millions de son chef ; depuis, elle a reçu trois millions pour obvier au discrédit d'une caisse de secours dont l'actif s'est trouvé égalier le passif, d'après les comptes publiés par la municipalité ; à présent, suivant le rapport fait au conseil général, a dit M. Pétion, « la dette semble s'élever à 46 millions 244,049 livres. » A ces calculs, M. Pétion a cru nécessaire d'ajouter ; « nous n'avons sur cette dette que des notions très-incertaines, parce que tous les créanciers ne se sont pas encore présentés, & jusqu'à ce jour il a été impossible à la municipalité d'arrêter définitivement l'état de sa situation. » Le maire a demandé qu'on voulût bien 1°. déclarer que des 46,244,049 liv. 33,696,250 liv. sont une dette nationale contractée par l'ancienne administration, & que les 12,547,799 liv. restantes forment la dette exigible municipale contractée depuis la révolution ; 2°. Accorder à la municipalité 1,980,000 liv. pour acquitter les arrérages échus le 30 décembre 1791 ; & 3°. fixer aux créanciers de la commune un terme passé lequel ils ne seront plus admis à présenter leurs titres.

M. Tarbé a parlé de la détresse de la municipalité de Lyon, M. Codet de celle de Rennes. « Toutes les municipalités du royaume sont dans

le même cas , a dit *M. Marah* , & doivent être traitées de même... Quatre mille familles manquent de pain , faute de recevoir ce que leur doit la ville de Paris , s'est écrié *M. Robin*... Il y en a cent mille dans les départemens , lui a répondu un autre membre (100,000 familles font un demi-million d'individus !) » L'Assemblée a renvoyé la pétition du maire au comité de l'extraordinaire des finances pour en faire le rapport jeudi soir.

Un décret d'urgence a autorisé les sieurs *Mourgue & compagnie* à ouvrir, à leurs frais , un canal de navigation qui commencera à Sommevoire & aboutira au confluent de la Voire & de l'Aube.

Après avoir reçu & proclamé quelques centaines d'écus de dons patriotiques , l'Assemblée a décrété d'urgence une nouvelle émission de 300 millions , dont cent en assignats de 5 lix. , cent en assignats de 50 livres , & cent en assignats de 200 l. , elle a porté à 1,700 millions le *maximum* des assignats mis ou à mettre en circulation ; & elle a ordonné un versement de 50 millions dans la trésorerie nationale.

M. Dumourier adresse au corps législatif une note officielle qu'il a reçue de *M. de Blamendorff* , chargé des affaires de la Cour de Vienne en France , & un mémoire que les princes de Lorraine ont envoyé au Roi. La note & le mémoire sont relatifs aux réclamations de ces Princes , qui se fondant sur la convention signée à Vienne le 8 août 1736 , & rapportée dans le traité de paix définitif conclu en 1738 entre la France , l'Empereur & la Suisse , demandent à être en qualité d'étrangers , soustraits aux dispositions de la loi concernant les François émigrés. *M. Maillé*

E 2

(100)
votoit de renvoi du tout au général Lackner. On a remis les pièces au comité diplomatique.

Un rapport a constaté, que 450 députés avoient souscrit pour 251,377 liv. La société-mère des amis de la constitution de Paris a donné depuis (le lendemain, mardi premier mai) 1,052 liv. fruit d'une collecte civique.

Du lundi, séance du soir.

Des dépêches de M. de Blanchelande annoncent que ce général & M. de Croissy, pressés par les besoins de toute espèce de la colonie de St. Domingue, ont écrit au ministre de France près les Etats-Unis, pour l'engager à obtenir du congrès l'envoi immédiat de 400,000 piaîtres, & qu'il soit ouvert un crédit de 4 à 5 millions tournois, le tout à imputer sur la créance nationale. On a renvoyé ces lettres aux comités colonial & des finances.

Nouvelles prières des commissaires d'envoyer des troupes à St. Domingue, remises au comité colonial.

Un décret d'urgence ordonne à la trésorerie nationale d'ouvrir, dans le cours de mai, le paiement de 800,000 liv. montant des bulletins de l'emprunt de 80 millions sortis par le dernier tirage.

Du mardi, premier mai.

Par un de ces mouvemens de justice & d'humanité dont l'effet est de mettre tout cœur bien né à l'unisson de celui de l'homme estimable qui les manifeste, M. Lamoignon a remboursé les créanciers qu'au moment où la guerre est déclarée, le premier coup de canon n'excite une commotion

telle , qu'elle réveille les haines & occasionne de ces scènes sanglantes , atroces , qui flétrissent les peuples chez qui elles se passent. Il a sollicité de l'Assemblée une déclaration destinée à mettre tous les citoyens sous la garantie formelle des loix , à reléguer la guerre sur les frontières , & à maintenir la paix au-dedans. « Que les femmes , les enfans , les parens des émigrés , des ci-devant privilégiés , a-t-il dit ; que ces anciens privilégiés eux-mêmes , soient mis en sûreté. Ce caractère de sagesse , propre à vous concilier les esprits , à réunir vos forces , peut vous rendre redoutables à vos ennemis. Cet ordre dans l'intérieur de l'Empire , ne peut s'établir que par la volonté générale exprimée dans une proclamation du corps législatif ou dans une loi expresse. Cette loi , le royaume entier l'attend de votre sagesse & de vos devoirs. Sans cette précaution , vous vous rendriez responsables de tous les maux qui arriveroient par ce manque de prévoyance. On vous en demanderoit compte un jour. » Il a désiré que le comité de législation présentât ses vues sur cet objet important.

Cette proposition si sage a excité de violens murmures. Plusieurs voix ont crié : *l'ordre du jour.* M. Mouffet a soutenu qu'il suffisoit que les femmes , les enfans des émigrés & les ci-devant privilégiés fussent en France pour qu'ils jouissent de la protection des plus ardens amis de la constitution & de la liberté ; que jaloux d'être vainqueurs de leurs ennemis , les François n'en feroient jamais les assassins. Il a traité la motion de M. Laureau d'inutile , d'injurieuse à la nation , & l'Assemblée est passée à l'ordre du jour.

On a renvoyé au comité militaire la propo-

E 3

tion de *M. Treilh-Pardailhan* d'une nouvelle levée de 60,000 gardes nationaux, à répartir en 6 divisions égales, dont deux seroient placées à 25 lieues des frontières du Nord, deux à 25 lieues des frontières du Midi, & deux au centre du royaume; --- au comité de législation les idées de *M. Charles Duval*, empruntées des Anglois, sur les jurys mi-partis d'étrangers pour juger des étrangers; --- & au comité de commerce les appréhensions de *M. François de Neufchâteau*, sur la disette imminente de papier, dans un pays où les assignats en ont consumé 150,000 rames, où les décrets, les projets, les rapports, des opinions de 2 ou 3 heures de lecture, les harangues, les adresses, les hommages, les inventions, les pétitions, les verbaux, des directoires, des régimens, des 43 mille municipalités, les millions d'affiches de loix, proclamations, sentences, billets de banques, de caisses, affiches de ventes, de calomnies, dénonciations, apologies, &c. qui tapissent les murs de toutes les rues; des milliers de feuilles à deux sols, de gazettes *in-folio*, de journaux, & les ballots énormes de génie journellement expédiés pour les provinces, pour les campagnes & pour les pays étrangers, absorbent tout le produit de cette branche de l'industrie nationale.

Par un second décret d'urgence, l'Assemblée a ordonné qu'il sera remis à chaque général d'armée 50,000 *liv.* dont moitié en numéraire pour les dépenses particulières. La comptabilité en sera suffisamment justifiée par l'ordonnance du commissaire ordonnateur en chef, & l'ordre du général; le tout sur les 25 millions déjà décrétés.

M. de Kersaint a discoursé contre les corsai-

res, « ces ennemis du premier principe de l'organisation sociale, l'égalité.... qui ne font des heureux qu'en multipliant les misérables... Vils spéculateurs, hommes payés pour exercer *sur la grande route des mers*, le meurtre & le brigandage... Avant que la raison soit mûrie, l'homme se conduit par des exemples; dans l'âge viril il agit d'après lui.... La nation Française *s'est faite homme*.... On a vu trois grandes nations prêtes à se verser l'une sur l'autre.... Le terme de la perfectibilité de l'homme sera l'art heureux de la paix.... Quelques membres des comités diplomatique & de marine opinoient pour l'armement en course, de peur « qu'une imprudente philanthropie ne nous laissât en proie à nos ennemis sans espoir de représailles. » Mais d'autres & M. de Kersaint ont été de l'avis contraire, attendu que « l'Autriche, qui ne peut que profiter foiblement du produit des captures que les corsaires armés sous son pavillon feroient sur notre commerce, & qui se verroit pourtant menacée d'en payer, à la paix, la valeur totale, se déterminera par cette considération à se prêter à la convention générale invoquée au nom de l'humanité, pour abroger la méthode impolitique de la course maritime. » L'Assemblée n'a expressément décrété que l'impression du projet, & non le rapport, quoique M. Albitte ait observé qu'on en avoit imprimé qui ne le valaient pas. Nous donnerons le projet de décret lors de la discussion.

A la demande de M. Rouyer, on a décrété, d'urgence, que « la loi du 21^{er} septembre 1791, concernant les officiers des troupes de ligne destitués arbitrairement & sans jugement, sera applicable aux officiers de la marine. »

Les gratifications accordées, par le décret du 27 février dernier, aux capitaines, lieutenans, & sous-lieutenans d'infanterie, des dragons à cheval, artillerie, génie, aides-de-camp, commissaires des guerres, pour la formation de leurs équipages, seront portées à 550 liv. pour ceux qui entrèrent en campagne avant le 10 juin; & les appointemens des officiers seront payés en numéraire du jour que l'armée entrera sur le territoire étranger. Ce décret a été rendu sans discussion & d'urgence.

D'autres projets & rapports ont été lus & ajournés, & l'on a reçu & proclamé diverses offrandes patriotiques.

M. de Graves est entré & a dit en substance : M. le président, un détachement de la garnison de Lille est sorti le 29 au soir pour aller sur Tournai, a rencontré l'ennemi à trois lieues de la ville, a été battu, & s'est retiré en désordre vers la place. Le rapport de l'officier envoyé à M. de Rochambeau, évalue la perte à 250 ou 300 hommes tués ou blessés. Ce fâcheux événement est du nombre de ceux auxquels nous devons nous attendre; car la guerre n'est qu'une suite de revers & de succès. C'est dans les revers que le courage doit le plus se développer. Mais il est des malheurs dont les conséquences seroient la désorganisation de nos forces, si l'Assemblée, par les mesures les plus fermes; ne se hâtoit d'y remédier. « Il paroît que M. Théobalde Dillon, maréchal-de-camp, qui s'est toujours conduit jusqu'à présent avec zèle dans le service, & qui a donné des preuves de son attachement pour la constitution, a trouvé la mort près de la ville qui devoit protéger sa retraite, & qu'il a péri de la main des hommes avec les

quels & pour lesquels il venoit de combattre. » Ici le ministre a lu une lettre de M. d'Aumont à M. de Rochambeau, & une note de l'adjudant-général de l'armée, portant que M. Théobalde Dillon a été assassiné dans une grange, où l'insurrection manifestée pendant la déroute l'avoit forcé de se retirer; que M. de Chaumont, son aide-de-camp; M. Berthois, officier du génie; un curé & quelques Tyroliens faits prisonniers, ont été pendus à Lille.

« De telles atrocités, a repris le ministre au milieu du frémissement de l'indignation générale, priveroient la nation de tous les moyens militaires, si l'Assemblée nationale ne se hâtoit de mettre les généraux & les officiers qui commandent les troupes, sous la sauve-garde de la loi. Si, dès cet instant, elle n'instituoit auprès des armées des tribunaux de justice, dont les formes, plus promptes que le jury, soient de nature à être adaptées aux circonstances imprévues de la guerre. »

M. Treilh-Pardailhan a demandé que les auteurs de l'exécrable meurtre des prisonniers fussent livrés à l'ennemi pieds & mains liés. Ce décret, rendu par acclamation, n'auroit compromis aucune autre mesure, & eût honoré l'Assemblée. M. Lacroix a craint l'enthousiasme, & le tout a été renvoyé aux comités diplomatique & militaire.

Du mardi, séance du soir.

M. Dumolard a lu une lettre des officiers municipaux & des membres du district de Valenciennes, apportée par un courier extraordinaire. Elle confirme la déroute, assure que les vivres & les munitions ne se trouvoient pas à

E 5

leur destination, que les gardes nationaux soldés destinés à l'attaque, étoient sans fusils ou n'en avoient que de mauvais ; que les troupes de ligne & les volontaires murmuroient d'avoir été privés de nourriture pendant deux jours ; que de là sont résultées les défiances.

M. Chéron vouloit qu'on mandât, sur-le-champ, le ministre de la guerre à la barre ; M. *Théodore de Lameth*, qu'on ne pût pas ainsi l'alarme à chaque lettre reçue ; que celle qui venoit d'être lue fût renvoyée au comité militaire, & que l'Assemblée passât à l'ordre du jour. Un décret a mandé le ministre.

Il a paru très-important à M. *François de Neufchâteau* de s'occuper d'un mode de désarmement des citoyens suspects. Mais un mode pour déterminer au gré de tous les partis quels sont les citoyens vraiment suspects, seroit un préalable assez difficile à trouver. Conformément à l'avis de M. *Merlin*, on est passé à l'ordre du jour.

M. *Arthur Dillon*, ex-député constituant, introduit à la barre, a réclamé justice pour M. *Théobalde Dillon*, en ces termes :

M E S S I E U R S ,

« Vous avez entendu ce matin, par le ministre de la guerre, le rapport de l'évènement affreux qui a eu lieu à Lille ; vous avez frémi sur l'horrible assassinat de M. *Théobalde Dillon*, maréchal-de-camp. Je viens moi, son parent, son frère d'armes & son ami, vous demander pour lui vengeance & justice. J'ai droit de l'attendre, car j'apporte ici ma tête pour garant qu'il a conservé intacte la fidélité qu'il avoit jurée à la Nation & au Roi. L'Assemblée nationale ne peut ignorer

que depuis plus d'un siècle que les *Dillon* ont adopté la France pour leur Patrie , leur sort a été de mourir glorieusement les armes à la main en combattant pour elle. Ses représentans pourroient-ils souffrir aujourd'hui qu'un officier de ce nom, qui a marché à l'ennemi par les ordres de son général , & qui s'étoit dévoué au maintien de la constitution , ait été impunément massacré par des assassins ? Je demande que l'Assemblée nationale décrète qu'il sera envoyé des Commissaires qui lui rendront compte sous huit jours , & des ordres qui avoient été donnés à M. *Théobalde Dillon* , & de la conduite qu'il a tenue , tant dans cette circonstance , que depuis près d'un an qu'il étoit employé à Lille. Qu'il me soit permis de rappeler à l'Assemblée nationale , que des chasseurs Tyroliens que ce malheureux officier général avoit fait prisonniers de guerre , ont subi une mort infâme. Il suffit sans doute à l'Assemblée d'être instruite de ce fait , pour en prévoir toutes les conséquences ; & elle sentira que des commissaires militaires peuvent seuls , avec des pouvoirs illimités & par un grand exemple , conserver à-la-fois des défenseurs à la Patrie , & réparer aux yeux de toutes les Nations civilisées , un attentat aussi contraire à l'humanité , qu'aux droits de la guerre. »

La pétition de M. *Arthur Dillon* , prononcée avec autant de noblesse que de sentiment , a été renvoyée au comité militaire réuni au comité diplomatique , & le président a invité le pétitionnaire aux honneurs de la séance.

L'ordre du jour a amené une opinion de M. *Rouyer* sur l'organisation de l'artillerie de la marine ; des argumentations de M. *Godin* contre le projet du comité ; la réfutation qu'a faite M. *Cayelier* des paradoxes de M. *de Kersaint* ; les

objections adressées par M. Forfait à M. de Kersaint & au comité ; la discussion ramènera l'essentiel de tous ces débats.

Le ministre de la guerre arrive & répond qu'il existoit dans les magasins de Lille , au 1^{er} mars, 21,988 sacs de grains , qui suffiroient à la nourriture de 11,000 hommes pendant 16 mois ; que l'approvisionnement des fourrages suffit à 30,000 chevaux pendant 3 mois ; que le général de l'armée du Nord peut disposer de 35,506 armes ; qu'à Valenciennes seulement il y en a 8,923 ; que d'ailleurs il n'y a rien à ajouter aux fortifications de cette ville. Un décret l'a sommé de répondre demain , par écrit , à la lettre de Valenciennes , dont copie lui sera délivrée.

Du mercredi, 2 mai.

Parmi les dons civiques reçus aujourd'hui , l'on a distingué les 2000 liv. que l'évêque de Paris & son conseil ont expressément , dans leur lettre , déposées sur l'autel de la patrie.

Un décret d'urgence a supprimé « les maisons militaires de Louis-Stanislas-Xavier & Charles-Philippe , princes François. » Les citoyens qui occupoient avant le 14 juillet 1789 des emplois militaires au service de ces deux princes , sont susceptibles d'être nommés aux places vacantes au choix du Roi , en se conformant aux décrets.

Quelques particuliers se présentent à la barre , & leur orateur , M. Momoro , électeur & membre du club des cordeliers , dit : « Trois cents de nos frères ont péri ; ils ont eu le sort des 300 Spartiates morts aux Thermopyles... Mais la voix publique , plus fidelle que les rapports ministériels , annonce qu'ils sont morts victimes d'une trahison..... » A ces mots , tout un côté

de la salle s'est soulevé en criant : à l'ordre... qu'ils s'en aillent... qu'on chasse ces factieux... D'autres membres ont soutenu qu'il falloit entendre ces citoyens , que le droit de pétition est sacré , que l'on ne sauroit s'entourer de trop de lumières. Les *non* , les *oui* ; les mots : *qu'ils sortent* , *qu'ils parlent* , se croisoient en divers sens. Les pétitionnaires ont pris le parti de décamper , & la salle a retenti d'applaudissemens & de clameurs désapprobatives qu'a terminés l'ordre du jour , décrété & maintenu contre les réclamations de MM *Fauchet* , *Thuriot* , *Lecointre* , *Albitte* , &c.

Le ministre des affaires étrangères a soumis , par écrit , à la ratification de l'Assemblée , les traités par lesquels les princes d'Empire de *Lévenstein* & de *Salm-Salm* consentent à se faire indemniser. Le ministre a essayé de peindre les cours de Vienne & de Berlin comme ennemis de tous les autres princes d'Allemagne , comme prêts à tout envahir ; il a conseillé à la législature Française de déclarer aux membres du corps Germanique , son intention de vivre en bonne intelligence avec eux , ainsi qu'avec toutes les puissances de l'Europe , & de ne faire la guerre qu'à l'Autriche seulement. Sa lettre a été renvoyée aux comités diplomatique & des finances.

M. *Lejosne* a lu une lettre d'un officier municipal de Lille , qui mande que , sur les rapports faits à la municipalité , il paroît qu'on n'a aucune trahison à imputer à M. *de Biron* , & qui raconte les détails de la déroute , en assurant d'ailleurs qu'il n'y a pas plus de cent hommes de perdus.

Au décret qui supprime les congrégations & confréries religieuses , on a ajouté la suppression

de tous les pensionnats, les jeunes personnes du sexe n'y recevant pas une éducation assez philosophique.

Par un décret d'urgence, il a été ordonné qu'il sera remis à la disposition du ministre des contributions, une somme de 3,160,241 livres 6 sous, pour être répartie entre 71 départemens dénommés, & en proportion du tiers de leurs besoins constatés par les états qu'ils ont remis, après que les directoires auront justifié de l'entier recouvrement des rôles des contributions de 1791.

-- Par un autre décret, il sera payé 41,907 $\frac{1}{2}$ de demi soldes accordées aux sous-officiers, cavaliers & soldats de l'ancienne garde de Paris.

On discutera lundi un projet de M. *Reboul* sur la monnoie de billon, pour laquelle il ne manque guère que le métal. Il n'en a pas moins entretenu l'Assemblée d'innovations & d'inventions, pendant près d'une heure.

Le ministre de la guerre écrit qu'il attend toujours des courriers de Valenciennes; que M. *de Custine* ayant retardé de s'emparer des gorges de Potentru, M. *Luckner* lui a réitéré l'ordre de marcher; & que tout chef qui désobéira sera livré au jugement d'une cour martiale.

Du mercredi, séance du soir.

Après la proclamation individuelle d'offrandes patriotiques, M. *Lecointre* a sollicité l'exécution du décret qui sommoit le ministre de la guerre de répondre à la lettre de Valenciennes, & il a dit que le bataillon de Seine & Oise, du nombre de ceux qui se sont portés sur Tournai, étoit sans armes. Des murmures & un décret l'ont réduit au silence.

On a lu le projet de loi relatif aux écoles des ponts & chaussées. *M. Tardiveau* en a combattu les trois premiers articles, & a fait décréter que les élèves des écoles du Languedoc & de Bretagne qui ont droit aux places d'ingénieurs & sous-ingénieurs vacantes dans les écoles aujourd'hui réunies, y soient admis de préférence aux surnuméraires.

Introduit à la barre avec 4 autres citoyens, *M. Dufourny*, clubiste, a dit :

« Législateurs, lorsqu'à votre voix la grande justice nationale s'avance contre les ennemis de la patrie, pour venger sa gloire outragée, & réprimer l'insolence des despotes, souffrirez-vous que nos armées, qui ont juré de maintenir & de propager la liberté, & qui seront sans doute fidèles à leur serment, traînent à leur suite de nombreux tribunaux, semblables aux anciennes juridictions prévôtales, où, sous prétexte d'abréger les formalités, on se dispensoit même de la justice. (Il s'est élevé des murmures.) — S'il est des jurés militaires & des Loix pénales établies par vos décrets, faut-il y substituer des formes favorables à l'ancien despotisme, qui, dans certains momens, trouve le funeste secret de faire des progrès terribles ? Faut-il que des soldats qui auroient eu le malheur d'encourir la disgrâce de quelques chefs, ayant à leur tête des hommes... »

Un violent orage s'est élevé dans l'Assemblée. « Renvoyez ces déclamateurs sur la terrasse des Feuillans, crioient quelques membres. -- Il faut les entendre, crioient quelques autres. -- A l'ordre ceux qui applaudissent. -- A l'ordre qui veut les chasser... » *M. Saladin* soutenoit le droit sacré de pétition. « Dans les circonstances critiques où nous sommes, a dit *M. Dumolard*, des discours

incendiaires peuvent conduire l'armée à la plus complète désorganisation , & plonger la France dans la plus épouvantable anarchie. » Il a conclu à ce que l'orateur indiquait sommairement l'objet de sa pétition. Celui-ci a répondu qu'elle avoit pour but d'engager les législateurs à peser les inconvéniens de tribunaux semblables aux anciens tribunaux prévôtaux , & à s'occuper d'une loi sur la responsabilité des généraux. . . Celle des ministres , ont crié plusieurs membres. -- Aux jacobins ; l'ordre du jour , répliquoient autant d'autres voix... M. Thuriot trouvoit que l'orateur n'avançoit aucun principe inconstitutionnel ; il se plaignoit qu'on vouloit tyranniser la législature « comme on a , disoit-il , tyrannisé l'Assemblée constituante. » Enfin , on est passé à l'ordre du jour & les pétitionnaires ont eu les honneurs de la séance.

M. Gonia a commencé un rapport sur les troubles de la Martinique. Un décret d'impresion l'a dispensé d'achever sa lecture que peu de membres écoutoient.

Quelqu'un a demandé à lire une lettre de Valenciennes. M. Dumolard s'est opposé à ce qu'elle fût lue. Plusieurs voix criaient ; à l'ordre les interrupteurs. « Je vous prie de ne point rappeler à l'ordre , a-t-il repris , ceux qui m'insultent. Il est des hommes dont les injures sont des éloges , & les éloges des injures ». Des applaudissemens & des murmures ont terminé cette séance.

Du jeudi , 3 Mai.

Le ministre de la guerre écrit à l'Assemblée qu'il avoit donné des ordres précis pour tout ce qui étoit nécessaire à l'armée du nord ; que le pain y

ayant été distribué pour quatre jours , quelques soldats l'avoient jetté en route ; que le corps de *M. de Biron* ne manquoit pas de fusils neufs ; qu'il y en a plus de 30,000 de rechange , 8,000 à Valenciennes ; & des vivres qui suffiroient à 35,000 hommes pendant six mois. Ensuite il a communiqué aux législateurs une lettre de *M. de Biron* , dont voici l'extrait :

« J'ai été occuper , le 28 avril , Quiévreachain , près Quiévrain , avec la division dont je joins ici l'état ; je me suis emparé , le 29 , du village de Quiévrain , sans obstacle ; j'y ai laissé un bataillon de gardes nationales , & j'ai marché vers Mons , sur trois colonnes. Je suis arrivé jusqu'à Bouffu , sans rien rencontrer que quelques voyageurs , qui m'ont annoncé un grand mouvement de troupes autrichiennes. L'avant-garde des hussards a été fusillée & chargée par des houlans & des chasseurs tiroliens dans le bout du village de Bouffu ; quelques hussards ont été tués , & *M. Cassanove* , lieutenant-colonel du régiment d'hussards , ayant eu son cheval tué , a été pris. J'ai dispersé les houlans par quelques coups de canon , & j'ai continué à marcher. J'ai pu voir clairement que les hauteurs en-avant de Mons étoient occupées par un corps de troupes fort considérable , & que celle de Bertaumont , par lequel je devois attaquer Mons , me paroïssoit retranchée & garnie de batteries... »

« L'ennemi , que je pouvois juger beaucoup plus nombreux que moi , faisoit des manœuvres qui annonçoient l'intention de tourner ma droite ; je m'occupai de la garder , & de la rendre très-forte par beaucoup de détachemens avantageusement postés. Je pris une position..... Vers cinq heures du soir , les ennemis attaquèrent un

poste de ma droite au village de Vannes, gardé par quatre compagnies de grenadiers & un piquet de cavalerie. M. Gigault, capitaine au quarante-neuvième régiment d'infanterie, manœuvra avec tant d'intelligence & de fermeté, qu'il repoussa vigoureusement les Autrichiens avec perte de dix ou douze hommes, & n'eut lui qu'un seul blessé. Quelques-uns de mes postes fusilloient continuellement avec les chasseurs tiroliens; je ne perdois personne; de temps en temps je leur tuois du monde à coups de canon. Je reçus alors information, par le maréchal Rochambeau, de la défaite du corps françois envoyé vers Tournai, & je pensai me retirer sur-le-champ. Je ne pus exécuter ce dessein, les troupes étant épuisées de besoin. »

« On n'avoit pu empêcher les soldats, harassés par la chaleur, de jeter presque tout leur pain; les chevaux de troupes & d'artillerie n'avoient point eu de fourrage. Vers les dix heures du soir, je vis les cinquième & sixième régimens de dragons monter à cheval, sans que j'en eusse donné l'ordre, & se porter avec précipitation vers la gauche du camp. J'arrivai à toutes jambes, & je fus emmené par cette colonne, que je cherchois à arrêter, & qui s'en alloit au grand trot, en criant : nous sommes trahis; je fis plus d'une lieue avec elle, sans parvenir à m'en faire obéir. J'y réussis enfin, & à trente ou quarante dragons près, je ramenai le reste au camp. M. Dampierre avoit contenu la plus grande partie de son régiment (le cinquième de dragons). Les fuyards arrivèrent jusqu'à Valenciennes, en criant toujours qu'ils avoient été trahis, & que j'avois déserté à Mons. Je n'ai pu pénétrer le criminel mystère de cette alarme; j'ai su seule-

ment , sans savoir qui , qu'on avoit fait monter les dragons à cheval , en répandant qu'un gros corps de cavalerie étoit dans le camp. Le 30 , au point du jour , je commençai ma retraite , & je donnai le commandement de mon arrière-garde à M. *Rochambeau* , maréchal-de camp , & à M. *Froissy* , colonel au troisième régiment de hussards , sous ses ordres. »

« Je ne puis donner trop d'éloges à la conduite ferme & intelligente de M. *Rochambeau* , & je trouve quelque consolation à déclarer publiquement que je lui dois , ainsi qu'à M. *Froissy* , le bonheur d'avoir fait ma retraite jusqu'à Quiévrain , sans avoir été entamé le moins de monde. J'arrivai à Quiévrain avec la tête de l'arrière-garde , & je fus mener l'armée à son ancien camp de Quiévrehain. Elle n'y étoit pas encore toute entière , que le bataillon de gardes nationales qui gardoit Quiévrain , en fut dépossédé par les Hulans , qui vinrent tirer des coups de pistolets jusques sur le front du camp. »

« M. *Fleury* fit marcher le soixante-huitième régiment pour s'emparer de Quiévrain ; mais malgré l'intrépidité de ce général , dont le cheval fut tué , criblé de coups de fusil , & qui fut blessé lui-même , il ne put y parvenir. Le désordre augmentoit dans la ligne , & le soldat , hors d'état de combattre , vouloit retourner à Valenciennes. Je crus que le seul moyen de ne pas perdre le camp , étoit de s'emparer de Quiévrain une seconde fois , & de le garder à quelque prix que ce fût. J'y menai moi-même le quarante-neuvième régiment d'infanterie qui , après des prodiges de valeur , se rendit maître de Quiévrain , & en chassa les ennemis ; mais il falloit du secours pour s'y maintenir , & je

me hâtai d'aller chercher deux bataillons d'infanterie pour les mener à Quiévrain ; mais je les trouvai tellement épuisés de fatigue , qu'il me fut impossible de les ramener , & je retournai rechercher à Quiévrain le brave quarante-neuvième régiment , avec lequel je rentrai après toute l'armée. On pouvoit craindre à Valenciennes ce qui étoit arrivé à Lille. J'ai cru devoir employer le reste de mes forces pour éviter de si grands maux , & ne pas devoir me dérober à la justice ou à la fureur du soldat , dont toute la colère se portoit sur les officiers-généraux.... »

« Le camp a été pillé par les Hullan ; nos effets de campement perdus & nos équipages. »

« Nos malheurs ne doivent pas m'empêcher de rendre justice à la valeur & à l'intelligence de M. *Beauharnois* , dont l'infatigable activité m'a été fort utile ; je dois rendre aussi les comptes les plus avantageux de MM. *Froissac* & *Pontavice* , adjudans-généraux , ainsi que de MM. *Preiss* & *Levasseur* , mes aides-de-camp ; ce dernier est blessé d'un coup de feu à la jambe ; M. *Dabuch* , officier d'artillerie , de la plus grande distinction , a été légèrement blessé au bras. »

« Je ne connois point de bataillon de grenadiers plus brave , plus ferme , plus soumis aux ordres qu'on lui donne , que le deuxième du département de Paris. »

« MM. *Chartres* & *Montpensier* ont marché avec moi comme volontaires , & ont essuyé , pour la première fois , beaucoup de coups de fusil de la manière la plus brillante & la plus tranquille. » M. de *Byron* termine en disant :

« Je n'ai rien à me reprocher. Je ne crois pas

(117)
que personne attaque ma conduite : si elle excitoit le plus léger soupçon d'un tort , je demanderois avec instance à être jugé par une cour martiale ; & , dans tous les cas , je continuerai de servir comme soldat tant que ma Patrie sera en danger. »

Cette lecture achevée , le ministre de la guerre a renouvelé ses pressantes instances pour que les généraux soient protégés contre les insultes , les soupçons , les calomnies ; les fureurs de troupes abusées , & les égaremens d'une portion du peuple. Il a cru devoir exposer les bases du premier plan de campagne conçu au moment de la déclaration de guerre , par le ministre des affaires étrangères qui attendoit tout de ses intelligences avec des patriotes Belges qui lui avoient promis d'éloigner ou de paralyser les troupes Autrichiennes. Voici un passage remarquable de *M. de Gravez* à ce sujet :

« Plusieurs motifs développés dans le rapport du ministre des affaires étrangères (qui porta au conseil des projets d'instruction pour les généraux), devoient déterminer à entrer en Brabant... Ce fut principalement d'après des espérances fondées sur des relations locales & individuelles dans le Brabant , que les ministres adoptèrent à l'unanimité , au conseil , le projet d'instruction pour les généraux. En effet , quoique nos troupes manquaient encore de quelques objets qui devoient leur arriver & qu'elles ont maintenant , on pouvoit penser que des mouvemens de quelques lieues pour se transporter d'une ville dans une autre ; n'exigeoient pas l'ensemble de tous les préparatifs de campagne ; que le manque de discipline , qui , pour une guerre en règle , seroit la perte d'une armée , n'étoit pas un obstacle qui dût nous arrêter ; car dans la sup-

position du mécontentement des habitans , la discipline la plus exacte se seroit nécessairement relâchée. La même réflexion s'appliquoit au peu d'instruction des troupes & au peu d'expérience d'une partie des généraux , puisqu'il n'étoit pas question d'une guerre méthodique... »

Le reste de la séance s'est consumé en dénonciations de journaux. *M. Beugnot* a tonné avec autant d'énergie que de justice , contre les feuilles « de scélérats qui ont , a-t-il dit , conduit *Dillon* à la mort » , contre les corrupteurs de la multitude qui « jusques sous les portiques de l'Assemblée professent ou célèbrent impunément les maximes impies du régicide. » Il a spécialement dénoncé un n°. du pamphlet signé *Marat* , qui excite l'armée à immoler ses généraux au salut public ; & il a dit : « Avant de vous entretenir de cette horrible licence de la presse , quelques-uns de nos collègues se sont adressés au ministre de la justice (*M. Duranthon*) , & lui ont prêté ces coupables écrits. Je ne traduirai pas ses réponses. Je préfère de vous proposer une mesure qui en prévienne de semblables. » L'estimable opinant a demandé qu'on mandat ce ministre , pour lui enjoindre de donner les ordres les plus précis aux accusateurs publics d'informer contre d'infâmes écrivains & motionnaires.

M. Bazire soutenant que la loi étoit faite , s'est élevé contre les factieux , & contre les intrigans pour qui les factieux sont un prétexte de proposer des mesures répressives nuisibles à la liberté ; il s'en remettoit « à la magnanimité du peuple François sur qui de pareils écrits ne produisent aucun effet , » & au zèle des accusateurs.

M. de Vaublanc a cité un autre n°. de la feuille signée *Marat* , qui invite le peuple à porter le fer

& le feu sur la majorité gangrénée de l'Assemblée nationale. Il est convenu que les loix n'étoient pas exécutées, que des corrupteurs entourent le François, né loyal, de séductions, pour en faire un monstre. « Otez au peuple le poison que des écrivains mercenaires lui distillent, & alors vous pourrez, avec fruit, lui envoyer vos instructions; vous répandrez dans les campagnes des flots de lumières. »

Relativement à l'armée « nous pourrions, a-t-il ajouté, éprouver de grandes trahisons; mais la loi atteindra les généraux encore plus sûrement que les soldats. Les trahisons seroient moins funestes que l'indiscipline. La défiance du soldat envers des chefs aimés, estimés, *qu'il a vus dans les sociétés des amis de la constitution*, est seule capable d'anéantir l'armée & de mettre la France sur le bord de l'abyme. »

M. de Girardin n'a pas hésité d'assimiler l'*Ami du Peuple*, signé Marat, à l'*Ami du Roi*, par M. l'abbé Royou; & la salle a retenti d'applaudissemens. Ensuite il a combiné l'avis de M. Bazire avec celui de M. Beugnot, & s'est borné à demander compte au ministre de la justice de l'exécution des loix.

Ayant obtenu la parole pour un fait, M. Loustalot a dit que, ce matin à 10 heures, un homme portant *la livrée du Roi & une médaille de cuivre*, lui avoit offert la feuille de Marat, en lui disant qu'il la distribuait gratuitement. « Je n'ai point de témoins de ce que j'avance, a ajouté M. Loustalot; mais j'en reponds sur mon honneur & sur ma vie. »

Vainement M. Chéron a-t-il interpellé ses collègues de révéler le propos du ministre de la justice, que M. Beugnot n'avoit pas voulu tra-

duire ; des rumeurs ont détourné l'attention de l'Assemblée. Alors M. *Lasource* s'est animé contre l'*Ami du Roi*, & a invité la législature à prendre un caractère de vengeance... (de justice, lui a-t-on crié). Il a parlé de la vengeance des loix ; puis réculant les tribunaux ordinaires, il a conclu à ce que l'auteur de l'*Ami du Roi* fût décrété d'accusation, en lui imputant d'avoir exhorté l'armée à déserter. MM. *Cambon*, *Ramond*, de *Girardin* & d'autres alléguoient chacun un article de la constitution. M. *Guadet* a soutenu la légalité de l'accusation, l'inutilité de lire le journal, d'entendre l'auteur inculpé, attendu que les jurés n'ont besoin que de leur conviction intime, & que l'Assemblée remplit les fonctions de juré, & l'accord parfait de ces sortes d'actes & de l'incarcération qui en résulte, avec la liberté de la presse & les formes judiciaires.

Du sein d'un orage violent où l'on ne distinguoit que la voix de MM. *Bazire*, *Mazurier*, *Chabot*, *Merlin*, *Ducos* qui réclamoient inutilement, & celle de M. *Brissot* qui hâtoit la conclusion, sont sortis deux décrets d'accusation contre l'auteur de l'*Ami du Roi*, & contre l'auteur de l'*Ami du Peuple*, & un décret qui a ordonné l'apposition des scellés dans les maisons & bureaux des accusés.

Du jeudi, séance du soir.

Nous avons prévenu les lecteurs que l'espace ne nous permettoit pas de leur rendre un compte exact des offrandes patriotiques qui prennent une partie du temps de l'Assemblée. Les comédiens François du théâtre de Paris donnèrent hier 1,500 l.

&c

& reçurent les honneurs de la salle. Aujourd'hui un Anglois offre 20 francs. *M. Paradis*, bijoutier, envoie 100 liv. & un boulet de canon pour le premier émigré qui prendra les armes contre la France, &c.

Une lettre du Roi a demandé 6,856,859 liv. pour les dépenses extraordinaires de la marine destinée à protéger le commerce national. Au comité.

M. Blanchon annonce que *M. de Chaumont*, aide-de-camp de *M. de Dillon*, n'a point péri avec ce général; qu'il a été trouvé étendu sur le champ de bataille & qu'il est à Valenciennes.

Au nom des comités diplomatique & militaire, *M. Lemontey* a démontré que les Juges de Chambéry avoient eu tort de condamner le sieur *Casse*, Savoyard, à être pendu pour des imprimés séditieux publiés en France & portés en Savoie; qu'un bataillon de volontaires qui n'a pas voulu conserver *M. Casse* parmi les capitaines, sous le prétexte incivique & d'ancien préjugé que ce capitaine avoit été pendu en effigie, avoit eu tort de l'exclure. Les conclusions de *M. Lemontey*, décrétées après divers débats, ont renvoyé au pouvoir exécutif la demande dudit *Charles-Joseph Casse* tendante à faire anéantir le jugement rendu contre ce patriote par le Sénat de Chambéry, enjoint au ministre des affaires étrangères de rendre compte dans le mois des mesures qu'il aura prises à ce sujet, & ordonne la réintégration du sieur *Casse* dans le bataillon comme capitaine.

On a lu, ci-dessus, ce que *M. Beugnot* a fait entendre de la réponse intransmissible du ministre de la justice aux députés qui le pressaient de dénoncer l'*Ami du Peuple*. Aujourd'hui, *M. Duranthon* écrit à l'Assemblée qu'il a dénoncé au commissaire

N°. 19. 12 Mai 1792.

F

du Roi près du tribunal criminel du département de Paris , le n°. 649 du journal signé *Marat* qui invite le peuple au meurtre par ces mots sur l'Assemblée : *Le vrai spécifique seroit de séparer les membres sains & de brûler le corps entier.*

Du vendredi , 4 mai.

Conformément à la demande du Roi contre-signée *Lacoste* , un décret d'urgence a mis à la disposition de ce ministre de la marine , 2,697,682 l. sur-le-champ , dont 910,912 liv. en espèces , le reste en 6 paiemens égaux , de mois en mois , à compter du premier juin.

MM. *Crosilhac & Fonfrède* , députés extraordinaires de la commune de Bordeaux , sont venus apporter la souscription de la municipalité pour 12,000 liv. ; annoncer que la souscription ouverte par la société des amis de la constitution , excède déjà 100,000 liv. , & former diverses demandes au nom du conseil-général. Leur pétition sera remise aux comités des domaines & de l'extraordinaire des finances ; & leurs dons applaudis ont été suivis des honneurs de la salle.

Le ministre de la guerre adresse à l'Assemblée nationale un extrait de lettre officielle que nous transcrivons :

Extrait de la lettre écrite par le Chancelier de l'état de Bâle à M. Dumoutier , le 29 avril 1792 , après souper.

« Voilà les Autrichiens à deux lieues de notre ville , où ils se reposent des fatigues d'hier ; car nous les avons tant effrayés , qu'ils sont venus de Porentru à Reillac sans s'arrêter qu'une heure pour se rafraîchir. Le chargé d'affaires de François

a demandé passage pour les troupes autrichiennes ; jugez avec quel plaisir nous l'avons accordé ; c'étoit pour le jour de dimanche une œuvre bien méritoire. Ils seront accompagnés pendant ce passage. Il fait un temps superbe. Les échos des défilés de l'évêque retentissent sans doute de l'air *sa ira*, & des cris : *vive la nation, la loi & le Roi*. Notre ville s'est portée en foule à Reillac pour voir sortir les Autrichiens & arriver les François. »

« M. *Eustine* nous a écrit une lettre brûlante de patriotisme, digne d'un François régénéré, dans laquelle il nous demande si nous refuserons passage aux Autrichiens. Nous lui avons promis une neutralité confédérée ; & sur-le-champ nous avons communiqué cette disposition au chargé des affaires de Vienne (1). »

Organe des comités réunis de législation, militaire & diplomatique, M. *Ramond* a dit, dans un rapport : « Un silence inexplicable couvre la suite du massacre du 30 avril, (des Tyroliens). Ce silence, que ne peut-il être celui de l'histoire !... Les circonstances exigent des mesures législatives promptes & appropriées aux besoins de la guerre... une loi sur la prompt application de la peine au délit d'insubordination... une loi sur le traitement que des prisonniers de guerre

(1) On ne sait si cette lettre est du chancelier de l'évêché de Bâle, ou du chancelier du canton de Bâle. Il est peu probable qu'elle soit de ce dernier qui doit au moins connoître les constitutions helvétiques & les rapports respectifs de sa nation avec la France & la maison d'Autriche.

doivent éprouver d'une nation libre & généreuse.... Les événemens vont plus vite que la législature, & il est tout simple que nous ayons eu des prisonniers avant d'avoir pu songer à la manière dont nous les traiterions... Vos comités ont douté si le code pénal devoit renfermer une application formelle des dispositions contre toute espèce d'assassinats, au cas où des François pourroient oublier que le prisonnier est inviolable comme la souveraineté de sa nation, & sacré comme le malheur. »

Le rapporteur a lu un projet de décret. MM. *Albitte* & *Lacroix* ont craint qu'on ne donnât trop d'autorité aux généraux. Un autre membre demandoit l'impression & l'ajournement. En combattant M. *Lacroix*, M. de *Vaublanc* a dit : « je ne veux pas répéter ce que vous n'avez que trop entendu, & ce qui ne pourroit arriver à l'avenir sans entacher l'honneur François. » Ces mots ont excité de violens murmures. M. *Dumas* lui a répondu : « c'est calomnier le nom François que de mettre un fait non-avéré sur le compte de la nation. » M. de *Vaublanc* laissoit aux généraux tout le pouvoir que leur donne la loi du 30 septembre, qui n'a pas sauvé M. de *Dillon*. Remontant aux grands principes, M. *Couthon* a soutenu que le meurtre des prisonniers déarmés, opéré par des soldats, n'étoit pas un délit militaire, qu'ainsi ce seroit aux tribunaux à en connoître (au district de Bruxelles, lui a crié un membre). M. *Couthon* a conseillé de créer des tribunaux de police correctionnelle, des juges de paix suivant l'armée, & de bien se garder de rétablir rien d'approchant des ci-devant justices prévôtales.

Après M. *Dumas*, qui a parlé le langage de

la raison & de l'expérience militaire, M. *Vergniaud* a cité le grand *Frédéric*, qui faisoit, sans jury, punir de mort tout soldat qui conservoit de la lumière, dans le camp, passé une certaine heure ; & il a réservé à l'Assemblée le droit de déterminer le délit & la peine, ce qui laissoit indécidée la seule question dont on auroit dû s'occuper : « le général appliquera-t-il sur-le-champ la peine au délit dans les cas où l'exécution doit être prompte pour que le crime cesse ? » M. *Rouyer* exceptoit la peine de mort & les peines afflictives. M. *Lacroix* proposoit une gradation : pour une menace faite au prisonnier, 6 mois de détention ; contre celui qui le maltraitera, un an ; contre celui qui le mutilera ou le tuera, la mort. M. *Lasource* invoquoit le code pénal. On a décrété cette proposition.

Le ministre des affaires étrangères, est venu déployer son plan de campagne avorté, assurer que les fautes seroient des leçons, les punitions des exemples, & qu'une guerre méthodique substituée à une guerre d'insurrection probable, alloit tout réparer. M. *de Custine* s'emparoit de *Porettru*, M. *de la Fayette* de *Namur*, M. *de Biron* de *Mons* & de *Bruxelles*, M. *Kellermann* tenoit *Luxembourg* en échec, tandis que M. *de Dillon* menaçoit *Tournai* & M. *d'Elbec* *Furnes*. C'étoit pour qu'il n'y eût pas de temps perdu, qu'on avoit adressé des ordres directs aux généraux qui servoient sous M. *de Rochambeau*, quoique les ordres donnés au maréchal fussent de beaucoup antérieurs à tous autres. Il a nié, contre le journal & les lettres de M. *de Rochambeau*, que ce général n'eût pas connoissance des derniers ordres ; il a dit qu'ils avoient pour but « d'étendre par-tout les dispositions à l'insurrection qui

étoient apparentes d'après divers détails dont on ne doutoit pas (*ah ! ah !* s'est-on écrit dans plusieurs parties de la salle) ; que les revers éprouvés ne sauroient décourager quatre millions d'hommes libres armés pour la défense de leur patrie. » Il s'est élevé des murmures.

M. Dumourier a demandé 60 bataillons de volontaires, & annoncé que le Roi venoit d'accorder à M. de Rochambeau un congé illimité pour soigner sa santé. On a exigé que le ministre lût les lettres de M. de Rochambeau. Il en a lu deux adressées au Roi. Le maréchal y taxe les mesures prises par le conseil, de précipitation & de déconfiture, & écrit :

« Je garde la minute des lettres ministérielles, plus pressantes les unes que les autres, de celles particulièrement du ministre des affaires étrangères ; elles prouveront que mes représentations n'ont pas été écoutées, & que, quelques nouvelles que j'aie pu donner sur ce que je ne voyois aucune disposition de la part des troupes à passer de notre côté, ces Messieurs ont cru de préférence devoir ajouter foi aux lettres qui leur ont été distribuées. M. Biron, qui, depuis deux jours, est en présence, n'a vu encore aucun émigrant, ni déserteur brabançon. »

« Il résulte, Sire, de toutes ces mesures éthouées, que si vos ministres, & celui des affaires étrangères particulièrement, veulent jouer toutes les pièces de l'échiquier, & que je ne doive rester qu'une pièce passive, contrainte & obligé de jouer tous les coups d'une partie dont V. M. m'a donné la conduite, je supplie V. M. d'accepter ma démission, & de me permettre d'aller continuer les remèdes & le soin de ma santé & de rester dans les environs de cette ville, d'où

puisse, au premier instant d'une place menacée, aller me jeter dedans, & en défendre les palissades jusqu'à la mort contre les ennemis de l'état (on applaudit). Je suis, &c. »

Dans une seconde lettre, le maréchal écrit :

« SIRE,

« Je prie V. M. de vouloir bien faire imprimer la lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire ; je crois cette publicité indispensable pour le service de l'Etat & de V. M., qui sont inséparables. Je suis, &c. »

Et dans un *postscriptum* :

« Je n'ai rien vu de pareil à ce que je vois ; & j'espère que V. M. me dispensera de le voir long-temps. Toutes ces scènes feront perdre la confiance ; on ne parle plus que de trahison. Quant à la discipline, il n'en est plus question ; dans ce moment de crise, à la vérité, la troupe a eu beaucoup à souffrir ; mais je dois laisser à M. Biron le récit de ces malheureux détails. J'ai perdu, Sire, la confiance de l'armée ; V. M. sait si j'ai mérité de la perdre ; & si je suis l'auteur de ce coup infernal. M. Biron en a été l'acteur, d'après les ordres de votre conseil. En tout état de cause, il est indispensable de me relever ; tous les généraux qui sont ici sont dans le même cas. »

Signé, ROCHAMBEAU.

Quelqu'un a crié : le renvoi à Orléans. Un autre : qu'il renvoie le bâton. « Si nous sommes condamnés à entendre long-temps de pareils propos, a dit M. Hauffy de Robecourt, nous serons obligés d'aller, comme M. de Rochambeau, mourir pour la liberté en défendant une palissade. Il faut un exemple éclatant de l'in-

faute faite à la nation. » M. *Dumourier* est sorti entre les applaudissemens d'un côté & les murmures de l'autre. On demandoit qu'il déposât ses papiers, le bruit est devenu extrême. M. de *Vaubanc* exhortoit l'Assemblée à prendre une contenance digne d'elle pour sauver la patrie, & disoit : « Peut-être sera-t-il important d'attendre des nouvelles officielles (de Lille & de Valenciennes) ; peut-être le sera-t-il davantage d'envoyer des commissaires.... » MM. *Dumas* & *Théodore de Lameth* ont été accablés de huées & couronnés d'applaudissemens orageux, à chaque éloge ou regret qu'ils ont donné à M. de *Rochambeau*. Enfin, après une longue altercation, il a été décidé que M. *Dumourier* remettrait ses pièces & son mémoire dans le jour, & l'Assemblée a décrété 13 articles en ces termes sur les prisonniers de guerre :

« L'Assemblée nationale voulant, au commencement d'une guerre entreprise pour la défense de la liberté, régler, d'après les principes de la justice & de l'humanité, le traitement des militaires ennemis que le sort des combats mettra au pouvoir de la nation Française ;

« Considérant qu'aux termes de la déclaration des droits, lorsque la société est forcée de priver un homme de sa liberté, toute rigueur qui ne seroit pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi ;

« Reconnoissant que ce principe s'applique plus particulièrement encore aux prisonniers de guerre, qui, ne s'étant point rangés volontairement sous la puissance civile de la nation, demeurent sous la sauve-garde plus spéciale du droit naturel des hommes & des peuples, décrète qu'il y a urgence »

« L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

« Art. I. Les prisonniers de guerre sont sous la sauve-garde & protection de la nation. »

« II. Toute rigueur, violence ou insulte commise envers un prisonnier de guerre, seront punies comme si ces excès avoient été commis contre un citoyen français. »

« III. Les prisonniers de guerre seront transportés sur les derrières des armées, dans les dépôts que les généraux auront désignés. »

« IV. Ils seront ensuite répartis dans l'intérieur du royaume, à la distance de vingt lieues au moins des frontières, & placés principalement dans les chefs-lieux de district & les villes fermées. »

« V. Il leur sera alloué provisoirement pour leur entretien, sur les fonds extraordinaires de la guerre, la totalité de la solde & des appointemens de paix dont jouissent les grades correspondans de l'infanterie française. »

« VI. Les prisonniers de guerre seront admis à prendre, en présence des officiers municipaux, l'engagement d'honneur de ne point s'écarter du lieu qui leur aura été assigné pour demeure; & dans ce cas, ils auront la ville pour prison, & ne seront soumis qu'aux appels qui seront fixés par un règlement particulier. »

« VII. Ceux qui, outre l'engagement d'honneur, fourniront une caution, ne seront tenus de se représenter qu'à un appel par jour, sans pouvoir néanmoins s'écarter de la ville de plus de deux lieues. »

« VIII. Les uns & les autres seront tenus d'être vêtus de leur uniforme, & ne pourront, en aucun cas, avoir ni porter des armes. »

« IX. Ceux qui ne donneront pas de caution, & refuseroient l'engagement d'honneur mentionné en l'art. VII, seront détenus dans des édifices nationaux fermés. »

« X. Ceux qui, ayant pris l'engagement d'honneur ou fourni caution, manqueraient aux obligations qui leur sont imposées par les articles VII, VIII & IX, seront traduits devant le tribunal de police correctionnelle, & condamnés à garder prison pendant un temps plus ou moins long, selon la gravité des circonstances, & qui pourra être indéfini si le projet d'évasion est prouvé. »

« XI. Les prisonniers de guerre jouiront, au surplus, du droit commun des François ; ils pourront se livrer à toute espèce de profession en remplissant les conditions prescrites par les loix ; ils seront traduits devant les tribunaux ordinaires, en cas de délit, y seront poursuivis pour révolte, & y recevront la réparation des injures ou dommages dont ils auroient à se plaindre. »

« XII. Le pouvoir exécutif présentera, dans le plus court délai, un projet de règlement sur les lieux où les prisonniers de guerre seront transférés, sur le mode de leur translation, sur le nombre qui en pourra être réuni dans le même lieu, sur la manière dont ils y seront surveillés & gardés, sur les appels auxquels seront soumis ceux qui jouiront de la faveur des articles VII & VIII, sur la police des maisons où seront renfermés ceux qui ne jouiront pas de cette faveur ; sur les correspondances des uns & des autres avec l'étranger ; & en un mot, sur tous les moyens d'exécution du présent décret. »

« XIII. Le présent décret sera porté dans le jour à la sanction. »

Du vendredi , séance du soir.

Il a été décidé que l'Assemblée enverroit une adresse à l'armée. M. de Vaublanc en a lu un projet que M. Vergniaud a fait renvoyer au comité, en observant que les crimes commis à Lille, le massacre de M. de Dillon & des Tyroliens, crimes dont on y annonçoit la punition, étoient dans cette adresse l'idée dominante & ne devoient y être qu'une idée accessoire. M. Lequinio a voulu lire aussi son projet d'adresse ; mais comme on a fini par ne pas l'écouter, il a dit que son intention n'étoit point de forcer l'Assemblée à l'entendre, & il est descendu de la tribune. Indigné de voir qu'on se permit d'humilier un représentant de la nation, M. Merlin a prouvé que le lecteur avoit comme tous les autres membres, « le droit de déposer sur l'autel de la patrie le tribut de ses lumières ; » M. Lequinio a protesté qu'il se retiroit « sans découragement & sans humiliation. » Ceux qui avoient étouffé sa voix par leurs conversations tumultueuses, ont observé que personne ne lui avoit demandé de s'interrompre. On a décrété qu'il seroit entendu jusqu'à la fin. Il a repris sa lecture, & cette longue lutte s'est terminée par de vifs applaudissemens & l'oubli de l'adresse.

L'Assemblée après avoir entendu le rapport du comité militaire sur le règlement de M. de Narbonne du premier janvier 1792 concernant le service intérieur, la police & la discipline de l'infanterie, considérant que le titre de ce règlement n'est pas conforme à la constitution, que

de latitude dans l'application des moyens correctionnels », qu'il faut que la discipline soit juste, « modérément sévère & toujours paternelle ; » a décrété d'urgence, cinq articles qui suppriment la peine prononcée contre les soldats, de boire une chopine d'eau pendant 3 jours de la semaine, à l'heure de la garde montante, pour fait d'ivrognerie, & la peine du piquet dans les garnisons, quartiers & cantonnemens ; chargent le Roi de donner ses ordres pour qu'il soit fait un nouveau règlement conforme à la constitution ; ordonnent que toutes les loix militaires auxquelles il n'a pas été dérogé, continueront d'être exécutées provisoirement ; & prescrivent que l'intitulé de tous les réglemens à faire par le Roi, sera dans la forme suivante (en 3 lignes l'une sous l'autre) : *Au nom de la Loi. --- De par le Roi. --- Règlement.*

Du samedi, 5 mai.

Sur le rapport de M. François de Nantes, « l'Assemblée nationale interprétant le tarif des douanes du 31 janvier 1791, décrète que le jais brut est exempt de tout droit à l'entrée du royaume ; que le jais travaillé continuera d'être possible d'un droit d'entrée de 10 liv. du quintal, & que ledit droit de 10 liv. perçu à l'entrée sur le jais brut depuis & en exécution dudit tarif, sera restitué, par les receveurs des douanes, à tous les propriétaires, voituriers & marchands qui l'ont acquitté.

Au nom du comité militaire, M. Locrée a fait un rapport sur la demande de M. de Grèges de 60 nouveaux bataillons de volontaires. Il a établi que l'intérêt de la France est de « brusquer les opérations ; & d'arriver promptement à la fin de

la guerre. » En conséquence, il a proposé un décret dont nous donnerons le *considérant* ou le motif diplomatique en entier, & la substance des 13 articles adoptés sans débats intéressans.

« L'Assemblée nationale voulant donner, sans délai, à tous les citoyens François la possibilité de concourir d'une manière active au maintien de la constitution & de la liberté, & mettre entre les mains du pouvoir exécutif tous les moyens qui peuvent assurer le succès d'une guerre entreprise pour repousser les *attaques* d'un prince qui, sous de frivoles & faux prétextes, déguite le desir d'*asservir les François & de démembrer l'empire*, décrète qu'il y a urgence. » — Il sera levé, sans délai, 31 bataillons de volontaires nationaux. — Vingt seront répartis entre les départemens qui n'ont point encore été admis à fournir leur contingent volontaire; les onze restans entre les autres départemens. — Le pouvoir exécutif en proposera, sous trois jours, la répartition au pouvoir législatif. — Les 31 bataillons seront organisés d'après les dispositions du décret du 4 août. — Il y aura dans chacun des bataillons déjà existans & dans ceux qui seront levés, une augmentation de 226 hommes. -- Chacun des 169 bataillons sera composé de 800 hommes, chaque compagnie de 88, celle des grenadiers, de 89. Le nombre des officiers & sous-officiers restera tel qu'il a été fixé par le décret du 4 août. --- Les 200 bataillons seront incessamment portés au pied p éserit par l'article précédent, armés, équipés, habillés. --- Dans le mois, les municipalités adresseront aux directoires de district, ceux-ci aux directoires de département, ceux-ci au ministre, & le ministre, chaque mois, au corps législatif, l'extrait sommaire des registres d'inscriptions volontaires. »

Une lettre du ministre de l'intérieur a communiqué l'extrait d'un mémoire des commissaires civils envoyés à Avignon. *Jourdan* & ses complices y sont entrés en triomphe. Les patriotes *Marseillois* y ont désarmé les troupes qui vouloient exécuter le décret qui ordonne d'arrêter ces brigands. La terreur & le trouble règnent dans cette malheureuse ville. *M. Merlin* a pensé que soit qu'on lût tout ou partie, on ne décideroit rien sur une simple lecture, qu'ainsi autant valoit décréter d'abord l'envoi au comité sans achever de lire. Honorablement connu pour ne pas favoriser l'impunité des scélérats, *M. Fresnel* a témoigné sa surprise, que, malgré le décret porté depuis plus de 15 jours pour enjoindre aux ministres de faire remettre dans les prisons les assassins d'Avignon, les ministres n'aient pas encore rendu le compte qu'on exigea d'eux. Il a dit que leur négligence livroit cette ville aux meurtriers du 16 octobre; que la glacière étoit ouverte...

D'étranges murmures se sont élevés dans l'une des extrémités de la salle, & *M. de Kersaint* ayant réclamé l'ordre du jour, de plus violens murmures ont éclaté dans l'autre côté. « Il y a de la perversité dans cet ordre du jour, s'est écrié *M. Chéron*. » Du sein du tumulte est enfin parti un décret, qui ordonne aux ministres de la justice & de l'intérieur de rendre compte dans les 24 heures, des mesures prises relativement à Avignon.

On a lu la lettre suivante de *M. de La Fayette* au ministre de la guerre :

« Depuis mon départ pour Metz, monsieur, vous avez reçu mes demandes; je vous dois un compte général de mes mouvemens. »

« Les nouvelles instructions du conseil m'arriveront par l'aide de *camp* de M. *Dumouriez* le 24 au soir ; ce changement de lieu & d'époque nécessita des efforts d'autant plus difficiles, que nous manquions de beaucoup de moyens, & qu'il falloit transporter à cinquante-six lieues ceux que nous ayons. »

« Le 25, fut employé à tenir prêtes trente-huit pièces de canon, qui, grâce à l'activité de M. de *Riffau*, le furent dans vingt-quatre heures. Pendant ce temps on réunit les chevaux indispensables, pour lesquels le zèle des corps administratifs, de la municipalité & des citoyens de la ville & des environs suppléèrent à nos besoins. Nous nous procurâmes également des souliers & autres objets nécessaires. Le 26, je fis partir sous les ordres de M. de *Narbonne*, maître-de-camp, l'artillerie avec trois compagnies & demi du régiment d'Auxonne, deux compagnies & demi de volontaires de la Moselle, le 9^e bataillon d'infanterie légère, les deux compagnies de grenadiers du 17^e. le 71^e. régiment, auxquelles se joignirent à Damvilliers celle du 99^e, & celle du 2^e. bataillon des Ardennes ; le 3^e. régiment de chasseurs à cheval partit aussi par une plus longue route ; le 2^e. régiment d'hussards à Mouzons ; le 2^e. de dragons à Verdun, le 12^e. à Stenay ; le 35^e. d'infanterie à Montmédy & successivement toutes les troupes les moins éloignées de Givet, reçurent ordre de s'y rendre avec célérité. »

« Vous m'aviez mandé, monsieur, d'être le 30 à Givet, & la crainte de manquer à ce rendez-vous, sur lequel M. le maréchal de *Rochembeau* avoit calculé ses mouvemens, m'a fait porter par des marches forcées, il paroitra

extraordinaire, que le convoi d'artillerie & des troupes aux ordres de *M. de Narbonne*, ayant fait une route de 56 lieues, souvent mauvaises, sur laquelle on n'avoit pas eu le temps de prévoir leur passage, & par une chaleur excessive, dans un court espace de cinq jours. Il falloit la réunion de tous les moyens personnels de cet officier-général, du zèle de ses coopérateurs, & de l'ardeur des troupes, pour arriver le 30. Le reste des troupes a été également exact au rendez-vous, & leurs fatigues, ainsi que leurs privations, n'ont paru affliger que moi. Il en est de même, monsieur, de notre situation au camp de Rancennes où nous manquons de beaucoup d'objets nécessaires, & où personne ne se plaint. »

« Le 29 au matin, nos patrouilles ont poussé celles des ennemis. Le 30, *M. Lallemand*, colonel, avec le onzième régiment de chasseurs à cheval, s'est porté à Bouvines, à moitié chemin de Namur, où deux ou trois hussards autrichiens ont été tués, & quatre pris. Le premier mai, *M. de Courvion*, maréchal-de-camp, a pris poste à Bouvines avec une avant-garde de 3000 hommes. »

« La veille au soir, j'avois appris par *M. le maréchal de Rochambeau*, que *M. Dillon* & *M. de Biron* se replioient. J'ai reçu depuis une lettre de *M. de Biron*, m'annonçant sa retraite à Valenciennes, & celles ou vous m'appreniez les atrocités commises à Lille. »

« L'infâme conduite qu'on a tenue envers les prisonniers de guerre, exige, *M.*, une vengeance exemplaire; ce n'est pas l'ennemi qui la demande, c'est l'armée française. L'indignation que nous avons tous éprouvée, m'autorise à dire que de braves soldats ne punitroient trop à combattre

si le sort de leur ennemi devoit être livré à de lâches cannibales. »

« D'après les nouvelles de l'armée du Nord , j'ai attendu au camp de Rancennes les objets d'indispensable nécessité , dont nous manquons encore , soit pour faire mouvoir les troupes , soit pour leur conservation ; mon avant-garde est toujours à Bouvines. »

« M. *Delaunoi* , que j'ai l'avantage d'avoir à la tête de mon état-major , la partie de cet état-major qui a rejoint l'armée avec M. *Pelias* , commissaire principal , m'ont rendu les plus grands services dans le travail précipité que les instructions arrivées le 24 ont nécessité , non-seulement pour le corps que je commande en personne , mais pour la totalité de mon armée. Les citoyens se sont par-tout empressés à seconder l'ardeur des troupes. »

L'impression de cette lettre , souvent applaudie , a été décrétée par acclamation ; mais sur l'observation de M. *de Girardin* que le meurtre des Tyroliens n'étoit pas officiellement avéré , un nouveau décret a statué que la lettre ne seroit imprimée que lorsqu'on auroit des nouvelles officielles de Lille.

Trois comités réunis ont pensé & l'Assemblée a décrété , qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la proposition des ministres d'envoyer des commissaires à l'armée.

Le reste du temps a été rempli par une suite du rapport de M. *François* , de Nantes , contre les prêtres , & son projet de décret , & par un rapport & un projet de décret de M. *Dumas* sur la discipline militaire. Le premier objet est ajourné à mardi , le second à lundi. Nous y reviendrons lors de la discussion.

Du samedi , séance du soir.

Le ministre de la justice, M. Duranthon, pour obéir au décret qui lui enjoignoit de rendre compte des mesures prises à l'égard des prisonniers d'Avignon, est venu dire qu'il n'avoit encore rien fait. On décréta qu'ils seroient arrêtés. Il écrivit, le 16 avril, pour avoir leur signalement. Il reçut avis que plusieurs d'entre eux, rentrés à Avignon, demandoient à se remettre en prison. « *Pavoue*, dit-il sur cet avis, que j'en eus la plus grande satisfaction. J'en prévins le ministre de l'intérieur qui en fut aussi satisfait que moi... Nous ne négligeâmes aucune mesure... nous attendions les signalements... je les reçus le 2 de ce mois... Le ministre de l'intérieur s'occupa tout de suite de les faire imprimer... ils sont imprimés, & déjà des ordres ont été donnés pour qu'ils soient livrés (les signalements) à la gendarmerie nationale.. Des mémoires nous annoncent que les prisonniers, loin de réintégrer les prisons, se sont, en quelque sorte, rendus maîtres d'Avignon au point que l'on craint que, dans ce moment où les corps administratifs vont être organisés, ainsi que le tribunal, plusieurs d'entre eux ne parviennent à s'y faire nommer. Ils ont, à cet égard, le parti le plus puissant... je n'en suis pas très-sûr... Hier au soir, il y eut un comité entre les ministres de la guerre, des affaires étrangères, de l'intérieur, & moi... Le ministre de la guerre nous promit d'y envoyer un général... j'ai lieu de croire qu'il est parti... »

A toutes ces démarches si peu efficaces, à ce récit embarrassé, M. Duranthon a cru devoir ajouter la copie d'une lettre qu'il avoit déjà écrite ce matin au commissaire du Roi, où il

menace de toute la rigueur les membres du tribunal qui ne se rendront pas à leur poste. Il a beaucoup vanté le zèle du ministre de l'intérieur pour le bien public, & n'a pas douté qu'on n'eût bientôt des nouvelles *plus satisfaisantes*. On a agréé cette question : Les prisonniers d'Avignon pourront-ils occuper des places municipales, judiciaires ou administratives, avant d'avoir subi leur jugement ?..... Le comité de législation en fera son rapport lundi prochain.

Dimanche, 6 mai.

Quelques administrateurs du département de la Dordogne ont fait plus de rixoleries pour venir offrir 1200 liv. en assignats & autant en espèces, haranguer l'Assemblée & recevoir les honneurs de la séance. Ils auroient pu augmenter l'offrande des frais de leur voyage.

Dans la foule des donateurs, un maître de danse apporte 48 livres, explique que c'est le produit d'un bal qu'il donna hier, & promet d'en donner un tous les 3 mois pour contribuer aux frais d'une guerre assez heureuse, dit-il, pour ne pas diminuer la gaieté française.

Le ministre des impositions adresse à l'Assemblée des observations intitulées : *Projets de décrets*, & écrites sur des feuilles volantes. « Je trouve, » dit M. Bréard, très-inconstitutionnelle l'initiative exercée par le ministre ; plus inconstitutionnelle encore la formule de cette initiative ; & plus qu'inconstitutionnelle la légèreté des feuilles qui portent ces projets. » Ce crescendo d'indignation a été applaudi avec transport ; & l'Assemblée est passée à l'ordre du jour sur la lettre de M. Clavière, en chargeant les secrétaires de lui renvoyer ses projets de décrets.

Plusieurs gardes nationaux de Paris , introduits à la barre , l'un d'eux étant leur organe , ont présenté une pétition soucrite de 836 signatures , tendante à obtenir un décret qui autorise la commune de Paris à rendre à la mémoire de *Henri Simoneau* , maire d'Etampes , dans le champ de la fédération , les mêmes honneurs funèbres qui ont été rendus , au mois de septembre 1790 , à la mémoire des citoyens morts , à Nancy , pour la défense de la loi. Cette pétition vraiment civique , a été souvent & justement applaudie. L'Assemblée a décrété que cette fête seroit ordonnée au nom de la nation ; & le comité d'insurrection publique en présentera le plan.

Les relations diverses que nous venons de rapporter , nous dispensent de nouveaux détails sur les derniers événemens militaires qui ont formé l'ouverture de la campagne. Les faits généraux sont suffisamment éclaircis , ainsi que les causes de nos revers ; mais les particularités varient à l'infini ; trente relations en présentent de différentes ; l'esprit de parti , l'intérêt , l'envie de cacher ses fautes ou celle de les exagérer tiennent la plume ; on ne peut donc répondre d'aucuns détails.

Les premiers récits étoient inexacts. Pour s'en convaincre , il suffit de lire les rapports officiels publiés de part & d'autre. Evidemment , ce ne sont ni deux batailles , ni deux actions , que les déroutes de Mons & de Tournai. Dans celle ci , notre perte en hommes a été infiniment petite , car l'ennemi n'a tiré que quelques coups de canon ;

il n'y a point eu d'engagement. *M. de Dillon* paroît n'avoir eu que 2 ou 3 mille hommes sous ses ordres. Trente-huit prisonniers restés dans les mains des Autrichiens, ont été conduits à Tournai, & delà à Bruxelles.

L'affaire de Mors a été bien plus malheureuse ; mais on n'a publié aucun état avéré des morts, des blessés, des prisonniers que le Général *de Beaulieu* dit être en grand nombre. Quelques centaines de Houlans & de Dragons ont seuls exécuté la reprise de Quievrain & le pillage du camp François.

L'infortuné *M. de Dillon* a été assassiné, non dans une grange, mais dans son cabriolet, & en entrant à Lille. Son cadavre dépécé a été l'objet d'une de ces scènes de férocité, dont l'histoire de la révolution a trop souvent rappelé la mémoire. Ce fut un spectacle épouvantable que celui d'une sarandoule, dansée autour du feu où l'on venoit de jeter les restes de *M. de Dillon*, avec des cris de rage qui faisoient mieux ressortir le contraste des patrouilles mornes & régulières des Suisses de Diesbach. Madame *Dromgold*, sœur de *M. de Dillon*, fut recherchée avec fureur, & obligée de changer trois fois de demeure : elle est revenue à Paris. *M. Berthois*, autre victime de cette affreuse journée, étoit un Ingénieur plein de talent & d'activité, bien connu entr'autre par l'expédition secrète de *M. de Paradès*, & par la reconnoissance des côtes de la Manche. Il paroît que *M. Chau-*

mort n'a été que blessé. Est-ce sur-le-champ de bataille & dans la poursuite ? En ce cas, les ennemis l'auront cru mort. L'a-t-il été par les propres soldats ou par les Autrichiens ? Rien de tout cela n'est encore absolument éclairci.

La tranquillité & le repentir ont succédé dans Lille au désordre & au délire ; mais les crimes commis, crimes de la plus funeste conséquence, resteront-ils impunis ? L'Assemblée Législative a décrété hier qu'on eût à en poursuivre les auteurs. *M. Charles de Lameth* remplace provisoirement à Lille *M. de Dillon*.

Il reste incertain si *M. de Rochambeau*, malgré le congé illimité que lui ont accordé les Ministres, quittera ou non le Commandement. Avant-hier, on lut à l'Assemblée une Pétition de la Municipalité de Valenciennes, pour conserver le Maréchal à la tête de l'armée qui le voit partir avec regret. Ce qu'on a débité de la nomination de *M. de Luckner* au Commandement du Nord, & de *M. d'Estaing* à celui du Rhin est au moins prématuré.

Tous les jours on annonçoit le démission de *M. de Grave* ; enfin hier elle s'est définitivement effectuée : on le dit remplacé par *M. Servan*, ancien sous-Gouverneur des Pages du Roi, & frère du célèbre Avocat général au Parlement de Grenoble. Le Parti qui a formé le Ministère actuel, s'arme de tous ses moyens pour le défendre & le conserver ; mais un nombre très-respectable

de Députés ne connoît point de partialité dans l'exécution de la Loi, & exige que les fausses informations, les plans légèrement conçus; la contrariété qu'a éprouvé M. de Rochambeau, les causes & les effets soient rigoureusement soumis au creuset de la responsabilité.

Le Corps de M. de Custine n'a éprouvé aucune résistance dans l'Evêché de Bâle dont il occupe la principale ville & les défilés. Le Prince-Evêque & un grand nombre de propriétaires de toutes classes, plus alarmés de l'indiscipline reprochée à nos troupes, que rassurés par l'intention des Chefs de prévenir tous les désordres, se sont réfugiés à Bienne, ville libre, alliée du Corps Helvétique, & qui prête hommage aux Evêques de Bâle. — Par l'art. III du Traité fait en 1780 entre la France & ce Prince, Traité confirmatif de celui de 1739, il est statué qu'en cas de guerre, « les deux Parties con-
viendront ensemble des moyens nécessaires » pour procurer la sûreté de leurs Etats, en fermant les passages par lesquels leurs ennemis ou adversaires y pourroient pénétrer. » Il paroît que M. Dumourier a jugé qu'on pouvoit se dispenser de la convention préalable, exigée par le Traité avant l'occupation du pays; du moins la fuite de l'Evêque, des Chanoines, & de plusieurs des Officiers du Gouvernement semble prouver qu'on ne les a pas consultés avant d'entrer sur leur territoire.

Les Suisses vont former un cordon pour la sûreté de leurs frontières , & pour se mettre en état de faire respecter leur neutralité , ainsi que celle de leurs alliés. Le Roi de Sardaigne prend les mêmes précautions en Savoie , où l'on met en activité les régimens de Milice , & où 3000 hommes sont attendus du Piémont , ainsi que de l'artillerie.

On se rappelle l'injustice avec laquelle M. *Burke* , dans une seconde Lettre à un Député de l'Assemblée Constituante , qualifia la conduite & les opinions soutenues par MM. *Mounier* & *de Lally-Tollendal*. Ce dernier avoit déjà réfuté en partie ces reproches peu réfléchis ; il vient de montrer de nouvelles forces , & plus puissantes encore , dans une seconde Lettre à M. *Burke*. M. *de Lally* entreprend de démontrer ce que nous ne faisons que raconter l'année dernière , dans le Tableau des Factions qui ont divisé le Royaume , c'est-à-dire le funeste aveuglement de ceux qui en repoussant la planche secourable qui s'offroit encore dans le naufrage général , aimèrent mieux courir la chance d'une Révolution sans bornes. On donnera bientôt un compte plus détaillé de cet ouvrage digne des talens , du cœur , du patriotisme indépendant & sincère de M. *de Lally* , & dont la conclusion devoit être aujourd'hui signée par tout ce que la France compte de vrais Amis. « Le bon Citoyen , dit l'Auteur , n'est ni celui qui veut absolument la Chambre unique , ni celui qui veut exclusivement les trois Ordres , ni même celui qui veut à tout prix les deux Chambres. Le bon Citoyen est celui qui veut à tout prix sauver la France & préserver la propriété , la liberté , la vie des François. »

M E R C U R E

HISTORIQUE

ET

P O L I T I Q U E.

S U E D E.

De Stockholm, le 22 Avril 1792.

VOICI l'extrait du rapport authentique de l'assassinat du Roi, publié le 10 de ce mois, & que nous avons promis dans notre dernier Numéro.

« Après que, dans la nuit du 16 au 17 Mars, le Roi eut été blessé dans le dos, à un bal masqué qui se donnoit au Théâtre de l'Opéra, par un coup de pistolet que lui tira un masque, qui réussit à se cacher dans la presse d'une quantité de monde, l'on prit d'abord toutes les mesures possibles pour découvrir le coupable qui avoit commis un forfait si inouï. Il ne tarda pas long-temps non plus à être pris. Au moyen des recherches, qui se firent de la part du Grand-Stattholderat, l'Assassin fut découvert à l'occasion des pistolets, dont il s'étoit débarrassé, en les

N°. 20. 19 Mai 1792.

G

laissant tomber à terre à la Salle de l'Opéra ; après en avoir déchargé un sur le Roi. C'étoit le Capitaine démis *Jean-Jacob Ankarstrom*, qui, sa fi d'après cet indice, convint lui-même & confessa d'avoir commis cet exécrable délit. En vertu des ordres de la Régence, établie par le Roi, le Grand-Statthalterat a retracé ensuite le plan du Régicide, & découvert les personnes qui y ont eu part de manière ou d'autre. »

« La Cour de Justice Royale de Suède (*Königl. he Suea Hofgericht*), qui est proprement le Tribunal compétent pour juger un crime de cette espèce, commença d'abord l'instruction par les Interrogatoires d'*Ankarstrom*, & des autres qui avoient été arrêtés comme complices de l'attentat contre la personne du feu Roi de glorieuse mémoire. En attendant, il fut constaté par l'aveu même des Coupables, qu'*Ankarstrom* & le Major démis, Gentilhomme de la Chambre, Comte *Clas Friederichson Horn*, qui avoient lié ensemble une amitié & confiance intime, s'étoient ouverts l'un & l'autre sur leur façon de penser au sujet de la situation politique du royaume, dont ils étoient mécontents l'un & l'autre, & qu'ils étoient convenus ensemble, qu'on devoit se défaire du Roi ; ce qu'ils regardoient comme l'unique moyen pour remplir leur vœu d'effectuer du changement dans la forme de Gouvernement. *Ankarstrom*, qui dit avoir été mal de plus par esprit de vengeance pour un Procès qu'il avoit eu l'année dernière, avoit pris sur lui d'être l'instrument qui s'emploieroit à se défaire du Roi ; & aussi-tôt *Horn* & *Ankarstrom* goûtèrent la proposition de faire saisir le Roi, de nuit, à son Château de plaisance de Haga, où S. M. faisoit fréquemment du séjour, par

quelques hommes audacieux & hardis ; & de le tenir caché ; dessein pour lequel *Horn* & *Ankarstrom* avoient parcouru , dans les premiers jours de Janvier , les alentours de Haga ; mais ensuite la proposition fut regardée comme étant presque inexecutable. Le Capitaine démis Comte *Adolphe-Louis Ribbing* , qui en étoit instruit ; & que son ami , le Comte *Horn* , avoit informé en confidence , qu'*Ankarstrom* avoit entrepris de se défaire du Roi , prit part à la Conjuraton ; & peu après , à un rendez-vous , que ces trois personnes s'étoient fixé à la terre de *Horn* , *Huvudstad* , près de Stockholm , il fut convenu que le Roi seroit massacré , par *Ankarstrom* , à coup soit de poignard , ou de pistolet , en tel endroit où l'occasion en seroit favorable , dans une grande Assemblée de personnes , où le meurtrier pourroit se cacher dans la foule , par exemple à un spectacle ou à un bal masqué. En conséquence , & du su du Comte de *Ribbing* , le Comte de *Horn* & *Ankarstrom* se trouvèrent Lundi , 16 Janvier , à un Spectacle , auquel *Horn* eut l'occasion de se procurer , pour lui & pour *Ankarstrom* , une place près de l'endroit qui étoit disposé pour la réception du Roi. *Ankarstrom* étoit muni de deux pistolets chargés , afin de saisir l'occasion de les tirer sur le Roi dans une allée couverte , par laquelle le Monarque avoit coutume de passer. Le projet d'*Ankarstrom* étoit , après avoir tué le Roi , de gagner au plus vite l'issue de l'allée & de s'échapper dans la rue ; mais ce soir-là le Roi ne vint pas dans l'allée couverte , & par-là l'assassinat que méditoit *Ankarstrom* n'eut pas lieu. Pareillement , lorsque deux jours après *Ankarstrom* fut encore venu à un autre spec-

tacle pour tuer le Roi à coups de pistolet , il n'en trouva point d'occasion favorable. Alors les Conjurés résolurent de saisir celle d'un bal masqué, qui avoit été fixé du 19 au 20 Janvier. *Ankarstrom* s'y trouva avec deux pistolets chargés, sans pouvoir exécuter son dessein sanguinaire, parce que le nombre de Masques présents se trouva trop petit. Le lendemain, *Ankarstrom* & le Comte *Ribbing* partirent pour la Diète de Gessle. Le premier avoit le dessein d'y exécuter le Régicide ; c'est pourquoi, du sçu du Comte *Ribbing*, il parcouroit les rues avec des pistolets chargés, pour tuer le Roi, s'il en trouvoit l'occasion ; & un jour il crut l'appercvoir sous un *incognito*. Après la clôture de la Diète, lorsqu'*Ankarstrom* fut revenu de Gessle, il fut arrêté que l'assassinat s'exécutoit, le 2 Mars, à une mascarade ; mais ce projet échoua de nouveau, parce que le nombre des masques étoit trop peu considérable, pour que le Meurtrier pût y rester inconnu. A une mascarade suivante, fixée au 9 Mars, les Conjurés ne purent encore remplir le dessein, qui faisoit l'objet de leurs vœux, parce que ce bal fut contre-mandé. Enfin, pourtant il en fut annoncé un autre pour le 16 Mars ; sur quoi le Comte *Ribbing* tint une Conférence avec *Ankarstrom* & le Comte *Horn*, dont le rendez-vous fut encore à la terre du dernier. Le Comte *Ribbing* rapporta à cette entrevue, que le Lieutenant-Colonel titulaire *Pontus Liljehorn*, qui étoit Major de la Garde bleue & jaune du Roi, avoit connoissance de leur entreprise, & que ce régiment, sous les ordres de *Liljehorn*, de concert avec le Corps de l'Artillerie & le régiment de la feue Reine-Douairière, appuyeroit une Révolution, sans qu'il y

ait néanmoins la moindre raison de supposer que ces Corps aient été disposés à la défection, ou aient voulu trahir la fidélité & le dévouement pour le Roi & la Maison Royale, dont ils ont donné les preuves les plus certaines & les plus constantes dans toutes les occasions durant la dernière guerre. »

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 30 Avril 1792.

Le Prince de Furstemberg se rend à Madrid en qualité d'Envoyé & de Ministre plénipotentiaire du Roi; il doit partir incessamment. — Un train d'artillerie de cent pièces de canons est passé hier par l'Ens pour se rendre dans les Pays-Bas.

Les Etats de l'Autriche au-dessous de Lintz se sont empressés de marquer leur attachement au Monarque par une députation beaucoup plus nombreuse qu'il n'est d'usage; elle a prêté le serment de fidélité suivant les formes ordinaires au nom des Etats. Sa Majesté a témoigné à la députation sa sensibilité de cette marque d'attachement dans ce moment orageux, & l'a assurée qu'elle mettra toujours au premier de ses devoirs de protéger, de défendre & de maintenir les droits & privilèges des Etats qu'elle représente. On a frappé des médailles pour conserver la mémoire de cet événement.

Il est décidé à présent que le couronne-

ment du Roi, comme Roi de Hongrie; se fera à Bade le 6 Juin prochain; celui de la Reine aura lieu le 10. La Cour reviendra ensuite ici pour se rendre à Francfort.

L'on estime l'armée destinée à maintenir les droits de l'Empire & la paix de l'Europe contre l'insurrection françoise à 258,000 hommes, savoir; 120,000 Autrichiens, 60,000 Prussiens; 38,000 hommes du contingent de l'Empire, & 30,000 Russes, comme auxiliaires de la Maison d'Autriche. Les François énigrés, au nombre de 20,000 à 25,000, n'entrent pas dans ce calcul.

De Berlin, le 28 Avril 1792.

L'on fait aujourd'hui la détermination du Roi; il se mettra lui-même à la tête de son armée, & se rendra à Coblentz pour s'aboucher avec les Princes François, & y tenir son quartier général. Cette armée de près de quarante mille hommes se réunira à celle de Sa Majesté Apostolique dans les Pays-Bas; le passage sur les terres de leurs Hautes Puissances a été demandé, & obtenu.

Etat de l'Armée Prussienne.

Infanterie. Trois bataillons de Remberg, en garnison à Bietefeld; trois de Rubberg, en garnison à Hamun; trois de Waldek, en garni-

son à Minden ; trois de Schoënfeld , en garnison à Anclam ; trois de Kleist , en garnison à Printzlau ; trois de Konitz , en garnison à Koenigsberg , dans la nouvelle marche ; trois de Thadden , en garnison à Hulle ; trois du Duc de Brunswick , en garnison à Halberstadt ; trois du Prince de Hohenlohe , en garnison à Breslaw ; trois de Dork , en garnison à Neisse ; trois de Vittingoff , en garnison à Franckenstein ; trois de Hertzberg , en garnison à Glaats ; & trois de Wolframdsdorff , en garnison à Glogaw. — Total trente-neuf bataillons d'Infanterie.

Fusiliers. Un bataillon de Renouard , en garnison à Anspach ; un de Thadden , en garnison à Javer ; un de Forcade , en garnison à Neumark ; un de Muthling , en garnison à Magdebourg ; un d'Ernest en garnison au même lieu ; un de Légar , en garnison encore dans le même lieu ; un de Schenck , en garnison à Halle. —

Total, sept bataillons de Fusiliers. — *Cuirassiers.* Cinq escadrons du Duc Weymar , en garnison à Ascherleben ; cinq d'Ithlow , en garnison à Tzweeder. — Total, dix escadrons de Cuirassiers. —

Dragons. Cinq escadrons de Lottum , en garnison à Schwedt , dix du Margrave d'Anspach , en garnison à Paservalek : cinq de Schmettan , en garnison à Lubën ; cinq de Tschiersky , en garnison à Sagan ; cinq de Norman , en garnison à Landsberg. — Total, trente escadrons de Dragons. —

Hussards. Dix escadrons d'Eben en garnison à Berlin ; dix de Wolfrath , en garnison à Petskritzcham : dix de Koehler , en garnison à Bernstadt. Total, trente escadrons de Hussards. — Sept compagnies d'Artillerie , avec seize batteries ; une compagnie d'Artillerie à cheval ; ce qui forme

(152)

entout une armée de quarante-huit mille hommes , en y comprenant cent Pontonniers & cinq compagnies de Chasseurs.

Il seroit difficile de trouver des troupes mieux commandées & mieux disciplinées. Car indépendamment du Roi qui se trouvera à l'armée , il y aura encore le Duc de *Branswick* , le Prince de *Prusse* , le Major de *Hanau* , le Prince *Louis* , fils du Prince *Ferdinand* , le Major de *Belzig* , le Lieutenant général de *Schulembourg* & le Conseiller privé de *Harlem*.

De Francfort-sur-le-Mein , le 5 Mai.

La neutralité verbale des Princes de l'Empire dans la guerre contre l'insurrection Française ne durera que jusqu'au moment où les armées des grandes Puissances seront en état d'opposer une force suffisante aux ennemis & de les repousser chez eux. Aussi, depuis la déclaration des Cours de *Prusse* & de *Petersbourg* de seconder celle de *Vienne* , le Landgrave de *Hesse-Cassel* a-t-il mis en mouvement son armée , qui se rendra sur le Rhin où probablement le théâtre de la guerre va se trouver porté.

Il est arrivé de nouvelles troupes dans l'Autriche antérieure. Le 27 du mois dernier deux régimens d'infanterie & les chevaux légers de l'Empereur sont arrivés à *Fribourg* , le lendemain ils sont repartis

pour leur destination & ont été distribués dans les postes environnans.

Ce corps d'armée sera porté jusqu'à 32,000 hommes ; les Prince de Ligne & de Dietrichstein , & le Major Devaux , tous trois du Corps du Génie , s'y sont rendus promptement.

On apprend de Mayence que le Baron de Stein , envoyé du Roi de Prusse auprès de l'Electeur , a fait part officiellement à ce Prince , le trois-Mai au soir , que le Roi instruit des menaces que les François font à l'Empire , a donné les ordres à 56,000 hommes de ses troupes de se tenir prêtes à marcher au premier signal & de se réunir aux troupes Autrichiennes. — Ces troupes sont en marche , & l'on peut remarquer qu'on n'y trouve aucun François quoiqu'il y en ait beaucoup au service de Prusse. Elles sont au reste l'élite de l'armée Prussienne & tirées des cantonnemens de Westphalie , Magdebourg , Brandebourg & de Silésie , quant à la cavalerie.

Si c'est une sorte de foiblesse de voir par-tout des assassins payés par la faction Française pour égorger les Rois , on peut du moins croire que les principes qu'elle proclame sont de nature à germer dans tous les esprits pervers ou fanatiques des Nations voisines , & exposer au couteau des fureux , les meilleurs Rois , comme les hom-

mes paisibles. Quoi qu'il en soit, sur un événement arrivé chez le Prince de Kaunitz, le bruit s'est tout-à-coup répandu que les jours du Roi avoient été menacés & qu'un assassin avoit été trouvé dans son appartement. Voici le fait.

On parloit chez ce Ministre des maximes des Clubs de France ; il s'applaudissoit de n'avoir dans sa maison au moins personne qui les professât ; quelqu'un qui se trouvoit au dîner, où cette conversation avoit lieu, lui assure qu'un cocher qu'il avoit amené il y a dix ans de Paris étoit précisément un de ces hommes dangereux dont on parloit. On cherche dans les papiers du Cocher, on trouve des preuves de la dénonciation du convive, on l'arrête aussi tôt ainsi que quelques domestiques de la maison des Princes de Rosenberg & de Colloredo, prouvés complices de ses desseins. La police est à la recherche de cette complicité criminelle avec des manœuvres étrangères.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 9 Mai 1792.

Hier matin des troupes Françaises au nombre de plusieurs mille se sont montrées aux environs de Tournai. Le Général Autrichien qui y commandoit, (d'Happon-

court) est sorti de la ville avec 150 hommes d'Infanterie & 400 de Cavalerie. Les François ont commencé à tirer du canon sur les Autrichiens ; ceux ci ont riposté, & au trentième coup de canon Autrichien, les François ont abandonné précipitamment leur position, en y abandonnant les pièces de canon attelées, beaucoup de chariots attelés, leurs équipages, beaucoup de pain, de pelles & de pioches. Leur retraite a été si rapide que les Autrichiens n'ont pu les joindre avant qu'ils fussent retirés sur les terres de France. Comme le Général Autrichien avoit eu ordre de ne pas y entrer, il a cru devoir cesser là sa poursuite.

Les Autrichiens n'ont pas perdu un seul homme dans cette affaire. La veille, les François avoient enlevé une patrouille Autrichienne de huit hommes & d'un officier. Hier, dans le mouvement de l'affaire, trois ont trouvé le moyen de retourner à leur Corps.

Depuis trois jours les François au nombre de 12 mille hommes s'avançoient vers Mons ; le premier jour ils s'arrêtèrent en avant de Quiévrain, terre du Duc d'Arenberg ; là, ils firent quelques retranchemens ; le lendemain, ils entrèrent dans le village, ils renversèrent le pilori & les armes du Seigneur qu'ils remplacèrent par le bonnet

de la liberté François. Dans l'après-midi, ils
 s'avancèrent vers St. Guislain, & tirèrent
 quelques coups de canon pendant que le Général
Beaulieu sorti de Mons avec seulement
 3500 hommes d'Infanterie, & 1500 che-
 vaux. Ses troupes légères prirent M. *Caze-
 trove* & quelques blusards. Le Général
Beaulieu avec sa troupe passa la nuit au
 bivouac sur le territoire de Framari, & à la
 pointe du jour il attaqua l'armée Française.
 Après une forte canonnade, l'armée Aut-
 richienne ne tirant pas, celle-là s'ébranla,
 regagna Quiévrain précipitamment, &
 voulut reprendre ses faibles retranchemens,
 mais les Hollandais les y forcèrent, & à se
 réfugier en hâte à Valenciennes; quelques
 troupes légères les suivirent jusqu'aux
 portes. Ils ont abandonné sept pièces de
 canon; on leur savoit hier 300 morts; ce
 qu'il y a de vrai, c'est que les Autrichiens
 n'étoient pas prêts; toutes leurs troupes
 étoient éparpillées dans le pays, & le
 Général *Beaulieu* avoit été obligé la nuit
 précédente d'envoyer chercher des canons
 en poste à Bruxelles. Cet avertissement a
 tout réveillé, & dans trois jours il y aura
 des forces suffisantes à opposer par tout.
 Les Autrichiens n'ont perdu personne; &
 n'ont pas eu six blessés. Les chemins & la
 plaine étoient jonchés de fusils François.
 Le Duc *Albert de Saxe-Teschen*, oncle
 du Roi de Hongrie, est parti avec le Maré-

chut de Bender le 3, pour se rendre à l'armée qui se trouve entièrement formée aujourd'hui. On assure que son quartier général se tiendra à Letz.

Les derniers événemens de Mons & Tournai ont donné une nouvelle activité aux François émigrés ; l'espérance d'un retour prochain dans leur Patrie soutient leur courage & fait disparaître ce levain de division qu'une différence mal entendue de principes politiques sembloit devoit accroître.

Si-tôt que la déclaration de guerre fut connue, les Princes François réunirent les Officiers Commandans, & Monsieur leur dit : « Nous vous ordonnons de vous rendre à vos cantonnemens respectifs, afin que nous puissions calculer nos forces. Nous vous engageons à vous abstenir de toutes discussions politiques, nos intentions sont connues, elles sont consignées dans notre lettre au Roi. »

Le nombre des François s'accroît dans l'Electorat de Trèves, les canonnemens ont été visités par les Princes, qui viennent de recevoir une grande quantité de fourniture de guerre pour le service de la campagne.

On a publié ici l'ordonnance suivante :

« Sa Majesté ne pouvant, vu l'état de guerre où elle se trouve avec la France, tolérer dans ces pays le séjour d'autres Sujets de ce royaume que

(158)

de ceux qui sont dans le cas de fuir les persécutions du Parti qui y a usurpé les pouvoirs, elle a déclaré comme elle déclare, à la libération des Sérénissimes Gouverneurs Généraux, que tous les François qui se trouvent dans les Provinces des Pays-Bas de sa domination, & qui ne se sont pas faits reconnoître, par un acte en forme, des Commissaires des Emigrés François établis à cet effet dans cette ville de Bruxelles; savoir, ceux qui sont actuellement en cette ville dans le terme de deux fois 24 heures de la publication de cette Ordonnance; & ceux qui peuvent se trouver dans les autres villes ou lieux de ces Provinces, dans le terme des huit jours, auront à sortir des Etats de la domination de Sa Majesté, à peine pour ceux qui y seront trouvés après leldits termes écoulés respectivement, d'être faits prisonniers de guerre; ordonne Sa Majesté que la présente soit imprimée & publiée en la manière accoutumée, pour que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance. »

A Bruxelles, le 28 Avril 1792.

F R A N C E.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

De Paris, le 14 Mai 1792.

Du lundi, 7 mai.

Sur la proposition de M. de Graves, convertie en motion par un membre, un décret a statué, au moment même, que « les villes de guerre & places frontières sont déclarées en état de guerre »

& que « le ministre en fournira l'état nominatif. »

« Après avoir entendu le rapport de ses comités des finances sur toutes les parties de la dépense publique pour 1792 ; considérant qu'il est essentiel pour l'ordre public qu'elles soient fixées » ; l'Assemblée a décrété , d'urgence , que le trésor national payera , pour les dépenses de l'Assemblée nationale en 1792 , la somme de 5,700,000 liv. sur le mandat des commissaires de la salle. Les articles suivans seront discutés une autrefois.

Environ 40 Avignonois s'étant présentés à la barre , *M. Deleutre* , parlant pour eux , a dit en substance : « Messieurs , les Avignonois qui ont cherché , dans la capitale , un asyle contre la fureur la plus destructive de routes , l'anarchie , se présentent aujourd'hui devant vous. — *Jourdan* , *Tournai* , *Mainvielle* & plusieurs de leurs complices furent arrêtés. . . Vous nous donnâtes un tribunal... Les juges suivoient la procédure contre les brigands.. Mais plusieurs d'entr'eux , fugitif , accueillis par le club de Marseille , le soulèverent contre nous. *Duprat* l'aîné , décrété de prise de corps , y assembla , sous les drapeaux de la sédition , ces hommes si nombreux qui n'ont rien à perdre , mais tout à gagner dans les désordres. D'autres brigands de cette nature fomentèrent les fureurs des énergumènes de Marseille , de Nîmes & de Montpellier. *Duprat* le jeune , & autres chefs & complices de nos bourreaux jouèrent le même rôle & avec autant de succès à Paris... Des citoyens paisibles occupés à pleurer leur père , leur mère , leurs enfans , leurs frères , leurs amis , à réunir les débris de leurs propriétés ravagées , furent traités par les échos des sociétés populaires , par les feuilles périodiques , & jusqu'à la barre de cette Assemblée ,

comme des aristocrates, des contre-révolutionnaires. Ce qui se passoit dans nos murs donnoit le démenti le plus formel à toutes ces calomnies, on ne vouloit pas le croire. En vain le député extraordinaire de la commune d'Avignon protesta, même sur la tête, du patriotisme de ses concitoyens; en vain il produisit les preuves de leur soumission à la loi, de la sûreté du tribunal, de la sûreté des détenus, de la discipline & du civisme des troupes en garnison à Avignon; en vain il annonça les suites funestes qu'entraîneroient le changement qu'on proposoit au décret du 27 novembre, & sur-tout l'amnistie, le départ des troupes de ligne, & leur remplacement par des gardes nationales; la vérité ne put parvenir jusqu'à vous; les intrigues qui vous assiégeoient surprirent votre religion. Vous rendîtes le décret du 26 mars.

« A la nouvelle de l'amnistie, la municipalité d'Avignon vit sa perte assurée. M. Lescaze se hâta de gagner Paris. Jourdan & ses complices firent retentir Avignon de leur allégresse & de leurs menaces. On annonça hautement la prochaine arrivée des hordes Martellaises... On vit se former un club composé des décrétés d'ajournement qui avoient été élargés. Les troupes de ligne quittèrent Avignon; les gardes nationales les remplacèrent... &, en plein jour, à deux heures après midi, environ cent gardes nationales se présentent au palais, en retirent Jourdan & 27 de ses complices, tous décrétés de prise de corps pour les crimes des 16 & 17 octobre, & 12 décrets prévenus de vols & d'assassinats. Ils sont tous conduits par leurs libérateurs, sur les bords du Rhône, embarqués, conduits à Arles, où l'armée Marseilloise les reçoit comme des frères. *Bertin & Ro-*

Acqui, deux nouveaux commissaires du directoire provisoire de département des Bouches-du-Rhône, les assurent de leur puissante protection... Vous l'avez appris avec une juste indignation; vous avez ordonné le rassemblement du tribunal, la continuation de la procédure & la réintégration des prisonniers. Eh bien! ce décret n'a pas eu plus son exécution que le premier... Les troupes de ligne n'ont fait qu'arriver & repartir, les généraux que paroître & disparaître. Trois compagnies du régiment d'Enghien qui avoient été envoyées à Cavaillon pour y arrêter les troubles, ont été dernièrement, en partie, désarmées; plusieurs soldats blessés, trois tués... Le nouveau ministre de la guerre vous a proposé de retirer toute l'armée de ligne des départements méridionaux, de laisser cette vaste contrée sous la protection des gardes nationales. Vous avez laissé le mouvement des troupes sous sa responsabilité. Ah! qu'elle doit être terrible cette responsabilité à notre égard! Ici une partie de l'Assemblée a éclaté en murmures; mais plusieurs voix ont dit à l'orateur : *Allez, allez, continuez hardiment*. Il a continué en ces termes :

« Dès qu'il n'y eut plus de troupes de ligne, les brigands, décrets de prise de corps, repartirent à Avignon, plus insolens, plus audacieux qu'au mois d'août 1791, où ils supprimèrent la première municipalité & jetèrent les membres dans les cachots; plus avides de sang qu'au mois d'octobre, ayant de plus à se venger de 500 citoyens qui ont déposé contre eux dans la procédure... Le sang a déjà coulé impunément. Un décret d'ajournement personnel a tué d'un coup de sabre le nommé Filassier; le meurtre d'un déposant dans la procédure a bientôt été la suite de

« premier assassinat... Les sieurs *Bertin & Rebecqui* sans le concours de leurs collègues, ont ordonné à la municipalité d'Avignon de se rendre auprès d'eux à Arles. Il a fallu obéir. Ils ont notifié à la municipalité qu'ils arriveroient le surlendemain avec leurs troupes à Avignon & qu'elle eût à venir les recevoir à la porte de la ville. Nous sommes bien éloignés de confondre les troupes aux ordres des sieurs *Bertin & Rebecqui*, qu'on appelle ordinairement l'armée *Marseilloise*, avec la véritable garde nationale de Marseille, les bataillons des gardes nationaux avec ces rassemblemens subits d'hommes sans avertissement, qui se couvrant de l'uniforme, se décorent du titre de gardes nationales de la ville qu'ils habitent... Les uns sont les défenseurs de la patrie, les autres en sont les plus terribles fléaux. C'est avec la majeure partie de cette dernière espèce de troupes, que les sieurs *Bertin & Rebecqui* se présentèrent à Avignon le 29 avril. *Peytavin*, major-général de l'armée des brigands ouvrit la marche à la tête des 1200 hommes rassemblés à Orange & aux environs, & de 600 hommes de Marseille; *Jourdan* à cheval & en uniforme de commandant général... » A ces mots un côté de l'Assemblée a fait un mouvement d'indignation, & l'autre côté a murmuré. L'orateur a dit que la vérité de ce qu'il affirmoit étoit connue du ministre de l'intérieur, & a ajouté : « Nous nous donnons tous en otage... Oui, oui; tous, tous, ont crié les membres de la députation. »

« *Jourdan* en habit de commandant, a-t-il repris, précédoit les deux commissaires; après eux venoient aussi à cheval *Mainvielle*, *Tournal* & une amazone, la digne héroïne de l'armée de Montoux, l'épouse de *Duprat* le jeune. Les bri-

gands & les bourreaux des 16 & 17 octobre venoient ensuite, la marche étoit fermée par une nombreuse députation du club des décrétés d'ajournement personnel. La municipalité a reçu *Bertin & Rebecqui*... Pendant la marche, on n'a entendu, de la part des brigands, que les menaces les plus affreuses; on a recueilli avec horreur ces infernales paroles : *Pour cette fois la glacière sera pleine...* Tous les habitans qui ont pu trouver des asyles, ont abandonné leurs foyers... Les petites villes voisines n'osent leur accorder l'hospitalité, tant elles redoutent les vengeances de *Jourdan*; les autres se réfugient dans leurs maisons, croient, à chaque instant, voir leur heure dernière; & s'estimeroient trop heureux si, en leur arrachant la vie, on leur faisoit grâce des supplices.. C'est au milieu de cette anarchie que les commissaires *Bertin & Rebecqui* vont organiser nos corps administratifs & judiciaires, & faire nommer nos représentans au corps législatif. *Duprat* le jeune, & *Mendès* viennent de quitter la capitale pour aller recueillir le fruit de leurs intrigues. S'il étoit possible, Messieurs, que vous n'arrêtassiez pas le cours de ces désordres atroces, il faudroit vous résoudre à voir siéger parmi vous des hommes encore couverts du sang de leurs concitoyens (murmures, & une voix dit : *qu'ils y viennent*), des *Duprat*, des *Mainvielle*, des *Tournal*, peut-être même *Jourdan* à moins que son ambition ne soit satisfaite de rester général de l'armée de Montoux qu'on travestira sans doute en garde nationale Avignonoise. »

Les conclusions de l'orateur ont été d'implorer le prompt envoi des troupes de ligne & d'un officier-général; la retraite des volontaires nationaux dans les 24 heures; la nomination d'autres commissaires des Bouches-du-Rhône; l'adjonction de

trois commissaires nommés par le Roi ; la suspension de toute assemblée primaire ; l'incarcération des décrétés de prise de corps ; le renvoi de la procédure au tribunal criminel du département de la Drôme « pour y appliquer l'amnistie ou non ; » & la lecture d'une lettre écrite du Pont-St.-Esprit, en date du 27 , au ministre de la guerre, par M. de Montesquiou.

M. Lacuée, président, leur a répondu que l'Assemblée prendroit leur pétition en considération , & les a invités aux honneurs de la séance.

M. Gasparin a dit qu'une lettre du 30, d'un administrateur d'Orange, l'informoit que la garde nationale de cette ville marche vers Avignon , & que la tranquillité y règne. *Quelle tranquillité, se sont écriés quelques membres ! c'est celle de la mort, ont ajouté d'autres voix. Nommez l'administrateur, a répété un organe ferme.* Alors M. Gasparin a demandé que les pétitionnaires signassent leur adresse, en garantissent toutes les assertions en prouvant qu'ils étoient tous Avignonnais. Ceux-ci ont applaudi. *Et la lettre, lui crioit-on ?* Il a protesté sur son honneur l'avoir reçue ; plusieurs membres lui ayant répliqué : *cela est faux ; vous êtes un menteur ;* il a dit qu'il alloit la chercher, & l'on n'en a plus entendu parler.

Après de tumultueux débats pour savoir si M. de Vaublanc seroit écouté, cet opinant a dit de « la morale & de la vertu, qui sont la base de la constitution », les principales raisons qui font qu'elle est « adoptée avec tant d'empressement, dévotement avec tant d'amour, défendue avec tant de courage » ; & a soutenu que, pour la rendre indestructible il falloit « faire toujours respecter cette morale & cette vertu. »

« Crayez-les, a-t-il ajouté, les peuples chez qui vous portez la guerre dans ce moment-ci, ces peuples chez qui il s'est manifesté des mouvemens d'admiration pour votre constitution, apprennent avec inquiétude & étonnement ce qui se passe dans le Comtat, se demandent ce que c'est que ce triomphe du vice & du crime dont ils entendent parler. » L'orateur a tenu les faits pour confirmés par les pétitionnaires d'Avignon... De Paris, ont crié quelques voix. « Il faut, a-t-il repris, que vous fassiez renverser le crime dans ses repaires, & que la vertu triomphe brillante comme votre patriotisme. » Appuyant d'un exemple ses preuves, du danger de l'impunité, il a annoncé que « des citoyens égarés avoient porté des plaintes de ce qu'en informoit contre les assassins de *Simonneau*, & que ces plaintes ont été portées devant une société célèbre, qui a nommé des commissaires pour examiner cette pétition. » Il a craint qu'on n'en fit autant à l'égard des coupables de *Lille*, & a trouvé mauvais que le ministre ait tiré des troupes de l'Alsace, & les y ait renvoyées du Midi avec une telle promptitude que, sans avoir été d'aucune utilité, les hommes & les chevaux sont harassés de fatigue.

« Il y a sept mois, a posément observé un membre, dès qu'on a pu l'entendre, il y a sept mois que nous sommes constitués en Assemblée législative, & nous sommes bien éloignés encore du caractère qui convient à des législateurs. » Ces réflexions ont été poussées assez en avant dans le tumulte qu'elles ont excité. Enfin, on a décrété le renvoi de la pétition des Avignonnais aux comités, malgré MM. *Dahm*, *Fauchet* & d'autres. Quant aux insultes, « comme

ces douceurs sont réciproques, a dit M. Léopold, je demande qu'on passe à l'ordre du jour. » L'Assemblée y est passée. M. Duhem a accusé le président d'*escamoter* les décrets ; & un secrétaire a lu une lettre de M. Dumourier , ainsi conçue :

« M. le président , je vous envoie copie de l'extrait de diverses dépêches ; dans les unes , vous verrez avec plaisir le langage des hommes libres ; dans les autres , vous verrez les dispositions de plusieurs cours de l'Europe relativement à la France. »

: « La cour de Vienne a beau chercher à susciter contre nous des ennemis ; les nations de l'Europe apprendront malgré elles à calculer leurs intérêts de peuple à peuple , & non de peuple à individu. »

: Cette lettre accompagnoit divers *extraits* de dépêches , dont aucun n'étoit signé de personne. Un anonyme lui mande de Bruxelles :

: « Le gouvernement général témoigne quelque inquiétude relativement aux mouvemens de l'armée du centre... On a amené dans cette ville 4 canons , & des prisonniers François , tous soldats de ligne. Ils ont été retenus dans une auberge hors de la ville , pour ne les y faire entrer que de nuit. Leur présence a attiré un grand nombre de curieux. Des émigrés leur ont reproché d'avoir soutenu une mauvaise cause. Nos prisonniers leur ont répondu que le Roi ayant proposé & l'Assemblée ayant déclaré la guerre , ils ne pouvoient avoir à soutenir de cause plus juste , & qu'ils étoient prêts à la soutenir encore. Le Gouvernement n'oublie rien pour tirer parti de cet événement , & se rendre maître de l'opinion. »

: On lui écrit de Londres : « M..... a remis

au Lord... toutes les pièces relatives à la déclaration de guerre... M. Pitt a fait démentir dans toutes les gazettes le bruit de la presse des matelots. Il a répondu à une députation du commerce, que l'Angleterre ne prendroit aucune part à la guerre... Elle ne paroît pas être du goût de la nation. »

M. ***** lui mande confidentiellement : « La cour de Vienne a fait proposer à M. le duc de *Wurtemberg* de lever dans ses Etats 8,000 hommes... M. le duc a rejeté ses propositions... La neutralité la plus absolue... rendra M. le duc de *Wurtemberg* à jamais précieux à l'humanité, & digne de l'amitié & des justes bienfaits de la nation Française. »

A Munich, on est convenu « de la solidité de nos motifs principaux, tels que la coalition monstrueuse provoquée par la maison d'Autriche... La neutralité la plus sincère sera fidèlement observée, enjointe même avec un soin suivi... Le contingent à fournir ne sera que défensif. » Ces vues & ce style sont attribués à M. *Dassigny*.

M. ***** assure que le besoin de repos & d'économie empêchera le gouvernement de Suède « de prendre part à toutes les affaires étrangères... La seule chose à craindre, c'est que *Gustave III* ayant pris certains engagements dans son traité dernier, l'Impératrice n'en exige l'accomplissement. »

Espagne. — M. *Lavauguyon*... affecte d'aller dans les sociétés d'où il s'étoit retiré depuis deux ans... Tout paroît se réunir pour faire croire à M. *Bourgoïn*, qu'il sera admis à la cour avec le caractère de ministre plénipotentiaire... M. d'A-

randa devient chaque jour plus favorable à la nation Française... »

M. Caminet a témoigné son ingenu regret de ne voir aucune signature garantir l'authenticité de ces importantes nouvelles (*bah !*). On est passé à l'ordre du jour.

Des lettres de la municipalité de Valenciennes disent que M. de Noailles est venu, à la tête de l'avant-garde de l'armée, prier les municipaux d'intercéder auprès de l'Assemblée & du Roi pour obtenir que M. de Rochambeau garde le commandement; M. Prouvaux a voté un message au Roi; on a trouvé la motion inconstitutionnelle: « Qu'on ne sacrifie pas deux fameux généraux, Rochambeau père, & Rochambeau fils, s'est écrié M. Gossuin. » M. Lasource a tremblé que le message ne chargeât l'Assemblée de la responsabilité des événements, & il présentait que le Roi fut responsable. Il est rentré dans la constitution, à l'aide des mots: pouvoir exécutif. Enfin, priera-t-on le Roi de prendre en considération les lettres de la municipalité, organe de l'armée? Les renverra-t-on au Roi en passant à l'ordre du jour, pour ne pas influencer Sa Majesté? Passera-t-on à l'ordre du jour, motivé sur ce que le maréchal n'a perdu la confiance d'aucun des pouvoirs?... L'Assemblée s'est tirée de cette perplexité en passant à l'ordre du jour pur & simple. Mais le motivera-t-elle? La discussion & le tapage recommencent, & finissent par un décret qui déclare la satisfaction avec laquelle l'Assemblée a entendu la lecture des lettres municipales; & que là-dessus, elle passe à l'ordre du jour...

Du

Du lundi, séance du soir.

Après la scène ordinaire des dans civiques, M. Hennequin a déposé 1,200 liv. pour le soldat de l'armée de M. de la Fayette, qui pendant la durée de la guerre aura montré le plus de respect pour la discipline militaire; & il a demandé que le mode de distribution de pareils prix fût incessamment présenté par le comité d'instruction, chargé d'examiner s'il ne vaudroit pas mieux convertir la somme en une médaille. On a renvoyé à ce comité, avec beaucoup d'applaudissemens, cette question qui semble peu s'accorder avec le vrai génie militaire & l'honneur guerrier bien entendu.

M. Clavière a écrit à l'Assemblée que des grenadiers de Penhièvre ont assassiné des employés à la douane de Dunkerque; que six ont été tués, douze blessés; que des cavaliers ont préservé l'hôtel des douanes de l'incendie & du pillage. Le ministre de la justice rendra compte de huit en huit jours des mesures prises pour punir les coupables.

Il avoit bien été décrété, comme loi du royaume, qu'on ne pourroit être promu au rang de maréchal-de-camp qu'après avoir passé deux ans dans le grade de colonel; mais l'armée n'ayant presque plus de ces colonels de deux ans, un décret d'urgence a dispensé le pouvoir exécutif de cette condition impossible; il en sera de même à l'égard des lieutenans-colonels pour monter au grade de colonel.

L'Assemblée a distribué, d'urgence, 15,825 liv. entre plusieurs municipalités & hôpitaux dénommés, la nation ayant bénéficié de dîmes, redevances ou prestations qui leur appartenoient.

N°. 20. 19 Mai 1792.

H

Nous parlerons dans leur temps de quelques objets lus, discutés, renvoyés, ajournés, pour éviter les redites.

Du mardi, 8 mai.

Une lettre du ministre de la marine annonce que les ordres ont été donnés aux officiers commandans les vaisseaux de l'Etat employés dans les mers du Levant, de ne détruire que les corsaires, d'arrêter les navires sous le pavillon du Roi de Hongrie, chargés de munitions de guerre ou porteurs de lettres de marque, & de les conduire dans les ports; mais de laisser continuer leur route aux navires qui ne seroient chargés que de marchandises; que le pavillon national étoit encore, le 29 avril, arboré, sans trouble, sur plus de 20 navires François, dans le port d'Ostende; que le 28, la municipalité de Marseille a fait arrêter & mettre sous la protection de la loi, un bâtiment Impérial qui apportoit du bled.... On a renvoyé cette lettre aux comités diplomatique & de la marine.

En installant un sous-lieutenant dans le régiment de Castella, Suisse, on a employé la formule usitée : *De par le Roi, Monseigneur le comte d'Artois, colonel-général, &c.*; M. Merlin demande qu'on fasse enfin connoître aux soldats la souveraineté nationale; M. Chéron, que l'on s'occupe des capitulations, pour obliger les Cantons Suisses à décider s'ils veulent être « les amis de la nation souveraine, ou les alliés du pouvoir exécutif. » Cette demande a été renvoyée aux comités diplomatique & militaire.

Deux décrets d'urgence ont statué 1°. que « les officiers des bataillons des volontaires nationaux obéiront, comme les officiers des troupes de

ligne, la décoration militaire, d'après les règles fixées par le décret du 1^{er}. janvier 1791. » —
 2^o. Que « les commissions ou ordres particuliers dont feront porteurs les employés, servans, exprès & coureurs dépêchés pour les besoins du service, leur tiendront lieu de passe-ports, même lorsqu'ils passeront d'un commandement à l'autre. »

L'Assemblée a adopté une adresse du corps législatif à l'armée, sous ce titre : *Les représentans du peuple François, aux citoyens armés pour la défense de la patrie.* Cette pièce, lue par M. Pastoret, commence ainsi : « Le sort de notre liberté, celui peut-être de la liberté du monde est dans vos mains..... » On y a distingué les passages suivans : « le temps est passé où les guerriers François, instrumens dociles des volontés d'un seul, ne s'armoient que pour défendre les intérêts, les caprices ou les passions des Rois.... Il faut vaincre ou retourner sous l'empire de la gabelle, des aides, de la taille, de la dîme, de la milice, de la corvée, des privilèges féodaux, des emprisonnemens arbitraires, de tous les genres d'impôts, d'oppressions & de servitudes..... Ces hommes que nous combattons aujourd'hui sont nos frères, demain peut-être ils seront nos amis... Point de triomphe sans obéissance absolue du soldat à l'officier, de l'officier au général, & sans leur union constante & fraternelle.... »

M. de Grave écrit à l'Assemblée qu'il a donné ordre d'augmenter la garnison d'Avignon; que loin d'avoir diminué les forces du Midi, il les a accrues de plusieurs bataillons; & il communique un extrait de la lettre de M. de Montesquieu, du 27 avril. Le général s'y félicite d'avoir

dégarni Avignon de troupes de ligne, confiées à M. de Barbartanne, la veille de l'entrée triomphale des brigands, Jourdan, &c. pour éviter le trouble, & sur la requisition de deux seulement des quatre commissaires, requisition dont il ne se dissimule pas la nullité. Quant au triomphe, il se permet des réflexions civiques que M. de Vaublanc a relevées.

Chargé par les comités de présenter une série de questions à faire aux ministres sur Avignon, M. Chassaignac a pensé que rien ne seroit plus inutile, les ministres ayant fait tout ce qu'il étoit possible d'exiger d'eux; & il a dit : « depuis peu le régiment d'Enghien a été obligé de quitter Avignon, parce qu'on a cru que son départ étoit nécessaire, à l'approche de quatre bataillons de gardes nationales que les commissaires des Bouches-du-Rhône amenoient à leur suite pour décorer leur entrée triomphale à Avignon... Les commissaires ont fait une proclamation pour assurer la tranquillité à Avignon. Il est à présumer qu'elle y sera maintenue... L'objet de la pétition qui vous a été présentée hier par des Avignonnais, sera l'objet d'un autre rapport. Il est certain que les commissaires du département des Bouches-du-Rhône ont fait une entrée triomphale à Avignon; que Jourdan, Mainvielle, Tournal, Mendès, &c. ont décoré ce triomphe... Voilà dans quel état sont les choses. Les ministres ne vous en diront pas davantage.... (& il est à présumer que cette tranquillité sera maintenue!). » -- C'est affreux, ont crié plusieurs membres, & quelques voix ont demandé l'ordre du jour.

« Si Jourdan pouvoit se faire entendre ici, a dit énergiquement M. Beugnot, il demanderoit

aussi l'ordre du jour. -- Les deux commissaires du département des Bouches-du-Rhône, qui sont les amis de Jourdan & de ses complices, méritent d'être décrétés d'accusation, a ajouté M. Becquey. » L'Assemblée est passée à l'ordre du jour en ajournant à trois jours le rapport du comité.

Un courrier extraordinaire a apporté l'extrait suivant du procès-verbal des commissaires du département de la Drôme, du 5 mai :

« Les commissaires, en vertu de leur mission autorisée par le décret du 28 mars, relatif à l'organisation du Comtat, se sont rendus à Avignon le 2 mai. En arrivant, ils ont appris sur-le-champ que les commissaires du département des Bouches-du-Rhône y étoient entrés depuis le 29 avril avec un corps nombreux de troupes. A la tête de ce corps étoit Jourdan ; & à la suite venoient les autres accusés des crimes commis les 16 & 17 octobre ; les uns & les autres couronnés de lauriers. Le sieur *Raphel*, juge, & son greffier, l'un & l'autre décrétés d'ajournement personnel, ont été réintégrés dans leurs fonctions, & les exercent publiquement. Malgré le décret qui ordonne qu'ils seront remis dans les prisons, ils se promènent journellement dans les rues d'Avignon, & menacent tous ceux qui ont déposé contre eux. (Ils sont dans le plus parfait accord avec les commissaires des Bouches-du-Rhône, porte l'arrêté dont nous parlerons tout-à-l'heure ; & il retienent à Avignon un convoi de 100 bœufs destinés pour l'armée.)

« Les commissaires de la Drôme, après avoir fait des représentations à leurs collègues sur leur conduite dans cette affaire, se sont rendus au lieu indiqué pour les travaux de la commission ;

Et, ils ont rencontré *Tournal* & les autres compagnons qui, ayant reconnu l'un d'eux pour avoir été membre du tribunal criminel provisoire d'Avignon, se sont emportés en invectives contre ce tribunal. Alors les commissaires se sont retirés, & sont retournés à Valence, où ils ont rédigé leur procès-verbal. »

A cet extrait étoit joint l'arrêté du directoire du département des Bouches-du-Rhône, qui suspend provisoirement les fonctions des deux commissaires, impute leur conduite ; envoie un courrier au Roi, à l'Assemblée nationale, & invite tous les départemens voisins à se tenir prêts à fournir des forces suffisantes pour maintenir la paix publique dans ces contrées.

En preuve de son opinion qu'il y avoit « un dessein prémédité, une connivence de personnes dont les noms, a-t-il dit, seront un jour livrés à l'opprobre & à l'exécration, » *M. de Vaublanc* a cru pouvoir citer un article de la lettre de *M. de Montesquieu* au ministre de la guerre, du 27 avril, & une phrase du chef des clubistes de Marseille adressée aux jacobins de Paris & imprimée dans le journal de ceux-ci. --- *M. de Montesquieu* écrivoit à *M. de Graves* : « j'espère, au moyen de ces arrangemens (le départ des troupes,) que nous n'entendrons plus parler d'Avignon. Il s'exercera vraisemblablement quelques vexations dans ce malheureux pays par le parti quelque temps opprimé, aujourd'hui triomphant. Je crois que c'est là que se borne l'ambition Marseilloise dont on a tant voulu nous effrayer. Ce mal ne peut se guérir que par de doux remèdes ; on ne pourroit employer d'autres moyens sans renverser la constitution. » -- Les clubistes de Marseille écrivoient à leurs frères de Paris,

le 17 avril, une lettre qui finit ainsi : « nous ne cesserons pas nos efforts que la France ne jouisse des bienfaits acquis par les exploits des *Brutus* & des *Sceyola* ; cela suffit, vous nous entendez. »

Il seroit impossible de rendre le vacarme qu'ont excité ces dénonciations, & leur commentaire, où *M. de Vaublanc* a mis plus de chaleur que de force & de tenue ; il a promis de nommer ces hommes dignes de l'opprobre, s'est laissé traiter de calomniateur par *M. Montant du Gers*, & n'a nommé personne ; où sa juste observation : « Il y va de votre gloire » a été coupée par cette étrange exclamation : *Ah ! Bah ! la gloire !* où *M. Charlier* a dit que l'Assemblée devoit écraser toutes les factions & notamment celle qui paroît s'être fait un jeu de lui faire perdre un temps précieux en dénonciations de ce genre ; contre-attaque soutenue de longs éclats de rire, &c... Enfin on a ajourné à demain le rapport sur Avignon ; & *M. Merlet* s'étant écrié, au fort de l'altercation : « nous ne sommes pas dans une arène de gladiateurs » ; l'on est passé à l'ordre du jour.

Parlant du massacre de MM. *Théobalde Dillon* & *Berthois*, organe des comités militaire, de législation & diplomatique, *M. Tardiveau* a fait considérer que l'acte constitutionnel, le serment des troupes, les loix décrétées & le code pénal ayant suffisamment pourvu aux droits de tous & à la punition des délits, les généraux sont, comme les autres citoyens, sous la sauve-garde de la loi, de l'honneur, & de la loyauté Française ; & l'Assemblée a décrété que, par ces motifs, il n'y avoit pas lieu à délibérer.

Un autre décret rendu, sur-le-champ, à la demande du même rapporteur, a statué que

« L'Assemblée nationale délibérera sur les événemens arrivés à Lille & aux environs, le 29 avril dernier, après avoir entendu le rapport de ses comités de législation, diplomatique & militaire, réunis :

« Considérant que ces attentats violent toutes les loix & toutes les règles de la sûreté publique, de la discipline militaire & de l'ordre social; que la prompte & éclatante punition des coupables est due à la nation & à l'armée; qu'elle peut seule adoucir le sentiment de douleur & d'indignation que l'Assemblée nationale a manifesté, & qu'a jeté dans tous les cœurs françois le récit de ces événemens dévastateurs ;

« Décrète que le pouvoir exécutif rendra compte de huitaine en huitaine, au corps législatif, de l'état des procédures & poursuites qui ont été & seront faites contre les auteurs, fauteurs & complices des attentats commis sur MM. Dillon, Berthois, Chaumont, & autres, le 29 du mois dernier. »

« L'Assemblée nationale charge ses comités de l'instruction publique & de l'extraordinaire des séances de lui présenter, dans le plus bref délai, un projet de décret sur les réparations & indemnités qui pourroient être dues à la mémoire & aux familles de ceux qui ont été victimes de ces attentats. »

Le procureur-syndic d'un district de la Haute Garonne mande au président avoir trouvé dans les caves de M. de Vaudreuil, « l'un des plus capables émigrés du district », dans des tonneaux marqués : *vin de Coulange, vin de Beaune*, 47,200,000 liv. en assignats vrais ou faux, mais parfaitement semblables aux meilleurs. On lit, on raisonne, on renvoie au comité, & ce temps

perdu n'aboutit qu'à la conviction que la signature est supposée.

Du mardi, séance du soir.

Tout le reste ayant été ajourné & devant se reproduire, nous n'avons à citer que trois décrets. Par l'un « le pouvoir exécutif est autorisé, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, à résilier & renouveler, avec les divers fournisseurs & entrepreneurs de la marine, les marchés nécessaires pour le service de ce département, aux conditions les plus avantageuses qu'il pourra obtenir. » Par le second, des conclusions d'un long rapport de M. Lacombe St. Michel portant que le ministre des affaires étrangères demandera raison à la république du Valais du bannissement de M. de Rivas pour avoir prêté le serment civique, & fera expliquer les Cantons Helvétiques; & que M. de Rivas recevra, pour récompense, en retraite, ses appointemens de lieutenant; l'Assemblée n'a adopté que la dernière proposition, & a ajourné les autres. Par le troisième, elle a permis à M. de Graves de se rendre à l'armée, sur la lecture de la lettre où ce ministre de la guerre annonce sa démission, après 30 jours de ministère.

Du mercredi, 9 mai.

On lit une lettre de M. de Rochambeau. Il y proteste qu'il n'a été instruit de l'expédition projetée par le ministre des affaires étrangères, que par la transmission des forces nécessaires; que le plan de cette expédition étoit inséré dans toutes les feuilles publiques avant qu'il en fût officiellement informé. Le maréchal persiste à dire qu'il ne peut plus commander.

H 5,

Du mercredi, séance du soir.

Les discussions n'ayant offert aucun intérêt, nous nous bornerons à l'extrait de trois décrets rendus dans cette séance.

1°. Le directoire du département de Seine & Oise est autorisé à acquérir, de la nation, le château de Dourdan, & à faire, d'après le devis estimatif, 42,007 liv. 18 sous de dépense, po. & établir des prisons dans cette bastille désormais constitutionnelle.

2°. La déduction des secours accordés aux citoyens ci-devant employés des administrations supprimées, lors du paiement des pensions & indemnités qu'ils auront obtenues, ne doit porter que sur les secours que les ci-devant employés ont reçus en vertu des décrets postérieurs au 1^{er} juillet 1791. Le ministre des contributions sera tenu de donner auxdits employés supprimés communication des pièces nécessaires pour constater les droits qu'ils ont à exercer envers les administrateurs de la ferme & de la régie générales.

3°. L'article 6 du décret du 2 décembre 1790, relatif au corps d'artillerie, aux lieutenans en second nommés anciens garçons-majors, est abrogé. Ils seront admis dans le corps, suivant leur rang d'ancienneté. Ceux qui ne voudront pas y rester, auront pour retraite « les appointemens du grade auquel le droit de prétendre leur est enlevé par le présent décret. »

Du jeudi, 10 mai.

Au nom du comité de l'ordinaire des finances, M. Dieudonné a proposé & l'assemblée a décrété le supplément périodique du mois précédent. Les recettes (innommées) d'avril sont monétées,

a-t-on dit, à 38,453,328 liv. ; les dépenses sont fixées, par le décret du 18 février 1791, à 48,666,000 l. Le déficit est donc de 10,212,672 l. En conséquence, il a été ordonné à la caisse de l'extraordinaire de verser dans la trésorerie nationale, d'abord ces 10,212,672 liv. ; ensuite, 712,239 liv. pour dépenses particulières de 1791 ; puis, 32,021,856 liv. pour dépenses particulières de 1792, & de plus, 4,260,644 livres pour avances faites aux départemens, le tout payé dans le cours du mois d'avril dernier. Total pour avril, 47,207,401 liv. qui avec les 38,453,328 liv. de recette, font une dépense de 85,660,729 livres.

Admis à la barre, à la tête d'une députation du tribunal de cassation, M. *Thouret*, ex-constituant, a remis à l'Assemblée l'état général des travaux de ce tribunal. Dans onze mois, il y a eu 557 affaires expédiées. L'ordre judiciaire a paru à M. *Thouret* n'avoir éprouvé aucun dérangement grave. Il a donné aux législateurs des conseils fraternels d'union, d'énergie, de courage ; leur a demandé « force & sagesse pour déjouer toutes les hypocrisies de l'intrigue », leur a promis tout cela de la part du tribunal ; a vu la liberté grandir dans les obstacles, & a reçu des applaudissemens & les honneurs de la séance & de l'impression.

Une lettre du Roi a notifié la nomination de M. *Servan* à la place de ministre de la guerre.

Chargé du rapport sur Avignon, M. *Chassignac* a retracé sous les faits déjà connus ; l'éloignement des troupes de ligne, sur la réquisition illégale des deux seuls commissaires du département des Bouches-du-Rhône, avant l'arrivée de ces commissaires, & le triomphe de Jourdan &

de ses complices ; couronnés de laurier ; leurs chars traînés par des ânes ornés de rubans aux trois couleurs nationales ; les *frères Raphaël & Glaise* reprenant leurs fonctions de juge & de greffier quoique décrétés ; les commissaires délibérant avec les brigands & les assassins ; ceux-ci faisant trembler & les témoins & les juges ; l'arrestation de 109 bœufs destinés pour l'armée. M. *Bréard* a parlé & proposé les articles non adoptés. En discutant le projet de décret de M. *Chassaignac*, M. *Grangeneuve* a protégé de son mieux les deux commissaires des Bouches-du-Rhône, & même en quelque sorte les brigands qu'il a simplement nommés *quelques particuliers*. Mais il a tonné contre le commissaire du Roi, qui pouvoit aisément faire arrêter 27 particuliers dont on s'alarmoit beaucoup trop, à l'en croire ; a soutenu qu'Avignon est tranquille, qu'on impute mal-à-propos cette tranquillité à la consternation qu'inspire *Jourdan* de qui la présence n'est pas un crime ou n'est que celui du commissaire du Roi ; que les élections seroient légales parce que, faites au scrutin, elles ne peuvent jamais être gênées, & parce que « ce qu'on vous dit de la consternation que la présence de quelques hommes inspire à Avignon, n'est qu'un fantôme dont on veut vous épouvanter... »

M. *Chassaignac* s'est donné la peine de le réfuter en rétablissant les faits dénaturés, & M. *François*, de Nantes, a débité de l'éloquence, sur l'horreur, l'indignation, l'effroi que lui a causés le récit du triomphe. Il a parcouru les fastes des nations & même la mythologie ; a parlé de *Néron*, des arènes de *Pluton*, de *Minerve* ; il a vu dans les danses de ces brigands, la gaité Provençale & les poignards d'Italie, au milieu

de ce torrent de paroles oiseuses & incohérentes, nous avons saisi ce passage : « Tel est l'effet des grandes révolutions ; elles appellent sur la scène du monde des scélérats qui , sans elles , seroient restés dans leur obscurité ; mais elles agissent aussi avec la même puissance sur les âmes vertueuses , & elles font naître des héros. » « Il faut ici , a-t-il ajouté , être sévère ou se déshonorer. . . Une grande mesure se présente aujourd'hui pour manifester la pureté de vos sentimens & convaincre les plus incrédules que vous n'avez jamais voulu que ces brigands demeuraissent impunis , puisque vous punissez même leurs promoteurs. Vous devez donc faire arrêter les deux commissaires des Bouches-du-Rhône , les faire traduire sous bonne & sûre garde à votre barre... Armez-vous donc comme Minerve d'une sévérité inflexible... »

M. Chabot a révélé de ses moyens oratoires connus , les mérites morales de M. Grangeauve. M. Merlin a suscité le plus de chicanes qu'il a pu aux pétitionnaires d'Avignon. M. Bigot ayant attesté que le commissaire du Roi , que M. Guadet vouloit qu'on traduisît à la barre , est un parfait honnête homme , MM. Guadet , Brissot & d'autres ont crié : Bah ! bah !... On s'est débattu , démenti sur les brigands , sur les commissaires des Bouches-du-Rhône , seront-ils arrêtés , traduits , ou mandés ? Longue discussion. M. Lasource affirme que l'Assemblée nationale n'a jamais fait arrêter personne sur de simples soupçons , & l'on applaudit M. Lasource , qui taxe tous ceux qui ont fui d'Avignon , de lâches , de perfides , de traîtres. M. Vergniaud ajoute que les commissaires inculpés ont mérité la confiance de leurs concitoyens , qu'ils sont pères de famille & qu'ils

toyens François. . . Les applaudissemens redoublent. Enfin, voici le décret :

« 1°. Les deux commissaires nommés par le département des Bouches-du-Rhône, pour l'organisation des corps administratifs d'Avignon, comparaitront à la barre dans quinzaine du jour de la publication du présent décret. »

« 2°. Les administrateurs du département de la Diôme nommeront provisoirement d'autres commissaires pour procéder à l'installation du tribunal d'Avignon & à l'organisation des corps administratifs. »

« 3°. L'Assemblée annulle toutes les opérations ou élections faites ou provoquées par les commissaires du département des Bouches-du-Rhône. »

« 4°. Les gardes nationales, appelées par eux à Avignon, seront tenues d'en sortir & de retourner à leurs domiciles respectifs ; seront tenus de même de sortir d'Avignon tous gens armés sans réquisition légale. »

« 5°. Le tribunal qui jugera les prisonniers sera établi à Montelimar. »

Du vendredi, 11 mai.

On lit une lettre de M. de Biron à M. de Graves, ainsi conçue :

Valenciennes, le 8 mai 1792, l'an 4°. de la liberté.

M O N S I E U R,

« Mon honneur m'oblige à vous déclarer positivement que l'armée du Nord doit être considérée comme perdue, si M. le maréchal de Rochambeau l'abandonne ; qu'un très-grand nombre d'officiers distingués, ceux qui servent le plus utilement, sont invariablement déterminés à quit-

per l'armée ; & qu'alors elle sera dans un tel état , qu'on peut la regarder comme détruite si elle est attaquée. Je puis m'y faire tuer en bon soldat ; mais je puis moins qu'un autre me charger de l'extravagante responsabilité d'un commandement d'*interim* , pendant lequel les plus désastreux événemens peuvent se passer. Je finirai la campagne sous les ordres de M. de Rochambeau. J'ai fort à cœur de lui prouver encore une fois que la manière dont mes généraux me traitent , n'influe aucunement sur celle dont je fers , & qu'il s'est trompé en annonçant que nous avions perdu tous deux la confiance des troupes. »

Signé , le lieutenant-général BIRON.

Pour copie , GRAVES.

Le directoire du département de l'Aisne écrit à l'Assemblée l'adresse suivante :

« Législateurs , il est temps que vos regards s'arrêtent sur le ministère actuel. Sans droits à notre confiance, nous ne lui en connoissons aucun à notre estime. C'est des projets, c'est à son imprévoyance, c'est à son peu d'égards pour un général expérimenté que nous devons nos premiers désastres. Il vous a dit que tous les genres d'approvisionnement dont nos armées ont besoin étoient faits pour plus de trois mois. Aujourd'hui le général La Fayette nous envoie un aide-de-camp pour solliciter des secours en tout genre dont son armée a besoin. Tous les départemens frontières seront sans doute comme nous. Les objets nécessaires seront bientôt trouvés & transportés. Déjà des commissaires sont nommés, les pouvoirs donnés , & tous les ordres expédiés. Dans des circonstances si difficiles, que notre zèle & notre patriotisme nous tiennent lieu de loix émanées

de votre sagesse. Nous avons garanti tous les achats, nous avons promis de payer au comptant. Le commissaire-général de l'armée du centre promet d'acquitter à l'instant tous nos mandats. Législateurs patriotes, donnez les ordres pour que les fonds soient faits sans délai; les hommes d'honneur n'entendent pas manquer à leurs engagements; comptez sur notre dévouement. La mort en fera le terme. »

Après la mention honorable & le renvoi de cette adresse au comité militaire, ainsi que de la question proposée par M. *Thuriot* : si l'on doit prononcer les peines du code François contre les soldats étrangers qui viendront commettre des délits sur le territoire de France; & la réception de quelques offrandes civiques proclamées; on est rentré dans la discussion de la forme du jury & des conseils de discipline de l'armée. Le comité & M. *Carnot* le jeune, pénétrés d'admiration pour ces institutions écloses du gène de l'Assemblée constituante, MM. *d'Averhoult*, *Ramond*, *Hébert*, qui a dit avoir été soldat, frappés des inconvéniens de toute innovation dans ce moment de crise, ont pensé qu'il seroit prudent de ne rien changer aux loix militaires décrétées; M. *Albitte*, champion de l'égalité, que les soldats devoient être jugés par leurs pairs, attendu qu'il falloit à l'accusé d'autres garans que la vertu de ses juges; M. *Gasparin* composoit les conseils de discipline, du commandant, d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sergent & de deux soldats. L'Assemblée a décrété qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.

Il se fait à la foire de Beaucaire pour plus de 35 millions de ventes. M. *Hécault de Séchelles*, en l'affirmant, a témoigné les craintes

que les troubles & le voisinage des brigands n'en éloignassent les étrangers, ce qui seroit une perte immense. *M. Merlin* a répondu que c'étoit dire fort mal-à-propos à l'Europe que, vu la liberté des patriotes d'Avignon, personne ne seroit en sûreté à Beaucaire; que le pouvoir exécutif y veillera; & l'on est passé à l'ordre du jour.

Le nouveau ministre de la guerre, *M. Servan* est entré accompagné de *M. Dumourier*, & a dit :

« J'ai accepté la place à laquelle le Roi a bien voulu me nommer, convaincu qu'avec des intentions pures on doit, dans les circonstances actuelles, se montrer dans les postes les plus périlleux, sur tout quand on espère d'être encouragé par les représentans de la nation, & soutenu par le Roi & ses ministres. B'en décidé à marcher d'un pas ferme dans le chemin de la constitution & des loix, ai-ss que je l'ai fait depuis la révolution, j'en ai dans la vue, & je n'en sortirai que lorsque je serai convaincu que mes forces ne fussent pas à ma constante volonté de faire le bien. »

Vivement applaudi d'une partie de la salle, *M. Servan* a repris la parole à peu-près en ces termes :

« Je dois donner connoissance à l'Assemblée nationale de l'arrivée de *M. le maréchal Luckner*. Ce général patriote n'a point hésité à quitter momentanément une armée très-bien disciplinée, dont il est adoré, & des départemens où il réunir toutes les confiances pour voler au poste où le Roi & les dangers l'appellent. Mais il a pensé qu'il étoit une mesure plus importante à adopter avant qu'il acceptât la place qui

venoit de lui être donnée. Cette mesure est d'aller à Valenciennes , ranimer la confiance & l'espoir , faire tous ses efforts pour engager , au nom du Roi , M. le maréchal *Rochambeau* , dont il connoît les talens , les officiers découragés & les soldats égarés , à reprendre une corrélation mutuelle. M. *Luckner* a demandé au Roi d'aller servir comme aide-de-camp de M. *Rochambeau* , jusqu'au moment où l'union étant rétablie , il ira reprendre le commandement de son armée , qui a donné des preuves nombreuses de patriotisme. Les ministres du Roi ont proposé à Sa Majesté d'adopter cette mesure magnanime avec d'autant plus d'empressement , qu'ils prouveront toujours combien ils sont étrangers à toute personnalité & à toute considération particulière. M. *Luckner* a demandé au Roi la permission de se faire accompagner par M. *Valence* , en qualité d'aide-de-camp. Tout-à-l'heure , parlant à Sa Majesté , M. le maréchal lui disoit que son armée étoit *comme des moutons* (ce sont ses expressions) : tant il est sûr de tous les individus qui la composent. » -

Ce récit a été fréquemment interrompu & terminé par des applaudissemens qui tenoient du transport ; & l'Assemblée a décrété , sur la proposition de M. *Dumas* , que le président écrirait à M. *Luckner* que la nation le remercie.

Un rapport de M. *Dumas* sur la défection de Mons & les mesures sévères qu'elle a rendues instantes , a retracé les faits tels que nous les avons successivement exposés , a prouvé la nécessité d'un grand exemple , & a rappelé le trait d'un grenadier , nommé *Pie* , qui succombant à ses blessures , disoit à M. *Alexandre de Beauharnais* qui passoit auprès de lui : « ache-

vez-moi, mon officier; que je ne voie pas la fin de cette malheureuse journée. Vous voyez que je meurs à côté de mon fusil, avec le regret de ne pouvoir plus le porter. » La salle a retenti de battemens de mains & de *bravo* ! On a décrété, par acclamation, l'insertion du nom de *Pie* au procès-verbal, & l'envoi d'une lettre du président à ce grenadier heureusement enlevé à la mort. Ensuite, des débats déconfus ont produit le décret que l'importance de son objet nous engage à transcrire littéralement :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'elle doit au salut public, à l'honneur national, au juste ressentiment de l'armée, de veiller à ce que la punition de ceux qui ont abandonné la cause de la liberté à l'affaire de Mons, & désobéi aux ordres du général *Biron*, soit prompte & éclatante; voulant, au nom de la nation, que les généraux soient promptement obéis; considérant cette entière obéissance comme la sauve-garde de la liberté & de la constitution; voulant que la tache de cette défection demeure aux traîtres seuls, dont la lâche désobéissance a porté le désordre dans les rangs des soldats fidèles; voulant par cet acte de justice consoler ceux-ci d'un revers que leur courage va réparer; après avoir entendu le rapport de les comités militaire, diplomatique & de législation, réunis, décrète qu'il y a urgence. »

« L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

« Art. I. Le pouvoir exécutif donnera des ordres pour qu'il soit assemblé dans tel lieu que le général de l'armée du Nord désignera, une cour martiale, devant laquelle seront traduits les officiers, sous-officiers & dragons des deux régi-

mens, n°. 5 & 6, accusés d'avoir abandonné le poste qui leur avoit été confié dans l'ordre de bataille du corps de troupes commandé par le général Biron. »

« II. Immédiatement après la publication du présent décret, le général de l'armée fera sommer les 5 & 6^e. régimens de dragons, de déclarer & de faire connoître les officiers, sous-officiers ou dragons qui, soit en prononçant le cri de trahison, soit en excitant leurs compagnons à la désertion, se seroient les premiers rendus coupables d'avoir quitté leur poste. »

« III. Dans le cas où les deux régimens de dragons ne déclareroient pas, dans le délai prescrit par le général, les coupables, ils se trouveroient par-là chargés collectivement du crime de désertion. »

« Le pouvoir exécutif donnera les ordres nécessaires pour que ces deux régimens soient cassés, sans ~~indemnité~~ ^{indemnité} ~~aucune~~ ^{aucune} contrepois de l'information & poursuites qui pourront résulter des comptes déjà rendus, & des dénonciations qui sont ou qui pourront être faites contre les coupables, comme aussi de l'examen & justification légale & authentique de la conduite des officiers, sous-officiers & dragons qui auront fait leur devoir. »

« IV. En conséquence des articles ci-dessus, les 5^e. & 6^e. régimens de dragons doivent être cassés ; les guidons des deux régimens seront déchirés & brûlés à la tête du camp ; & les numéros qui marquent leur rang dans l'armée, resteront à jamais vacans. »

« V. Le ministre de la justice rendra compte de huitaine en huitaine des poursuites que les accusateurs publics ont dû faire en vertu de l'article III du titre III de la loi du 30 septembre 1790. »

contre toutes personnes suspectes d'avoir provoqué à commettre les crimes qui ont eu lieu dans les journées des 29 & 30 avril, soit par des discours prononcés dans les lieux publics, soit par des placards ou bulletins affichés ou répandus, soit par des écrits rendus publics par la voie de l'impression. »

Du vendredi, séance du soir.

M. Lacuée, président, a lu sa lettre de remerciement national adressé à M. Luckner. M. Chéron a jugé qu'il n'étoit pas de la dignité du président de l'Assemblée d'annoncer l'envoi du procès-verbal, & vouloit qu'on remerciât M. Luckner de son « patriotisme aussi délicat que généreux. » M. Lacroix préféreroit « procédé délicat & généreux » à patriotisme. On s'en est remis à M. Lacuée qui referra sa lettre en conséquence.

L'Assemblée a renvoyé aux comités militaire, de législation & diplomatique, une relation de l'expédition de Tournai, que M. Arthur Dillon destine à compléter la justification de M. Thobald Dillon. On a décrété deux articles d'urgence, qui accordent une pension de 200 liv. aux deux veuves & 1200 liv. pour l'éducation des enfans de citoyens tués, le 24 janvier 1791, à la chapelle-des-Saint-Denis, par des chasseurs dont le rapporteur, M. Elie la Coste, a cru devoir raconter tout le délit, citer jusqu'aux paroles, aux grossièretés, dire qu'ils se f.,..... du maire &c., détails, prolixité, parolence des auditeurs, qui rend bien remarquables la crise inouïe & générale au milieu de laquelle on occupe ainsi les loisirs d'un corps législatif.

Nous ne saurions tenir compte des écus, des sous offerts et du don & des petites harangues.

Du samedi, 12 mai.

Il s'est d'abord établi une longue discussion pour décider sur quoi l'on discuterait, &, après quelques débats sur ce qu'on dirait, on a écouté M. Quatremère de Quincy parler sur *Henri-Guillaume Simonneau*.

L'orateur a vu de merveilleux effets résulter du décret rendu à l'honneur de ce maire d'Estampes. « Telle est, messieurs, a-t-il dit, votre position, telle est la grandeur du pouvoir qu'une Assemblée généreuse exerce sur tous les mouvemens d'un vaste empire, que sans effort, d'un seul coup-d'œil, d'un mouvement presque inaperçu, elle peut exciter les orages ou les calmer, commander l'obéissance & forcer au respect de la loi... Votre comité d'instruction publique n'a pas oublié que les cérémonies civiques sont la leçon de tous les hommes & de tous les âges, que ces périodes solennelles doivent devenir les plus forts appuis de la constitution en tirant leurs élémens de la morale..... Il a conclu par un projet qu'on a discuté article par article, comme en temps de paix, & décrété ainsi qu'il suit :

« Une cérémonie nationale, consacrée au respect dû à la loi, honorera la mémoire de *Henri-Guillaume Simonneau*, mort le 3 mars 1792. --- Les dépenses de cette cérémonie seront acquittées par le trésor public; la somme ne pourra excéder six mille liv. --- Le pouvoir exécutif fera ouvrir & disposer le champ de la fédération, pour la pompe qui doit y avoir lieu. Il donnera les ordres les plus prompts pour l'exécution de la cérémonie,

fixée au premier dimanche de juin. -- L'Assemblée nationale y assistera par une députation de 72 de ses membres. --- Le cortège sera composé des magistrats nommés par le peuple, des différens fonctionnaires publics, & de la garde nationale. -- L'écharpe du maire d'Etampes sera suspendue aux voûtes du panthéon François. -- Le procureur-général de la commune d'Etampes, le sieur *Blanchet*, citoyen de cette ville, qui ont été blessés en défendant la loi, & la famille de *Jacques-Guillaume Simonneau*, seront invités à la cérémonie. »

Un prêtre assermenté, vicaire constitutionnel du fauxbourg St. Antoine de Paris, est venu se présenter à la barre avec sa femme & leur offrande, & a dit qu'il avoit usé, en se mariant, des droits augustes accordés à tout citoyen par la constitution pour éviter le scandale du célibat. On les a couverts d'applaudissemens, & ils ont eu les honneurs de la séance. Des bandes de jeunes filles des écoles du même fauxbourg, portant une pique ornée de rubans tricolores surmontée du bonnet rouge de la liberté Française, des bannières & des drapeaux, sont venues aussi apporter leurs dons & recevoir les mêmes honneurs. Ensuite s'est engagée la lutte ordinaire entre l'égalité & la discipline, entre la crainte d'accorder trop de pouvoir aux généraux & celle de voir l'armée se dissoudre.

M. *Albitte* vouloit « que le soldat ne dépende jamais de l'homme, mais de la loi seule. » M. *Dumolard* a dit que chez les Romains libres, la hache du licteur frappoit la tête de tout soldat désobéissant au premier ordre du général; & M. *Guadet* lui-même est convenu qu'il est mille cas imprévus où les généraux doivent exercer

des droits sévères qu'on ne peut soumettre, comme l'exigeoit M. Lafoin, à la ratification de l'Assemblée... Après ces débats, on a décrété quatre articles sur les cours martiales, les juges de paix & la police correctionnelle militaire, « dans le royaume & hors du royaume... tenant leurs séances par-tout, même en plein air. »

M. Carhot, jeune, a fait un rapport sur la dénonciation de M. de Kerfaut contre la garde nationale, la garde du Roi & les gardes Suisses; a prouvé qu'ils n'avoient chassé du jardin des Thuilleries que des séditieux qui tenoient des discours exécrables, & que le Roi étoit maître dans sa maison. Il a conclu que les gardes-faibles, attachés à la personne des Rois de France depuis deux siècles, devoient être employés comme les autres régimens, mais dans l'intérieur, jusqu'au renouvellement des capitulations, & non comme gardes du Roi. Son projet a été ajourné.

Le ministre de l'intérieur s'est plaint de rassemblemens nocturnes d'étrangers anonymes suspects dans Paris; un membre à long-temps parlé d'un homme reçu comme un loup qui l'avoit pris au collet au Palais-Royal & avoit fait envain l'impossible pour qu'ils se battissent. M. Guadet a proposé la mesure inutile & dispendieuse de nouveaux dénombremens. M. Bazille imputoit vaguement à tous les prêtres non-affirmés le dessein de frapper un grand coup... Le ministre & les députés disoient ou taifoient le reste.

On a demandé que tous les autres sbodaux & de noblesse, déposés aux Augustins, à Paris, fussent brûlés. Qu'on les brûle aussi dans tous les

les départemens , s'est écrié M. Duros. Le brûlement de ceux de Paris est décrété sauf ce qu'en soustrairont le directoire , la municipalité & quelques savans préposés pour en séparer les actes de propriété & les articles précieux pour les arts & les sciences dont la prospérité ajoute à celle de l'Empire.

La séance a fini par un décret d'urgence qui autorise provisoirement les commandans en chef des armées, jusqu'à la réduction de l'armée, au pied de paix, à nommer dans les places ou postes de guerre, situés dans l'étendue de leur commandement, & qu'ils croiront menacés, des commandans amovibles, choisis parmi les officiers de toutes les armes du grade de capitaine & au-dessus, se trouvant en activité de service; dérogeant quant à présent à l'article III du tit. III de la loi du 10 juillet 1791, qui accorde le commandement dans les places au plus ancien officier du grade le plus élevé en activité dans la garnison.

Du samedi, séance du soir.

Admis à la barre, les administrateurs du département de Rhône & Loire, ont réfuté les imputations faites au directoire par la municipalité de Lyon, & présentées dernièrement avec tant de partialité dans le rapport de M. Fauchet. Une destitution sans forfaiture préalablement jugée, ce que demandoient les absurdes conclusions de l'évêque du Calvados, leur a paru, comme à nous dans le temps, une peine trop légère pour des conspirateurs, un procédé illégal, une injustice contre des citoyens irréprochables. « Nos arrêtés sont là & déposent de notre fidélité à la loi. Voilà, Messieurs, a dit

N°. 20. 19 Mai 1792. I

l'orateur, les vrais témoins de notre conduite ; & certes, ils valent bien les pétitions de nos accusateurs revêtues de signatures dont rien n'atteste l'authenticité. Et nous aussi nous aurions pu faire pleuvor ici des pétitions en notre faveur ; mais loin de nous de semblables moyens... Nous nous présentons dénués de toutes les ressources de l'intrigue. »

Des nombreux chefs d'accusations entassés contre ce directoire, cinq regardoient le directoire qui l'a précédé ; ils ont relevé cette insigne mauvaise foi & se sont chargés de répondre à tout. Nous devons à nos lecteurs un aperçu rapide de cette réfutation, ne fût-ce que pour offrir une idée des misérables, des odieuses chicanes dont on occupe les momens précieux d'un corps législatif pour qui les jours n'auroient pas assez de cent heures.

M. *Imbert*, membre du directoire, lut un discours incivique ; fut hué, interrompu ; ce n'étoit pas dans la séance du conseil général. Toute assertion contraire est calomnieuse & démentie par une délibération de la municipalité qui reproche ce discours au directoire. La correspondance aristocratique, imputée à M. *Olivier*, l'un des employés des bureaux, n'existe pas, & l'on refuse à M. *Olivier* toute communication de l'inique procédure que lui fit essuyer la municipalité qui l'incarcéra arbitrairement. Le directoire avoit le droit de s'opposer à ce qu'elle bâtit des corps-de-garde sur un terrain qui n'appartient pas à la commune. De quel droit a-t-elle fait apposer des scellés, fait subir des interrogatoires, usurpé la gestion des biens, dans les deux maisons de la province & de la propagation de la foi ?... Ici

L'orateur a cru devoir ajouter, pour cajeffer l'esprit dominant : « ces institutions sont une excroissance monstrueuse au milieu du champ de la liberté, &c. ; mais si la loi permet à la prétendue philosophie à la mode d'outrager des établissemens pieux, elle ordonnoit aux administrateurs de les surveiller sans le concours des municipaux. Enfin, de peur de ne pas prouver assez bien que la perfidie seule faisoit de la tolérance du directoire, un motif de le peindre en contre-révolutionnaire, il a supérieurement démontré qu'il avoit été aussi patriotiquement persécuteur que d'autres, en n'oubliant ni réquisitions de la force armée pour des prêtres assermentés contre les prêtres inasssermentés, ni installations manuelles de ceux-là, ni dénonciations, ni expulsions de ceux-ci ; le tout dans la vue « de faire cesser la lutte du fanatisme des institutions sociales. »

Quant aux licornes, M. Fauchet & ses cliens n'en ont tant parlé qu'en les substituant dans leurs récits, aux armes du Roi que la municipalité fit abattre le jour de son installation. Le sieur Challer, municipal, vexa, arrêta, interrogea d'honnêtes citoyens sous le prétexte d'un poignard commandé & de faux assignats ; ils furent relâchés, le directoire suspendit les fonctions du sieur Challer qui, depuis, les a reprises... « Il viendra un moment où l'on saura que quelques corporations ne sont pas l'opinion publique. De six districts, de tant de municipalités qui composent le département, pourquoi la municipalité de Lyon est-elle la seule qui réclame?... » Ils s'en sont remis à la justice de l'Assemblée qui a renvoyé leur mémoire au comité de division & à celui de surveillance que M. Merlin a dit être dé-

gouté de cette affaire ; & la préalable a tumultueusement écarté la demande de l'impression qui étoit de droit après l'impression du rapport de M. Fauchet ; mais le refus a été vivement applaudi des galeries.

M. de Kersaint a beaucoup vanté ses propres connoissances , amèrement critiqué le projet du comité de marine , « l'acharnement & le desir de favoriser des vues personnelles , qu'il imputoit à tous ceux qui n'étoient pas de son opinion sur le corps d'artillerie de la marine qui lui paroissoit une très-dangereuse augmentation de la puissance royale. Il a combattu bien long temps MM. Cavelier , Forfait & M. Rouyer qui lui a dit naïvement : « Si quelqu'un devoit être ennuyé d'entendre M. de Kersaint , ce seroit moi ; je l'écoute pourtant avec tranquillité. » La sortie d'une partie de l'auditoire , & l'ajournement à lundi ont terminé les baillemens , les murmures , les delays de rire , & la séance.

Du dimanche , 13 mai.

Le département du Nord , annonce que le gouvernement du Brabant a prohibé l'exportation de toute dentree de première nécessité pour la France. On a chargé le comité de commerce d'examiner la demande en réciprocité appuyée par le ministre.

Un pétitionnaire accouru de Metz , a déclamé contre l'indiscipline , & proposé de punir les officiers pour attacher d'autant plus le soldat à ses devoirs. Après de nouveaux assauts entre l'égalité , la subordination , & le danger des motions favorables à la licence des soldats , l'ordre du jour a fait admettre M. Pétion à la barre.

Il venoit implorer l'ajournement prochain des

secours à donner à la municipalité de Paris pour pryer quatre mille rentiers qui sont en souffrance, secours ajournés au 3 & dont il n'étoit pas encore question le 13. « Il comptent les jours & les heures... Nous savons que les travaux les plus importants se pressent autour de vous. Votre zèle & votre amour pour la prospérité de l'Empire, - ne peuvent suffire à vos grandes occupations... Sacrifiez quelques-uns de vos momens à une demande si juste, si digne d'exciter votre sensibilité... Ce sera un nouveau bienfait ajouté à tous ceux qui vous méritent la reconnaissance publique. » Le maire & la députation municipale invités aux honneurs de la séance, ont pu se convaincre de l'importance des travaux qui l'ont remplie.

Deux bataillons de Paris ont envoyé leurs députés à l'Assemblée. « Nous rendons hommage, a dit leur orateur, à la souveraineté dont le peuple vous a exclusivement investis » & il a prié le corps législatif de décerner le sabre qu'il a présenté, comme une récompense nationale, au brave grenadier *Pie* « qui s'est montré comme *Marius* sur les ruines de Carthage, &c.... » M. *Chéron* a voté l'impression de l'adresse & l'envoi à l'armée. M. *Guadet* y a relevé un principe inconstitutionnel & a dit : « le peuple ne nous a pas investis de sa souveraineté ; il ne nous a délégué que l'exercice d'une portion de ses pouvoirs. » L'adresse corrigée sera envoyée à l'armée.

M. *François* de Nantes a relu le projet de la commission des douze relatif aux troubles intérieurs, & M. *Lacroix* a borné la discussion aux prières. Plusieurs membres ont lu leurs projets ; nouveau serment à exiger, suppression de traite-

ment & déportation , si l'on s'y refuse. Dans le projet de M. Isnard & d'autres , M. Rouyer a retrouvé le décret frappé du veto , & il a observé que la constitution défend d'y revenir dans la même session. M. Vergniaud a soutenu qu'un décret n'est plus le même dès qu'on y fait un changement quelconque. M. Rouyer vouloit que les prêtres qui ne jureroient pas fussent parqués dans les chefs lieux , & qu'on rappelât à l'ordre avec censure tout législateur qui parleroit de prêtres. M. Lacroix demandoit que l'on décrêtât le principe « que tous les citoyens François , suspects seroient déportés » ; M. de Vau-blanc qu'ils signassent à leurs municipalités des obligations pour telles sommes au paiement desquelles ils seroient condamnés dès qu'il y auroit des plaintes contre eux ; & il a prétendu tirer l'idée de ces arrhes de servitude des loix Angloises. Nous n'osons nous demander à quoi auroit abouti ce débat , si , dans l'affluence désolante de projets analogues , la discussion sur la priorité n'avoit été ajournée au lendemain.

Les Jacobins conservent au milieu des attaques qu'on leur livre leur assurance & leur audace ordinaires. Forts de leurs succès , de l'imbécillité des moyens employés pour les détruire , de l'irrésolution , des incertitudes de leurs ennemis , ils marchent à leur but avec une constance dont les évènements du dehors pourront seuls peut-être arrêter efficacement le cours. Supérieurs

aux autorités constituées, qu'ils dominent; aux Ministres, qu'ils dirigent, puissans parmi la petite Bourgeoisie que la fièvre anarchique dévore, adroits à repousser les traits qu'on leur lance; zélés pour la défense de leur parti, ce n'est pas de si-tôt qu'on doit espérer de les réduire, ou de dissoudre leur association.

Une pétition dirigée contre eux vient appuyer cette présomption, & prouver que ceux qui l'ont projetée ont mal conçu les moyens d'arrêter les passions politiques quand elles sont l'œuvre d'un parti puissant & long-temps idolâtré.

C'est à l'Assemblée Nationale qu'on adresse la pétition pour obtenir la suppression de cette ligue, quand on sait que la presque majorité de ce Corps est composée d'esprits Jacobins; c'est en donnant des éloges au Décret de guerre, sollicité, obtenu par un Ministère Jacobin, qu'on demande la suppression des Jacobins; c'est en faisant usage du style, des sentences, des maximes des Jacobins; c'est en prodiguant le mépris aux étrangers, c'est en traitant les Peuples d'esclaves, & les Rois de tyrans; en un mot, c'est en professant la doctrine des Jacobins dans un préambule adulateur, que l'on finit dans la conclusion par demander la suppression des Jacobins. Et l'on veut, par une démarche aussi gauche,

aussi impuissante, porter un coup mortel à une aussi effrayante confédération!

Cette éternelle contradiction a constamment fait le triomphe des Jacobins : ils ont été trop adroits pour ne pas la sentir & en faire usage, & pour ne pas voir qu'elle réduisoit toutes les diatribes constitutionnelles dirigées contre eux, à une logomachie de principes & de conséquences incohérentes.

C'est là une vérité du grand nombre de celles qui ne sont point senties par le vulgaire des raisonneurs, elle annonce la confusion des idées, l'aveu tacite d'une erreur que le parti qui s'en est rendu coupable ne voudroit pas avouer, mais qu'il fait cependant connoître en combattant sans succès les conséquences que la force des choses attache irrévocablement aux maximes imprudentes proclamées par lui dans des momens de passions, & dont il rejette aujourd'hui les suites funestes sur un autre parti, qui n'est peut-être que plus conséquent que lui.

Le système *applanisseur*, le fanatisme de l'égalité, l'amour de la domination, le despotisme de la multitude, sont également les bases fondamentales du Gouvernement des deux partis qui rivalisent en France aujourd'hui, & quand on les a reconnues dans des préambules, il est absurde d'en rejeter les malheurs sur des associations

qui ne sont dangereuses que parce qu'elles sont conséquentes, & de détruire d'une main ce qu'on a fastueusement élevé de l'autre.

Telle est en effet l'identité des principes des deux partis Constitutionnel & Jacobin, qu'alors même que sortant des limites tracées d'un commun accord, ce dernier excite quelques réclamations contre lui, bientôt il regagne à la chaleur des discussions publiques, ce qu'on croyoit qu'il alloit perdre au tribunal de la censure constitutionnelle.

C'est à cette cause qu'on doit attribuer, par exemple, le peu de succès qu'ont eu la semaine dernière au conseil-général de la commune, les plaintes portées contre un placard bleu affiché dans les rues de Paris, & nous citons ce trait sur un grand nombre de pareils, pour donner quelque idée de l'influence des Jacobins & des pouvoirs qu'ils exercent dans Paris par l'action du corps municipal.

Il est partagé en parti Constitutionnel & Jacobin. Le premier avec la désaveur des galeries a contre lui cet *embroglio* de principes dont nous avons parlé, & qui forcément le précipite, quand il veut être conséquent, dans les opinions de l'autre, tandis que celui-ci réunit aux avantages d'une popularité adroite la certitude de l'appui des principes de la révolution.

Dans cet état, le conseil-général écoute la dénonciation du Placard intitulé : *Dis*

millions de François à l'Assemblée nationale. On y demandoit en style civique, l'armement des ouvriers, des gens sans état & leur incorporation dans les gardes nationales, afin d'opposer une résistance suffisante aux tyrans ligués contre la liberté des peuples. Cette demande conséquente aux maximes reçues de la souveraineté active du peuple, déplut au côté gauche, l'opposé des Jacobins; il en dénonça les signataires qui se sont trouvés être les secrétaires du Parquet, c'est-à-dire, de M. Manuel; il prétendit que la pétition étoit dangereuse, inconstitutionnelle, injurieuse à la garde nationale; vains efforts: la discussion ouverte, le côté constitutionnel a été battu, on est passé à l'ordre du jour, les Jacobins ont triomphé & emporté une nouvelle preuve de leur ascendant, avec les applaudissemens de la petite Bourgeoisie qui remplissoit les tribunes.

Une chose seule fait diversion à cette lutte politique, c'est la guerre. A ce mot les deux partis se réunissent du moins en apparence, mais avec des espérances différentes dont le temps fera connoître les motifs & le plus ou moins de solidité.

Cependant les nouvelles de l'armée n'indiquent point un retour décidé à la discipline. Les dernières annoncent au contraire une continuité de fermentation fondée sur l'esprit d'indépendance & le

défaut de confiance dans les chefs. Au camp de Tiercelet, près Longwy, *M. de Riccé*, qui commande, s'est vu forcé de rendre compte des motifs qui l'avoient porté à faire rentrer une grand garde, sommé par des volontaires nationaux de la remettre à sa place, menacé & provoqué à quitter le commandement. *M. Oberlin*, Lieutenant-Colonel de Hussards a eu sa voiture arrêtée, pillée, & n'a pu sauver sa vie qu'au travers des plus grands dangers, parce que cette troupe de furieux avoit trouvé des armoiries & quelques lambeaux de livrée dans la malle de cet Officier. La désertion continue, nombre d'Officiers & Soldats de l'armée ont quitté & se sont retirés les uns chez l'étranger, les autres dans l'intérieur. A l'exception de cinquante hommes, le régiment de Royal-Allemand est passé du camp près Sarguemines à l'étranger. Les hussards de Saxe & de Berchiny ont également déserté en grande partie ; ce sont eux que *M. Servan* appelle les *immondices de l'armée*. Malgré les assurances de *M. Luckner* l'on fait que sa troupe est aussi dans une sorte d'indiscipline dont les évènements peuvent seuls donner la mesure.

Les détails de la guerre sont peu intéressans : on les dénature au gré des partis : les moindres escarmouches sont des batailles & les rencontres de patrouilles, des combats. Quelques Houlans ont attaqué, le 9,

deux postes avancés de la garnison de Condé ; obligés de céder à la force , les nôtres se sont retirés , mais après une résistance qui nous a fait perdre cinq ou six hommes ; & , à ce qu'on croit , à-peu-près autant à l'ennemi. Cet événement a déterminé le Commandant à envoyer un corps d'infanterie , de chasseurs & du canon pour soutenir le poste , situé au confluent de la Scarpe & de l'Escaut. Ces Houlans étoient de ceux qui couvrent un camp Autrichien situé à Leuze entre Mons & Tournai , quartier-général de l'armée des Pays-Bas.

Les nôtres tiennent toujours les mêmes postes à-peu-près ; celle de *Rochambeau* , sous la retraite de Valenciennes ; celle de *la Fayette* , aux environs de Givet & le Général *Luckner* , dans le Département du Haut Rhin.

Tous les emplois publics soumis au Ministère ont éprouvé des déplacements. L'Administration des postes vient d'avoir son tour. Les anciens Administrateurs sont remplacés par des *Patriotes* , que l'on dit être du choix de M. *Clavière*. Depuis long-temps les traitemens & l'importance de ce Département inspiroient de violens desirs à ces Messieurs. M. de *Richebourg* , Président du Directoire des Postes a donné sa démission au Roi , de sa place , samedi dernier.

Malheureusement ces mouvemens d'employés n'ajoutent rien aux ressources épuisées. Les trésors supérieurs à tous ceux des Rois de l'Europe ,

annoncés à l'époque de la déclaration de guerre, parce qu'alors on comptoit sur une prompte issue de la campagne par l'insurrection du Brabant, ces efforts sont évanouis, & M. Clavière vient de proposer au Comité des Finances, d'acheter de l'argent sur la place : il vaut 80 pour cent, c'est-à-dire, qu'il faut 180 liv. en papier, pour 100 liv. en écus.

On ne doute plus ici que le Roi de Sardaigne ne se réunisse aux forces Allemandes & Prussiennes. La lettre de M. Dumourier a produit l'effet qu'on devoit en attendre; elle a ajouté aux motifs de mécontentement que la Cour de Turin avoit contre nous, & prouvé à toute l'Europe l'inconsidération de notre ministère ou son ignorance au milieu des mouvemens qui se préparent. M. de la Lande se rend à Gènes & M. de Sémonville doit quitter Alexandrie. Les troupes Sardes, au nombre de 7 à 8000, défilent dans la Savoie & le Comté de Nice; & quoi qu'il paroisse dans l'intention & dans les intérêts de la Cour de Turin de rester sur la défensive, il est cependant certain que ses dispositions militaires nécessiteront un emploi de nos troupes qui tournera au désavantage de nos moyens de défense ailleurs.

De leur côté, les cantons Suisses, déjà prononcés contre la propagation des maximes françoises, par les motifs les plus puissans de la paix & de la liberté de leur

pays, se disposent d'une manière positive à repousser la violence par la force, & sans doute à se joindre à la coalition formée au nom de la police & du repos de l'Europe contre la partie du Peuple François qui s'en est si imprudemment déclarée, perturbatrice depuis trois ans. Berne, le plus près du foyer des troubles, le plus intéressé à les éloigner par son importance & sa considération politique, vient d'ordonner une nouvelle disposition défensive. Un train d'artillerie & douze cents hommes de troupes se rendent à Bienne, & seront augmentés à mesure que les circonstances l'exigeront.

C'est mal-à-propos que l'on a supposé que les Princes *Charles & Joseph de Lorraine* s'étoient adressés au Gouvernement François pour en obtenir une garantie d'exception en faveur de leurs biens, comme Princes étrangers, qui en cette qualité ne doivent point être soumis au Décret qui confisque les biens des Personnes que les troubles ou d'autres motifs ont éloignées de France.

Ces Princes n'ont point fait cette démarche, parce qu'ils n'ont point dû la faire; c'est au Chef de leur Maison, au Roi de Hongrie & de Bohême, qu'ils ont adressé leurs plaintes contre les dispositions de l'Assemblée Nationale à cet égard. Ces plaintes ont été entendues & accueillies; &

M. le Comte de *Merci-Argenteau* a fait passer au Ministre des affaires étrangères de France une note officielle qui les contenoit, mais qui n'est point un mémoire en supplique. Cette note, présentée à l'Assemblée par le Ministre, & renvoyée au Comité diplomatique, a fait dire dans le Public que les Princes Lorrains s'étoient adressés à l'Assemblée Nationale; ce qui n'est pas, & ne pouvoit pas être.

C'est sûrement encore par une erreur de fait qu'on a présenté le Duc de *Wurtemberg* comme prêt à accepter les conditions d'accommodement qu'il plaira à M. *Brissot* & au Comité diplomatique de lui proposer, pour les réclamations qu'il fait de ses droits en Alsace, car il est sûr que ce Prince est disposé, comme Membre de l'Empire, à fournir son contingent double, & à accéder à toutes les mesures des Cours de Vienne & Berlin, relativement aux affaires actuelles & aux moyens de soutenir la guerre contre la France.

L'on n'en est pas pour cela plus inquiet à Paris; la mobilité des systèmes, des idées, des modes, des prétentions, le mépris pour les étrangers, l'engouement, l'imprévoyance règnent dans toutes les classes de la société, comme si nous étions en paix avec tout le monde.

Les Journalistes, les Acteurs de la révolution, se font une guerre de plume, de

dénonciations , de décrets d'accusation. *Camille Desmoulins*, *Fréron*, l'orateur du Peuple, se coalisent contre *Brissot*, *Guadet*, *Lasource*. Ceux-ci font à leur tour un parti contre *Robespierre* & les incorruptibles. Cette lutte de cabaret seroit comique si les plus grands intérêts de l'Etat n'y étoient liés, & si d'une intrigue de Foil culaires, de Club ou de Harangueurs des rues, ne dépendoient le changement des Ministres, la sûreté du Roi, les disposition de la guerre & la fortune des individus.

Au milieu de cette agitation d'hommes inconséquens, un seul paroît attirer quelques regards d'inquiétude & d'attention de la part des esprits réfléchis C'est le Général *de la Fayette*; méprisant les hommes dont il fait se faire des instrumens dociles; successivement ennemi & ami de tous les partis, on le soupçonne dans l'un de tendre à la place de Généralissime, afin d'opprimer par-là le parti constitutionnel; dans l'autre, de protéger les contre-révolutionnaires; enfin un troisième craint de trouver en lui un politique qui fort d'une réputation habilement ménagée, égaré par des habitude républicaines, pourroit diriger les forces & la confiance que des circonstances mettroient à sa disposition, dans le sens d'un Gouvernement incompatible avec les droits de la Monarchie Française; nous revien-

daient sur ces idées à mesure que les évènements l'indiqueront.

M. Manuel, si célèbre par ses phrases, ses antithèses & son dévouement à la révolution qui l'a fait Procureur de la Commune avec 15,000 l. de traitement, & pour autant de places à sa disposition exclusive, vient d'être frappé d'un décret d'ajournement personnel pour l'affaire des manuscrits des lettres du Comte de Mirabeau. On sait que pendant le temps de son administration provisoire au Département de Police, M. Manuel profita de la clef du dépôt des archives de la Police, pour y prendre tout ce qu'il crut bon à vendre aux Libraires, & qu'il fit ainsi la Police dévoilée, & le recueil des lettres originales de Mirabeau. Cette affaire, traitée d'abord légèrement, paroît prendre une tournure plus grave, & c'est une grande hardiesse de la part du Tribunal qui l'a décrété. M. Manuel lui-même a annoncé sa mésaventure mais ne s'en est pas moins cru capable de continuer ses fonctions. M. Banton, qui depuis qu'il est nommé Substitut du Procureur de la Commune, n'a assisté au Conseil général que pour rendre compte de ce qui s'y passe au Palais Royal, n'a pas donné sa démission comme on l'avoit dit. Il veut défendre son ami. On

conçoit ce que c'est que l'amitié entre de semblables hommes, rongés d'ambition, de jalousies, & presque toujours liés à un parti dont ils sont les aveugles instrumens.

M. *Desmoussaux*, premier Substitut du Procureur de la Commune, absent par congé, va se trouver une troisième fois chargé du poids de cette fatigante Magistrature, si la procédure contre M. *Manuel* a des suites.

M. *de Chaumont*, Aide-de-Camp du malheureux *Dillon*, si lâchement assassiné par ses soldats, vient de publier un récit authentique de l'affaire de Tournai; nous croyons devoir en consigner ici l'extrait, parce qu'il fait connoître la conduite de cet Officier, & l'esprit de vertige atroce qui a porté nos troupes à cet excès.

« M. *d'Aumont*, Lieutenant-Général, Commandant de la première division, ayant reçu, le 24 Avril, les ordres du Ministre de la Guerre, pour faire porter, avant le 30, un Corps de troupes vers Tournay. M. *Théodald Dillon*, Maréchal-de-Camp, fut chargé du commandement de cette expédition. M. *Berthois*, Colonel, Directeur du Génie, fut envoyé, le 25, auprès de M. le Maréchal *de Rochambeau*, pour recevoir ses ordres particuliers sur tous les objets de détail... Le 27, M. le Maréchal envoie au Général *Dillon* des instructions écrites où, en se conformant à celles qui avoient été données par

le Ministre, il lui indique les dispositions qui devoient être faites sur le terrain, d'après les circonstances; M. le Maréchal lui enjoint sur-tout de ne pas engager d'affaire avec l'ennemi, dans la crainte de se compromettre vis-à-vis des forces supérieures, dans le cas où la garnison de Tournay, qui avoit été considérablement renforcée, viendrait à sa rencontre; si cette ville, au contraire, se trouvoit évacuée à son approche, il lui prescrit d'y laisser son Infanterie pour l'occuper, & de suivre l'ennemi avec sa Cavalerie, afin de l'inquiéter dans sa marche, pour faciliter l'opération de M. de Biron sur Mons... Toutes les mesures de précaution étant prises ou prévenues, le Général Dillon donne ses ordres pour le 28, pour mettre, dès le même soir, d'après l'instruction de M. le Maréchal, ses troupes en mouvement... Elles se mettent en marche à neuf heures, dans l'ordre fixé, à une heure du matin, la colonne touche au village de Baizieux que l'avant garde occupoit déjà, & fait halte...; on donne de l'avoine aux chevaux, & la troupe se refait. MM. Berthois & Valabris se portent en avant du village, & pour reconnoître la position de 50 Chasseurs qui occupent l'avancée, & pour recueillir en même-temps les renseignemens qu'ils pourront se procurer sur celle des postes ennemis; le Général s'y rend lui même; il apprend que la garnison de Tournay est sortie dès la veille, du côté de Lille, & que la barrière, à l'entrée du territoire Autrichien, est occupée par les ennemis... il étoit alors trois heures du matin, le Général s'assure que tout est en ordre; il fait observer les distances & placer l'artillerie dans les intervalles; il fait avancer les deux premières com-

pagnies de Grenadiers pour enlever la barrière ;
 ce qui a lieu aussi-tôt ; & elles soutiennent 30
 Chasseurs , qui se portent en avant sur la chaussée : le Général envoie un trompette pour porter au
 poste ennemi , situé à Marquin , la déclaration de
 guerre... il s'engage sur le chemin une légère escar-
 mouche : nos Chasseurs emportés à la poursuite d'un
 poste de cavalerie ennemi qui se rep'ie précipitam-
 ment, sont assaillis de quelques coups de fusil par un
 poste d'infanterie qui se tenoit couvert ; un de
 nos hommes est tué & deux autres faits prison-
 niers ; mais ce léger échec ne fait qu'animer les
 Chasseurs. On présente peu après au Général deux
 soldats Tyroliens , sans armes , & ils sont confiés
 à la garde laissée au village de Baizieux ; le reste
 des deux escadrons de Chasseurs s'avance soutenu
 par les Grenadiers : il nous parut que le poste
 Autrichien en se retirant a reçu du renfort ; en
 conséquence , le Général fait porter aussi-tôt la
 colonne en avant , & fait déployer un bataillon...
 Le Général étend son déploiement à droite & à
 gauche de la chaussée , en portant sa cavalerie
 sur la hauteur à l'aile droite & sur deux lignes ,
 il fait occuper le village de la gauche par une
 compagnie de Grenadiers & un escadron de Chas-
 seurs ; un autre village situé à droite est de même
 occupé par un escadron de Cavalerie & une
 compagnie de Fusiliers ; différentes parties de
 troupes légères & de Cavalerie , se portent suc-
 cessivement en avant du fond de la ligne & sur les
 ailes pour éclairer les ravins & les bosquets
 voisins des villages... Le Général , satisfait de sa
 position & se trouvant placé avec avantage pour
 observer les mouvemens de l'ennemi , & se retirer
 ensuite en bon ordre , se proposoit d'y rester assez

de temps pour refaire ses troupes ; les nouveaux rapports que le Général reçoit, le confirment dans la présomption où il étoit que la garnison de Tournay marche toute entière sur lui , & en forces très-supérieures. Au moment où la tête de la colonne des ennemis se découvre sur la hauteur & avant son déploiement , la distance étoit encore de plus de mille toises , & quant le mouvement de retraite des troupes Françaises commença , conformément aux ordres du Général , l'arrière garde se trouvoit au-delà de la grande portée du canon de l'ennemi... La cavalerie reçoit ordre de se porter en avant pour couvrir le mouvement de l'infanterie qui se replie en colonne par bataillon, les régimens de cavalerie restent en présence encore quelque temps , & marche successivement en retraite ; mais quelques escadrons , au lieu de rester en bataille sur la hauteur , quittent cette position très-nécessaire pour couvrir la retraite ; alors l'ennemi tire quelques coups de canon pour tâcher de les ébranler, mais à une distance encore trop grande pour que les boulets pussent les atteindre. Ces escadrons pouvoient se replier lentement en ordre sans la moindre perte ; cependant ils se retirent avec précipitation , & ils communiquent cette funeste impulsion à l'arrière - garde. Les différentes colonnes rompues par ce choc , se jettent en désordre sur la chaussée , & la déroute devient générale ; les charrettes & les bagages sont abandonnés par les charetiers... Des cris séditieux de trahison & de trahison se font entendre autour M. Dillon. Dans ce désordre , un cavalier François , un lâche assassin lui porte un coup de pistolet ; au même instant un autre cavalier tire à côté de lui un coup de pistolet à son Aide-de-

Camp qui en est atteint & renversé, & qui n'a connoissance que de ce qui s'est passé depuis que par le récit qu'un paysan lui a fait des crimes commis à Lille, il a été transporté ensuite à Valenciennes, où il est arrivé le 30 au matin. »

Lettre au Rédacteur.

De Tullès, Département de la Corèze, le 4 Avril.

« M O N S I E U R ,

« Dans un moment où le Ministre de la guerre s'empresse à répandre qu'on doit s'en rapporter pour la défense des propriétés, pour le maintien de la liberté, à ceux qui ont juré de la défendre, je vous prie d'insérer dans votre Journal historique exact, ce qui vient de se passer à Tullès en Limousin. Depuis long-temps le Club Jacobite de cette ville cherchoit à soulever les Habitans des campagnes par des écrits incendiaires, & à les engager à venir fondre sur une ville, dont tous les Citoyens s'empressoient à défendre les propriétés, & à suivre avec un zèle religieux la Constitution Française. Ils avoient déjà forcé le Commissaire du Roi d'informer contre leurs écrits en faisant rassembler un grand nombre d'ouvriers de la manufacture à fûsil, qui le menacèrent de lui faire rendre compte de sa conduite. (Il écrivit au Ministre de la Justice pour lui demander la marche qu'il devoit suivre dans des circonstances si difficiles.) La semaine dernière on a fait sonner le tocsin, & rassemblé 6000 hommes de la cam-

pagne, qui ont fondu sur la ville, & qui ont pillé de fond en comble la maison de M. Puy-habillier & celle de M. Chaumont. On a désarmé tous ceux qui pouvoient empêcher le pillage, & après avoir vexé tous ceux que le Club Jacobite leur désignoit, ils s'en sont retournés victorieux. Voilà les faits qu'on dissimule tous les jours ; veuillez bien, Monsieur, en instruire le Public.

Seconde Lettre.

Tulles, le 16 Avril.

« Les bonnets rouges enhardis par le succès qu'ils avoient obtenu ici où ils avoient pillé, assommé de coups plusieurs Citoyens, emprisonné, désarmé les Citoyens domiciliés qui pouvoient s'opposer à de tels désordres se sont aussitôt répandus dans les campagnes ; ils démolissent, dévastent les maisons (*Scillac, Bournazel, Lagarde, Corny, Bourguet, &c. &c.*) & menacent tous les Propriétaires. Personne dans cette malheureuse Province ne peut espérer de conserver sa propriété & sa vie. La Loi a perdu toute sa force. Chaque Citoyen désespéré se demande quel est le secours qu'il peut réclamer ; puisque la soumission aux Loix ne fournit aucun prétexte aux mal-intentionnés. »

Par le travail fait sur la population de Paris, il résulte qu'il y a eu dans cette ville, en 1791, 7410 mariages, 20,354 naissances, dont 10,384 garçons, & 9,970

filles; 17,952 morts, dont 9,564 hommes & 8,448 femmes; il y a eu 5,140 enfans portés aux *Enfans-trouvés*.

Cet état, comparé avec celui de 1790, donne pour 1791 une augmentation de 1,544 mariages & de 349 naissances; une diminution de 1,495 morts & de 702 enfans portés aux *Enfans-trouvés*.

On voit encore par ce travail qu'il est né pendant 1791, 1,330 enfans dans les hôpitaux; c'est plus d'un vingtième des naissances; ainsi, sur vingt femmes à Paris, il y en a plus d'une qui fait ses couches à l'*Hôtel-Dieu*. Il est mort dans les hôpitaux 3,948 individus, c'est plus d'un sixième des morts; ainsi, sur six Habitans qui meurent à Paris, il y en a plus d'un que la misère force à mourir à l'hôpital.

Les Numéros sortis au tirage de la Loterie Royale de France, du seize Mai, sont : 16, 16, 10, 62, 71,

M E R C U R E

H I S T O R I Q U E

E T

P O L I T I Q U E .

S U È D E .

De Stockholm , le 26 Avril 1792.

LE supplice du régicide *Ankarströem* a eu lieu hier , & a été exécuté suivant les loix ordinaires pour un pareil crime. Sa sentence lui a été prononcée le 18. Il fut déclaré infâme , & déchu de ses droits de Noble & de Citoyen ; on le conduisit le lendemain sous l'escorte d'un gros bataillon à la place publique où il resta attaché au carcan sur un échafaud pendant deux heures , après quoi il fut battu de verges , attaché à un poteau. On avoit placé au-dessus un écriteau portant la nature de son crime & les deux instrumens dont il s'étoit muni pour le commettre. Le même supplice

N°. 21. 26 Mai 1792.

fut réitéré trois jours de suite, & l'on y a mis fin en lui coupant le poing droit & la tête, après quoi son corps fut écartelé & jeté au feu.

Ce malheureux a montré beaucoup de fermeté d'abord, mais ensuite l'épuisement & la douleur le rendirent presque insensible à ses derniers tourmens. Le Peuple a paru animé de fureur à la vue du meurtrier de son Roi; il a fallu le contenir, sans quoi la vengeance auroit pu causer des désordres. Le Duc de Sudermanie a ordonné que la confiscation des biens d'*Ankarstroëm* n'eût point d'effet, & qu'ils fussent rendus à ses enfans, qui changeront leur nom que la honte qui y sera éternellement attachée ne leur permet plus de porter.

L'affassinat du Roi a produit l'effet que les esprits réfléchis devoient en attendre; il a fait naître une horreur secrète contre toute faction ennemie du trône, & a affermi l'autorité royale. Plusieurs des personnes qui n'avoient point signé l'*acte de sûreté et de garantie* se sont empressées de le faire. De nombreuses députations des quatre Ordres portent aux pieds du Trône les assurances des Peuples pour le maintien du Gouvernement, & de leur inviolable attachement à la Maison régnante.

Il a paru un état qui, sans être officiel, est cependant regardé assez généralement

comme présentant le tableau de nos dettes avec quelque exactitude. Il en porte la somme à 34,300,000 écus en espèces, savoir; en billets de banque & autres dettes du comptoir d'état, 21,500,000; en obligations d'armemens, 5,100,000; en obligations finlandaises, 1,100,000; pour emprunts nécessaires à l'établissement des magasins, 4,400,000.

Il est faux, au reste, que le feu Roi ait demandé au Comité secret de la Diète que l'on payât ses dettes particulières, parce que le Roi n'en avoit point; il a même laissé une somme considérable en espèces. La demande d'ouvrir un emprunt de dix millions est également imaginée, puisque Sa Majesté a montré au Comité secret la lettre de crédit pour une pareille somme, que l'avant-dernière Diète avoit laissée à sa disposition, & dont le Roi n'avoit point voulu faire usage. Il n'est point vrai non plus que le Roi se soit opposé à ce qu'on publiât l'état des finances, puisqu'en 1789 il avoit lui-même fait connoître à la nation le montant de la dette & des ressources de l'Etat. Quant à la défense d'écrire sur les affaires publiques, elle ne portoit que sur les pamphlets & libelles qui, loin d'éclairer le public, ne font que semer la défiance & l'erreur, & par-là nuire à tout

K 2

moyen de tranquillité & de repos dans l'Etat.

DANEMARK.

De Copenhague , le 1^{er}. Mai 1792.

Il vient d'être ordonné des dispositions militaires qui n'annoncent point que nous voulions prendre part aux hostilités qui se préparent, mais qui indiquent que du moins nous voulons tenir nos troupes en haleine; en conséquence, on a donné ordre aux régimens dans la Fionie, la Jutland & les Duchés de Sleswick & de Holstein, de se préparer à se rendre au camp qui sera formé le 17 Juin à Hadersleben. Il sera composé de quatre régimens de Cavalerie, deux de Dragons & deux escadrons de Hussards, huit régimens d'Infanterie & deux corps de Chasseurs, d'un bataillon de Sleswick & d'un détachement d'Artilleurs; ce qui sera un total de 19,355 hommes, dont 4,250 de Cavalerie, 14,071 d'Infanterie, & 1,043 de Chasseurs & d'Infanterie légère.

La Société qui vient de se former à Christiana n'est rien moins que *patriotique*, à la manière françoise; elle a pour objet

de répandre des connoissances en matière de commerce, d'agriculture & d'arts utiles. Il n'y est question ni de *patriotisme* ni de révolution; elle est sous la direction du Comte de Molke, Chambellan de S. M.

P O L O G N E.

• De Varsovie, le 28 Avril 1792.

Un Prince riche & puissant n'accepte pas une Couronne comme un aventurier, sans la certitude de pouvoir gouverner en paix, & d'obtenir des Peuples qui le choisissent une obéissance légitime aux loix de la Royauté. Une autre considération peut encore, dans l'état actuel de l'Europe, suspendre le choix d'un Prince, c'est l'incertitude de l'opinion que les autres Couronnes prendront de sa démarche, & la nécessité de la concilier avec les intérêts respectifs & la balance politique des Puissances formées depuis long-temps. Voilà sans doute les causes des lenteurs, des tâtonnemens de l'Electeur de Saxe, & des conditions que la prudence, le bien de ses Etats & de la Pologne exigent, qu'il met à l'acceptation de la Couronne qui lui est offerte.

C'est dans ces principes & avec ces vues

K 3

que l'Electeur vient de faire connoître à la République ses motifs de lenteur & de circonspection , il n'acceptera point , a-t-il notifié aux Commissaires de la République ; 1°. qu'il n'ait l'assentiment des Cours environnantes , c'est-à-dire , qu'il ne soit certain qu'elles ne s'opposeroient point à ce que l'hérédité de la Couronne de Pologne soit transmise dans sa famille suivant le mode indiqué par la nouvelle Constitution Polonoise ; 2°. que l'on n'ait fait à cette Constitution les changemens qui peuvent être nécessaires pour la détermination des pouvoirs & pour prévenir les troubles , les rivalités qui perdroient le Gouvernement & détruiroient toute subordination ; 3°. que la formule du serment de fidélité des troupes soit changé , & qu'au lieu de le prêter à la Nation , mot vague , & qui signifie tout ce qu'une faction dominante veut lui faire signifier , on le prête au Roi & la République ; 3°. que le Roi ait la sanction des Loix & le droit exclusif de déclarer la guerre ; 4°. que l'éducation du Prince Royal soit absolument & entièrement confiée au Roi , & , à son défaut , à la Reine mère ou à ses plus proches parens , en cas de mort ; car le mode d'éducation du Prince livré à une commission , outre qu'il répugne au droit de paternité , peut avoir de grands inconvéniens dans des momens d'intrigues & de factions ; 5°. que le droit d'hérédité soit concentré dans les Electeurs de Saxe à l'exclusion des Princesses ; qu'enfin , il ne donnera de décision qu'après que la République se sera expliquée sur tous ces points , de manière à les reconnoître comme conditions de son acceptation.

Cette Constitution , au reste , si rapidement proposée , & acceptée le 3 Mai 1790 , n'est rien

moins que solidement établie ; les mesures même que l'on prend pour la maintenir annoncent qu'elle ne convient point à tout le monde , ce qui est un grand défaut , & qu'on veut ériger en maxime sacrée qu'elle doit être toute conservée , sans aucune modification ; opinâtes aussi fâcheux que déplacée , puisqu'il est au-dessus de toute intelligence humaine de faire une forme de Gouvernement , dont l'usage ne fasse bientôt connaître quelques défauts , que loin de résister on doit se hâter de rectifier. Les Loix sont faites pour les hommes & non ceux-ci pour elles , & l'on doit avant de répandre du sang pour les maintenir , les modifier , les changer de manière à ce qu'elles n'aient point contre elles une opposition telle qu'il faille employer la force publique contre une portion considérable de la Société ; car dans ce cas cette portion a recours à des moyens étrangers , & la guerre civile se trouve allumée.

C'est l'état où la Pologne craint de se trouver entraînée , & qu'elle semble prévoir par les moyens de force dont elle vient d'ordonner les dispositions dans la séance de la Diète du 16 de ce mois , tenue en conséquence de dépêches reçues du Ministre de la République à Pétersbourg ; on y a arrêté 1°. de déclarer que la République ne vouloit faire la guerre à aucune Puissance , mais vivre en bonne intelligence avec toutes ; 2°. mais que pour le maintien de sa Constitution , de son indépendance & de sa considération au-dehors, elle jugeroit convenable de prendre les précautions suivantes : Le Roi fera tout ce que les Loix l'autorisent à faire & qu'il jugera nécessaire pour la défense de l'Etat ; il pourra nommer comme Généraux en Chef, un , deux ou trois Généraux étrangers , versés dans la science de la guerre.

il pourra aussi appeller à l'armée des Officiers étrangers du Génie & de l'Artillerie ; il est autorisé à négocier dans le pays ou au-dehors une somme de trente millions de florins pour l'augmentation & l'entretien des troupes ; les Ministres du Conseil seront responsables de l'emploi de ces fonds ; en attendant cette négociation , on lui fera une avance de neuf millions. Le Conseil rendra compte sous deux mois des sommes qui lui seront confiées.

On a cru en même-temps utile de notifier ces dispositions militaires aux Ministres étrangers résidens ici. Elles paroissent avoir pour but de s'opposer à l'intervention où la Russie pourroit se porter en faveur des mécontents Polonois dont le nombre s'est accru encore , comme on devoit s'y attendre , par la vente des starosties qui sont une sorte de patrimoine pour la Noblesse Polonoise.

E S P A G N E.

De Madrid, le 1er. Mai 1792.

Non-seulement on ne reconnoît point ici le nouveau Gouvernement François , mais encore l'on reste convaincu que S. M. T. C. est dans une captivité de fait qui rend toutes ses démarches & les prétendus actes qu'on lui arrache absolument illusoires , en sorte qu'on ne doit avoir pour eux que les ménagemens qui peuvent empêcher que le parti dominant en France ne se porte à quelque excès criminel envers ce Prince & son illustre Fa-

mille. L'on est en conséquence bien loin de regarder comme rebelles les Princes du Sang François qui depuis trois ans sollicitent avec une ténacité & un courage rares les secours de l'Europe pour ramener la paix dans leur Patrie. La guerre qui se déclare en ce moment contre la France ne nous met donc point dans le cas du *Pacte de Famille*, puisque cette guerre est pour & non contre les Bourbons. Aussi garderons-nous une neutralité défensive tant que des provocations intolérables ne nous forceront pas à faire un autre emploi de nos forces. D'ailleurs la politique de notre Cabinet sera plus utile au parti de la contre révolution par des secours d'argent que par une attaque qui exposerait nos frontières aux incursions des fanatiques des Provinces méridionales de la France.

L'apathie apparente de notre Cabinet est d'ailleurs nécessaire pour en couvrir les desseins & mettre notre armée en état de tenir avantageusement la campagne, s'il arrivoit que l'année prochaine l'état des affaires exigeât de plus grands efforts pour le rétablissement de la paix & du repos de l'Europe.

Nous avons ici plusieurs réfugiés François qui jouissent à la Cour d'une considération & d'un appui plus solides que bruyans, & qui font d'un grand secours au parti qui correspond avec eux ici.

K 5.

La Reine est sortie , pour la première fois , depuis ses couches , le 21 Avril. Cet événement a été un sujet , pour la Cour , de répandre des graces sur les personnes attachées au service de l'Etat. Il a été créé aussi un Ordre de Chevalerie sous le nom de *Marie-Eugise* , que porte S. M. Il sera composé de trente Dames de la première distinction , au choix de la Reine. Dans ce nombre ne seront comprises ni la Reine , ni les autres Dames de la Famille Royale. Elles porteront pour marque distinctive , de droite à gauche , une écharpe dont le milieu sera blanc , & les deux côtés violets ; où sera le médaillon portant l'inscription de l'Ordre. Toutes les Dames qui y seront reçues , seront admises à baiser la main de la Reine , & obligées de visiter les Hôpitaux & établissemens de piété ; elles feront célébrer annuellement une Messe pour le repos de chacune d'elles qui viendrait à mourir.

A L L E M A G N E.

De Vienne , le 5 Mai 1791.

C'est le premier de ce mois qu'on a reçu officiellement ici la nouvelle de la guerre que la révolution Française déclare à la Maison d'Autriche. Quelques personnes , qui ne savent pas de quoi est capable un peuple maîtrisé par de grandes passions & par tous les arts de la séduction , qui croient que le désordre , l'injustice , l'anarchie peuvent être des motifs de circonspection de la part d'un pareil Peuple ,

qui par leur fausse sécurité & leur incertitude dangereuse nous ont exposés à une invasion catastrophique de la part des révolutionnaires François, ces personnes ont paru étonnées de cette audace, comme on l'est en France, depuis trois ans, du progrès des désordres, dont on attend aveuglément la fin de leurs excès mêmes.

Quoi qu'il en soit, cette déclaration, facile à prévoir, a ouvert les yeux à ceux qui ne vouloient point voir clair; il a été tenu plusieurs conseils, & des ordres ont été promptement adressés à tous les Chefs de Corps Civils & Militaires de faire les diverses dispositions que les circonstances exigent; sur-tout on a pris des mesures pour faire passer des troupes de la Bohême & de la Hongrie dans l'Autriche antérieure & les Pays Bas, en sorte que la précipitation de la France à déclarer la guerre dans un moment où elle-même y étoit mal préparée, est devenue pour nous une sûreté contre elle, par l'activité que l'on met dans les moyens de défense,

Cette déclaration a encore donné à la convention de Pilnitz tout l'effet qu'on pouvoit en attendre; d'éventuelle qu'elle étoit, elle devient dans ce moment un acte obligatoire & positif entre les Souverains qui l'ont signée & les Princes François qui en sont un des objets principaux.

K 6

L'on apprend de Constantinople que la notification qui a été faite au Ministère Ottoman du Traité d'Alliance & de garantie entre notre Cour & celle de Berlin, y a été très-bien reçue, & qu'on y voit un moyen d'assurer le repos de l'Europe contre la révolte & l'insurrection, les plus désastreuses calamités pour les Peuples & les Souverains.

Le Couronnement de Sa Majesté, comme Roi de Hongrie, aura lieu, à Bude, le 6 Juin; celui de la Reine, le 10. Le Roi partira ensuite pour Francfort du 20 au 30, & l'on pense assez généralement que le Couronnement aura lieu dans le courant du mois de Juillet. Le Landgrave de Hesse-Cassel fournit un Corps de dix mille Hessois pour couvrir cette ville, Le Général *Bender* a ordre de mettre Coblenz & Mayence en sûreté par un gros Corps d'armée qu'il doit y commander.

De Francfort-sur-le-Mein, le 30 Mai.

C'est une vérité confirmée par tous les passages de l'histoire, que les États foibles ne s'ébranlent au moment d'une guerre, que lorsque quelques évènements indiquent de quel côté tourneront les succès, ou tout au moins, quand les forces sont tellement partagées qu'on peut, avec quelque sûreté, embrasser un parti plutôt que l'autre. Jusques-là tous les moyens dilatoires, toutes les formalités diplomatiques sont mises en œuvre, pour motiver une neutralité qui cache ou l'impuissance des moyens

du cet esprit de prudence qui fait la force des foibles.

Les incertitudes du Cercle de Franconie, composé d'une multitude de petites Principautés & d'Etats particuliers, sa neutralité apparente, son refus diplomatique d'adhérer aux sollicitations des Cours de Prusse & de Vienne, les raisons qu'il en donne ne doivent être envisagés que comme des démarches de prudence & tiennent aux mêmes motifs que la dernière déclaration de l'Electeur de Trèves.

Dans cette déclaration communiquée aux Princes François, le 3 Mai, il dit : « qu'il ne pense point fournir le moindre prétexte fondé de plaintes à la Nation Française, qu'il se flatte de ne pas être exposé à des démarches hostiles de la part de la France, & qu'en usant de son droit d'accorder un asyle aux émigrés, son intention n'est nullement de causer quel qu'ombrage à des voisins avec lesquels S. A. E. desire vivre en bonne intelligence; qu'elle ne veut ni ne peut se mêler d'un projet quelconque de contre-révolution, ni de la nouvelle Constitution Française; qu'elle vient de donner les ordres les plus précis & les plus sérieux à son Gouverneur de la ville de Trèves & à ses Baillis des Bailliages de Witlich & Phlazel, que tous les François émigrés, de quel qu'état & condition qu'ils soient, quittent & évacuent

quent, le 8 de ce mois, la ville de Trèves, les villes de Witlich & de Phalzel & tous les villages appartenant aux Bailliages de Witlich & de Phalzel..... Cependant si les François émigrés, établis dans lesdites villes, continue-t-il, étoient dans le cas de ne pas trouver un asyle hors l'Electorat de Trèves, S. A. S. E. ne s'opposera pas à ce qu'ils viennent se rendre dans le Bas-Archevêché au-delà du Rhin, en observant cependant le règlement du 3 Janvier, & elle préférera même de les y recevoir en plus grand nombre, parce qu'ils ne pourront pas faire ombrage dans cet éloignement des frontières, que de les laisser même en petit nombre près des frontières de France. »

Le Ministre de S. A. E., le Baron de *Dominique*, a remis au chargé d'affaires du Gouvernement François à la Cour de Trèves, M. de *Bordeaux*, une copie officielle de cette déclaration, dont les personnes qui connoissent ce que les circonstances & les évènements commandent de dire, sauront apprécier les motifs & le but.

PROVINCES-UNIES.

De la Haye, le 8 Mai,

L'on s'attendoit ici, comme ailleurs, à voir la guerre, éclater entre la France &

l'Autriche ; cependant , la nouvelle qu'on en a reçue a produit un mouvement sensible dans les opinions. Les uns craignent que la République ne se trouve forcée à prendre une part active dans cette guerre s'il arrivoit que par suite du progrès des armes françoises la Cour de Vienne se vît obligée de réclamer le Traité de garantie pour ses Etats des Pays Bas : d'autres semblent désirer qu'on ait ce motif ou d'autres de prendre part à la guerre ; rien au reste n'indique un parti pris à cet égard de la part du Gouvernement : ce qu'il y a de certain seulement, c'est que LL. HH. PP. se sont occupées de renouveler les capitulations pour le Corps de troupes d'Anspach, que les Etats Généraux ont pris à leur solde pour quatre ans. Les Etats de Hollande & Westfrise ayant adressé un Mémoire à LL. HH. PP. en refus de subsides pour l'entretien de ce Corps , elles ont notifié à ces Provinces leurs résolutions du 24 Avril fondées sur les motifs de conserver le Corps d'Anspach , en les invitant à accéder avec les cinq autres Provinces à l'octroi du subside nécessaire. La Princesse d'Orange & le Duc de Brunswick sont partis pour Berlin.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles , le 15 Mai.

Les préparatifs nécessaires aux mouve-

mens d'une armée qui ne marche point pour se faire chasser & pendre ses Généraux, a besoin de plus de temps qu'on ne leur en donnent communément les Journalistes, ceux qui aiment les grands évènements & ceux qui souffrent, attendent leur salut des secours venus de loin. L'armée Prussienne est dans ce cas, quoiqu'il soit sûr, & qu'il se confirme qu'elle ait ordre d'avancer sur la Gueldre, que déjà les premières dispositions soient achevées: cependant on n'apprend encore point qu'elle soit toute en mouvement; mais il est certain que le Roi la commandera, & que l'avant-garde a dû se mettre en marche le 17 de ce mois.

On apprend de Trèves qu'il y passe chaque jour des Emigrés François, tant des garnisons frontières que de l'intérieur du royaume. Les derniers évènements, les rigueurs de l'Assemblée contre eux, les promesses positives de secours effectifs, mais prudemment & à propos accordés, les encouragent, & donnent à leurs mouvemens une activité nouvelle. Quelques-uns de leur Corps de troupes, mais sur tout leur Gendarmerie, sont ce qu'il y a de mieux armé & de mieux tenu en troupes à cheval de l'Europe.

Le Prince de Salm-Kirbourg, ruiné en France par des dépenses en bâtimens, en chevaux, ayant voulu servir, à ce qu'on soupçonne, le Parti Révolutionnaire; & fomenter la révolte dans le Brabant, vient d'y être arrêté; mais il a été relâché sur-le-champ.

Les partisans de l'anarchie, soutenus par le Ministère François, ont profité de l'absence des troupes dans quelques villes, pour y exciter des désordres. A Dieff plusieurs personnes ont été maltraitées & des maisons pillées. A Louvain il y a eu une rixe sanglante entre les Etudiens & les Bourgeois; on a publié la Loi Martiale; plusieurs mutins ont été tués; il est parti d'ici plusieurs détachemens de troupes pour établir la tranquillité dans ces deux villes.

Le Gouvernement a publié le 7, un bulletin de l'armée du Roi de Hongrie, commandée en chef par le Duc de *Saxe Teschen*; Feld-Maréchal des armées de Sa Majesté & de celles du St. Empire Romain. En voici la teneur :

« Son Altesse Royale ordonna, le 4 Mai, que le 5 au matin, une partie de l'armée seroit en campagne près de Leuse, vers Condé; que ce camp seroit composé des bataillons de Grenadiers de Louven, de Rousseau, de Barthodesky, d'un bataillon d'Alton, un de Hohenlohe, un d'Esterhazy, un de Wurtemberg & un de Joseph Colloredo; de huit escadrons de Blankeinstein, Hussards, & de quelques compagnies de Chasseurs de Dondiny; ce camp seroit commandé par le Lieutenant-Général *Lilien*, Prince *Ferdinand de Wurtemberg*, Général-Major d'*Apponcourt*, *Boroff* & *Biela*. L'avant-garde de ce camp seroit sous les ordres du Général-Major *Boroff*, & composé de trois escadrons de Blankeinstein, & d'un escadron de la Tour, & de dix compagnies de Chasseurs, tant Tyroliens que de Dondiny; mais le mauvais temps étant survenu, son A. R. a trouvé nécessaire de retarder encore la forma-

tion de ce camp. Le 5, S. A. R. s'est mise de grand matin en route pour aller voir le Corps qui est du côté de Mons, sous les ordres du Lieutenant-Général Baron de Beaulieu, & reconnoître l'ennemi vers Valenciennes; elle a été aux avant-postes au-dessus de Quiévrain, vers Onain; & n'a pas aperçu l'ennemi; nos patrouilles vont de ce côté-là, vers Valenciennes, à une demi lieue; il est très-rare qu'elles voient celles de l'ennemi; & lorsqu'elles en apperçoivent, celles de l'ennemi retournent aussitôt. Comme le temps s'est mis au beau, on ordonna, le 6 au matin, que les bataillons de Rousseau, d'Alton, de Hohenlohe, ainsi que les huit escadrons de Blankenstein entreroient au camp qui leur avoit été assigné la veille. »

FRANCE.

De Paris, le 21 Mai 1792.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du dimanche, séance du soir.

Les offrandes civiques d'écus, d'assignats, de sous, de boncles de souliers, de jarretières & d'oreilles, ont eu leur cours ordinaire; quelqu'un y a joint une pendule. Un pétitionnaire qu'on a nommé M. *William Newton*, citoyen Anglois, & major au service de l'Impératrice de Russie, a demandé à combattre sous les drapeaux de la liberté; un orateur admis à la barre, a prié l'Assemblée de ne pas supprimer les droits féodaux sans indemnité, par respect pour des propriétés que garantit un décret; le directeur

du département du Bas-Rhin sollicite des mesures sévères contre les officiers déserteurs, & annonce la désertion du régiment ci devant Saxe, le séquestre des biens du colonel, & l'ardeur des citoyens à remplacer ce régiment..... Du tout mention honorable ou renvoi aux comités.

M. *Amelot* écrit à l'Assemblée qu'il ne reste plus en circulation que 1,656,647,681 liv. en assignats.

Selon M. *Jean de Bry*, l'armée n'est que l'avant-garde de la nation prête à se lever toute entière; mais il faut des armes à la nation. Il observe que le département de l'Aisne est ouvert sur une frontière de 12 lieues de large, que par cette même ouverture; un parti pénétra jadis jusqu'au pont de Sève & enleva M. *de Beringhen*, premier écuyer, croyant enlever le grand Dauphin. Il conclut à ce que l'article des milliers de fusils à fournir soit traité en même temps que celui des prêtres à déporter. M. *Merlin* a lu l'extrait d'une lettre du maire de Thionville. Le régiment de Berchigny, hussards, étant assemble par ordre du colonel, celui-ci leur a lu une lettre de M. *de Bouillé*, qui engageoit les soldats à passer à l'étranger, leur promettoit qu'ils seroient toujours traités comme régiment François, & que bientôt ils rentreroient en France pour y ramener l'ordre (sourire & murmure de pitié). Tous les officiers, excepté six, & quelques soldats se sont joints aux Autrichiens. Ils emportoient deux étendards, un maréchal-de-logis leur en a enlevé un qu'il a rapporté au quartier..... Le ministre rendra compte de ce fait.

Du lundi, 14 mai.

Les écoliers de Villefranche sont présent à la

nation du calice de leur chapelle dont ils n'ont plus besoin , & le curé constitutionnel de Saint-François du Havre. présente aux législateurs sa femme & sa petite offrande ; on les comble d'applaudissemens , & ils reçoivent les honneurs de la séance.

M. *Lacombe-Saint-Michel* a gémi de ce que les officiers d'artillerie désertoient comme les autres ; & pour conserver l'armée & y rétablir la discipline, il a appelé la rigueur des loix sur les officiers, imputé l'insubordination à leur incivisme, invoqué la mort, le séquestre, la confiscation qu'un décret exprès avoit si solennellement proscrire. M. *Lacroix* a sollicité la révocation de ce décret pour punir les officiers qui, avant de désertir, ont reçu les 450 liv. que la nation leur avançoit pour faire leur équipage, avance qui ne paie pas même un cheval. Les comités s'occuperont de ces idées.

Quatre décrets d'urgence ont statué 1°. qu'il ne sera exigé des titulaires d'offices de petruquiers à rembourser, que les titres en vertu desquels ils auront été liquidés ; 2°. que 100,000 liv. seront distribuées, en secours provisoires & à titre d'avances, aux enfans des habitans de St. Domingue qui se trouvent en France pour leur éducation, & dont les parens ont souffert des derniers troubles de cette colonie ; sur les certificats de la municipalité du lieu de la résidence des maîtres & maîtresses de pension, & des commissaires de St. Domingue auprès de l'Assemblée nationale ; de l'emploi desquels fonds le ministre de la marine rendra compte tous les mois ; & l'Assemblée recommande aux municipalités « de s'assurer que ces enfans sont élevés dans les principes de la constitution ; » 3°. que

le nombre des bataillons de volontaires nationaux, fixé à 200 par un décret du 5 mai courant, sera porté à 214, tous de 800 hommes; 4°. que la sortie des bestiaux de toute espèce à l'étranger est provisoirement défendue dans les départemens du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle & de la Meurthe. Cette dernière disposition est une étrange exception aux grands principes d'égalité, d'uniformité, de liberté, de fraternité, de paix aux chaumières, & de réciprocité de service de peuple à peuple, & prouve que les plus sublimes théories ont l'inconvénient de n'être pas constamment praticables.

On est rentré dans la fâcheuse & stérile discussion de la question si les 300 derniers millions d'assignats, déjà sensiblement diminués, seront exclusivement affectés à la guerre. Les comités des finances tenoient pour l'affirmative. *M. Lafont-Ladebat* a proposé de continuer les remboursemens, d'émettre encore 600 nouveaux millions d'assignats, de rembourser 40 millions par mois, à prendre sur les rentrées arriérées. *M. Cambon* a vu que 40 millions de remboursement par mois, & les besoins de l'Etat, seroient de 900 millions à un milliard par an; ce qui étoit d'autant moins exagéré dans le calcul de l'opinant, qu'il mettoit la dépense ordinaire seulement à 55 millions par mois; or douze fois 55 font 770; douze fois 40 font 480, & ces deux sommes forment celle de 12,000 millions au lieu du milliard; & il trouvoit au bout de l'an, un *deficit* de 450 millions, en admettant l'impossible, 550 millions de contribution payée; autre preuve de sa haine pour l'exagération; car, aux yeux de tout le monde, le *deficit* seroit au moins

de 650 millions. Or les biens nationaux ne valent, a-t-il dit, que 2 milliards 450 millions, & servent d'hypothèque à 2 milliards 134 millions d'assignats émis & à 300 millions d'assignats décrétés. Ses conclusions ont été de réserver les 300 millions aux frais de la guerre, de suspendre les remboursemens, & de payer l'intérêt des capitaux non remboursés, ce qui fera une augmentation de la dette & un véritable emprunt forcé fait aux créanciers qu'on avoit promis de payer.

M. Servan est venu raconter que le 4^e. régiment de hussards, la première compagnie du régiment de Berchigny, les chefs, presque tous les officiers & le régiment Royal-Allemand, sont passés chez l'ennemi. Mais l'Assemblée, a dit ce ministre, doit être d'autant plus rassurée que l'armée se purge ainsi de ses immondices, & qu'il faudra peut-être s'attendre encore à de pareils bonheurs, rien n'étant plus heureux pour les troupes, &c.) (grands applaudissemens). Le régiment de hussards, ci-devant Saxe, est aussi deserté; mais on a séquestré les biens du colonel, & 150 citoyens de Strasbourg vont voler au camp (applaudissemens redoublés). M. Servan a ajouté que 450 liv. ne suffisoient pas pour l'équipage d'un officier, que beaucoup d'officiers sont réduits à aller à pied faire de chevaux, que tout est horriblement cher, qu'il faut des espèces sonnantes, que l'aristocratie est telle à Strasbourg, sauf toujours le patriotisme incontestable, qu'on ne peut y rien acheter pour des assignats, que les maîtres de poste exigent de l'argent ou ne rendent pas la monnaie d'un assignat de 5 liv. M. Lafource vouloit que les électeurs élussent par-tout d'autres maîtres de poste; les comités pourvoient au reste.

Du lundi, séance du soir.

MM. *Rebecqui, Berzin & Faure*, commissaires pour l'organisation d'Avignon & du Comtat, dont les deux premiers partageront les honneurs du triomphe de Jourdan, &c., le 29 avril, écrivent à l'Assemblée nationale, & justifient leur escorte par les mots *civisme & calomnie*. La lecture de cette récrimination a été interrompue, ceux qui se la permettent étant mandés à la barre.

L'Assemblée a décrété, d'urgence, que la trésorerie nationale versera, dans la caisse de la municipalité de Paris, & la caisse de l'extraordinaire à la trésorerie nationale, 991,172 liv. 10 sous, formant la moitié des arrérages des rentes de la ville, à titre d'avance, & par imputation sur ce que le trésor peut devoir à la ville, & sur le 16^e. des biens nationaux par elle acquis, à raison de 150,000 liv. chaque semaine. Les rentiers seront assujettis aux formalités prescrites par le décret du 13 décembre dernier.

M. *Servan*, ministre de la guerre, devenu maréchal-de-camp depuis qu'il est ministre, annonce que 72 hussards de Saxe & 88 chevaux ont été ramenés par un maréchal-des-logis que M. *Kellermann* a fait sur-le-champ officier. On a couvert cette nouvelle d'applaudissemens répétés.

Un décret d'urgence a porté, sans réclamation, le nombre des commissaires ordonnateurs des guerres, fixé à 23 par la loi du 14 octobre 1791, à 25; & celui des commissaires ordinaires des guerres, fixé à 134 par la même loi, à 142, à appointemens égaux. Les derniers nommés seront réformés lorsqu'il aura été réduit au pied de paix.

Par onze articles décrétés d'urgence, on a maintenu les réglemens que n'avoit pas abrogés le décret du 27 septembre 1791, & ordonné que le prix du salpêtre, pour 1792, sera, pour la livre, poids de marc, brut, 16 sous; de deux cuites, 1 liv.; de trois cuites, 1 liv. 4 sous; le prix de la poudre, de traite, 1 liv.; de mine, 18 sous; de chasse, 2 liv. 4 sous; superfine, 3 liv. 15 sous; & que la régie continuera à fournir la potasse au prix actuel de 37 liv. 10 sous à Paris, & de 42 liv. dans les départemens d'Indre & Loire, Mayenne & Loire, & dans les départemens du Midi, ou dans ceux qui la reçoivent de Paris ou de Lyon.

Du mardi, 15 mai.

Des troupes de petits garçons & de petites filles, des écoles de charité, des députations de pauvres d'hôpitaux haranguent & offrent le produit de généreuses privations, & M. Isnard déclame à la tribune de l'Assemblée nationale une pièce dont nous rapporterons quelques morceaux littéralement:

« Quels sont les véritables dangers de la patrie & les moyens de la sauver, a-t-il dit? voilà ce que je vais développer. Je dirai la vérité sans acception de parti, & je me mettrai au niveau des circonstances. Lorsque l'homme qui réfléchit s'élève à la hauteur des objets, lorsqu'il revient sur le passé, & suit le fil des événemens, il trouve la cause du mal dans la conduite du corps constituant, qui, pouvant tout, n'a osé qu'à demi; qui, tenant toutes les ames en fusion, les a laissées se refroidir; qui a
lâissé,

laissé, dans la même main qui nous tenoit jadis dans l'esclavage, les deux pouvoirs, le fer qui tue ; & l'argent qui corrompt ; qui, pouvant au 21 juin corriger les erreurs, n'a été depuis qu'en rétrogradant ; qui, en émettant des assignats sans ménager & diviser les coupures de manière à remplacer le numéraire, a augmenté le discrédit ; qui, à la veille d'une guerre qui nous menaçoit depuis long-temps, a laissé se former dans l'armée un déficit de 50 mille hommes ; qui enfin, n'ayant presque rien fait pour assurer la souveraineté de la nation, a tout fait pour augmenter la puissance du pouvoir exécutif. »

« Je suis bien éloigné de refuser à l'Assemblée constituante la justice qui lui est due. Ce qu'elle a fait pour la nation lui en assure à jamais la reconnaissance. Mais au lieu de nous aider à déraciner le grand arbre des abus & de l'aristocratie, elle nous a laissés au milieu de l'abîme, sans nous donner les moyens de nous en retirer... Je compare le corps législatif à ce *Milon* de *Crotone* qui, attaché à l'arbre qu'il avoit fendu, voit arriver le lion qui vient le dévorer, & n'a aucun moyen pour se défendre... La révolution est finie, mais l'effort révolutionnaire ne fait que commencer. Une crise conservatrice va succéder à la crise créatrice. Ce n'est pas en criant ces mots de liberté & d'égalité, qu'une nation peut l'obtenir, si elle a les mains liées pour la défendre... Les ennemis du nouveau régime, enhardis par l'impunité, travaillent tous de concert à la contre-révolution. Je crois que l'appui caché de ce système, que le cerveau de ce corps monstrueux, c'est la cour... J'entends par ce mot redoutable, non-seulement le Roi, mais sa femme, sa famille entière, le conseil

N°. 21. 26 Mai 1792.

L

secrèt, toute la troupe nobiliaire qui l'entoure, & cette espèce de gens qui profitent autant de la royauté que le Roi lui-même (Il s'est élevé quelques murmurs, & les tribunes ont applaudi). O, cette cour séduit & égare le Roi. Elle lui dit que son intérêt exige de lui qu'il ménage les deux partis, parce que si l'aristocratie triomphe, il sera rétabli dans tous les anciens droits, & que si c'est le parti du peuple, il conservera toujours la royauté constitutionnelle... Le Roi est entouré d'un conseil secret qui, sans le consulter, travaille à la contre-révolution (Les galeries ont applaudi ces derniers traits avec transport). »

« Croyant avoir abattu toutes les têtes de l'hydre, la France s'endormit dans une funeste sécurité; elle se laissa séduire, & confia entièrement au Roi. Sa fuite & les projets dont elle étoit la suite ne défilèrent pas les yeux des François. Au lieu de conduire cette famille aux frontières, on l'a ramena à Paris... (Il s'est élevé des murmures dans un des côtés). La cour alors, qui se sentoit coupable, & se voyoit démasquée, tenta d'autres moyens de séduire & de tromper. Elle dit, pour se disculper, qu'elle avoit cru qu'une grande partie de la France étoit opposée à la constitution, mais que le Roi s'étant convaincu du contraire, elle assuroit que pourvu qu'on modifiât l'acte constitutionnel de manière qu'il pût raisonnablement être accepté, tout étoit dit, & que la France seroit tranquille. »

« Le corps constituant, qui ne vouloit pas appeller contre la France de nouveaux ennemis, desirant achever le grand ouvrage de la constitution sans faire verser du sang, se laissa séduire, & transigea avec la cour. C'étoit-là vraiment le calcul de l'homme craintif, mais non pas de l'homme d'état,

qui n'écoute d'autres considérations que celles de l'intérêt général, qui sait que la liberté n'est jamais achetée trop chèrement, & que quelques gouttes de sang versé ne se connoissent pas dans les veines du corps politique (Les galeries & une partie de l'Assemblée ont vivement applaudi à ces quelques gouttes de sang). »

« Malheureusement pour la France, quelques petits intrigans verbiageurs dominoient alors l'Assemblée. Ils firent innocenter le Roi & décréter la révision des articles constitutionnels. Cet accord eut lieu entre le comité de révision & le conseil secret du Roi. Ainsi, la cour, plus perfide que jamais, faisoit modifier la constitution, en attendant qu'elle pût la détruire. » Des murmures interrompent M. Isnard ; il continue & s'écrie : « Connoissez les maux de la patrie ; il n'y a que la vérité qui puisse les guérir. La contre-révolution plane sur vos têtes (on bat des mains). -- *Cela n'est pas vrai*, disent plusieurs voix. -- *C'est vous qui la prêchez*, lui crie M. Brank ! -- « A peine cet accord fut conclu, poursuit M. Isnard, le corps constituant déclara avoir fini son ouvrage. Les esprits clairvoyans, les amis chauds de la liberté, virent que la nation alloit être trompée. Une pétition alloit paroître ; mais les chefs de la coalition, qui avoient la force en main, étouffèrent des réclamations naissantes, & le peuple se tut. Le corps constituant achova son ouvrage, & imposa aux législatures le serment que nous avons prêté de n'y rien toucher ni changer, & la cour l'adopta, & embrassa alors un nouveau système. Il faut, dit-elle, appeler à notre secours le désordre & l'anarchie ; il faut fatiguer les citoyens, & les forcer de soupirer après le repos & la paix. De là est venue la guerre contre le Roi de Hongrie, qui l'auroit déclarée si nous ne l'avions pas prévenue, de là la guerre

contre les autres puissances , qui ne tarderont pas à nous attaquer ; de-là la désertion des officiers , l'insubordination des soldats , la défection de quelques corps ; de-là les échecs de Mons & Tournay , les écrits de *Royou* & de *Marat* , les troubles des colonies ; de-là enfin la désunion des sociétés populaires & des bons citoyens. On crut qu'il seroit facile , avec de tribunes égarées , avec des motions incendiaires , de rendre ces sociétés dangereuses , & odieuses aux citoyens , & par-là d'établir un schisme entre les patriotes... Alors nos ennemis ont dit : nos émissaires feront germer des semences de discorde ; ils agiteront la nation ; nos troupes prendront des villes ; le Roi se mettra à la tête des armées intérieures ; il fera proposer un accommodement qui sera accepté par la partie égoïste de la nation , & la liberté sera sacrifiée , l'égalité sera anéantie (on a applaudi). »

« Voilà , Messieurs , le plan de la cour , & notre position intérieure. Voyons maintenant notre position extérieure. » Ici *M. Isnard* a tracé , à sa manière , les plans des puissances de l'Europe , & jusqu'aux arrières-pensées du Roi de Prusse & de *Léopold* , dont il a dit avoir des preuves morales , ce qui a beaucoup fait rire. « Deux acteurs principaux disparaissent. *Léopold* est jeté dans une tombe , *Delessart* dans une prison. L'un est cité au tribunal de Dieu , l'autre au tribunal des hommes (grands éclats de rire). Notre cour , déconcertée de cet événement , ignorant les dispositions du nouveau Roi de Hongrie , effrayée de la contenance ferme de l'Assemblée , qui venoit de faire retentir jusques sur les marches du trône un décret d'accusation , affecta un air de tranquillité ; & le peuple en a été trompé. Le nouveau Roi de Hongrie a suivi le système de son prédécesseur , & nous avons

été forcés de lui déclarer la guerre ; ce qui a de nouveau déconcerté la cour , qui eût voulu que cent cinquante mille Autrichiens fussent prêts contre nous. Nous avons , il est vrai , essuyé deux légers échecs. Je ne me permettrai aucune réflexion sur ce dernier événement ; tout ce qui précède explique assez ce que j'en pense. Mais la postérité aura bien à gémir sur notre démence (plusieurs membres lui crient : *sur la nôtre*), lorsqu'elle verra qu'une nation qui se disoit libre, forcée d'entreprendre la guerre contre une ligue où se trouvoient tous les Bourbons , au conseil la direction secrète de cette guerre au chef de cette famille , à celui même que l'on veut réintégrer despotisme (à l'ordre)... Je vais indiquer le remède (ah ! ah !)... Vous avez vu que l'un des plus puissans ressorts de la contre révolution , c'est l'anarchie... (murmures). Attendez un moment , & vous allez m'applaudir (éclats de rire universels). »

Alors M. Isnard a dit qu'on aimoit moins la liberté , parce qu'on voit à côté la licence ; parce que Jourdan & ses complices sont patriotes & impunis ; parce que les propriétés ne sont pas assez défendues ; il s'en est pris aux prêtres , au peu d'énergie des loix , à la lenteur des formes juridiques , à l'indolence des fonctionnaires , & à l'ignorance du peuple. Il a proposé des proclamations explicatives hebdomadaires , d'épurer mais de protéger les clubs & leur correspondance , de former un comité de l'Assemblée tous les jours où il n'y auroit pas de séance du soir (idée de M. Mouffet), & de faire au Roi une interpellation nationale , l'*ultimatum* de la volonté souveraine du peuple... « Il arrivera de deux choses l'une , a-t-il dit ; ou la cour changera de

conduire, & notre bat est rempli; ou elle n'en changera pas; & alors j'espère que quelqu'orateur animé de l'enthousiasme de la liberté..... vous dira que l'état est en péril. A ces mots, vous consulterez *Roussseau* que voilà, *Mirabeau* qui vous regarde (quel accouplement!); vous interrogerez votre conscience, & ils vous diront ce qu'il faudra faire. Car enfin, quel qu'il arrive, il faut bien que nous sauvions la patrie... On dit qu'après les journées de *Mons* & de *Tournai*, les traîtres de l'intérieur ont fait éclater leur espérance & leur joie. Les infâmes! ils ne voient donc pas qu'il seroit de leur intérêt d'être vaincus parce qu'alors le peuple leur accorderoit la vie, tandis que s'ils sont vainqueurs il leur donnera la mort... que nous resterons toujours dix mille contre un... François, vous feriez renaître la liberté de la cendre des tyrans... » Voici la formule de l'interpellation nationale qu'il a proposée.

« Sire, la nature vous fit homme, le hazard de la naissance Roi, & l'ambition ministérielle despote. Vous régniez comme tel, lorsqu'en 1789, la nation sort tout à coup d'un sommeil de plusieurs siècles, voit ses fers, s'en indigne & veut les briser. Votre volonté s'y oppose. La noblesse vous seconde; on vous fait signer l'ordre d'égorger Paris (1). Le peuple alors se lève, renverse le despotisme, détruit la noblesse, reprend sa sen-

(1) Il n'est pas inutile de faire remarquer au lecteur que ces horribles calomnies étoient depuis long-temps professées dans les groupes & les clubs, & que de là elles ont été transmises, suivant l'usage, à la tribune de l'Assemblée.

vérité , & veut se donner une constitution. A cette époque tous vos droits devinrent nuls ; vous ne fûtes plus qu'un citoyen , jadis & provisoirement Roi. Cette ancienne royauté & celle de vos ancêtres n'étoient rien moins qu'un titre à la royauté nouvelle. Plus la nation avoit fait pour vous & vos ancêtres , plus vous lui deviez , mais moins elle vous devoit. La nation souveraine & libre , ne se dissimula pas le danger de confier le sceptre constitutionnel aux mêmes mains qui tenoient la verge despotique & qui venoit de l'en frapper. Son premier soin fut d'excuser vos torts ; son premier sentiment fut de vous rendre la confiance. Son premier acte , de vous raporter sur le trône. Vous fûtes peu sensible à tant de générosité , & dans les premiers jours d'octobre vous projetiez de nous fuir. Le peuple qui l'apprend , court à Versailles , réclame votre présence à Paris...

Des murmures ont coupé la parole à M. Isnard , & M. Reboul a représenté qu'il falloit des choses & non des mots , comme si l'orateur n'eût eu à se reprocher que de n'avoir jusques-là débité que de vains mots. Enfin l'ordre du jour unanimement invoqué a fait cesser un si malheureux abus du droit de parler ; & l'Assemblée a recommandé au comité central une lettre du ministre de la marine qui sollicite de prompts envois à Saint-Domingue où la saison de l'hivernage amèneroit la famine ; & l'on est rentré dans la discussion sur les 300 derniers millions en assignats , déjà réduits à 183 , & sur les remboursements à continuer ou à suspendre.

M. Lefons-Ladebat avoit vu un excédant d'un milliard , tout payé ; M. Cambon , un excédant de 400 millions. M. Tarbé concluoit de ces consolantes visions , & des principes de morale publi-

que , & des décrets antérieurs , qu'il ne falloit pas suspendre les remboursemens de la dette déclarée exigible. M. *Caillaud* a soutenu que ne pas rembourser en assignats , ce ne seroit point suspendre les remboursemens ; attendu qu'on s'occupoit d'un autre mode de remboursement. Un autre membre a dit que ce ne seroit qu'un *tempérament* , un ordre à y mettre & non une suspension ; & il convenoit qu'une suspension ne doit de l'injustice & même de la fausseté , ce qu'on nomme assez communément une *banqueroute* quand les payemens sont suspendus jusqu'à un terme indéfini où rien ne garantit qu'on aura plus de moyens de payer. A l'en croire , si l'on ne paye pas d'abord c'est parce que l'on connoît les vrais intérêts des créanciers mieux qu'eux-mêmes , & que les assignats trop multipliés ne seroient plus que des sommes nominales. Il n'a pas dit ce qu'il y substituerait.

Selon M. *Guadet* , il ne reste que pour 12 millions de biens nationaux qui puissent servir d'hypothèque à de nouveaux assignats , à moins que les forêts ne soient vendues. « Le remboursement de fortes sommes est une mesure *pleine d'aristocratie* , c'est plaider la cause des gens de Cablentz contre les pauvres citoyens fidèles à leur patrie. » Si les gros créanciers ne sont pas payés , tant pis pour eux ; c'est leur faute , que n'accouroient-ils les premiers (l'éloquent financier n'a pas ajouté : s'ils s'étoient présentés , nous n'aurions su de quoi les payer) ... Ces étranges débats , où l'intraitable nécessité faisoit une violence manifeste à tous les principes du sens-commun & aux engagements ; où l'on a paru croire que le montant d'une créance , & non le titre & l'argent reçu , en déterminoit seul le plus

ou le moins de légitimité ; oublier la foule des infortunés qui attendent le remboursement promis au riche ; les innombrables transactions passées de bonne foi sur l'assurance d'un paiement garanti par la loi ; oublier le vide que toute suspension des remboursemens exigibles causera dans les contributions , dans les paiemens de biens nationaux qu'il devient injuste d'exiger de tels qu'on ne paiera pas ; ces débats entre deux milliards & 450 millions d'assignats dont il ne reste que 183 millions , & on ne fait encore quel mode oratoire de remboursement d'autres milliards que ces premiers devoient acquitter , ont produit le décret suivant :

« Art. I. Les assignats de la dernière création qui ne sont pas encore employés , seront spécialement destinés à fournir aux dépenses de la guerre & aux besoins extraordinaires de la trésorerie nationale ; néanmoins il sera pris sur ces 300 millions les sommes nécessaires pour que les créances exigibles de 10,000 l. & au-dessous, continuent d'être remboursées dans la forme suivie jusqu'à ce jour , sans que les remboursemens puissent s'élever à plus de 6 millions par mois. »

« II. Lorsque les reconnoissances définitives de liquidation excédant la somme de 10,000 l. , dont les possesseurs auront satisfait aux formalités prescrites par les précédens décrets , seront présentées à la caisse de l'extraordinaire , elles seront visées & numérotées par l'administrateur de ladite caisse , ou les préposés ; l'intérêt desdites reconnoissances courra du jour de leur présentation , & cessera 15 jours après qu'elles auront été appelées en remboursement , dans l'ordre & d'après le mode qui seront incessamment décrétés par l'Assemblée nationale. »

De mardi , séance du soir.

Au nom de la nation , l'Assemblée accepte 300 L. que lui donne la commune étrangère de Rouen dans la principauté de Salin , & lui enverra le procès-verbal contenant la mention honorable. Elle agréé aussi le produit de toutes les pièces de théâtre de *M. Caron de Beaumarchais* tant que durera la guerre.

M. Bigot a lu un rapport très-vague sur l'insignifiante dénonciation que le ministre de l'intérieur avoit faite d'attroupemens nocturnes d'étrangers anonymes. Ses conclusions ont été d'exiger de tout habitant ou portier de Paris une déclaration de tout étranger logé dans leur maison , sous peine d'amende , déclaration qui n'obviendroit pas aux attroupemens nocturnes qu'un ministre ne fait ni prévenir , ni dissoudre , ni prouver. *M. Carnot l'aîné* a proposé de décréter que « tout voyageur , étranger & particulier qui n'a habité point Paris depuis le premier mars dernier , sera tenu , dans les 24 heures , de remettre à la police un bulletin signé de deux citoyens actifs contenant l'indication de son nom , de son état , de sa demeure , sous peine de prison , jusqu'à la fin de la guerre. » — Que « les citoyens actifs qui auront signé son bulletin seront tenus de le représenter à toute réquisition , sous peine de 1000 L. d'amende. » — Que « les citoyens qui ne justifieront pas d'un séjour habituel antérieur au premier mars dernier , ne pourront avoir ni sur eux , ni chez eux aucune espèce d'armes , sous peine de 3000 liv. d'amende. » Ce projet a excité les plus bruyans applaudissemens ; & les auditeurs des galeries n'ont pas hésité de dire à l'Assemblée

législative : demandez l'appel nominal , après le décret qui a ajourné la discussion à jeudi.

Du mercredi , 16 mai.

Tous le reste ayant été renvoyé aux divers comités , pour revenir encore à la tribune , nous nous bornerons aux objets conclus ou débattus avec quelque intérêt.

M. Koch a fait un rapport qu'il a cru diplomatique , au nom du comité décoré de ce nom , sur les conventions passées le 29 du mois dernier , entre le sieur *Bonne - Carrère , directeur général des affaires étrangères* , au nom du Roi des François , & les fondés de pouvoir des princes de *Salm-Salm & de Læwenstein-Wertheim* , conventions portant qu'il sera convenu d'experts des deux parts pour évaluer les indemnités , au denier 30 du produit annuel des droits supprimés. Un décret a ratifié ladite convention « sauf la confirmation du corps législatif lorsque l'indemnité sera définitivement fixée & arrêtée. » C'est-à-dire que l'Assemblée a perdu son temps à ratifier ce qui n'est pas fait , sauf à ratifier encore lorsque le traité sera terminé.

On est revenu aux prêtres inassermensés. M. *Lecointre-Puyraveau* a prouvé qu'il falloit & que l'on pouvoit sans scrupule exiger d'eux un nouveau serment , & déporter ceux qui s'y refuseront. Partisan non moins humain de la déportation , M. *Vergniaud* a victorieusement réfuté l'article II , du titre V de la constitution qui porte : « sous aucun prétexte , les fonds nécessaires à l'acquittement de la dette nationale... ne pourront être ni refusés ni suspendus. Le traitement des ministres du culte catholique , pen-
sionnés , conservés , élus ou nommés en vertu

des décrets de l'Assemblée nationale constituante, fait partie de la dette nationale. » Avec autant de logique & d'adresse que de pudeur & de bonne foi, M. Vergniaud a tiré ses argumens de ce que toutes les propriétés sont aussi sacrées que les pensions des prêtres, & que cela n'a point empêché l'Assemblée de séquestrer, de confisquer, de soumettre les rentes même à des certificats de résidence; & comme on ne paye pas ce que l'Etat doit à titre de créance passive & pour argent reçu, aux François qui sont hors du royaume, par une sorte d'analogie bien absurde, M. Vergniaud retiroit la pension aux prêtres non-jurés résidens, malgré son serment d'observer l'acte constitutionnel, & la payoit aux prêtres déportés hors du royaume pour refus de jurer, malgré les décrets relatifs aux certificats de résidence.

Aussi scrupuleusement fidèle à son serment de législateur M. Moy, curé de St. Laurent, de Paris, connu par une brochure contre la religion, où il a affiché tout le civilisme prétendu philosophique, a gémi de voir que des débris du colosse de l'ancien clergé, l'Assemblée constituante ait eu la mal-adresse de former une statue sous le nom de clergé constitutionnel. Ensuite, cette statue faite des débris d'un colosse, est devenue un chapitre qu'il a bravement proposé d'arracher du code des loix jurées. On a décrété l'impression du discours de M. Moy.

M. Ramond a donné son projet qui conduisoit moins brusquement au but du préopinant; mais il a comparé peu noblement l'Etat à un citoyen actif qui, attaqué d'une maladie pédiculaire ne doit point s'amuser à tuer en détail la vermine qui le dévore. Cette vermine n'a pas eu le même succès dans toutes les parties de l'audi-

toire. Quelques membres ont craint de nouveaux troubles si l'on injurioit , alarmeroit & s'aliénoit les prêtres jureurs. Après d'orageuses altercations on a décrété que les *bases* de M. *Vergniaud* seroient décrétées sans désespérer. Enfin un ajournement a terminé ces incroyables débats.

Du mercredi , séance du soir.

Après des offrandes honorablement mentionnées , on a introduit à la barre plusieurs citoyens d'Arles , & M. *Fassin* , député extraordinaire de cette ville , a exposé les excès dont les patriotes de Marseille se sont rendus coupables envers les malheureux Arlésiens. Une brèche faite à coup de canon par une armée à qui les portes étoient ouvertes ; des maisons , pillées , incendiées , démolies ; des contributions exigées de force ; le triomphe des *Jourdan* , *Mainvielle* , *Duprat* , &c. , fêtés par le *club* ; leurs propos publics qu'ils étoient maîtres de la France , &c. ; le pain renchéri jusqu'à 10 sous la livre ; trois mille familles plongées dans le deuil , réduites à la misère & même aux horreurs de la famine ; des arrestations illégales , de scandaleuses violences multipliées contre des femmes ; un officier octogénaire expirant des suites de coups de crosse de fusil sur l'estomac , & de trois semaines de séjour dans un cachot ; nombre de citoyens mortellement blessés ; un artisan saisi dans son lit , à qui l'on arrache l'œil d'un coup de sabre ; un sieur *Camoins* administrateur du département , arrêté au milieu des brigands , ayant avec lui pour dix mille écus du produit de ses rapines , soustrait aux tribunaux par MM. *Rertin* & *Rebecqui*... Tels ont été les objets esquissés par les pétitionnaires , dont les conclusions implorent la restitution

des sommes extorquées ; la solidarité des administrateurs & du commandant de l'armée Marseilloise ; des troupes de ligne & des volontaires de l'intérieur du royaume pour la sûreté d'Arles ; le désarmement ou l'armement de tous les citoyens & non d'une partie afin que l'une n'opprime plus l'autre ; & de sévères informations contre les auteurs de ces attentats colorés du nom de civilisme. Ils ont obtenu les honneurs de la séance, & leur adresse a été renvoyée au comité des pétitions.

M. *Blunhard* a fait décréter d'urgence & définitivement qu'à compter du 1^{er} du mois de juin prochain, la distribution de 4 onces de viande fraîche par jour, ordonnée par la loi du 24 février dernier, pour chaque soldat présent sous les armes, cessera d'avoir lieu dans toutes les garnisons du royaume.

Des débats plus animés que lumineux sur la troisième lecture du projet de décret relatif aux créanciers des princes frères du Roi, où M. *Cambon* a dit que « si les princes étoient condamnés par le jury, leurs créanciers se trouveroient dans une chance malheureuse » ; M. *Thuriot*, que « c'est à titre de bienfait que l'Assemblée constituante accorda aux princes une reute apanagère » ; M. *Guadet*, que « dans l'ancien régime on respectoit toujours la justice en pareil cas, & qu'on payoit les dettes hypothéquées sur des biens confisqués »... Ces débats ont amené le premier article du projet du comité décrété d'urgence.

« Article 1. Le traitement d'un million accordé à chacun des frères du Roi, par les décrets des 20 & 21 décembre 1790, pour l'entretien de

leurs maisons, est supprimé à compter du 28 février dernier. » Pourquoi cet effet rétroactif ?

On a décrété ensuite le principe que les créanciers seront payés en rentes viagères.

Du jeudi, 17 Mai.

Sur le rapport de M. Leroynier, au nom du comité de surveillance, l'Assemblée a décrété qu'il n'y a pas lieu à accusation contre M. l'abbé Gauban, civiquement incarcéré à Bordeaux depuis plus de trois mois, sous le prétexte d'embauchage.

Organe du comité militaire, M. Gasparrin a lu un rapport & un projet de décret relatifs aux déserteurs. M. Treilh-Pardailhan a lu un autre projet où l'Assemblée remplie de confiance dans le patriotisme de la nation, & forte de ses principes, permettoit à tout officier, sous-officier & soldat qui préféreroit l'esclavage à la liberté, l'or des despotes à l'amour de ses frères, la honte (de servir sous les Bourbons) à la gloire de l'armée nationale, de passer, sans obstacles, chez l'ennemi ou de rester dans ses foyers ; punissoit de mort tout transfuge qui emporteroit la caisse ou ses armes, ou qui enlèveroit des chevaux ; & punissoit aussi de mort tout militaire qui déserteroit de son poste huit jours après cette proclamation. Le projet n'a pas été approuvé.

Nos lecteurs regretteront peu de ne point trouver ici les raisonnemens militaires de M. Lacroix, avocat, de M. Lasource, ministre protestant, & de M. Guadet, sur le plus ou le moins de gravité relative du délit de l'officier & du délit du soldat qui déserte. Il suffira bien des profondes observations de M. Guadet, que le crime du soldat & celui de l'officier déserteurs sont phys-

quement égaux; que la perte de l'officier n'influe pas plus sur l'armée que celle du simple soldat, attendu que l'officier est aussi-tôt remplacé; que si l'on punissoit de mort le soldat, il seroit difficile d'ajouter à la peine pour punir l'officier comme plus coupable; qu'en s'en tenant aux peines afflictives, il seroit impossible de le graduer du soldat au général. Cette philosophie n'étoit point celle des armées de *Turenne*, de *Vendôme*, de *Villars*.

L'Assemblée a d'abord décrété que les déserteurs de tout grade seroient punis du même genre de peine; puis, qu'il y auroit une gradation du soldat à l'officier, & enfin 16 articles dont voici la substance :

« L'Assemblée nationale, considérant la pressante nécessité de raffermir la discipline militaire, en rétablissant la confiance entre les soldats & leurs chefs; de déjouer les éternelles espérances des conspirateurs, & de punir le crime de parjure & de désertion qui s'est multiplié parmi les officiers, décrète qu'il y a urgence, ... & définitivement ce qui suit :

« Art. I. Tout militaire, de quelque grade qu'il soit, qui se sera absenté de son camp, de sa garnison, de son quartier sans congé, ordre ou démission acceptée, comme il sera dû et après, se sera réputé déserteur. --- II. Tout militaire, déserteur à l'ennemi, sera puni de mort. --- III. Tout déserteur n'allant pas à l'ennemi, sera puni de la peine des fers; savoir, le soldat, pour 10 ans; le sous-officier, pour 15 ans; & l'officier, pour 20 ans. --- IV. Sera réputé déserteur à l'ennemi tout militaire qui aura passé, sans en avoir reçu l'ordre, les limites fixées par le commandant du corps de troupes dont il fait partie.

--- V. Les congés dont devra être porteur tout militaire, pour s'absenter de son camp, la garnison ou son quartier, seront signés, pour les soldats & sous-officiers, par le commandant de la compagnie & par le commandant du corps.

-- Pour les officiers d'un corps, de quelque grade qu'ils soient, par le commandant du corps & par le chef de la division. -- Pour les chefs de corps & officiers généraux, par le général de l'armée dont ils font partie; & visés par les commissaires des guerres. -- VI. Tout chef de complot de désertion, quand même le complot ne seroit pas exécuté, sera puni de mort. -- VII. Lorsque des militaires de différens grades auront déserté ensemble, ou en auront formé le complot, le plus élevé en grade, ou à grade égal le plus ancien de service, sera présumé chef du complot. ---

VIII. Tout complice qui découvrira un complot de désertion, ne pourra être poursuivi ni puni à raison du crime qu'il aura découvert. -- IX. Les généraux détermineront les récompenses à accorder à ceux qui ramèneront les déserteurs. -- X. Les officiers qui donneront leur démission, ne pourront pas quitter les emplois qu'ils occupent dans l'armée, avant que cette démission ait été annoncée à l'ordre du camp, de la garnison ou du quartier, ou seront réputés déserteurs & punis comme tels.

--- XI. La démission d'un officier sera toujours remise au commandant du camp, de la garnison ou du quartier, qui sera tenu de la faire publier à l'ordre le lendemain. --- XII. Les officiers démissionnaires, même après la publication à l'ordre mentionné en l'article précédent, n'en devront pas moins être porteurs d'un congé militaire pour se rendre aux lieux qu'ils se proposent d'habiter; ce congé fera mention de la démission. -- XIII. Lesdits congés ne pour-

ront être délivrés que lorsque les officiers démissionnaires auront remis tous les effets militaires, ainsi que les gratifications en avance qu'ils auroient touchés pendant la campagne, sous peine de responsabilité réelle & pécuniaire contre les supérieurs signataires des corps. -- XIV. Tout officier qui, après la publication du présent décret & pendant la guerre, donnera sa démission sans cause légitime, jugée pour les officiers des corps, par les conseils d'administration, & pour les autres officiers, par les cours martiales, ne pourra plus à l'avenir occuper aucun grade dans l'armée, ni obtenir aucun traitement ou pension à raison de ses services militaires. -- XV. Dans les premiers jours de chaque mois, le pouvoir exécutif fera publier une liste de tous les militaires qui auroient déserté; leur signalement, la désignation de leur grade & le lieu de leur naissance; elle sera adressée à l'Assemblée nationale, & aux procureurs-généraux syndics de tous les départemens. -- XVI. Le pouvoir exécutif adressera, dans quinzaine, à l'Assemblée nationale & aux départemens, une liste de tous les officiers qui ont quitté leurs emplois sans démission depuis la loi d'amnistie.

Du jeudi, séance du soir.

Les administrateurs du département du Gard informoient l'Assemblée des besoins pressans de l'armée des frontières du midi qu'ils supposent menacées par le Roi de Sardaigne; & envoient copie d'une lettre de M. de Montesquieu qui leur demande &c. à qui ils ont avancé, sur leurs revenus particuliers, les sommes nécessaires pour l'achat de cent mulets indispensables, tout moyen de transport manquant absolument dans cette étendue, & le trésorier des troupes ayant répondu

au général qu'il y avoit des ordres de ne pas payer. On décide que le ministre de la guerre rendra compte des approvisionnemens.

Après un rapport où M. de Sérane, au nom des comités de marine & de liquidation, a dit de M. de Bertrand, que ce ministre « despote dans son département, avoit pris sur lui d'intervertir l'ordre de la comptabilité en disposant de fonds (entre autres, de 50,000 liv. payées à M. de Rostagny) affectés à l'exercice de 1791, pour payer plusieurs objets compris dans l'ariéré de 1790 ; » où il s'est plaint des « ordres supérieurs de la chambre de commerce de Marseille plus souverains, a-t-il dit, que la nation ; plus puissants que la loi, plus souverains même) que l'Assemblée nationale... » Un décret d'urgence a statué que « les dépenses de la marine & des colonies de l'année 1790, qui n'étoient pas acquittées le premier octobre 1791, sont exceptées de l'exécution du décret du 29 septembre dernier, & continueront d'être payées par la trésorerie nationale, conformément à celui du 17 avril précédent ; ne seront point comprises dans l'exception de l'article ci-dessus, les dépenses relatives à la négociation d'Alger & de la chambre du commerce de Marseille, qui n'étoient pas payées à ladite époque du premier octobre 1791 ; desquelles dépenses le ministre de la marine rendra le compte détaillé & motivé avant le premier juin prochain. »

Du vendredi, 18 mai.

Les gardes nationaux de Strasbourg qui ont marché volontairement au camp de Neerkerk, recevront les mêmes solde & fournitures que les autres volontaires, & l'Assemblée législative s'oc-

cupera, s'il y a lieu, de leur donner une organisation particulière.

Six articles décrétés d'urgence ont pourvu à l'établissement d'un détachement de gendarmerie nationale de 33 hommes, à la suite de chacune des armées, pour prêter main forte à l'exécution des jugemens des cours martiales & veiller à l'ordre dans les camps.

M. Larivière, juge de paix de celle des 48 sections de Paris qu'on nomme de Henri IV, adossés à la barre, a dit : « Messieurs, MM. Bertrand & Montmorin ont dénoncé devant nous le *Comité Carra* comme les ayant désignés dans sa feuille pour être membres d'un *comité autrichien*. Sur cette plainte, M. Carra a été appelé devant nous; il a déclaré avoir des preuves de ce fait, & il a cité entre autres les déclarations qui lui ont été fournies par trois membres de l'Assemblée & du comité de surveillance, MM. Baire, Merlie & Chabot. Ceux-ci entendus, ont déclaré que les faits avancés par M. Carra étoient vrais, & qu'eux-mêmes lui en avoient fourni les renseignemens. Il résulte de ces déclarations, que le comité de surveillance a des preuves de l'existence d'un comité qui traverse les opérations de l'Assemblée & du ministère; qui a été cause des échecs que nous avons essayés devant Mons. & Tournay. Comme nous avons vu qu'il étoit du plus grand intérêt pour le salut de l'état, de connoître invariablement l'existence de ce *comité autrichien*, nous avons cru devoir nous retirer devant l'Assemblée nationale, pour demander qu'elle voulût bien nous faire remettre toutes les pièces qui pourroient constater l'existence de ce *comité autrichien*. J'ai l'honneur d'observer à l'Assemblée que l'instruction de cette

affaire devant être suivie avec la plus grande célérité, il seroit bon que ces pièces nous fussent remises dans le jour. »

Cette demande, applaudie de l'un des côtés de la salle, a été convertie en motion par M. *Mayerne* ; mais M. *Saladin* a réclamé l'ordre du jour, & présenté un rapport du comité de surveillance, en observait, au milieu de violentes rumeurs, que le juge de paix ne devoit connoître que de la plainte en calomnie & que le comité *autrichien* étoit l'objet du comité de surveillance & de l'Assemblée. Alors M. *Fauchet* a donné de singulières explications des procédés des surveillans. L'évêque du *Calvados* n'a pas hésité de dire qu'au nombre des dénonciateurs, il se trouvoit plusieurs individus attachés à la personne du Roi. « Ce sont, a-t-il ajouté du plus beau sang-froid, des gens qui perdroient leurs places & dont la vie seroit même exposée si l'on divulguoit les renseignements qu'ils nous ont apportés. Il ne s'agit pas de discuter la moralité de ces dénonciations, mais leur utilité pour la chose publique. Les dénonciateurs se sont bien fait connoître à nous ; mais ils disent : nous ne ferons nos déclarations qu'après que vous nous aurez fait serment de ne pas vous compromettre. L'usage que nous faisons de ces dénonciations est ordinairement, lorsqu'elles nous paroissent fondées, d'avertir le public qu'il existe un complot, & la publicité des complots est la meilleure manière de les déjouer. »

« Pour que la calomnie ne fût pas prouvée par d'autres calomnies », M. *Crestin* vouloit que le comité de surveillance prouvât, par un rapport, l'existence du comité *Autrichien*. M. *Thuriot* voyoit dans toutes ces demandes « un piège tendu à l'opinion publique » ; M. *Calvet*, qu'il

n'y auroit par d'inconvénient à communiquer aux législateurs ce qu'on avoit confié au *sieur Carra*. — « On parle d'un *comité Autrichien*, a dit *M. Guadet*, de l'existence duquel aucun membre de l'Assemblée ne sauroit douter ; mais les détails qu'a le comité, à cet égard, ne sauroient motiver un décret d'accusation. Ces renseignements ne peuvent lui servir que de moyen pour suivre le fil des complots. Il seroit infiniment dangereux de l'obliger à divulguer des notes qui ne contiennent pas de preuves légales. » — Nos lecteurs n'auront pas oublié avec quel succès & par quels orateurs a été soutenue l'opinion, que pour un décret d'accusation il suffisoit de la conviction morale de l'Assemblée faisant les fonctions de juré. — *M. Quatremer* a eu l'honnêteté de s'élever contre une institution redoutable, odieuse, qui recueillerait & répandrait avec impunité d atroces calomnies, qui traiterait aux législateurs les preuves de ce qu'elle révéleroit à un libelliste. Il a demandé que les pièces fussent lues en comité général.

« Ce n'est pas pour mon intérêt personnel, a dit *M. Bazire*, ni pour celui du comité, mais pour l'intérêt public, pour l'intérêt du Roi & de la Reine même, que je parle. » Ensuite il a loyalement osé d'arguer de nullité la plainte de *M. de Bertrand* & de *Montmagnin*, sous le prétexte qu'ils y avoient pris des titres, énoncés des qualifiés que la constitution a supprimés comme celle de *seigneurs* d'état. Sa gaucherie a excité des murmures ; on lui a fait observer qu'ils s'y qualifioient de *ministres d'état*.

M. Dumolard a pensé que si les auteurs de la plainte étoient coupables, ils devoient être punis ; que si le *sieur Carra* les avoit calomniés,

il falloit qu'on le punit; que le comité n'étant pas dénonciateur, c'étoit à MM. *Bazire, Merlin, Chebot* à prouver les faits, la justice ne pouvant cesser d'avoir son cours; & il a proposé de passer à l'ordre du jour, ce qu'on a décrété au bruit des applaudissemens; décision négative qui a paru à quelques auditeurs laisser dans le doute si l'inviolabilité des parties compromises accorderoit aux plaignans & au juge toute la latitude du droit commun des Français.

Revenu aux attroupemens nocturnes, après des débats sans suite, & sans le moindre égard pour les plus simples loix de la logique, on a rendu le décret suivant.

« L'Assemblée nationale, considérant qu'il importe à la tranquillité publique de constater les noms, qualités & demeures des Français non-domiciliés & des étrangers qui sont dans la ville de Paris, afin de prendre les mesures qui seront jugées convenables, décrète qu'il y a urgence; --- &, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

« Art. I. Toute personne arrivée à Paris depuis le 1^{er}. janvier dernier, sans y avoir eu antérieurement son domicile, sera tenue, dans la huitaine qui suivra la publication du présent décret, de déclarer devant le comité de la section qu'elle habite, son nom, son état, son domicile ordinaire & sa demeure à Paris, & d'en exhiber son passe-port, si elle en a un. —

II. La disposition de l'article précédent n'aura lieu à l'égard des voyageurs, qu'autant qu'ils seroient à Paris un séjour de plus de trois jours; & à l'égard de tous ceux qui viennent à Paris pour son approvisionnement, qu'autant qu'ils y séjourneront plus de 3 jours. --- III. Tout proprié-

taire, locataire principal, concierge ou portier, sera tenu, dans le même délai, de déclarer également au comité de sa section tout étranger logé dans la maison dont il est propriétaire, locataire principal, concierge ou portier. --- IV. Toute personne qui négligera cette déclaration, sera condamnée par voie de police correctionnelle, à une amende qui ne pourra excéder 300 liv. & à trois mois d'emprisonnement ; celles qui auroient fait une déclaration fautive seront condamnées à 1,000 liv. d'amende, & à six mois d'emprisonnement. ---

V. Il est défendu, sous les mêmes peines, de donner des logemens à ceux qui, devant avoir eu des passe-ports, n'en seroient pas porteurs, sans en prévenir à l'instant le comité de sa section. --- VI. Chaque déclaration sera faite en double sur les deux feuilles séparées non sujettes au timbre, & signées par celui qui la présentera. --- VII. Il sera procédé sans délai par la municipalité de Paris aux vérifications, tant des dites déclarations que du recensement qui a dû être fait en 1791. --- VIII. Les dispositions du présent décret ne sont aucunement dérogoires aux réglemens de police concernant les maîtres d'hôtels garnis, aubergistes & logeurs, qui seront exécutés selon leur forme & teneur. "

Du samedi, 19 mai.

Dernièrement une lettre ministérielle a annoncé à l'Assemblée nationale, que 7 à 8 des brigands d'Avignon avoient réintégré les prisons ; aujourd'hui le ministre de l'intérieur écrit qu'aucun des brigands n'a réintégré les prisons ; mais que les commissaires ont donné ou donneront des ordres pour les arrêter.

Uac

Une lettre de M. de Blanchelande du premier avril , porte qu'un mouvement séditieux élevé dans la ville du Cap, avoit eu pour objet son expulsion , son renvoi en France ; que ce mouvement est apaisé ; mais que les autres parties de St. Domingue sont toujours en proie aux horreurs de la guerre civile. Le ministre de la marine ajoute qu'il ne sait pourquoi les commissaires civils s'en reviennent , qu'ils seront bientôt à Paris.

L'un des bataillons de Paris a perdu , à l'affaire de Quiévrain , 800 chemises , 800 souliers , enfin pour 15,000 liv. de ces sortes d'effets. Tel est l'ordre établi , que le ministre qui dispose de plus de 40 millions , ne peut procéder au remplacement d'objets de cette importance sans une loi du royaume *ad hoc* , sans un décret du corps législatif. Aussi la demande du bataillon & celle du ministre régulièrement converties en motion par M. *Peugnot* , ont-elles été , sur-le-champ , décrétées d'urgence.

M. *Servan* écrit à l'Assemblée qu'il est faux que le Roi de Sardaigne ait 60,000 hommes prêts à marcher , (ce que personne de sensé n'avoit dit) , qu'il n'en a que 28,000 ; que l'Espagne n'a que 10,000 hommes dispersés sur plus de cent lieues de frontières correspondantes aux nôtres. Puis ce ministre fait des réflexions morales sur les dangers & les obstacles qui peuvent naître de la fréquence des dénonciations contre les gens en place.

Abusant du prétexte banal d'une motion d'ordre , M. *Lafource* a dit avec emphase : « sous nos pieds sont des volcans , à nos côtés sont des abîmes , & l'Assemblée nationale , le pouvoir exécutif , la France entière , tout languit dans

Nº. 21. 26 Mai 1792.

M

l'inaction. » Il a modestement promis des mesures qui donneroient « à la patrie plus de splendeur qu'elle n'en déploya jamais, & non seulement la persuasion d'être invincible ; mais la certitude d'être inattaquable. » Alors, de ministre protestant, devenant à-la fois infiniment plus que ministre d'état, que général, qu'amiral, il s'est écrié : « tout ce que nous avons fait jusqu'ici est d'une insuffisance ridicule & d'une foiblesse ignominieuse. Ce n'est pas avec trois petites armées dont il n'y a guère que la moitié qui puisse agir offensivement, que nous inspirerons à la nation de la confiance, à ses ennemis de la terreur... N'est-il pas déshonorant de voir nos généraux ne marcher qu'à la tête de détachemens?... N'est-il pas plus inconcevable encore que nous semblions nous reposer totalement sur des armées... où nous avons vu tant de soldats déserteurs, tant d'officiers transfuges, sur des armées enfin qui sont dans la catégorie des choses humaines & qui, dès-lors, ne sauroient avoir le miraculeux privilège d'être au-dessus de tous les évènements ? »

Or, pour compter sur des moyens plus solides que ce qui a le malheur d'être dans la catégorie des choses humaines, le rhéteur a proposé de transformer tout-à-coup la France en une forêt de bayonnettes. Arrivé dans son rêve à l'examen des obstacles, il les a tous levés. La France de 1792 est toujours la France du 14 juillet 1789 ; l'Assemblée n'a besoin que de faire une adresse aux François & rien ne manquera. Il y a déjà 5 à 6 cents mille fusils dont on ne se doutoit pas dans les départemens ; des primes de 40 sous, &c., en feront fabriquer par millions en un clin d'œil. La nation n'a-t-elle pas

de bois , du fer & des bras ? que faut-il davantage ? N'est-on pas sûr d'avoir , tout p yé , 400 millions de reste , en vendant les forêts ? Que font elles donc ces forêts dont le salut de la patrie sollicite à hauts cris l'aliénation ? Les révérons-nous comme les Gaulois du temps de César ? Ici de violens murmures ont réveillé *M. Lasource*.

M. Charlier lui a soutenu que les forêts étoient sacrées ; *M. Merlet* que la prétendue motion d'ordre n'offroit qu'une véritable motion de désordre. D'autres ont trouvé ses propositions inconstitutionnelles , le Roi seul ayant l'initiative sur de pareils objets. L'ordre du jour a ramené la discussion sur les créanciers des princes frères du Roi.

« Il n'est personne , a dit le rapporteur , *M. Baignoux* , qui ne convienne que les frères du Roi sont déchus de leur rente apanagère , & de tout traitement , & qu'ils n'ont plus aucun droit aux bienfaits d'un peuple dont la générosité a été payée par la plus infâme des trahisons. » Il est résulté de longs & tumultueux débats , un décret que nous donnerons lors de la rédaction définitive. La discussion avoit été interrompue par la lecture des dépêches des *Maréchaux Luckner & Rochambeau* , dont voici la substance :

Le 17 mai , après le lever du soleil , les patrouilles du poste de Bavey sont rentrées en disant qu'elles n'avoient rien vu. Peu de temps après , un corps de troupes ennemies d'environ trois mille hommes a paru , débouchant sur trois colonnes du bois de Sarthé ; le canon mis en batterie a fait feu sur la ville , qui a arboré le pavillon. Le détachement françois , composé de 80 hommes , a montré beaucoup de bravoure , tué & blessé quelques hommes à l'en-

nemi ; mais , suivant la déclaration que la municipalité a faite au maréchal *Luckner* , il s'est écarté de l'ordre & a résolu du maréchal *Rochambeau* , qui lui avoit dit d'occuper l'intérieur de la ville , de se replier devant des forces supérieures , & de ne se regarder que comme une simple patrouille. Le détachement , au contraire , au lieu de se retirer par la porte de Louvigny , du côté du Quesnoy , s'est compromis au point d'être fait prisonnier de guerre.

« Un officier & quelques hommes du troisième régiment de hussards se sont conduits avec intelligence. Ils ne se sont repliés qu'après que la ville a été rendue. Ils ont attendu derrière Louvigny l'infanterie ; & , voyant qu'elle n'arrivoit pas , ils se sont retirés par le Quesnoy sur Jallin. »

« Aussi tôt que MM. les maréchaux ont été instruits des mouvemens de l'ennemi , ils ont ordonné à M. *Noailles* de partir sur-le-champ avec une avant-garde composée de trois escadrons de hussards , trois compagnies du premier régiment de chasseurs , deux du cinquième , deux piquets , & deux pièces de canon. M. le maréchal *Luckner* s'étoit porté à l'avant-garde avec M. *Noailles*.

« Au même moment M. le maréchal *Rochambeau* , décidé à reprendre *Bavoy* , quelques forces que l'ennemi pût y avoir , avoit marché avec les bataillons des cinquième , vingt-septième & soixante-quatorzième régimens d'infanterie , deux escadrons du dix-septième régiment de dragons , quatre pièces de huit , & quatre obusiers. M. le maréchal a fait marcher en même-temps un détachement de *Maubeuge* & du *Quesnoy*. Le premier avoit de l'artillerie. Il a pris

une position en avant de Jallin, tandis que les troupes correspondantes s'avançoient. M. le maréchal avoit ordonné à une avant-garde de reconnoître la position de l'ennemi, & d'entrer dans Bavey s'il l'évacuoit ; ou de donner avis à MM. les maréchaux, s'il persistoit à s'y tenir, afin qu'il pût marcher l'attaquer, & le chasser de ce poste. M. Luckner a fait dire à M. Rochembeau par M. Montpensier, que l'avant-garde étoit entrée dans Bavey deux heures après ; que l'ennemi s'en étoit retiré, ayant emmené avec lui six voitures chargées de fourrages & de blessés ; qu'il étoit entré dans Bavey deux mille-cinq cents hommes de l'ennemi, quatre pièces de canon, & deux obusiers. On ne peut donner trop d'éloges au silence, à l'ordre & à la rapidité de la marche de l'avant-garde aux ordres de M. Luckner, ainsi qu'au corps de troupes de M. Rochembeau. »

Not. « L'ennemi a voulu piller Bavey ; mais les officiers autrichiens ont réprimé avec la plus grande sévérité leurs soldats ; ils ont enlevé les armes des habitants du pays ; il se sont repliés avec grande diligence derrière le bois de Sarthe d'où ils étoient partis. M. le maréchal a laissé un poste léger à Bavey, que l'on renforcera plus ou moins, suivant les circonstances. »

« Signés, les maréchaux LUCKNER & ROCHAMBEAU. »

Après ces nouvelles de gazette ; M. Dumourier est venu dire à l'Assemblée que l'armement de la cour de Turin n'étoit que défensif ; que d'ailleurs les Français sauroient se défendre & vaincre ; mais que les dispositions actuelles laissent encore l'espoir d'une négociation amiable qui prévientra toute rupture.

M 3

Du samedi, séance du soir.

M. Romme a raconté que le juge de paix de la section de *Henri IV* avait décrété un mandat d'amener contre MM. *Chabot*, *Merlin* & *Bazire*. Au bruit de vifs applaudissemens, M. *Merlin* a circonscrit l'aventure après avoir protesté qu'il porteroit sa tête sur un échaffaud plutôt que de violer les secrets que de bons citoyens confient au comité de surveillance. « Deux fois, dit-il, depuis la législature, nous avons, pour déjouer les complots, dénoncé leurs trames aux journaux. L'un des publicistes à qui nous avons livré de pareils renseignements, M. *Carra* a été accusé, mardé, interrogé ; nous avons attesté que c'étoit de nous qu'il tenoit ce qu'il avoit avancé. Aujourd'hui, à 5 heures & demie du matin, trois cavaliers de la gendarmerie m'ont amené chez M. *Larivière* qui étoit encore couché. Interrogé, j'ai dit que je ne répondrais pas (*bravo ! bravo*, ont crié les galestes) ; & comme il écrivoit : *a répondu qu'il ne désobéïssoit pas à la loi*, je lui ai fait rétablir : *a observé*. »

A M. *Merlin* couvert d'applaudissemens, succède M. *Chabot*. Il affirme, sur sa parole, que le comité de surveillance a déjoué un complot contre les finances ; (peut-être celui de les ruiner ;) que lui ex-capucin ou ses collègues, ont expoté leur fortune pour faire saisir de faux assignats ; & ont empêchés trois fois l'enlèvement du Roi, & il a dit avoir été amené comme M. *Merlin*, chez le juge de paix, avoir répondu qu'il avoit communiqué le fait publié par M. *Carra* (concernant le comité autrichien.) en qualité de membre de l'Assemblée nationale qui ne lui en a pas donné

l'ordre, & du comité de surveillance qui ne dit mot. M. Chabot a opposé au juge de paix les principes, la doctrine, la morale connue du comité de surveillance & l'inviolabilité des législateurs, & répondu à la remarque : le sieur Carré vous ayant nommé, vos aveux vous rendent non-seulement complice mais auteur de sa calomnie ; qu'il persistoit dans la protestation de la nullité de la procédure (*bravo !*) ont répété les galeries en applaudissant aux généreux ex-capucin qui sacrifioit jusqu'à son honneur à la patrie).

Egalement applaudi, M. Bazire a confirmé le récit des faits, & fort de son innocence, de sa réputation & de la constitution, a tout espéré de la justice de l'Assemblée. Alors une lettre du juge de paix a demandé qu'il fût entendu. *Qu'il vienne, qu'on l'amène, qu'il soit introduit à la barre...* Ces divers cris ont été autant de textes de longues discussions. M. Genzoné a dit qu'on devoit ou approuver la conduite du juge de paix ou l'envoyer à Orléans (*oui, oui*), ont crié les galeries). Quelques membres se sont portés dénonciateurs de ce juge (*bravo ! bravo !*). « Qu'il ne prononce pas un discours préparé, a dit M. Guyton de Morveaux ; mais qu'il réponde aux interrogations qui lui seront faites (*grands applaudissemens*). » M. Rigot a voulu parler de l'infâme crime de calomnie.... Ce n'est pas criminel, lui a crié M. Carré de la Gironde. M. Guadet s'est surpassé en plattes subtilités pour appuyer l'opinion tranchante de M. Guyton. MM. Hauffe de Robecourt & de Vaublanc ont vainement rappelé l'acte constitutionnel qui porte expressément : « Le ministre de la justice dénoncera au tribunal de cassation, par la voie du commissaire du Roi, & sans pré-

Judice du droit des parties intéressées, les actes par lesquels les juges auroient excédé les bornes de leur pouvoir. Le tribunal les annullera ; & s'ils donnent lieu à la forfaiture, le fait sera dénoncé au corps législatif, qui rendra le décret d'accusation, s'il y a lieu, & renverra les prévenus devant la haute cour nationale (tit. 3. , chap. 5, art. 27). » Des sarcasmes, d'indécentes rumeurs des galeries, un long orage ont réfuté MM. *Hauffi*, de *Vaublanc* & la constitution. Enfin on a décrété que le juge de paix (qui attendoit le moment d'être admis) seroit mandé pour rendre compte de sa conduite.

M. *Charber* n'a pas rougi de proposer de décréter que ce juge attendroit le résultat de la délibération, ce qui étoit évidemment, aux transports de joie on ne pouvoit s'y méprendre, un décret d'arrestation mal déguisé. A l'appui d'une motion aussi despotique, M. *Vergniaud* a verbeusement accusé le juge absent d'avoir outragé le corps législatif en décernant des mandats d'arrêts contre trois de ses membres ; d'avoir employé contre eux des formes « qu'on ne se seroit pas permises, a-t-il dit, contre le dernier des scélérats ; » d'avoir envoyé trois cavaliers pour les amener... Il a encore accusé le juge d'avoir reçu dans son lit un représentant du peuple tel que M. *Merlin*, & de signer *Etienne de la Rivière* au lieu d'*Etienne* tout court, quoiqu'on ne reproche pas au sieur *Caritat*, législateur, patriote & journaliste, de signer toujours *Condorcet*.

Après un long vacarme, M. *Larivière* est entré. Le président lui a intimé l'ordre de rendre compte de sa conduite.

Ce juge a répondu d'une manière aussi noble que respectueuse, qu'il venoit rendre hommage

aux principes, dire aux législateurs que sa mission étoit finie, que c'étoit à l'Assemblée à prononcer s'il y avoit lieu à accusation contre les sieurs *Merlin*, *Bazire* & *Chabot* publiquement prévenus de calomnie. « Le ministre de la justice, a-t-il dit, nous a écrit que la calomnie est un assassinat moral, & a provoqué la surveillance des juges de paix pour réprimer les assassins de l'honneur, la plus précieuse propriété des hommes libres... La plainte se réduit à ce dilemme : ou il existe un comité autrichien, dont les sieurs *Bertrand* & *Montmorin* sont membres, ou il n'en existe pas. S'il n'en existe pas, si le sieur *Carra* ne prouve pas qu'il en existe, c'est un calomniateur. S'il en existe, le sieur *Carra* n'a pas calomnié ; mais la surveillance recommandée à l'officier de police l'oblige à prendre les instructions nécessaires pour dénoncer, & même pour agir contre les ennemis publics, contre des hommes vendus aux puissances ennemies de la France. M. *Larivière* a déclaré qu'il avoit entendu les témoins désignés. Ces témoins sont Madame de *Lamballe*.... (Les tribunes ont beaucoup ri) & M. *Regnault de Saint-Jean-d'Angely*. (Nouveaux éclats de rire des tribunes.) Le président leur a rappelé le respect qu'elles devoient à l'Assemblée.

« Je les ai entendus, a ajouté M. *Larivière*, comme tous les membres du corps législatif l'auroient fait à ma place. »

Il a ensuite lu cet horrible passage du journal du sieur *Carra*, intitulé : *Annales politiques* : « Nous n'avons à faire d'autre observation, sinon qu'il n'y a plus de doutes, & d'après cette lettre, & d'après ce que nous avons déjà annoncé dans nos feuilles, que le projet d'une seconde évafion

M s

du Roi, & le complot d'une Sr. Barthelemy ne soient fortement concertés & sur le point d'éclorre. Ainsi, que tous les citoyens, dès-à-jour d'hui, se tiennent armés & sur leurs gardes; que toutes les sociétés des amis de la constitution se rassemblent, tiennent jour & nuit leurs séances, & préviennent, sur-tout dans le département de l'Aisne, tous les habitans des villes & des campagnes de veiller aux voitures qui partiront; c'est ici le cas de préparer sur-le-champ des feux sur les hauteurs, les canons & le toclin de toutes les églises. »

« Sur le projet d'enlever le Roi, a ajouté M. Larivière, le sieur Carra a encore répondu qu'il en étoit certain; que le fait lui avoit encore été attesté par les sieurs Merlin, Bazire & Chabot. J'ai dû appeler ces MM. pour donner des éclaircissemens, non-seulement sur le fait de la plainte que j'avois reçue; mais encore sur le projet d'enlever le Roi. Ils ont déclaré que les faits énoncés par le sieur Carra étoient vrais, & que ce qu'il avoit dit étoit conforme à la vérité. Je me suis rendu au corps législatif hier, j'ai dû croire, d'après la déclaration des trois représentans de la nation, qui m'avoient attesté des faits, qui m'avoient dit les avoir répétés à un journaliste, qui m'avoient dit n'avoir pas empêché ce journaliste, mais l'avoir au contraire excité à publier les déclarations qu'ils lui donnoient; j'ai dû croire que les représentans de la nation, établis dans un comité qui tient à l'administration & à la surveillance générale de l'état, devoit avoir, sinon des preuves, au moins des présomptions tellement fortes qu'elles me conduiroient à la découverte de la vérité. La démarche que j'ai faite à la barre a été accueillie. »

« Je me suis demandé à moi-même si l'Assemblée nationale propageoit ses oracles ou ceux de ses comités, par la voie des journaux, & notamment par la voie de celui du sieur *Garra*. Au moment où l'Assemblée venoit de m'éclairer en déclarant qu'elle passoit à l'ordre du jour, parce que le fait énoncé n'étoit pas le fait du comité de surveillance; mais bien celui des sieurs *Merlin*, *Bazire* & *Chabot*, j'ai dû de suite lire l'article VIII de la constitution ainsi conçu: « Ils pourront, pour fait criminel, être saisis en flagrant délit ou en vertu d'un mandat d'arrêt ». Le mandat d'amener n'est pas une accusation; c'est un appel à la police, & la loi veut que tout citoyen s'y présente à l'instant... MM. *Bazire*, *Merlin* & *Chabot* ne se sont pas servis des mots *attentat à la liberté*. C'est à l'Assemblée à décider s'ils devoient ou non obéir au mandat de justice. »

Le juge de paix est sorti. M. *Guadet* a trouvé indécente la proposition de décider s'il y avoit lieu à accusation contre trois membres du corps législatif, & a dit que si l'on approuvoit la conduite de M. *Larivière*, bientôt l'Assemblée ne seroit pas assez nombreuse pour délibérer; ce qu'étoit supposer qu'on pourroit en mander 546 membres pour inculpation de calomnie avouée. On a renvoyé le tout au comité de législation, & la séance a fini après minuit.

Du dimanche, 20 mai.

Toute cette séance s'est consumée en orageux débats sur la conduite de M. *Etienne de la Rivière*, & a fini par un décret d'accusation, non contre les trois prévenus de calomnies incendiaires, mais contre ce juge de paix; décret

M 6

rendu au bruit des applaudissemens des galeries & de ceux qui le sollicitoient & le rendoient , & au bruit des huées que ces mêmes galeries ont largement prodiguées au grand nombre des membres qui sont sortis lo squ'on l'a mis aux voix. Nous rendrons compte, dans le n°. prochain, d'une scène aussi mémorable, dernier coup porté au respect dû à la liberté individuelle.

Ce que les anciens entendoient par le mot de *tyrannie* est aujourd'hui établi par le fait en France. C'est un pouvoir absolu sans autre règle de conduite que la volonté mobile des membres qui le partagent. Chaque jour donne un nouveau degré d'audace & d'impunité à ce fruit coupable du fanatisme & de l'anarchie ; chaque jour montre, que tandis que le despotisme de la multitude soumet tous les points du royaume aux attentats des individus, une autorité formidable se joue au nom des loix, qu'elle fait, détruit, ou interviète à son gré, des propriétés & de la liberté des hommes qu'elle a su asservir, ou plutôt de ceux qui n'ont point voulu en subir le joug oppresseur. Les absens dépouillés de leurs biens, la liberté des routes détruite, toutes les servitudes de police établies, la conscription militaire ordonnée, les gênes individuelles décrétées, tous les moyens de persécution érigés en loi de rigueur, n'étoient que les avant coureurs d'autres

actes d'oppression qui, parce qu'ils attestent un grand mépris des hommes, la certitude de l'impunité avec une grande partialité, inspirent plus de haine encore, s'il est possible, que ceux qui les précèdent. Il n'y a qu'un Peuple léger & bas qui puisse voir avec l'indifférence d'une mode ce degré d'avilissement politique, dont il se montre fanatiquement idolâtre; il n'y a qu'une nation sans principes de justice qui puisse approuver qu'au milieu des contradictions & des procédés passionnés, on frappe de punition, & condamne les hommes au gré des erreurs & des intérêts du moment.

C'est ainsi que par une inconcevable partialité on a envoyé, sans l'entendre, à Orléans, un Ministre dont le crime est d'avoir voulu épargner le sang & prévenir une rupture dans un moment où nous n'étions pas encore prêts à la guerre, & qu'on n'a élevé aucun doute sur la conduite du Ministère actuel dans la malheureuse affaire de Mons, qu'on n'a demandé aucun compte à ce Ministère du sang François versé, & de la honte d'une défaite par suite de la mésintelligence, de l'impétuosité, & peut-être des passions des nouveaux Agens du Pouvoir exécutif de la Révolution : c'est ainsi qu'on a lancé un Décret d'accusation, & envoyé à Orléans un Juge de Paix, parce qu'il a reçu la plainte rendue contre des Foliculaires de parti, qu'il

a dévoilé les manœuvres du Comité de Surveillance , fait connoître & traduire devant son Tribunal trois Députés accusés de calomnie , & que le lendemain elle s'est contentée d'envoyer à l'Abbaye , pour trois jours , un de ses Membres qui , contre le texte formel de la Constitution délivre un ordre individuel & arbitraire d'arrêter des hommes qu'aucun motif ne pouvoit faire soupçonner , & qu'il exposoit à être massacrés après s'être vus privés de leur liberté personnelle. Que dire de ceux qui applaudissent à ces traits ? que penser d'une pareille liberté ?

Tandis qu'à l'Assemblée nationale on applaudit aux principes de persécution & de despotisme , dans les Provinces on pratique tout ce qui peut entretenir le fanatisme de la multitude & prolonger les maux de l'anarchie. Tels sont ces ridicules fêtes patriotiques , ces moyens de surveillance civique , que des sociétés turbulentes provoquent , & qu'autorisent des Municipaux ignorans ou intimidés. A Rennes ils ont placé le bonnet de l'anarchie , qu'ils appellent le bonnet de la liberté , sur la flèche de l'horloge de la Paroisse , comme si le peuple manquoit d'aliment de fureur & d'insubordination ; à Valenciennes , à peine échappés aux coups des ennemis , impuissans contre eux , ils ont tourné leur force contre les armoiries de la Ville dont ils ont ordonné l'auto-da-fé. A Strasbourg , tout ce que l'engouement , la déraison peuvent imaginer de plus propre à ranimer la fièvre , le fanatisme & la superstition révolutionnaires , ont été mis en usage pour fêter quelques

Hussards qui n'avoient pas osé passer à l'étranger ; ou pour mieux dire qu'on en a fait revenir à force de promesses & de condescendance pour leurs desirs. Ces Messieurs ont été promenés en triomphe , ornés de bonnets & de couronnes civiques , fêtés par les femmes , par les hommes , par les orgies , par les clubs fraternels.

C'est un grand aveuglement de ne pas voir que ces agitations , ces scènes populaires en exaltant les passions du peuple lui ôtent cette tranquillité , cette mesure nécessaire dans des momens d'orage comme celui où se trouve la France aujourd'hui ; que les moyens tyranniques employés ensuite pour découvrir les prétendus auteurs des troubles ne peuvent qu'ajouter aux maux publics par les oppressions & les injustices qu'ils font naître. C'est ainsi qu'à Rennes où le Peuple est dans une véritable consommation politique , on vient d'établir une commission étoilée , pour arrêter , livrer aux proscriptions populaires tous les hommes assez malheureux pour ne pas professer la nouvelle doctrine ; plusieurs personnes ont été citées devant ce Tribunal incompétent , envoyées en prison & tenues rigoureusement sans autre crime què leur incivisme , & l'on fait ce que c'est que le civisme d'un Comité de Recherches.

Paris est menacé aujourd'hui du même accident. Cette grande Ville , où la multitude des opinions , la diversité des sentimens , sur-tout l'immense population , laissent à l'homme juste & sensible quelque voie d'échapper aux regards des fanatiques , est , dit-on , pleine d'hommes dangereux , de contre-révolutionnaires secrets , qui veulent mettre le Roi en liberté & rétablir la Monarchie. Ces attentats contre la révolution méritent la plus sévère attention , une surveil-

lance, une police d'espions, des fonds secrets, & tous les arts de la tyrannie, que l'on parviendra à établir si la partie encore saine du public ne résiste courageusement à cette faction du crime contre la justice, l'honneur & la liberté nationale.

C'est un absurde mensonge, digne des tréaux révolutionnaires que d'avancer que Paris est plein d'étrangers; qu'on y tient des conciliabules contre la paix de l'Etat; que l'on aiguise des poignards & que les mécontents y préparent à l'ennemi des moyens d'y établir une domination étrangère.

Paris est comme il doit être dans un moment comme celui-ci, un peu plus fourni de Provinciaux que dans les temps où l'on vivoit en sûreté dans ses maisons de campagne; l'on peut parcourir les rues, & l'on verra que loin de régarder de monde, par-tout les maisons sont garnies d'écrivains & que les hôtels garnis ne sont pas plus pleins que de coutume. Mais ces alarmes sont atrociement semées par un parti passionné, & soutenu des démarches d'une Municipalité partagée & agitée par des hommes qui la commandent.

Les mécontents voient sûrement avec peine la vie triste, humiliée, que mènent le Prince & sa Famille, chaque jour outragés dans des libelles ou des discours reçus par les plus insolens applaudissemens; sans doute la désolation d'une grande partie de la France, l'émigration, les poursuites pour crimes politiques, dans un moment où tout est incertain en politique, les violences & la ruine publique donnent aux sentimens, aux desirs des opprimés, toutes sortes de directions, mais il seroit impossible de désigner d'une manière positive, de prouver l'existence de ces Assemblées nocturnes dont M. Pétion effraie l'Assemblée, & qu'il ne croit peut-

être pas lui-même. Eh ! ne voit-on pas où se dirige cette attaque ? c'est encore contre la Famille Royale qu'on fait cette levée de bouclier. L'on veut porter sur son asyle un regard d'inquisition & d'autorité ; depuis lo g-temps on cherche à faire prévaloir cette doctrine , que le Palais du Prince , comme lieu public , est soumis à la police municipale.

On verra donc , si l'on ne s'y oppose , ce nouveau flau réuni à tant d'autres pour accabler un Prince malheureux par trop de bonté ; on verra un Commissaire de Section faire la revue dans le domicile du Roi , & sous le prétexte d'un prétendu recensement , salir la royauté des formes d'une police inquisitoriale , l'on verra une Capitale subjuguée par le fanatisme , & livrée à la dissipation , applaudir à ces attentats , sous le faux prétexte de découvrir des Conciliabules , dont ceux qui les dénoncent ne daignent pas même administrer la moindre preuve.

Nous avons peu de chose à dire dans cette partie de notre ouvrage sur les événemens de la guerre ; parce que tous les faits importans sont portés à la connoissance de l'Assemblée par le Ministre de la guerre , & que le lecteur en peut connoître le sujet dans les séances qui précèdent.

Les armées sont toujours dans le même état & gardent à-peu près les mêmes postes. Celle du Nord est encore sous le commandement de M. de Rochambeau , dont la démission est envoyée , & acceptée , & que remplace définitivement M.

Luckner. En l'absence de celui-ci, MM. *de la Morlière* & *Victor de Broglie* commandent dans l'armée du Rhin, vers Neukirch & Huningue. L'avant-garde de l'armée de M. *de la Fayette*, sous le commandement de M. *de Gouvion*, toujours sur le pays ennemi, & forte de 3000 hommes, s'est rapprochée du poste d'Ouvai. Il ne s'est rien passé à cette armée depuis sa retraite précipitée, si l'on en excepte quelques escarmouches qui ont eu lieu entre les patrouilles. Un train d'artillerie parti de Metz a dû y arriver cette semaine. La discipline paroît y prendre quelque consistance, & les fournitures y sont plus abondantes depuis les plaintes du Général à ce sujet.

Les trois Généraux sont à Valenciennes ; ils doivent y concerter un plan de campagne & décider si la guerre sera offensive ou simplement défensive. Autorisés à prendre les mesures qui leur paroîtront les meilleures, le Conseil ne fera plus que simplement passif & l'intermédiaire entre l'armée & l'Assemblée nationale, pour en obtenir de l'argent & des adresses de remerciemens, dont au moins il s'efforcera de s'attribuer le mérite.

Cependant le Roi réduit à la plus parfaite nullité, n'a aucune part à ces dispositions dont la sûreté du royaume dépend ; on l'occupe à dénoncer & poursuivre de-

vant les Tribunaux, de misérables Foffulaires qui le baffouent jusques sous les fenêtres de son château. Cet état d'opprobre est le dernier où puisse être précipité un Prince qui, comme *Louis XVI*, méritoit un meilleur sort. La Reine continue d'être l'objet du plus insolent acharnement. Cette Princesse, qui montre un caractère rare, & ces qualités courageuses qu'on retrouve dans son illustre famille, a été dénoncée comme conspiratrice aux Jacobins; on y a proposé de l'envoyer en prison dans une Communauté Religieuse. Ces excès, & de plus grands encore s'effectuèrent, on peut en être sûr, si les Généraux à la tête des armées n'ont point ou assez d'ascendant sur leurs troupes, ou assez de fidélité au Roi, pour les prévenir; ou, pour mieux dire, si l'imprudence, la foiblesse des interventions des Nations étrangères, combinées avec l'audace des Factions, laissent à ce débordement de crimes, le cours qu'il a eu jusqu'ici.

On a fait sur la prise de possession des défilés de Porentru, un roman patriotique qui vient d'être démenti publiquement dans les Feuilles mêmes qui l'avoient annoncé avec le plus d'empressement.

Le Prince Evêque & les troupes Impériales ayant appris qu'une multitude de François, sans discipline & par bandes armées, se portoient sur Porentru, jugèrent à propos de se retirer, ne

pourant pas exposer quatre ou cinq cents hommes à tenir contre le nombre de François que l'en disoit s'avancer, de leur côté; on craignoit donc une invasion de brigands, lorsqu'une lettre de M. de Cusline, qui commandoit, apprit qu'il s'approchoit pour s'emparer des gorges de Porrentru; si-tôt que cette démarche a été connue, on s'est empressé de suivre ce que le droit des gens & les Traités exigent d'un Peuple qui fait les connoître & les respecter, mais M. de Sobin, Conseiller Aulique, ne trouva pas les mêmes égards dans l'armée Française; des gens bannis ou déçetés de prise-de corps, dans les Etats de Basse, manquèrent de soulever l'armée contre lui; sa vie fut exposée, & ce ne fut que par la retraite qu'il épargna un crime qu'on se feroit peut-être d'autant plus cru autorisé de commettre, qu'on croyoit pouvoir le faire impunément dans un pays conquis. D'un autre côté, quelques François sont entrés dans la ville en Conquistadors, se sont fait ouvrir les portes des prisons; & en héros révolutionnaire, ont menacé de leur puissance quiconque s'opposeroit à ce qu'ils établissent la liberté Française dans ce refuge d'esclaves & de Tyrans.

Il est faux, au reste, que les Hérauts d'armes du Prince, qui n'en a point, soient allés au-devant de l'armée Française; aussi faux qu'on ait porté au bout d'une pique le bonnet de la Révolution Française; les troupes ne sont point entrées dans la ville; trois Impériaux seulement ont manqué aux 400 qui gardoient Porrentru, & pas un n'est allé grossir l'armée Française.

Le Ministre des Affaires Etrangères n'est pas mieux instruit, quand il parle du Chancelier de l'Evêque de Basse, qui n'en a point, & quand il donne ce nom à un M. Hall, homme de la trempe

des *Duprat, Mainville, & autres Patriotes connus*. Les Habitans qui aimoient les François, détestent les Révolutionnaires, & se regardent dans ces circonstances comme placés à côté d'un volcan dont ils redoutent les éruptions.

Au reste, cette invasion des d'és du Canton de Bâle ne présente aucune utilité positive, puisque le Canton de Bâle ayant annoncé qu'il ne livreroit passage à aucun Corps armé, nos troupes se trouveront là comme dans un cul-de-sac, sans autre fonction que de se faire haïr des Paysans des environs.

Celles de l'Empire sont cantonnées à Rhinfeld, sur la rive gauche du Rhin, ville dépendante de l'Autriche antérieure, & où chaque jour de petits Corps de troupes viennent augmenter les 400 retirés de Porrentru.

Des Journaux, dont je ne dirai pas qu'on paie le fanatisme, parce que le fanatisme ne se paie pas, mais qu'on peut citer comme d'insignes & imprudents instruments de délations & de calomnies, ont argumenté de la publicité d'une lettre de *Louis XVI*, remise au Ministre de France à Londres, avant son départ, comme d'une preuve de l'existence d'un prétendu Comité Autrichien aux Tuileries, & qui n'en est qu'une de la contrainte du Roi entraîné à apposer son nom à une pareille pièce. Voici cette lettre confidentielle du Roi des François à Sa Majesté Britannique, & remise à M. *Chauvelin*, Envoyé à Londres.

MONSIEUR, MON FRÈRE,

« Je remets cette lettre à M. *Chauvelin* que

j'ai nommé mon Ministre Plénipotentiaire auprès de V. M. , je saisis cette occasion pour vous exprimer combien je suis touché de toutes les marques publiques d'affection que vous m'avez données. Je vous remercie , de ce qu'à l'époque du concert que quelques puissances ont formé contre la *France* , vous ne vous êtes point lié avec elles : je vois par-là que vous avez mieux apprécié mes véritables intérêts , & mieux jugé la position de la *France*... Des rapports nouveaux doivent s'établir entre nos deux Pais ; il me semble que je vois tous les jours s'effacer les restes de cette rivalité qui nous a fait tant de mal. Il convient à deux Rois qui ont marqué leur règne par un desir continuél du bonheur de leurs Peuples , de former entr'eux des liens qui deviendront d'autant plus durables , que l'intérêt des deux Nations s'éclairera davantage. Je n'ai qu'à me louer de l'Ambassadeur que vous avez auprès de moi. Si je ne donne pas le même caractère à celui que je vous envoie , vous devez cependant sentir , qu'ayant associé à sa mission *M. de Talleyrand* , qui ne peut pas , aux termes de la constitution , avoir de titre , j'ai mis la plus grande importance au succès de l'alliance à laquelle je desire vous voir concourir avec le même zèle que moi. Je la regarde comme nécessaire à la stabilité , à la constitution respecttive de nos deux Etats , & au maintien de leur tranquillité intérieure , & j'ajouterai que , réunis , nous devons commander la paix à l'Europe.

Je suis votre bon Frère ,

Signé , LOUIS.

L'on compte sur la neutralité de l'Angleterre , & le bruit s'accrédite que le Cabinet de Londres a déclaré qu'il garderoit

la plus parfaite neutralité, tant que des hostilités directes ou des provocations contraires aux intérêts de l'Etat ne le forceroient point à se réunir aux autres Puissances pour réprimer l'esprit corrompateur & sanatique qu'emploie le Peuple François pour troubler le repos de l'Europe depuis trois ans.

Il paroît que le régiment de Saxe, Hussards, resté fidèle à son premier serment d'obéissance au Roi de France, a éprouvé quelque embarras à son passage dans l'étranger. Mais l'on peut regarder comme une exagération mensongère tout ce que les Journaux de la révolution ont dit de son abatement & de son repentir. Il est faux également que les soldats reviennent par bandes ; tous s'empressent de rejoindre les princes & l'armée formée sous leur commandement.

Le *patriotisme* des Clubs de Metz, endormi depuis quelque temps, est tout-à-coup sorti de sa léthargie, & a signalé son réveil, le 15, par une émeute dans laquelle M. l'Abbé de *Vicquemont*, ancien Chanoine, arraché des mains de la troupe, & sortant de chez le Juge de paix, accusé de contre-révolution, a été massacré par le Peuple & la petite Bourgeoisie de Metz. La Loi Martiale a été ensuite publiée, & tout est tranquille à présent. *Quelle tranquillité !*

Les troupes qui sont à Lille ont , la semaine dernière , exigé que l'on leur donnât la poudre qui se trouvoit dans l'Arse-
 nal ; ils s'en sont distribué 10 milliers avec un gaspillage & d'une manière qui pouvoit occasionner un accident ; tout le patriotisme des plus forts Révolutionnaires qui s'y trouvoient n'a pu arrêter cette insubordination , inaperçue parini les nombreux exemples de plus dangereuses.

On annonce un ouvrage intéressant dans les circonstances actuelles , & qui peut servir à l'histoire des personnes qui ont tenu une conduite remarquable depuis trois ans : c'est un *Almanach des trois Ordres* , contenant les noms des personnes qui n'ont accepté aucune place sous le nouveau régime. Trois livraisons in-8°. , prix 9 livres pour Paris , & 10 livres pour la Province. --- On recevra jusqu'à la fin de Juin tous les renseignements relatifs à cet important ouvrage , lesquels doivent être adressés , francs de port , avec les quittances des souscriptions , à M. l'Editeur de l'*Almanach des trois Ordres* , rue Haute Feuille , n°. 12.

Les François qui ont suivi pendant quelque temps l'armée du Général Beaulieu , ont reçu l'ordre de se replier sur Liège , & ils l'ont exécuté ; les communications sont interrompues.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Mai 1792.

Effets	Mardi 22.	Merc 23.	Jeu 24.	Vend 25.	Sam. 26.	Lundi 28.
ACTIONS.....	2140.37 ¹	2140.30.	2140.30.	2140.30.	2140.30.	2140.30.
D ^e 1 ^{er} Es.....	1045.60.	1085.81.	1085.81.	1085.81.	1085.81.	1085.81.
Emprunt Oct.....	438.40.	438.40.	438.40.	438.40.	438.40.	438.40.
Id. Decembre 81.....	12.2p.	12.2p.	12.2p.	12.2p.	12.2p.	12.2p.
Lot. d'Avril.....	12.2p.	12.2p.	12.2p.	12.2p.	12.2p.	12.2p.
Lot. d'Octobre.....	12.2p.	12.2p.	12.2p.	12.2p.	12.2p.	12.2p.
Emprunt 125 m ⁸	1.1b.	2.2.1 ¹ b.	2.2.1 ¹ b.	2.2.1 ¹ b.	2.2.1 ¹ b.	2.2.1 ¹ b.
M. 80 millions.....	7b.	7b.	7b.	7b.	7b.	7b.
Sans Bulleins.....	11 ¹ b.	11 ¹ b.	11 ¹ b.	11 ¹ b.	11 ¹ b.	11 ¹ b.
Bulleins.....	71.72.	71.	71.	71.	71.	71.
Emprunt 120 m ⁸	71.	71.	71.	71.	71.	71.
Borde. Ch.....	71.	71.	71.	71.	71.	71.
Caisse d'Escompt.....	3880.92.	3892.90.	3892.90.	3892.90.	3892.90.	3892.90.
De. de. 1792.....	1935.45.	1940.45.	1940.45.	1940.45.	1940.45.	1940.45.
Eaux de P.....	11p.	11p.	11p.	11p.	11p.	11p.
Empr. National.....	11p.	11p.	11p.	11p.	11p.	11p.

CHANGES du 2.

Amst. 30 ¹ .
Lond. 16.
Mosc. 340.
Med. 26. 15.
Gen. 26. 15.
Liv. 183.
Gen. 170.
Lyon. d. p. e. p.

CHANGES du 25.

Amst. 30 ¹ .
Lond. 16.
Hann. 340.
Mad. 26. 15.
Gen. 26. 15.
Liv. 183.
Gen. 170.
Lyon. d. p. e. p.

Payeurs, année
1792, toutes lettres.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Le Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thon, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebus.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. franc de port pour la Province, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août, ayant doublé le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On s'adresse Hôtel de Thon, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur Guth, Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Mai 1792.

Euros Nat.		Mardi 1er.	Mercr. 2.	Jendi 3.	Vend. 4.	Sam. 5.	Lundi 7.	Lond. 17 1/2.	
Actions.....	2120.47 1/2	2135.65	2170.80	2172.75	2165	2177 1/2		Mad. 25.	Hann. 310. 12.
D ^e 15 ^{es}	1106.13	1080.92	1096.1100	1096.1100	1095.90	1094.87		Gen. 25.	
Emprunt Oct.	417.30.12	436	436.40	440.38	435	435		Gen. 162.	
Id. Decembre 82.	3.1P.	2P.	12P.	11.4P.	3	2.3		Lyon 5P.	
Lot. d'Avril.....									
Lot. d'Octobre.....									
Emprunt 1.5 ms	P. 1/2 b.	1.2	P.	1.5	P.	1.4P + P.		CHANG. du 7.	
Id. 80 millions.	3 1/2 b.	3 1/2 b.	1 b. 1600	1 b. 1600	1 b. 1600	1 b.		Gen. 31 1/2.	
Sans-Rullein.....	1 b.	1 b.	1 b.	1 b.	1 b.	1 b.		Lond. 16.7.	
Rullein.....	72	72	72	70 1/2	70 1/2	72		Hann. 328.	
Emprunt 120 ms								Mad. 16.	
Borde. Ch.								Cadix 26.	
Caisse d'Escompt.	3855.25	3810.30	3810.25	3810.30	3820	3825 1/2		Gen. 178.	
D ^e demi-act.	1910.15	1915.10.8	1912.11	1910	1905	1900.10.9		Gen. 163.	
Eaux de P.	430.25	430.25	430.25	430.25	430.25	430.25		Lyon. 2P.	
Empr. National	2.4	3.6.2 1/2	4.2P.	4.1P.	4.1P.	4.1		Payeur, 5000	

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

LE Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. franc de port pour la Province, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août, ayant doublé le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On s'inscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur GUTH, Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Mai 1792.

CHANGERS du 8.

EMPRIS NAT.	Mardi 8.	Mercr. 9.	Jeu. 10.	Vend. 11.	Sam. 12.	Lundi 14.	Amst. 30 ^e .	Lond. 16.	Hamb. 33 ^s .	Mad. 26. 10.	Cad. 16. 10.	Liv. 178.	Gén. 168.	Lyon. 1 1/2 p.	CHANGERS du 12.
ACTIONS.....	2140.....	2140. 37 ^s .	2132. 37 ^s .	2137 1/2 30	2137. 27 ^s .		Amst. 30 ^e 1.	Lond. 16. 1.	Hamb. 340.	Mad. 27. 5.	Cal. 27. 5.	Liv. 182.	Gén. 372.	Lyon. 1 1/2 p.	
De 4 ^{tes}	1076. 90.	1086. 80	1053. 49.	1040. 45.	1043. 42. 41										
Emprunt Oct.	418	436. 38. 39	40.....	440	438. 40.....										
Id. Décembre 82.	1 p.....	1 p.....		3 1/2.....	1. 2 p.....										
Lot. d'Avril.....															
Lot. d'Octobre.....															
Emprunt 12 ^s ms	11 ^s b.....	11 ^s 1/2 b.....	11 ^s 1/2 b.....	11 p.....	11 p 1/2 b.....										
Id. 80 millions.	16 b.....	11 ^s 1/2 b.....	11 ^s 1/2 b.....	11 p.....	11 p 1/2 b.....										
Sans Bulletin.....	11 ^s b.....	11 ^s b.....	11 ^s b.....	1 b.....	1 b.....										
Bulletin.....	71 1/2.....	71 1/2.....	71 1/2.....	71 1/2.....	72.....										
Emprunt 120 ms															
Borde. Ch.....															
Caisse d'Escompte	3833 30 40	3845 50 55	350	1845. 40.	3840. 50.										
D. demi-act.....	1992 15 13	1920. 22.	1920. 10.	1915 12 13	1912 14 15										
Eaux de P.....	430. 25.....														
Empr. National.	12 1/2 p.....	12 1/2 p.....	12 1/2 p.....	1. 3 p.....	1. 4 b.....										

IMPORTANT

qui on ne manie
une réclamation, on
r employé dans son
e que des lettres
sont bien confiés.
e les Rédacteurs de
Abonnement, la dis
GUTH, sans doute
ou, une des Protes
il fait adresses
autrement de leur
avaient rester as re
ttront à M. Gou d
quire de leur don
aire timbrer; sans
acquies. Les let
doivent être charg
s couvrir le risque

est de verser la
vince, l'Assemblée
17 Acte, ayant été
bonnement pour l
aut affranchir le p
e, & joindre à m
des Postes. On se
s Poitiers. On se
rédacteur du Bureau
peut avoir les

COURS DES EFFETS PUBLICS. Mai 1792.

Entre Nat.	Mardi 8.	Merc. 9.	Jeu. 10.	Vend. 11.	Sab. 12.	Lundi 14.
ACTIONS.....	2140.....	2140.37 $\frac{1}{2}$	2132.37 $\frac{1}{2}$	2137 $\frac{1}{2}$ 30	2137.27 $\frac{1}{2}$	
D ^o 1 ^{er}	1076.90..	1086.80 ..	1053.49..	1040.45.	1043.42.41	
Emprunt Oct.	418	436.38.39	40.....	440	438.40.....	
Id. Decembre 82.	1P.....	$\frac{1}{2}$ P.....		3 1 $\frac{1}{2}$	1.2P.....	
Lot d'Avril....						
Lot d'Octobre..						
Emprunt 125 ms	$\frac{1}{2}$ P.b.....	11 $\frac{1}{2}$.1b.	11 $\frac{1}{2}$.4b.	4P.....	b.P.b.....	
Id. 80 millions.	6 b.....					
Sans Bulletin...	1.1 $\frac{1}{2}$ b.....	11 $\frac{1}{2}$ b.....	11b.....	1 b.....	1 b.....	
Bulletin.....	71 $\frac{1}{2}$	71 $\frac{1}{2}$	71 $\frac{1}{2}$	71 $\frac{1}{2}$	72.....	
Emprunt 120 ms						
Borde. Ch.						
Caisse d'Escompt.	3833.30.40	3845.50.55	350	1845.40..	3820.50..	
D ^o demi-act....	1992.15.13	1920.22..	1920.10..	1915.12.13	1921.14.15	
Eaux de P.....	430.25....					
Empr. National.	121 $\frac{1}{2}$ P.....	1 $\frac{1}{2}$ P.....	1 $\frac{1}{2}$ P.....	1.3P.....	1.4b.....	

CHANGEMENTS

Amst. 10 $\frac{1}{2}$

Lond. 16 $\frac{1}{2}$

Hamb. 33 $\frac{1}{2}$

Mad. 26.10.

Cad. 25.10.

Liv. 37 $\frac{1}{2}$

Gen. 24 $\frac{1}{2}$

Lyon 27 $\frac{1}{2}$

CHANGEMENTS

Amst. 10 $\frac{1}{2}$

Lond. 16 $\frac{1}{2}$

Hamb. 33 $\frac{1}{2}$

Mad. 26.10.

Cad. 25.10.

Liv. 37 $\frac{1}{2}$

Gen. 24 $\frac{1}{2}$

Lyon 27 $\frac{1}{2}$

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Le Public est prévenu qu'on ne trouvera jamais dans ce Journal aucune réclamation ; aucun détail d'intérêt particulier, ni dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que de lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'abonnement, la distribution ; &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets ; surtout des lettres souvent importantes pour leurs collègues du rédacteur.

Les personnes qui envoient à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur abonnement, voudront bien les faire timbrer, faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. franc de port pour la Province, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août, ayant doublé le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de trente-cinq liv. Le tout affranchi de port de l'argent & de la lettre, & payé d'avance. Le reçu du Directeur des P. Res. Ce. se trouve au bas de la lettre, & se doit adresser au Directeur du Journal. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

AVIS TRES-IMPORTANS

Le Public est prévenu qu'il ne doit pas se laisser
mettre dans ce Journal aucun article qui ne soit
détail d'intérêt particulier, mais qui ne soit
Feuilles. On ne fait usage que de ces Feuilles
& qui rendent compte de tout ce qui se passe.

On observe encore que le Journal n'a rien
de commun avec l'abonnement, l'abon-
bution, &c. C'est à M. L'Éditeur du
Journal, hôtel de l'Écluse, rue de la Harpe
& non à aucun d'eux, qu'il faut s'adresser
qui concerne ces objets, & qui sont
souvent importants pour le Public.

Les personnes qui ont eu des effets
sur Paris, pour le paiement de
ment, voudront bien les faire passer
quoi ils ne seront ni pris ni payés
contenant des Assignats, &c. &c.
à la Poste, pour ne pas se faire
s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de
Franc de port par an, &c. &c.
tionale, par son Décret du 17
le port de ce Journal. L'abonnement
est de trente sols par an, &c. &c.
de l'argent &c. &c. &c. &c.
dernier. Le prix de l'abonnement
cru, &c. &c. &c. &c. &c.
d'ailleurs au 1^{er} Courant
Monsieur l'Éditeur du Journal
pour le paiement de l'abonnement.

